Montréal

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 24 janvier 2018

à 9 h 30

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le mercredi 17 janvier 2018

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le mercredi 24 janvier 2018, à 9 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 24 janvier 2018

à 9 h 30

Veuillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du mercredi 24 janvier 2018.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et que la version papier des notes explicatives vous sera livrée ultérieurement, à l'exception des articles 30.001 à 30.003 ainsi que des articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.07) qui vous ont été remis lors de l'assemblée extraordinaire du 10 janvier dernier.

Assemblée extraordinaire du conseil municipal
du mercredi 24 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2018

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1173843014

Adoption du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2018

30.02 *Service du greffe* - 1172904008

Approbation du budget 2018 de la Corporation Anjou 80

30.03 *Service du greffe* - 1172904009

Approbation du budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

30.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1173843021

Contributions financières et quote-part 2018 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal

30.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1173843018

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

30.06 *Service des finances , Direction des revenus* - 1173843012

Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2018)

30.07 *Service du greffe* - 1172904010

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1176812002

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

42.02 *Service des finances , Direction des revenus* - 1173843007

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2018)

42.03 *Service des finances , Direction des revenus* - 1173843008

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018)

42.04 *Service des finances , Direction des revenus* - 1173843006

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2018)

42.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1173843013

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

42.06 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1173843023

Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010)

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1173843015*

Adoption du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

30.02 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1173843016*

Approbation du budget 2018 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

30.03 *Service du greffe - 1172904003*

Approbation du budget 2018 du Bureau du taxi de Montréal

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

30.04 *Service du greffe - 1172904004*

Approbation du budget 2018 du Conseil des Arts de Montréal

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

30.05 *Service du greffe - 1172904005*

Approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

30.06 *Service du greffe - 1172904006*

Approbation du budget 2018 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

30.07 *Service du greffe - 1172904007*

Approbation du budget 2018 de la Société du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

30.08 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1173843022*

Contributions financières et quote-part 2018 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

30.09 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1173843020*

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2018)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.10 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1173843019*

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

30.11 *Service des finances , Direction des revenus - 1173843010*

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)

30.12 *Service du greffe - 1172904011*

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1176812003*

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018)

42.02 *Service des finances , Direction des revenus - 1173843009*

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018)

42.03 *Service des finances , Direction des revenus - 1173843011*

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1173843017*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

42.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1173843024*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-00)

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 10 janvier 2018
14 h

Séance tenue le mercredi 10 janvier 2018
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Michel Bissonnet et Mme Patricia Lattanzio.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Frantz Benjamin, Mme Suzanne Décarie, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais et Mme Sophie Mauzerolle.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

La présidente du conseil transmet ses merveilleux vœux pour 2018 aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens et citoyennes de Montréal.

La présidente du conseil souligne la naissance de la fille du maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, M. Pierre Lessard-Blais ainsi que la naissance du garçon de la conseillère du district de Sainte-Marie, Mme Sophie Mauzerolle.

La présidente du conseil informe les membres qu'elle reconnaît M. Luis Miranda, à titre de leader du parti Équipe Anjou et qu'un document à cet effet sera déposé lors de la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal, soit le 22 janvier 2018.

La présidente du conseil indique, en regard de la période de questions du public, lors des assemblées de dépôt et d'adoption du budget, que la tradition permet aux citoyens, s'ils le désirent, d'aborder d'autres sujets d'actualité. Par ailleurs, la présidente du conseil fait un récapitulatif des règles en vigueur quant aux temps de parole alloué aux membres du conseil pour le dépôt et l'adoption du budget.

Elle rappelle aux élus que la période de questions et les délibérations de cette séance extraordinaire du conseil municipal porteront exclusivement sur le Budget 2018 de la Ville de Montréal, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Elle indique aux membres que la mairesse, le président du comité exécutif, qui est le porte-parole de l'Administration pour les dossiers relatifs aux finances, ainsi que le chef de l'opposition officielle disposent chacun de 30 minutes, que les leaders disposent chacun de 20 minutes et que tous les autres membres du conseil disposent chacun de 15 minutes. Par ailleurs, la présidente du conseil indique que la leader de l'opposition officielle peut transférer son temps de parole à un autre membre de sa formation et que ce choix doit lui être communiqué au début des délibérations. La présidente du conseil mentionne que ces temps de parole combinent les 2 assemblées, soit celle du dépôt et celle de l'adoption du budget et que si un élu souhaite proposer un amendement au budget, il devra, lors de l'assemblée d'adoption, présenter un certificat du trésorier attestant de la conformité sur les plans financier et budgétaire de l'amendement, certificat qui devra être obtenu au plus tard le 19 janvier 2018, avant 16 h 30.

Pour terminer, la présidente du conseil invite les membres à participer à la simulation parlementaire du Jeune conseil de Montréal qui se tiendra du 19 au 21 janvier 2018. Elle invite aussi les membres du conseil à visiter la nouvelle exposition présentée dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville sur les personnages importants représentés dans différentes stations de métro et qui ont marqué notre histoire.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, la présidente du conseil déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Non respect d'un engagement électoral à l'effet de maintenir l'augmentation du compte de taxes au niveau de l'inflation / Explications souhaitées sur ce bris de promesse électorale auprès des Montréalais
Mme Marie-Josée Parent	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Explications souhaitées sur l'utilisation du fonds d'urgence de 32,8 M$ pour mettre de l'avant certaines promesses électorales / Liste des projets qui seront financés à même ce fonds
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Position de l'Administration relativement au Programme d'aide aux commerçants – aucune inscription dans le document budgétaire à cet effet / Sommes qui seront mises à la disposition des commerçants
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Bris de promesse électorale à l'effet de rembourser la taxe sur les droits de mutation aux familles montréalaises jusqu'à concurrence de 5000 $ / Possibilité d'un paiement rétroactif au 1er janvier 2018
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Motifs expliquant l'augmentation du fardeau fiscal des Montréalais et pourquoi avoir fait ce que Projet Montréal a dénoncé pendant plusieurs années / Absence de mesures éco-fiscales, telles la tarification volumétrique de l'eau et la tarification des matières résiduelles dans le présent budget

Question de	À	Objet
Mme Chantal Rouleau	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Motifs expliquant l'augmentation du budget et de la taxe sur l'eau / Liste des travaux reliés à l'augmentation de ces taxes

---

À 14 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Marie-Josée Parent

de prolonger la période de questions des membres du conseil afin de terminer la liste de noms inscrits au tableau, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Comment l'Administration compte réaliser son objectif de construire 3000 nouveaux logements sociaux la 1ère année de son mandat vs la somme inscrite au budget / Indications dans le budget des sommes dédiées à l'acquisition de terrains
M. Marvin Rotrand	M. Benoit Dorais	Ouverture de l'Administration à l'effet de revoir le montant de 40 M$ prévu pour le paiement au comptant des immobilisations avant l'adoption du budget / Retarder certains projets d'envergure au PTI et prendre l'engagement de revoir les processus et de faire des recommandations à la Commission sur les finances et l'administration afin de réduire les budgets d'investissements
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Application du PQMO et baisse d'effectifs au SPVM – facteurs motivant cette baisse d'effectifs / Assurance que les services aux citoyens seront maintenus malgré les coupures

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 14 h 52.

CM18 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2018, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Un débat s'engage.

La leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent, informe le conseil qu'elle cède son temps de parole au conseiller Alan DeSousa, en vertu de l'article 68 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051). M. DeSousa agira à titre de porte-parole de l'opposition officielle.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM18 0002

Dépôt du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0002;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de déposer le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2018.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose les documents suivants :

- Attachment A : Toronto Action Plan to confront Anti-Black racism;
- Attachment B : Toronto 2018 Work Plan Priorities;
- Attachment C : Toronto Anti-black racism partnership & accountability circle;
- City of Vancouver Parking Meter Changes and Various By-Law Changes Related to Parking.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1173843014

CM18 0003

Dépôt du budget 2018 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0017;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de déposer le budget 2018 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1172904008

CM18 0004

Dépôt du budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0018;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de déposer le budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1172904009

CM18 0005

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de mandater la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Adopté à l'unanimité.

30.04

CM18 0006

Avis de motion et présentation - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.01 1176812002

CM18 0007

Avis de motion et présentation - Règlement sur les taxes (exercice financier 2018)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2018) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.02 1173843007

CM18 0008

Avis de motion et présentation - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2018) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.03 1173843008

CM18 0009

Avis de motion et présentation - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2018)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2018) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.04 1173843006

CM18 0010

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.05 1173843013

CM18 0011

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.06 1173843023

À 15 h 36, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Cathy Wong PRÉSIDENTE DU CONSEIL	Yves Saindon GREFFIER DE LA VILLE

Toutes et chacunes des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

Valérie Plante
MAIRESSE

Article 8.01

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Ce document sera livré séance tenante.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2018 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2018 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1173843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2018 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Adopter les prévisions budgétaires 2018 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1314 - 14 décembre 2016 - Adoption du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM15 1390 - 9 décembre 2015 - Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM14 1184 - 10 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM14 0077 - 17 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

DESCRIPTION

S. o.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Pour accéder au Budget 2018 de la Ville de Montréal, nous vous invitons à vous rendre sur le site du Service des finances à l’adresse suivante :

Budget 2018 de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1172904008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de la Corporation Anjou 80

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de la Corporation Anjou 80.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de la Corporation Anjou 80

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2018 de la Corporation Anjou 80 en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

A N J O U 80

BUDGET 2018

ANJOU 80

BUDGET 2018

RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2017	Budget 2018
REVENUS	**3 745 000**	**3 745 000**
DÉPENSES		
ADMINISTRATION	522 995	646 336
FRAIS DE FINANCEMENT	0	0
DÉPENSES D'EXPLOITATION	1 422 184	1 488 522
DÉPENSES D'ENTRETIEN	872 953	993 615
AMORTISSEMENTS	69 200	69 200
IMPÔTS FONCIERS	359 040	370 000
	3 246 372	**3 567 673**
REVENU NET AVANT TRAVAUX MAJEURS	498 628	177 327
TRAVAUX MAJEURS	480 000	170 000
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**18 628**	**7 327**

ANJOU 80

BUDGET 2018

RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2017	Budget 2018
REVENUS		
REVENUS DE LOCATION		
Loyers potentiels	3 675 000	3 675 000
Logements vacants	10 000	10 000
	3 665 000	3 665 000
AUTRES REVENUS		
Location de garage	60 000	60 000
Buanderie (net)	20 000	20 000
	80 000	80 000
REVENUS TOTAUX	**3 745 000**	**3 745 000**

ANJOU 80

BUDGET 2018

RÉSIDENCES NEUVILLE

		Budget 2017	Budget 2018
ADMINISTRATION			
6010	Rémunération (annexe A)	256 860	262 636
60xx	Avantages sociaux	60 000	62 500
6080	Formation – main d'œuvre	2 335	2 400
6110	Frais de déplacement	4 800	4 800
6111	Représentation (directeur général)	3 000	3 000
6114	Représentation (directrice générale adjointe)	2 000	2 000
6130	Postes et messagerie	1 500	1 500
6140	Communications (téléphone)	13 000	15 000
6210	Honoraires professionnels – avocats (voir annexe A)	50 000	125 000
6215	Frais de recouvrement (régie, huissier, équifax)	3 000	3 000
6300	Assurances	100 000	125 000
6410	Entretien & réparation – équipement de bureau	5 000	10 000
6510	Réunion, réception	1 500	1 500
6520	Papeterie & fourniture de bureau	8 000	10 000
6545	Mauvaises créances	10 000	15 000
6550	Autres dépenses	2 000	3 000
		522 995	**646 336**

ANJOU 80

BUDGET 2018

RÉSIDENCES NEUVILLE

		Budget 2017	Budget 2018
DÉPENSES D'EXPLOITATION			
7010	Rémunération (voir annexe A)	373 824	382 112
70xx	Avantages sociaux	120 000	122 700
7032	Loyers responsables d'immeubles (539X50%X9X12)	29 110	29 110
7080	Formation – main d'oeuvre	3 550	3 600
7110	Déneigement	50 000	75 000
7120	Remorquage	1 200	1 000
7210	Gardiennage et sécurité	120 000	150 000
7365	Extincteurs	3 500	3 500
7370	Fournitures – entretien ménager	20 000	20 000
7375	Entretien –équipement	2 000	2 000
7395	Extermination	20 000	20 000
7410	Achats – location outils et équipements	10 000	10 000
8028	Allocation – véhicules	14 000	14 500
8100	Chauffage et eau chaude	500 000	500 000
8110	Électricité	75 000	75 000
8360	Nettoyage des égoûts	15 000	15 000
8390	Service et entretien de la piscine	40 000	40 000
8425	Stationnement et entretien paysager	25 000	25 000
		1 422 184	1 488 522
IMPÔTS FONCIERS			
6600	Taxes municipales	306 000	310 000
6610	Taxes scolaires	53 040	60 000
		359 040	370 000

ANJOU 80

BUDGET 2018

RÉSIDENCES NEUVILLE

DÉPENSES D'ENTRETIEN

		Budget 2017	Budget 2018
7310	Entretien – électricité	30 000	30 000
7330	Serrures	5 000	5 000
7335	Tapis	0	4 000
7350	Travaux – menuiserie (arborite, bois, isolant)	125 000	200 000
7384	Peinture – plâtre	15 000	20 000
7385	Réparation – planchers	175 000	200 000
7396	Ventilation des corridors	10 000	10 000
7405	Quincaillerie	4 000	4 000
7406	Essence et lubrifiants	1 500	1 500
7415	Dégâts d'eau	30 000	50 000
7420	Plomberie et chauffage	80 000	80 000
7425	Alarme incendie	50 000	35 000
7430	Contrat de service	20 000	20 000
8010	Rémunération (voir annexe B)	223 283	228 265
80xx	Avantages sociaux	70 000	71 500
8027	Prime de disponibilité – cadre	5 835	6 000
8080	Formation de la main-d'œuvre	2 305	2 350
8325	Entretien – fenêtres et moustiquaires	3 000	3 000
8430	Portes de garage	20 000	20 000
8550	Autres dépenses	3 000	3 000
		872 953	993 615

ANJOU 80

BUDGET 2018

RÉSIDENCES NEUVILLE

TRAVAUX MAJEURS FINANCÉS À MÊME LE BUDGET

		Budget 2017	Budget 2018
9004	Patio, gazon, dalles de béton, escaliers extérieurs		
9015	Plancher ciment –garage et égoûts		
9026	Électricité		
9017	Réparations – toitures		
9018	Peinture – espaces communs, couloirs, entrées, etc		
9027	Exécution – travaux d'amélioration		
9028	Système de caméras		
9080	Réparations – chauffage		
9099	Travaux divers		
TOTAL		480 000	170 000

ANJOU 80

BUDGET 2018

RÉSIDENCES NEUVILLE

DÉTAILS SUR CERTAINS POSTES — **ANNEXE A**

		Budget 2017	Budget 2018
ADMINISTRATION			
6010	Rémunération		
	Directeur général	86 589	88 534
	Directrice générale adjointe	75 765	77 470
	Préposée aux opérations comptables	55 377	56 623
	Préposée – service à la clientèle	39 129	40 009
		256 860	262 636
6210	Honoraires professionnels		
	Avocats		
	Services professionnels	50 000	125 000
		50 000	125 000
7010	Rémunération		
	Responsable d'immeuble, groupe A (4)	131 071	134 021
	Responsable d'immeuble, groupe B (5)	114 687	117 267
	Responsable d'immeuble, groupe C (1)	20 962	21 434
	Responsable d'immeuble surnuméraires	22 534	23 041
	Préposé aux aménagements	20 000	20 450
	Allocation vestimentaire	5 500	5 500
	Prime de disponibilité	59 070	60 399
		373 824	382 112

ANJOU 80

BUDGET 2018

RÉSIDENCES NEUVILLE

DÉTAILS SUR CERTAINS POSTES

ANNEXE B

		Budget 2017	Budget 2018
ENTRETIEN			
8010	Rémunération		
	Coordonnateur à l'entretien	73 063	74 707
	Hommes d'entretien (3)	148 320	151 658
	Allocation vestimentaire	1 900	1 900
		223 283	228 265

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1172904009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

déjà 30 ANS D'IMMOBILIER RESPONSABLE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

© Sylvie Trépanier

SHDM

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Société paramunicipale mandataire de la Ville de Montréal

Montréal

La SHDM : 4 CLÉS pour comprendre son rôle

1

Experte en immobilier responsable, la SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome.

Elle contribue au développement économique, social et culturel de la métropole et fonctionne sans subvention ni financement de la Ville de Montréal.

2

La SHDM assure la pérennité et l'abordabilité d'un parc de 4 700 logements locatifs.

Ni HLM ni logements luxueux, ses logements répondent aux besoins en habitation de plus de 8 000 Montréalais et participent à la mixité et à la vitalité de nos quartiers.

3

Grâce à son programme Accès Condos, la SHDM facilite l'accession à la propriété pour ceux qui souhaitent acheter à Montréal.

En accréditant des projets abordables et de qualité dans des secteurs ciblés, elle contribue à la revitalisation sociale et économique des quartiers.

4

Son agilité, sa capacité financière et son expertise font d'elle un partenaire de choix pour réaliser des projets innovants et ambitieux à Montréal.

Conseils d'experts, prise en charge de projets, développement de nouveaux modèles d'affaires, la SHDM adapte ses interventions pour réaliser des projets ciblés qui répondent aux besoins de la collectivité.

MOT de la présidente du conseil d'administration et de la directrice générale

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le document budgétaire de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour l'année 2018, année qui marquera les 30 ans de l'organisation. Avec un budget de 75 M$, 100 % d'autonomie financière et plus de 1 M$ en valeur de contribution sociale à Montréal maintenus de façon récurrente chaque année, la SHDM fait preuve d'une gestion financière rigoureuse tout en gardant le cap sur ses objectifs.

Ce budget met en relief la planification stratégique 2017-2020 de la SHDM, notamment en matière de gestion stratégique de son portefeuille immobilier. Avec la fin des emprunts hypothécaires dans plus de 30 % de son parc qui lui accordera une certaine marge de manœuvre financière et, d'autre part, un bilan de santé exhaustif du parc immobilier résidentiel et commercial de la Société entamé en 2017, c'est le moment tout indiqué pour redéployer certains actifs et saisir les occasions qui s'offrent à elle pour faire preuve d'innovation sociale et continuer le développement d'une offre en habitation qui dessert une mixité de clientèles.

À titre d'exemple, la SHDM a entamé en 2017 la rénovation majeure d'un immeuble incluant le réaménagement de studios qui seront offerts à une clientèle mixte, dont une part a vécu une situation d'itinérance, le tout en partenariat avec l'Accueil Bonneau. Le déficit d'exploitation récurrent de ce projet sera assumé entièrement par la SHDM. Cela représente une valeur ajoutée incontestable pour la Ville de Montréal, sans pour autant compromettre les finances de la Société qui s'appuie sur une diversité d'activités pour soutenir le volet social de sa mission. D'autres projets de ce genre sont également à l'étude pour les prochaines années.

En droite ligne encore avec la gestion stratégique de son portefeuille immobilier, plus de 16,6 M$ seront consacrés en 2018 à des travaux d'immobilisations dans son parc résidentiel et plus de 2,5 M$ dans son parc commercial, le tout visant à assurer la pérennité de ses actifs ainsi que la qualité des milieux de vie de ses locataires. Toujours en lien avec son parc commercial, la SHDM investira 50,5 M$ en 2018 pour finaliser le projet de l'Îlot Balmoral à la place des Festivals qui accueillera, parmi d'autres locataires, le futur siège social de l'ONF.

Les familles ne sont pas en reste, car la Société maintiendra son programme Accès Condos qui offre plus de 30 % d'unités comportant trois chambres et plus pour répondre à leurs besoins. En 2017, la SHDM a lancé deux projets résidentiels abordables accrédités Accès Condos et elle en lancera deux autres en 2018, portant bientôt à plus de 3 900 le nombre d'unités qui auront été réalisées à Montréal. Rappelons qu'en plus de contribuer à la revitalisation des quartiers montréalais, ce programme génère déjà près de 8 M$ en taxes foncières et scolaires annuellement.

Enfin, la SHDM a contribué à la vitalité culturelle de Montréal et continuera de le faire en 2018. Après l'ouverture récente du pôle créatif Le Ste-Cath en partenariat avec Les Ateliers Créatifs, un projet qui facilitera à terme l'accession à la propriété pour cet organisme de création, ce sera au tour de la Maison de la culture Claude-Léveillée, située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension, d'ouvrir ses portes au public en 2018. Rappelons que la SHDM était maître d'œuvre de ce projet en sus d'y investir 2,7 M$ en maintien d'actifs, renforçant dès lors les investissements de la Ville de Montréal dans ce lieu de diffusion.

Nos quelque 125 employés ont à cœur de participer à l'amélioration des milieux de vie des Montréalaises et des Montréalais et nous les remercions chaleureusement de leur dévouement. Aussi, nous profitons de l'occasion pour saluer la nouvelle administration et réitérer l'engagement de la SHDM et sa capacité à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Ville de Montréal en matière de développement social et économique par le biais de l'immobilier et de l'habitation.

Johanne Brunet
Présidente

Nancy Shoiry
Directrice générale

Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration

© Benedicte Brocard

Nancy Shoiry
Directrice générale

L'accession à la propriété

accescondos.org
UN OUTIL FINANCIER DE LA SHDM

PLUS DE 10 ANS DE SUCCÈS

3 773 UNITÉS DE CONDOS ABORDABLES

32 projets dans

11 arrondissements

71 % de la clientèle a moins de 44 ans, dont 52 % entre 25 et 34 ans

30 % des unités accréditées comportent 3 chambres ou plus pour les familles

85 % des ménages étaient locataires jusque-là

67 % des ménages n'auraient pas acheté sans le programme

574 unités d'habitation sociale intégrées sur les sites des projets accrédités Accès Condos

Accès Condos génère près de **8 M$** en taxes foncières et scolaires annuellement

EN 2017-2018
2 projets accrédités
Accès Condos dans 2 arrondissements

L'offre locative résidentielle

Une offre abordable et diversifiée

PLUS DE **2 100** logements abordables gérés par la SHDM, dont :

PLUS DE **1 100** logements pour les 55 ans et plus (autonomie+)

PRÈS DE **1 000** logements pour tous

PLUS DE **2 600** logements gérés par des OBNL en habitation

12 ORGANISMES QUI GÈRENT

PRÈS DE **2 300** LOGEMENTS pour des personnes vulnérables ou ayant des besoins particuliers

PLUS DE **300** CHAMBRES pour soutenir les plus démunis

EN 2018, PRÈS DE **17 M$** seront investis pour consolider et rénover notre parc immobilier résidentiel

L'offre locative institutionnelle et commerciale

Des projets d'envergure pour répondre aux besoins de la Ville et favoriser le développement économique de Montréal

101 000 m² D'ESPACES À BUREAUX gérés principalement au bénéfice de la Ville de Montréal, dont

© Sylvie Trépanier

Le Marché Bonsecours
Une vitrine touristique de 9 941 m² (107 000 pi²), avec des boutiques, des restaurants, des espaces culturels et événementiels.

© Denis Farley

Complexe Chaussegros-de-Léry
20 903 m² (225 000 pi²) de bureaux municipaux, 3 716 m² (40 000 pi²) de locaux commerciaux, 1 165 places de stationnement et des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

© Provencher_Roy

© Courtoisie : SHDM

Monastère du Bon Pasteur
Immeuble patrimonial reconverti en un ensemble à vocation multiple, dont :

- un centre de diffusion culturelle,
- une garderie,
- des bureaux,
- une coopérative d'habitation,
- une résidence pour personnes âgées.

© Marc Cramer

L'édifice Louis-Charland
1 400 employés de la Ville de Montréal.
Immeuble certifié LEED CI.

En construction : L'Îlot Balmoral
Un immeuble phare sur la place des Festivals.
Une superficie de 25 489 m² (274 361 pi²) sur 13 niveaux.
Le futur siège social de l'Office national du film.
Une construction qui vise la certification LEED[MD] Or NC.

Des projets culturels

Des interventions ciblées pour faciliter et favoriser le développement culturel

© Courtoisie : Cirque Éloize

Cirque Éloize
Gare Dalhousie
Profitant de volumes extraordinaires, l'ancienne Gare Dalhousie est maintenant consacrée aux arts du cirque et abrite l'espace de travail et de répétition du Cirque Éloize.

© Courtoisie : SHDM

Maison de la culture Claude-Léveillée
Le Centre Jean-Marie-Gauvreau est en travaux et accueillera bientôt une toute nouvelle maison de la culture avec pignon sur rue, incluant une salle de spectacle et des espaces d'exposition, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

© Courtoisie : Fonderie Darling

Fonderie Darling
Primée pour la qualité de sa reconversion, la Fonderie Darling abrite le Centre d'arts visuels du Quartier Éphémère avec, notamment, une galerie et des ateliers.

© Marilou Crispin

Ateliers créatifs Montréal
En partenariat avec Ateliers créatifs Montréal, un édifice de Hochelaga-Maisonneuve sera transformé en pôle créatif consacré aux arts visuels.

Budget de fonctionnement 2018 Faits saillants

100 % d'autonomie financière permettant à la Ville de profiter pleinement des interventions de la Société pour atteindre ses objectifs en matière de développement économique, social et culturel.

Un budget de plus de 75 M$.

Un surplus de 8 M$ provenant essentiellement de l'exploitation du portefeuille immobilier commercial, des crédits d'achat encaissés dans le cadre du programme Accès Condos et de la vente de terrains.

Une augmentation des travaux d'entretien et de réparation de près de 0,6 M$, comparativement à 2017.

Une marge de manœuvre supplémentaire en raison de la fin des prêts hypothécaires dans 24 immeubles locatifs résidentiels.

Près de 14 M$ en travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration pour assurer la pérennité de nos actifs et la qualité des milieux de vie de nos locataires.

11,8 M$ de taxes versées par la SHDM en 2018, dont 10,6 M$ en taxes foncières à la Ville de Montréal et 1,2 M$ au CGTSIM (taxes scolaires).

Plus de 1 M$ en valeur de contribution sociale à Montréal :

- 400 000 $ pour la lutte contre l'itinérance en frais déficitaires assumés par la SHDM pour la Ville de Montréal pour la gestion de 11 maisons de chambres.
- 500 000 $ en frais d'exploitation déficitaire pour gérer le Marché Bonsecours, une propriété de la Ville de Montréal.
- 300 000 $ versés en subventions à même les fonds de la SHDM à ses locataires les moins nantis.
- Plus de 35 000 $ en allocations pour financer des projets et des activités offerts à des clientèles du parc résidentiel de la SHDM.

100 %

financièrement autonome

© Sylvie Trépanier

75 M$

Un budget de plus de 75 M$

© SHDM

Plus de 1 M$

en valeur de contribution sociale à Montréal

© Sylvie Trépanier

Près de 12 M$

versés par la SHDM en taxes

© Sylvie Trépanier

Près de 14 M$

en entretien, réparation et amélioration

© Sylvie Trépanier

Budget d'investissements en immobilisations 2018 Faits saillants

Des investissements totaux de 75 M$ en immobilisations en 2018.

Une capacité financière accrue en raison de la fin des emprunts hypothécaires de plusieurs immeubles accordant à la Société une plus grande agilité pour réaliser de nouveaux investissements.

Une force d'intervention déterminante pour contribuer à la vitalité de Montréal avec plus de 50 M$ en 2018 pour la construction de l'Îlot Balmoral.

Une saine gestion de la dette donnant lieu à un ratio d'endettement inférieur à 25 %.

Des remboursements de la dette à long terme de 5 M$.

Des actifs évalués au rôle foncier à plus de 685 M$.

LA SHDM EN 2018

50,5 M$

pour la construction de l'Îlot Balmoral à la place des Festivals

© Sylvie Trépanier

Près de

17 M$

pour consolider et rénover le parc immobilier résidentiel

© Sylvie Trépanier

5 M$

pour l'acquisition de terrains ou de bâtiments destinés à de nouveaux projets mixtes d'habitation

© Montpetit

Plus de

2,5 M$

pour rénover le parc immobilier commercial, en particulier l'édifice Louis-Charland, le Monastère du Bon Pasteur et le centre administratif Chaussegros-de-Léry

© Sylvie Trépanier

Sommaire du **budget de fonctionnement**

(En milliers de dollars)	Réel 2016 $	Budget 2017 $	Budget 2018 $	Variation 2018 vs 2017 $
REVENUS				
Portefeuille immobilier résidentiel	34 146	33 934	34 624	690
Portefeuille immobilier commercial	21 330	21 917	22 294	377
Ventes de propriétés	13	8 161	3 280	(4 881)
Programme Accès Condos	3 190	3 016	3 850	834
Développement de projets immobiliers et de terrains	2 825	915	9 271	8 356
Marché Bonsecours	1 658	1 712	1 643	(69)
Intérêts sur prêts et autres revenus	274	130	150	20
Total des revenus	**63 436**	**69 785**	**75 112**	**5 327**
CHARGES				
Portefeuille immobilier résidentiel	30 269	32 955	33 450	(495)
Portefeuille immobilier commercial	16 755	18 021	17 407	614
Coût des propriétés vendues	13	4 841	1 088	3 753
Développement de projets immobiliers et de terrains	6 341	4 507	12 381	(7 874)
Honoraires prédéveloppement	171	350	125	225
Marché Bonsecours	2 015	2 156	2 161	(5)
Autres charges	293	550	500	50
Total des charges	**55 857**	**63 380**	**67 112**	**(3 732)**
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	**7 579**	**6 405**	**8 000**	**1 595**

Certaines informations du budget 2017 ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour le budget 2018.

Sommaire du **budget de fonctionnement par objet**

(En milliers de dollars)	Réel 2016	Budget 2017[1]	Budget 2018	Variation 2018 vs 2017
	$	$	$	$
REVENUS				
Loyers portefeuilles immobiliers	54 135	55 179	56 134	955
Autres revenus liés aux portefeuilles immobiliers	2 999	2 384	2 427	43
Programme Accès Condos	3 190	3 016	3 850	834
Développement de projets immobiliers et de terrains	2 825	915	9 271	8 356
Autres revenus	274	130	150	20
Ventes de propriétés	13	8 161	3 280	(4 881)
Total des revenus	**63 436**	**69 785**	**75 112**	**5 327**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux	9 922	10 541	10 615	(74)
Formation	41	104	105	(1)
Énergie	4 869	5 691	5 458	233
Entretien et réparations	9 088	10 202	10 772	(570)
Taxes	11 480	11 816	11 772	44
Améliorations	3 532	3 081	3 014	67
Déplacement et représentation	108	154	145	9
Fournitures de bureau	166	205	193	12
Informatique	140	195	221	(26)
Honoraires professionnels	2 814	3 277	2 860	417
Publicité	81	353	443	(90)
Téléphone	70	83	141	(58)
Loyer	489	480	505	(25)
Assurances	672	689	848	(159)
Taxes non récupérables[2]	845	879	–	879
Intérêts et frais bancaires	1 002	1 698	1 329	369
Frais de développement immobilier	2 780	1 002	9 307	(8 305)
Coût des propriétés vendues	13	4 841	1 088	3 753
Autres	319	140	135	5
Amortissement	7 426	7 949	8 161	(212)
Total des dépenses	**55 857**	**63 380**	**67 112**	**(3 732)**
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	**7 579**	**6 405**	**8 000**	**1 595**

[1] Certaines informations du budget 2017 ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour le budget 2018.

[2] Aux fins du budget 2018, la dépense de taxes non récupérables a été incluse dans les postes de charges associées. Les données comparatives n'ont pas été reclassées.

Sommaire du **budget d'investissements en immobilisations**

(En milliers de dollars)	Réel 2016 $	Budget 2017 $	Budget 2018 $	Variation 2018 vs 2017 $
TRAVAUX CAPITALISABLES				
Portefeuille immobilier résidentiel	5 115	15 912	16 631	719
Portefeuille immobilier commercial	1 843	2 567	2 546	(21)
Acquisitions de terrains et bâtiments	2 167	13 000	5 000	(8 000)
Projet Îlot Balmoral – Quartier des spectacles	20 409	60 000	50 448	(9 552)
Acquisitions de matériel et d'équipements	280	260	375	115
Total du budget d'investissements	**29 814**	**91 739**	**75 000**	**(16 739)**

Certaines informations du budget 2017 ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour le budget 2018.

Notes explicatives 2018

REVENUS

Les revenus de loyers ont été établis en fonction des revenus réels de 2017 majorés d'un pourcentage lors des renouvellements, tenant compte des augmentations régulières et des augmentations liées aux travaux majeurs. Pour les revenus résidentiels, la majoration est de 2 %. La majoration appliquée aux revenus commerciaux est établie lors du renouvellement des baux.

Des taux de vacances de 3,1 % pour le portefeuille immobilier résidentiel (excluant les vacances causées par les travaux majeurs effectués dans certains immeubles tels que Le Christin, De Champlain et Amherst). Pour le portefeuille commercial, le taux de vacances est presque nul à la suite de la mise en exploitation de la Maison de la culture.

La Société prévoit accorder aux locataires de l'Article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation* des subventions de 285 132 $, soit environ 1,6 % des loyers.

CHARGES

Entretien et réparations : Toutes les dépenses requises pour maintenir les immeubles en bon état. Ces dépenses excluent les travaux de nature capitalisable ou relative à des améliorations permanentes.

Taxes et assurances : La dépense a été établie en fonction des coûts réels de 2017, qui ont été indexés de 3 % en moyenne.

Énergie : La dépense a été établie en fonction des coûts estimés basés sur les trois dernières années qui ont été indexés à un taux de 2 % afin de s'ajuster aux dernières fluctuations saisonnières.

Amortissement des travaux capitalisables : Pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Société, des travaux capitalisables devront être effectués. Les salaires liés aux travaux ont été capitalisés et inclus dans le montant des investissements en immobilisations. Ces derniers représentent 0,8 M$.

Amortissement : Pour tous les immeubles, la dépense d'amortissement est calculée de façon linéaire sur une période de 35 ans.

Frais financiers : Pour les portefeuilles immobiliers, la dépense a été établie en fonction des hypothèques et des emprunts à terme en vigueur.

Article 95, fin des conventions : Le financement des projets était sur une période de 35 ans. En 2018, 68 des 144 projets n'auront plus de financement et ne seront donc plus assujettis à l'Article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation*.

DÉVELOPPEMENT DE PROJETS IMMOBILIERS ET DE TERRAINS

Développement de projets immobiliers : Les revenus de développement immobilier représentent les honoraires liés aux projets de développement. En 2018, les revenus incluent 8,3 M$ à titre de refacturation des améliorations locatives de l'ONF en lien avec le projet de l'Îlot Balmoral ainsi que des charges associées s'élevant à 7,9 M$.

Détention de terrains : Les revenus de détention de terrains sont relatifs à la gare du Canal (AMT). Les dépenses représentent les taxes municipales et scolaires.

Programme Accès Condos : Les revenus sont constitués des gains réalisés sur les remboursements des crédits d'achat et de la variation des gains non matérialisés sur la juste valeur marchande des crédits d'achat. De nouveaux crédits d'achat sont prévus en 2018 à la suite de la mise en vente des unités relatives aux projets BORO et Faubourg Contrecœur Phase 5.

INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS

La Société prévoit investir 75 M$ en dépenses en immobilisations pour l'exercice 2018. Ce montant inclut un investissement de 50,5 M$ pour la réalisation du projet de l'Îlot Balmoral.

Des investissements de 19,2 M$ sont prévus afin de maintenir les parcs immobiliers résidentiel et commercial en bon état. De plus, un investissement de 5 M$ est réservé pour l'acquisition et le développement de projets immobiliers.

Un budget de 0,3 M$ est également prévu pour l'acquisition de matériel et d'équipements.

déjà 30 ANS D'IMMOBILIER RESPONSABLE

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 380-7436 | www.shdm.org

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843021

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les contributions financières et quote-part 2018 à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal

Il est recommandé :

1. de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2018 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal	28 209 000
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	8 130 600

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:37

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173843021

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les contributions financières et quote-part 2018 à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Approuver les contributions financières et quote-part 2018 à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1319 - Contributions financières 2017 - Organismes et quote-part à la CMM - compétence municipale
CM15 1396 - Contributions financières 2016 - Organismes et quote-part à la CMM - compétence municipale
CM14 1160 - Contributions financières 2015 - Organismes et quote-part à la CMM - compétence municipale
CM14 0081 - Contributions financières 2014 - Organismes et quote-part à la CMM- compétence municipale.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal verse une contribution financière afin de soutenir les opérations de l'organisme Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.
La Ville doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est liée à des activités relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget 2018 aux comptes suivants :

Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	

2101-0010000-202004-07251-61900-016209-0000-000000-000000-00000-00000	8 130 600
Communauté métropolitaine de Montréal	
2101-0010000-202006-01101-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	5 247 900
2101-0010000-202006-05301-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	16 910 700
2101-0010000-202006-06501-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	4 252 600
2101-0010000-202006-04601-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	1 151 100
2101-0010000-202006-03819-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	322 100
2101-0010000-202006-07251-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	324 600

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-8440
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Martine HACHÉ
Chef de division - Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Tél : 514 872-3087
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843018

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Il est recommandé :
- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 205,9 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:38

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843018**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.
Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre du PMI est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations de façon récurrente, en ayant pour objectif cumulatif d'atteindre un montant de 800 M$ en 2024.

Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1320 - 14 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM15 1397 - 9 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM14 0188 - 24 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (Règlement 14-010)
CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve de

compétences locales a été créée prévoit ce que le conseil municipal projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations de compétences locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2018, un montant de 205,9 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-08

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il est résolu que la somme de 205,9 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

GDD1173843018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2018)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2018).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-06 14:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843012**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2016, les dépenses pour l'aménagement et le réaménagement du domaine public et les travaux d'infrastructures dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville étaient des dépenses d'agglomération.
Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal prévoyant que ces dépenses seront de compétence municipale à partir du 1er janvier 2017. Le financement de ces dépenses sera ainsi à la charge des contribuables de la Ville de Montréal exclusivement. De plus, le service de dette relatif à toute dépense pour le centre-ville, réalisée entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2016, serait également à la charge des contribuables de la Ville de Montréal. En contrepartie, les villes reconstituées s'engagent à verser à la Ville de Montréal, à partir du 1er janvier 2017, une contribution de 8 M$ indexée annuellement. Cette contribution est répartie entre les villes reconstituées selon leur potentiel fiscal d'agglomération tel qu'établi pour la répartition des dépenses d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1321 - 14 décembre 2016 - Résolution relative à la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2017)

DESCRIPTION

La résolution présente la répartition de la contribution des villes reconstituées pour les dépenses au centre-ville pour l'exercice financier 2018.
La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoit que le montant de la contribution est indexé en fonction du taux de croissance anticipé de l'indice des prix à la consommation publié par le Conference Board du Canada pour la région métropolitaine de Montréal.

Le Conference Board du Canada prévoit une augmentation de 2,1 % des prix à la consommation pour la région métropolitaine de Montréal en 2018. En conséquence, la contribution des villes reconstituées est indexée à 8 168 000 $ pour l'exercice financier 2018.

JUSTIFICATION

La résolution vise à préciser la répartition de la contribution des villes reconstituées pour les dépenses du centre-ville pour l'exercice 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente résolution vise à prélever des revenus de 8 168 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-14

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2017-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843012 Contribution centre-ville 2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif.

1. La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2018, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	**Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville**	
	$	%
Baie-D'Urfé	229 169	*2,806*
Beaconsfield	405 298	*4,962*
Côte-Saint-Luc	548 971	*6,721*
Dollard-Des Ormeaux	798 088	*9,771*
Dorval	1 416 193	*17,338*
Hampstead	194 656	*2,383*
L'Île-Dorval	1 258	*0,015*
Kirkland	579 790	*7,098*
Mont-Royal	984 615	*12,055*
Montréal-Est	341 067	*4,176*
Montréal-Ouest	109 976	*1,346*
Pointe-Claire	1 227 216	*15,025*
Senneville	67 181	*0,822*
Sainte-Anne-de-Bellevue	169 225	*2,072*
Westmount	1 095 295	*13,410*
Total	**8 168 000**	***100,000***

Source : Ville de Montréal

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2018, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

GDD1173843012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1172904010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2018 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu, pour le conseil, de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2018 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1176812002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2018

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2018.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176812002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017), résolution CM16 1323 #1166812001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016), résolution CM15 1399 #1156812003
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), résolution CM14 1163 #1146812001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), résolution CM14 0184 #1131614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), résolution CM12 1128 #1121614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), résolution CM11 1054 #1111614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), résolution CM10 1026 #1101614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), résolution CM10 0053 #1091614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), résolution CM08 1087 #1080566008
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), résolution CM07 0864 #1071614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), résolution CM06 0939 #1061614004
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), résolution CM06 0032 #1051614004

DESCRIPTION

De façon générale les tarifs 2018 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences locales pour l'exercice 2018 regroupe la quasi-totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2018 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2018. Une grille d'analyse et un tableau sommaire des principales variations sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques
Serge VAILLANCOURT, Bureau du vérificateur général
Jean-Luc DUPUIS, Service des communications
Jean MERCIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Roseline RICO, Service de la culture
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Normand GRAVELINE, Service des finances
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean-Claude GIRARD, Service de la mise en valeur du territoire
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures_voirie et transports

Sylvain ROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers
Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daniel TALBOT, Service de la mise en valeur du territoire
Nathalie HAMEL, Service des finances
Fedwa-Rym LAHLOU, Service de la concertation des arrondissements
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Richard ACHILLE, Service de la concertation des arrondissements
Dino DAFNIOTIS, Service de la diversité sociale et des sports
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Michel D BÉDARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Guillaume LONGCHAMPS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Chantale LOISELLE, 3 janvier 2018
Patrice GUINDON, 27 décembre 2017
Bernard COTÉ, 21 décembre 2017
Serge VAILLANCOURT, 21 décembre 2017
Richard GRENIER, 20 décembre 2017
Alain GAGNÉ, 20 décembre 2017
Normand GRAVELINE, 20 décembre 2017
Nancy SINCLAIR, 19 décembre 2017
Daniel TALBOT, 19 décembre 2017
Roseline RICO, 19 décembre 2017
Luc LÉVESQUE, 19 décembre 2017
Marie-Andrée SIMARD, 19 décembre 2017
Michel LORD, 19 décembre 2017
Julie MILLETTE, 19 décembre 2017
Lina ALLARD, 19 décembre 2017
Jean-Claude GIRARD, 19 décembre 2017
Jean-Luc DUPUIS, 19 décembre 2017
Michel D BÉDARD, 19 décembre 2017
Guillaume LONGCHAMPS, 19 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances

Tél : 514 872-5832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Martine HACHÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Règlements sur les tarifs 2018
Conseil Municipal
Principales variations

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 1,5 % pour l'exercice financier 2018. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 1,5 % car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Mise en valeur du territoire

- Le Service de la mise en valeur du territoire propose une hausse de l'ordre de 10 % pour les études de demandes de permis, ce tarif n'ayant pas été augmenté depuis 2012 alors que durant la même période le coût des ressources a augmenté.
  Conseil municipal : article 3.2 et 3.3

Concertation des arrondissements

- Les tarifs prévus pour la délivrance des permis annuels des chiens et des chats sont augmentés de 2 $. Une réduction de 7 $ est accordée lorsque le chien ou le chat est identifié par micropuce.
  Conseil municipal : article 16.1

Diversité sociale et sports

Dans le cadre du processus budgétaire 2018, la grille tarifaire des centres sportifs a été revue en totalité afin de bonifier l'offre de services. En effet, plusieurs périodes d'abonnements ont été ajoutées favorisant l'accessibilité. De plus, la mise aux normes et l'ajout d'éléments aux installations sportives a également été faîte. Finalement, l'uniformisation des tarifs entre le Complexe sportif Claude-Robillard, le Stade de Soccer et le Complexe sportif Marie-Victorin assure des services équivalents à tous les citoyens.

Complexe sportif Claude-Robillard

Terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash :

- Les tarifs pour la location de terrains auparavant offerts pour une session, ou ayant comme critères résidents ou non-résidents ont été retirés et remplacés par des tarifs horaires. La location à l'heure rend l'activité accessible à un plus grand nombre de citoyens ainsi qu'aux organismes et promoteurs.
  Conseil municipal : articles 18.4 (citoyens), 19.6 et 19.7 (organismes et promoteurs)

Montage et démontage des installations :

- L'augmentation de ces tarifs reflète les coûts réels encourus liés au montage de matériel spécifique. Dans le cadre d'évènements coordonnés par des organismes sportifs reconnus par les gouvernements provincial ou fédéral le coût est assumé à 50 % par la Ville et 50 % par le promoteur alors que pour les évènements non reconnus le coût est assumé à 100 % par le promoteur. Ce tarif n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années.

Salle omnisports, gymnases, diverses salles sportives, *la piscine et ses installations* :

- Les taux de base et les taux réduits chargés aux promoteurs et organismes pour la location des locaux et des installations, ont été en moyenne augmentés de 5 % à 8 %. Lorsque des évènements sont organisés le complexe sportif n'est plus disponible pour les citoyens, l'accès au centre étant réduit ces hausses viennent compenser pour une diminution de l'achalandage.
  Conseil municipal : articles 19.1 à 19.5, 20.1 à 20.5

Terrain multisport synthétique, piste d'athlétisme et terrains de soccer :

- Afin d'uniformiser l'offre de service de Claude-Robillard avec celle du Stade de Soccer de Montréal, une nouvelle tarification est offerte aux équipes de mineurs, aux institutions d'enseignement et aux clubs pour adultes.
  Conseil municipal : article 21.2, 21.3 et 21.4

Usage des biens et des services :

- Une nouvelle tarification sera offerte pour des services en lien avec la pratique de sports, par exemple le lignage du terrain.
  Conseil municipal : article 23.1 à 23.5

Pratique libre du jogging et du badminton :

- Les tarifs ont été majorés de 4 $ à 6 $ par session, ce qui représente des hausses allant de 5 % à 9 %.
  Conseil municipal : article 18.1 et 18.2

- Les tarifs pour les espaces de stationnement de l'aréna Maurice-Richard et du Complexe sportif Claude-Robillard ont été augmentés afin d'être comparables avec les prix du marché. Les tarifs journaliers augmentent de 5 $ pour les autos et de 10 $ pour les bus.
  Conseil municipal : article 25.5 et 25.6

- Les droits d'entrée au Roulôdome et au Skatepark ont été fixés à 4 $ pour les enfants de 4 ans à compter du 1er septembre 2018. Pour les 0-3 ans ça demeure gratuit ainsi que pour le parent accompagnateur. De plus, le forfait de 6 cours pour le patin à roue alignées, skateboard, BMX ou trottinette est augmenté de 5 $ passant à 135 $.
  Conseil municipal : article 29.1et 29.5

Complexe sportif Marie-Victorin

- De façon générale, les tarifs du complexe sportif Marie-Victorin ont été revus dans le but d'arrimer la tarification avec celle du Stade de Soccer et du Complexe sportif Claude-Robillard.
- L'offre de service en lien avec les installations intérieures est bonifiée pour 2018. La salle de conditionnement physique offre une section spinning alors que la location des terrains de volleyball et de basketball est facilitée.
- Une nouvelle clientèle est ciblée, soit les personnes de 12 ans à 16 ans, et plusieurs périodes d'abonnements sont offertes.
  Conseil municipal : articles 32.5, 32.6, 32.7, 34.1 et 34.3

Grands parcs, Verdissement et Mont-Royal

- Afin de fidéliser la clientèle et d'accroître l'achalandage au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), un carnet-rabais comprenant 6 coupons sera offert à la clientèle cible : 80 $ pour les adultes de 18 ans et plus et 65 $ pour les personnes âgées de 55 ans et plus.
  Conseil municipal : article 43.5

Culture

- Les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal n'ayant pas été augmentés depuis 2009, des hausses de 1 $ et 2 $ ont été appliquées à chacun des tarifs et un nouveau forfait pour une famille de 4 personnes est maintenant offert.
  Conseil municipal : article 58

Affaires juridiques

- Des hausses de l'ordre de 25 $ et 50 $ se rapportant à la tarification de différents actes notariés, ont été faites afin de refléter davantage le coût du service rendu.
  Conseil municipal : article 84.3, 84.4, 84.5, et 84.7

Règlements sur les tarifs 2018
Conseil Municipal
Principales variations

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 1,5 % pour l'exercice financier 2018. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 1,5 % car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Mise en valeur du territoire

- Le Service de la mise en valeur du territoire propose une hausse de l'ordre de 10 % pour les études de demandes de permis, ce tarif n'ayant pas été augmenté depuis 2012 alors que durant la même période le coût des ressources a augmenté.
  Conseil municipal : article 3.2 et 3.3

Concertation des arrondissements

- Les tarifs prévus pour la délivrance des permis annuels des chiens et des chats sont augmentés de 2 $. Une réduction de 7 $ est accordée lorsque le chien ou le chat est identifié par micropuce.
  Conseil municipal : article 16.1

Diversité sociale et sports

Dans le cadre du processus budgétaire 2018, la grille tarifaire des centres sportifs a été revue en totalité afin de bonifier l'offre de services. En effet, plusieurs périodes d'abonnements ont été ajoutées favorisant l'accessibilité. De plus, la mise aux normes et l'ajout d'éléments aux installations sportives a également été faîte. Finalement, l'uniformisation des tarifs entre le Complexe sportif Claude-Robillard, le Stade de Soccer et le Complexe sportif Marie-Victorin assure des services équivalents à tous les citoyens.

Complexe sportif Claude-Robillard

Terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash :

- Les tarifs pour la location de terrains auparavant offerts pour une session, ou ayant comme critères résidents ou non-résidents ont été retirés et remplacés par des tarifs horaires. La location à l'heure rend l'activité accessible à un plus grand nombre de citoyens ainsi qu'aux organismes et promoteurs.
  Conseil municipal : articles 18.4 (citoyens), 19.6 et 19.7 (organismes et promoteurs)

Montage et démontage des installations :

- L'augmentation de ces tarifs reflète les coûts réels encourus liés au montage de matériel spécifique. Dans le cadre d'évènements coordonnés par des organismes sportifs reconnus par les gouvernements provincial ou fédéral le coût est assumé à 50 % par la Ville et 50 % par le promoteur alors que pour les évènements non reconnus le coût est assumé à 100 % par le promoteur. Ce tarif n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années.

Salle omnisports, gymnases, diverses salles sportives, *la piscine et ses installations* :

- Les taux de base et les taux réduits chargés aux promoteurs et organismes pour la location des locaux et des installations, ont été en moyenne augmentés de 5 % à 8 %. Lorsque des évènements sont organisés le complexe sportif n'est plus disponible pour les citoyens, l'accès au centre étant réduit ces hausses viennent compenser pour une diminution de l'achalandage.
  Conseil municipal : articles 19.1 à 19.5, 20.1 à 20.5

Terrain multisport synthétique, piste d'athlétisme et terrains de soccer :

- Afin d'uniformiser l'offre de service de Claude-Robillard avec celle du Stade de Soccer de Montréal, une nouvelle tarification est offerte aux équipes de mineurs, aux institutions d'enseignement et aux clubs pour adultes.
  Conseil municipal : article 21.2, 21.3 et 21.4

Usage des biens et des services :

- Une nouvelle tarification sera offerte pour des services en lien avec la pratique de sports, par exemple le lignage du terrain.
  Conseil municipal : article 23.1 à 23.5

Pratique libre du jogging et du badminton :

- Les tarifs ont été majorés de 4 $ à 6 $ par session, ce qui représente des hausses allant de 5 % à 9 %.
  Conseil municipal : article 18.1 et 18.2

- Les tarifs pour les espaces de stationnement de l'aréna Maurice-Richard et du Complexe sportif Claude-Robillard ont été augmentés afin d'être comparables avec les prix du marché. Les tarifs journaliers augmentent de 5 $ pour les autos et de 10 $ pour les bus.
  Conseil municipal : article 25.5 et 25.6

- Les droits d'entrée au Roulôdome et au Skatepark ont été fixés à 4 $ pour les enfants de 4 ans à compter du 1er septembre 2018. Pour les 0-3 ans ça demeure gratuit ainsi que pour le parent accompagnateur. De plus, le forfait de 6 cours pour le patin à roue alignées, skateboard, BMX ou trottinette est augmenté de 5 $ passant à 135 $.
  Conseil municipal : article 29.1et 29.5

Complexe sportif Marie-Victorin

- De façon générale, les tarifs du complexe sportif Marie-Victorin ont été revus dans le but d'arrimer la tarification avec celle du Stade de Soccer et du Complexe sportif Claude-Robillard.
- L'offre de service en lien avec les installations intérieures est bonifiée pour 2018. La salle de conditionnement physique offre une section spinning alors que la location des terrains de volleyball et de basketball est facilitée.
- Une nouvelle clientèle est ciblée, soit les personnes de 12 ans à 16 ans, et plusieurs périodes d'abonnements sont offertes.
  Conseil municipal : articles 32.5, 32.6, 32.7, 34.1 et 34.3

Grands parcs, Verdissement et Mont-Royal

- Afin de fidéliser la clientèle et d'accroître l'achalandage au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), un carnet-rabais comprenant 6 coupons sera offert à la clientèle cible : 80 $ pour les adultes de 18 ans et plus et 65 $ pour les personnes âgées de 55 ans et plus.
  Conseil municipal : article 43.5

Culture

- Les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal n'ayant pas été augmentés depuis 2009, des hausses de 1 $ et 2 $ ont été appliquées à chacun des tarifs et un nouveau forfait pour une famille de 4 personnes est maintenant offert.
  Conseil municipal : article 58

Affaires juridiques

- Des hausses de l'ordre de 25 $ et 50 $ se rapportant à la tarification de différents actes notariés, ont été faites afin de refléter davantage le coût du service rendu.
  Conseil municipal : article 84.3, 84.4, 84.5, et 84.7

Règlements sur les tarifs 2018
Conseil Municipal
Principales variations

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 1,5 % pour l'exercice financier 2018. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 1,5 % car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Mise en valeur du territoire

- Le Service de la mise en valeur du territoire propose une hausse de l'ordre de 10 % pour les études de demandes de permis, ce tarif n'ayant pas été augmenté depuis 2012 alors que durant la même période le coût des ressources a augmenté.
  Conseil municipal : article 3.2 et 3.3

Concertation des arrondissements

- Les tarifs prévus pour la délivrance des permis annuels des chiens et des chats sont augmentés de 2 $. Une réduction de 7 $ est accordée lorsque le chien ou le chat est identifié par micropuce.
  Conseil municipal : article 16.1

Diversité sociale et sports

Dans le cadre du processus budgétaire 2018, la grille tarifaire des centres sportifs a été revue en totalité afin de bonifier l'offre de services. En effet, plusieurs périodes d'abonnements ont été ajoutées favorisant l'accessibilité. De plus, la mise aux normes et l'ajout d'éléments aux installations sportives a également été faîte. Finalement, l'uniformisation des tarifs entre le Complexe sportif Claude-Robillard, le Stade de Soccer et le Complexe sportif Marie-Victorin assure des services équivalents à tous les citoyens.

Complexe sportif Claude-Robillard

Terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash :

- Les tarifs pour la location de terrains auparavant offerts pour une session, ou ayant comme critères résidents ou non-résidents ont été retirés et remplacés par des tarifs horaires. La location à l'heure rend l'activité accessible à un plus grand nombre de citoyens ainsi qu'aux organismes et promoteurs.
  Conseil municipal : articles 18.4 (citoyens), 19.6 et 19.7 (organismes et promoteurs)

Montage et démontage des installations :

- L'augmentation de ces tarifs reflète les coûts réels encourus liés au montage de matériel spécifique. Dans le cadre d'évènements coordonnés par des organismes sportifs reconnus par les gouvernements provincial ou fédéral le coût est assumé à 50 % par la Ville et 50 % par le promoteur alors que pour les évènements non reconnus le coût est assumé à 100 % par le promoteur. Ce tarif n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années.

Salle omnisports, gymnases, diverses salles sportives, *la piscine et ses installations* :

- Les taux de base et les taux réduits chargés aux promoteurs et organismes pour la location des locaux et des installations, ont été en moyenne augmentés de 5 % à 8 %. Lorsque des évènements sont organisés le complexe sportif n'est plus disponible pour les citoyens, l'accès au centre étant réduit ces hausses viennent compenser pour une diminution de l'achalandage.
  Conseil municipal : articles 19.1 à 19.5, 20.1 à 20.5

Terrain multisport synthétique, piste d'athlétisme et terrains de soccer :

- Afin d'uniformiser l'offre de service de Claude-Robillard avec celle du Stade de Soccer de Montréal, une nouvelle tarification est offerte aux équipes de mineurs, aux institutions d'enseignement et aux clubs pour adultes.
  Conseil municipal : article 21.2, 21.3 et 21.4

Usage des biens et des services :

- Une nouvelle tarification sera offerte pour des services en lien avec la pratique de sports, par exemple le lignage du terrain.
  Conseil municipal : article 23.1 à 23.5

Pratique libre du jogging et du badminton :

- Les tarifs ont été majorés de 4 $ à 6 $ par session, ce qui représente des hausses allant de 5 % à 9 %.
  Conseil municipal : article 18.1 et 18.2

- Les tarifs pour les espaces de stationnement de l'aréna Maurice-Richard et du Complexe sportif Claude-Robillard ont été augmentés afin d'être comparables avec les prix du marché. Les tarifs journaliers augmentent de 5 $ pour les autos et de 10 $ pour les bus.
  Conseil municipal : article 25.5 et 25.6

- Les droits d'entrée au Roulôdome et au Skatepark ont été fixés à 4 $ pour les enfants de 4 ans à compter du 1er septembre 2018. Pour les 0-3 ans ça demeure gratuit ainsi que pour le parent accompagnateur. De plus, le forfait de 6 cours pour le patin à roue alignées, skateboard, BMX ou trottinette est augmenté de 5 $ passant à 135 $.
  Conseil municipal : article 29.1et 29.5

Complexe sportif Marie-Victorin

- De façon générale, les tarifs du complexe sportif Marie-Victorin ont été revus dans le but d'arrimer la tarification avec celle du Stade de Soccer et du Complexe sportif Claude-Robillard.
- L'offre de service en lien avec les installations intérieures est bonifiée pour 2018. La salle de conditionnement physique offre une section spinning alors que la location des terrains de volleyball et de basketball est facilitée.
- Une nouvelle clientèle est ciblée, soit les personnes de 12 ans à 16 ans, et plusieurs périodes d'abonnements sont offertes.
  Conseil municipal : articles 32.5, 32.6, 32.7, 34.1 et 34.3

Grands parcs, Verdissement et Mont-Royal

- Afin de fidéliser la clientèle et d'accroître l'achalandage au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), un carnet-rabais comprenant 6 coupons sera offert à la clientèle cible : 80 $ pour les adultes de 18 ans et plus et 65 $ pour les personnes âgées de 55 ans et plus.
  Conseil municipal : article 43.5

Culture

- Les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal n'ayant pas été augmentés depuis 2009, des hausses de 1 $ et 2 $ ont été appliquées à chacun des tarifs et un nouveau forfait pour une famille de 4 personnes est maintenant offert.
  Conseil municipal : article 58

Affaires juridiques

- Des hausses de l'ordre de 25 $ et 50 $ se rapportant à la tarification de différents actes notariés, ont été faites afin de refléter davantage le coût du service rendu.
  Conseil municipal : article 84.3, 84.4, 84.5, et 84.7

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire
Variations de plus de 1,5 % et nouveaux tarifs

Pour l'année 2018

Conseil municipal

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL

Montréal

CHAPITRE II ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

PROPRIETAIRE: Daniel Talbot / Planification urbaine

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
Article 3 Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :				
2 pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :				
a bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
b bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
c bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
3 pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :				
a bâtiment résidentiel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
b bâtiment commercial, industriel ou institutionnel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %

PROPRIETAIRE: Julie Millette / SCARM

Article 16 Aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu :				
1 pour la délivrance du permis annuel :				
a pour un chien stérilisé	25,00	27,00	2,00	8,0 %
b pour un chat stérilisé	10,00	12,00	2,00	20,0 %
c pour un chien non stérilisé	60,00	62,00	2,00	3,3 %
d pour un non chat stérilisé	30,00	32,00	2,00	6,7 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

CHAPITRE III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 18 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :**

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
1 inscription à la pratique libre du jogging par session :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. personne de 16 ans à 59 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
ii. personne de 60 ans et plus	46,00	50,00	4,00	8,7 %
iii. prestataire de la sécurité du revenu	46,00	50,00	4,00	8,7 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. personne de 16 ans et plus	124,00	130,00	6,00	4,8 %
2 inscription à la pratique libre du badminton, par session :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	21,00	23,00	2,00	9,5 %
ii. personne de 18 ans à 59 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
iii. personne 60 ans et plus	46,00	50,00	4,00	8,7 %
iv. prestataire de la sécurité du revenu	46,00	50,00	4,00	8,7 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
ii. personne de 18 ans et plus	124,00	130,00	6,00	4,8 %
4 location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, à l'heure :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00	10,00	10,00	100,0 %
ii. personne de 18 ans à 49 ans	0,00	20,00	20,00	100,0 %
iii. personne 50 ans et plus	0,00	10,00	10,00	100,0 %
iv. prestataire de la sécurité du revenu	0,00	10,00	10,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00	20,00	20,00	100,0 %
ii. personne de 18 ans et plus	0,00	40,00	40,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
1 salle omnisports, en totalité :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	1 030,00	1 082,00	52,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	176,00	190,00	14,00	8,0 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	322,00	341,00	19,00	5,9 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	322,00	341,00	19,00	5,9 %
2 partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	599,00	629,00	30,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	95,00	103,00	8,00	8,4 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	171,00	181,00	10,00	5,8 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	171,00	181,00	10,00	5,8 %
viii. Sept à Déc entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	15,00	16,00	1,00	6,7 %
x. Sept à Déc entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	30,00	32,00	2,00	6,7 %
3 gymnase double :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	451,00	474,00	23,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	70,00	76,00	6,00	8,6 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	130,00	138,00	8,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00	138,00	8,00	6,2 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
4 gymnase simple :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	237,00	249,00	12,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	41,00	44,00	3,00	7,3 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	64,00	68,00	4,00	6,3 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	48,00	51,00	3,00	6,3 %
5 palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	193,00	203,00	10,00	5,2 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	33,00	36,00	3,00	9,1 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	57,00	60,00	3,00	5,3 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	57,00	60,00	3,00	5,3 %
6 terrain de tennis intérieur :				
a taux de base				
i. Sept à Déc	0,00	160,00	160,00	100,0 %
b taux réduit				
i. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	0,00	38,00	38,00	100,0 %
ii. Sept à Déc société paramunicipale	0,00	63,00	63,00	100,0 %
iii. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	63,00	63,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
7 terrain de racquetball ou de squash :				
a taux de base				
i. Sept à Déc	0,00	139,00	139,00	100,0 %
b taux réduit				
i. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	0,00	33,00	33,00	100,0 %
ii. Sept à Déc société paramunicipale	0,00	55,00	55,00	100,0 %
iii. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	55,00	55,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 20 Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
1 un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	451,00	474,00	23,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	71,00	77,00	6,00	8,5 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	129,00	137,00	8,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	129,00	137,00	8,00	6,2 %
2 deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	645,00	677,00	32,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	107,00	116,00	9,00	8,4 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	193,00	205,00	12,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	193,00	205,00	12,00	6,2 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 20 Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
3 trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	1 030,00	1 082,00	52,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	178,00	192,00	14,00	7,9 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	322,00	341,00	19,00	5,9 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	322,00	341,00	19,00	5,9 %
4 terrasse extérieure :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	107,00	112,00	5,00	4,7 %
b terrain de volleyball de plage				
ii. Sept à Déc	17,00	18,00	1,00	5,9 %
5 terrasse intérieure côté ouest :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	33,00	36,00	3,00	9,1 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 21 Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
2 terrain multisports synthétique (terrain complet) :				
b taux réduit				
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	109,00	109,00	100,0 %
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	90,00	90,00	100,0 %
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	90,00	90,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 21 Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
3 terrain multisports synthétique (demi-terrain) :				
b taux réduit				
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	82,00	82,00	100,0 %
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	70,00	70,00	100,0 %
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	52,00	52,00	100,0 %
4 piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel :				
b taux réduit				
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	150,00	150,00	100,0 %
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club de Montréal pour adultes située sur le territoire de la Ville de Montréal (permis occasionnel)	0,00	175,00	175,00	100,0 %
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	200,00	200,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 23 Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :				
1 installation des toiles de protection des plateaux sportifs :				
a salle omnisports en totalité				
ii. Sept à Déc	3 060,00	3 825,00	765,00	25,0 %
b partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud)				
ii. Sept à Déc	1 530,00	1 913,00	383,00	25,0 %
c gymnase double				
ii. Sept à Déc	1 040,00	1 300,00	260,00	25,0 %
d gymnase simple				
ii. Sept à Déc	520,00	650,00	130,00	25,0 %
e salle polyvalente				
ii. Sept à Déc	520,00	650,00	130,00	25,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 23	**Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :**				
	2 ouverture et fermeture de la trappe de sable				
	i. Sept à Déc	0,00	1 125,00	1 125,00	100,0 %
	3 montage et démontage de la cage de lancer du disque	0,00	1 125,00	1 125,00	100,0 %
	4 lignage du terrain selon les besoins du sport	0,00	250,00	250,00	100,0 %
	5 vestiaires ou roulottes, l'heure:				
	a taux de base				
	i. Janv à Août	0,00	26,00	26,00	100,0 %
	ii. Sept à Déc	0,00	26,00	26,00	100,0 %
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 25	**Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :**				
	5 pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	15,00	20,00	5,00	33,3 %
	6 pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	40,00	50,00	10,00	25,0 %
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 29	**Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :**				
	1 droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :				
	a enfant de 4 ans en tout temps				
	1. Sept à Déc	0,00	4,00	4,00	100,0 %
	5 inscription aux cours, de patin à roue alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :				
	a forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure				
	2. Sept à Déc	130,00	135,00	5,00	3,8 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 32 Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :				
5 terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure				
1. Sept à Déc	0,00	48,00	48,00	100,0 %
6 demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :				
1. Sept à Déc	0,00	48,00	48,00	100,0 %
7 salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure				
a taux de base				
i. salle entière				
1. Sept à Déc	0,00	350,00	350,00	100,0 %
ii. section spinning				
1. Sept à Déc	0,00	100,00	100,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 34 Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :				
1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	85,00	85,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	115,00	115,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	135,00	135,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	150,00	150,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	175,00	175,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 34 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :				
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h à 8h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	55,00	55,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	65,00	65,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	75,00	75,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	75,00	75,00	100,0 %
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h à 14h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	55,00	55,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	65,00	65,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	75,00	75,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	75,00	75,00	100,0 %
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h à 22h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	72,00	72,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	85,00	85,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	130,00	130,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	100,00	100,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	100,00	100,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	120,00	120,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	160,00	160,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	189,00	189,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	210,00	210,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	245,00	245,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 34 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**

1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
b non-résident de la Ville de Montréal				
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h à 8h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	77,00	77,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	91,00	91,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	105,00	105,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	105,00	105,00	100,0 %
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h à 14h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	77,00	77,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	91,00	91,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	105,00	105,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	105,00	105,00	100,0 %
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h à 22h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	101,00	101,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	119,00	119,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	182,00	182,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	140,00	140,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	140,00	140,00	100,0 %
c entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un oganisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 12 personnes)				
i. entrée unique, l'heure	0,00	52,00	52,00	100,0 %
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	0,00	204,00	204,00	100,0 %
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	0,00	1 000,00	1 000,00	100,0 %
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	0,00	2 000,00	2 000,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 34 Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :				
3 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle - accès illimité				
a résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	102,00	102,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	120,00	120,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	132,00	132,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	165,00	165,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	183,00	183,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	215,00	215,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	168,00	168,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	196,00	196,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	231,00	231,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	256,00	256,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	301,00	301,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Patricia Di Genova / Grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal				
Article 43 Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :				
5 carnet-rabais donnant droit à 6 parties :				
a adulte, 18 ans et plus	0,00	80,00	80,00	100,0 %
b personne âgée de 55 ans et plus	0,00	65,00	65,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Roseline Rico / Culture				
Article 58 Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :				
1 droit d'entrée individuel :				
a détenteur de la carte Accès Montréal				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	2,00	4,00	2,00	100,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	2,00	4,00	2,00	100,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,00	5,00	1,00	25,0 %
v. personne de 55 ans et plus	3,00	4,00	1,00	33,3 %
b non-détenteur de la carte Accès Montréal				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00	5,00	1,00	25,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00	5,00	1,00	25,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	6,00	7,50	1,50	25,0 %
c détenteur de la carte CAA				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	3,20	4,00	0,80	25,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	3,20	4,00	0,80	25,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,80	6,00	1,20	25,0 %
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	0,00	12,80	12,80	100,0 %
CHAPITRE V SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE				
PROPRIETAIRE: Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques				
Article 84 Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :				
3 acte de modification, de correction ou d'annulation :	275,00	300,00	25,00	9,1 %
4 servitude consentie par la Ville :	300,00	350,00	50,00	16,7 %
5 bail consenti par la Ville :	300,00	350,00	50,00	16,7 %
7 consentement à opération cadastrale :	300,00	350,00	50,00	16,7 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire
Variations de plus de 1,5 % et nouveaux tarifs

Pour l'année 2018

Conseil municipal

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL

Montréal

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
CHAPITRE II ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS				
PROPRIETAIRE: Daniel Talbot / Planification urbaine				
Article 3 Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :				
2 pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :				
a bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
b bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
c bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
3 pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :				
a bâtiment résidentiel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
b bâtiment commercial, industriel ou institutionnel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
PROPRIETAIRE: Julie Millette / SCARM				
Article 16 Aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu :				
1 pour la délivrance du permis annuel :				
a pour un chien stérilisé	25,00	27,00	2,00	8,0 %
b pour un chat stérilisé	10,00	12,00	2,00	20,0 %
c pour un chien non stérilisé	60,00	62,00	2,00	3,3 %
d pour un non chat stérilisé	30,00	32,00	2,00	6,7 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

CHAPITRE III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 18 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :**

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
1 inscription à la pratique libre du jogging par session :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. personne de 16 ans à 59 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
ii. personne de 60 ans et plus	46,00	50,00	4,00	8,7 %
iii. prestataire de la sécurité du revenu	46,00	50,00	4,00	8,7 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. personne de 16 ans et plus	124,00	130,00	6,00	4,8 %
2 inscription à la pratique libre du badminton, par session :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	21,00	23,00	2,00	9,5 %
ii. personne de 18 ans à 59 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
iii. personne 60 ans et plus	46,00	50,00	4,00	8,7 %
iv. prestataire de la sécurité du revenu	46,00	50,00	4,00	8,7 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
ii. personne de 18 ans et plus	124,00	130,00	6,00	4,8 %
4 location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, à l'heure :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00	10,00	10,00	100,0 %
ii. personne de 18 ans à 49 ans	0,00	20,00	20,00	100,0 %
iii. personne 50 ans et plus	0,00	10,00	10,00	100,0 %
iv. prestataire de la sécurité du revenu	0,00	10,00	10,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00	20,00	20,00	100,0 %
ii. personne de 18 ans et plus	0,00	40,00	40,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
1 salle omnisports, en totalité :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	1 030,00	1 082,00	52,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	176,00	190,00	14,00	8,0 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	322,00	341,00	19,00	5,9 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	322,00	341,00	19,00	5,9 %
2 partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	599,00	629,00	30,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	95,00	103,00	8,00	8,4 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	171,00	181,00	10,00	5,8 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	171,00	181,00	10,00	5,8 %
viii. Sept à Déc entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	15,00	16,00	1,00	6,7 %
x. Sept à Déc entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	30,00	32,00	2,00	6,7 %
3 gymnase double :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	451,00	474,00	23,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	70,00	76,00	6,00	8,6 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	130,00	138,00	8,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00	138,00	8,00	6,2 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
4 gymnase simple :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	237,00	249,00	12,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	41,00	44,00	3,00	7,3 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	64,00	68,00	4,00	6,3 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	48,00	51,00	3,00	6,3 %
5 palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	193,00	203,00	10,00	5,2 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	33,00	36,00	3,00	9,1 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	57,00	60,00	3,00	5,3 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	57,00	60,00	3,00	5,3 %
6 terrain de tennis intérieur :				
a taux de base				
i. Sept à Déc	0,00	160,00	160,00	100,0 %
b taux réduit				
i. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	0,00	38,00	38,00	100,0 %
ii. Sept à Déc société paramunicipale	0,00	63,00	63,00	100,0 %
iii. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	63,00	63,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
7 terrain de racquetball ou de squash :				
a taux de base				
i. Sept à Déc	0,00	139,00	139,00	100,0 %
b taux réduit				
i. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	0,00	33,00	33,00	100,0 %
ii. Sept à Déc société paramunicipale	0,00	55,00	55,00	100,0 %
iii. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	55,00	55,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 20 Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
1 un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	451,00	474,00	23,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	71,00	77,00	6,00	8,5 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	129,00	137,00	8,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	129,00	137,00	8,00	6,2 %
2 deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	645,00	677,00	32,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	107,00	116,00	9,00	8,4 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	193,00	205,00	12,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	193,00	205,00	12,00	6,2 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 20 Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
3 trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	1 030,00	1 082,00	52,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	178,00	192,00	14,00	7,9 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	322,00	341,00	19,00	5,9 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	322,00	341,00	19,00	5,9 %
4 terrasse extérieure :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	107,00	112,00	5,00	4,7 %
b terrain de volleyball de plage				
ii. Sept à Déc	17,00	18,00	1,00	5,9 %
5 terrasse intérieure côté ouest :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	33,00	36,00	3,00	9,1 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 21 Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
2 terrain multisports synthétique (terrain complet) :				
b taux réduit				
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	109,00	109,00	100,0 %
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	90,00	90,00	100,0 %
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	90,00	90,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 21 Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
3 terrain multisports synthétique (demi-terrain) :				
b taux réduit				
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	82,00	82,00	100,0 %
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	70,00	70,00	100,0 %
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	52,00	52,00	100,0 %
4 piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel :				
b taux réduit				
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	150,00	150,00	100,0 %
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club de Montréal pour adultes située sur le territoire de la Ville de Montréal (permis occasionnel)	0,00	175,00	175,00	100,0 %
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	200,00	200,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 23 Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :				
1 installation des toiles de protection des plateaux sportifs :				
a salle omnisports en totalité				
ii. Sept à Déc	3 060,00	3 825,00	765,00	25,0 %
b partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud)				
ii. Sept à Déc	1 530,00	1 913,00	383,00	25,0 %
c gymnase double				
ii. Sept à Déc	1 040,00	1 300,00	260,00	25,0 %
d gymnase simple				
ii. Sept à Déc	520,00	650,00	130,00	25,0 %
e salle polyvalente				
ii. Sept à Déc	520,00	650,00	130,00	25,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 23	**Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :**				
2	ouverture et fermeture de la trappe de sable				
	i. Sept à Déc	0,00	1 125,00	1 125,00	100,0 %
3	montage et démontage de la cage de lancer du disque	0,00	1 125,00	1 125,00	100,0 %
4	lignage du terrain selon les besoins du sport	0,00	250,00	250,00	100,0 %
5	vestiaires ou roulottes, l'heure:				
a	taux de base				
	i. Janv à Août	0,00	26,00	26,00	100,0 %
	ii. Sept à Déc	0,00	26,00	26,00	100,0 %
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 25	**Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :**				
5	pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	15,00	20,00	5,00	33,3 %
6	pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	40,00	50,00	10,00	25,0 %
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 29	**Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :**				
1	droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :				
a	enfant de 4 ans en tout temps				
	1. Sept à Déc	0,00	4,00	4,00	100,0 %
5	inscription aux cours, de patin à roue alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :				
a	forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure				
	2. Sept à Déc	130,00	135,00	5,00	3,8 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 32 Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :				
5 terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure				
1. Sept à Déc	0,00	48,00	48,00	100,0 %
6 demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :				
1. Sept à Déc	0,00	48,00	48,00	100,0 %
7 salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure				
a taux de base				
i. salle entière				
1. Sept à Déc	0,00	350,00	350,00	100,0 %
ii. section spinning				
1. Sept à Déc	0,00	100,00	100,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 34 Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :				
1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	85,00	85,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	115,00	115,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	135,00	135,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	150,00	150,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	175,00	175,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 34 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :				
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h à 8h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	55,00	55,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	65,00	65,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	75,00	75,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	75,00	75,00	100,0 %
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h à 14h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	55,00	55,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	65,00	65,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	75,00	75,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	75,00	75,00	100,0 %
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h à 22h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	72,00	72,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	85,00	85,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	130,00	130,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	100,00	100,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	100,00	100,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	120,00	120,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	160,00	160,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	189,00	189,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	210,00	210,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	245,00	245,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 34 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**

1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
b non-résident de la Ville de Montréal				
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h à 8h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	77,00	77,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	91,00	91,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	105,00	105,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	105,00	105,00	100,0 %
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h à 14h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	77,00	77,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	91,00	91,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	105,00	105,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	105,00	105,00	100,0 %
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h à 22h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	101,00	101,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	119,00	119,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	182,00	182,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	140,00	140,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	140,00	140,00	100,0 %
c entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un oganisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 12 personnes)				
i. entrée unique, l'heure	0,00	52,00	52,00	100,0 %
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	0,00	204,00	204,00	100,0 %
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	0,00	1 000,00	1 000,00	100,0 %
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	0,00	2 000,00	2 000,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 34 Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :				
3 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle - accès illimité				
a résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	102,00	102,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	120,00	120,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	132,00	132,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	165,00	165,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	183,00	183,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	215,00	215,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	168,00	168,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	196,00	196,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	231,00	231,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	256,00	256,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	301,00	301,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Patricia Di Genova / Grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal				
Article 43 Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :				
5 carnet-rabais donnant droit à 6 parties :				
a adulte, 18 ans et plus	0,00	80,00	80,00	100,0 %
b personne âgée de 55 ans et plus	0,00	65,00	65,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Roseline Rico / Culture				
Article 58 Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :				
1 droit d'entrée individuel :				
a détenteur de la carte Accès Montréal				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	2,00	4,00	2,00	100,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	2,00	4,00	2,00	100,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,00	5,00	1,00	25,0 %
v. personne de 55 ans et plus	3,00	4,00	1,00	33,3 %
b non-détenteur de la carte Accès Montréal				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00	5,00	1,00	25,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00	5,00	1,00	25,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	6,00	7,50	1,50	25,0 %
c détenteur de la carte CAA				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	3,20	4,00	0,80	25,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	3,20	4,00	0,80	25,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,80	6,00	1,20	25,0 %
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	0,00	12,80	12,80	100,0 %
CHAPITRE V SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE				
PROPRIETAIRE: Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques				
Article 84 Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :				
3 acte de modification, de correction ou d'annulation :	275,00	300,00	25,00	9,1 %
4 servitude consentie par la Ville :	300,00	350,00	50,00	16,7 %
5 bail consenti par la Ville :	300,00	350,00	50,00	16,7 %
7 consentement à opération cadastrale :	300,00	350,00	50,00	16,7 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire
Variations de plus de 1,5 % et nouveaux tarifs

Pour l'année 2018

Conseil municipal

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL

Montréal

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
CHAPITRE II ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS				
PROPRIETAIRE: Daniel Talbot / Planification urbaine				
Article 3 Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :				
2 pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :				
a bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
b bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
c bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
3 pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :				
a bâtiment résidentiel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
b bâtiment commercial, industriel ou institutionnel				
i. par 1 000 $ de travaux	8,90	9,80	0,90	10,1 %
PROPRIETAIRE: Julie Millette / SCARM				
Article 16 Aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu :				
1 pour la délivrance du permis annuel :				
a pour un chien stérilisé	25,00	27,00	2,00	8,0 %
b pour un chat stérilisé	10,00	12,00	2,00	20,0 %
c pour un chien non stérilisé	60,00	62,00	2,00	3,3 %
d pour un non chat stérilisé	30,00	32,00	2,00	6,7 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

CHAPITRE III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 18 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :**

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
1 inscription à la pratique libre du jogging par session :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. personne de 16 ans à 59 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
ii. personne de 60 ans et plus	46,00	50,00	4,00	8,7 %
iii. prestataire de la sécurité du revenu	46,00	50,00	4,00	8,7 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. personne de 16 ans et plus	124,00	130,00	6,00	4,8 %
2 inscription à la pratique libre du badminton, par session :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	21,00	23,00	2,00	9,5 %
ii. personne de 18 ans à 59 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
iii. personne 60 ans et plus	46,00	50,00	4,00	8,7 %
iv. prestataire de la sécurité du revenu	46,00	50,00	4,00	8,7 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	62,00	66,00	4,00	6,5 %
ii. personne de 18 ans et plus	124,00	130,00	6,00	4,8 %
4 location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, à l'heure :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00	10,00	10,00	100,0 %
ii. personne de 18 ans à 49 ans	0,00	20,00	20,00	100,0 %
iii. personne 50 ans et plus	0,00	10,00	10,00	100,0 %
iv. prestataire de la sécurité du revenu	0,00	10,00	10,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00	20,00	20,00	100,0 %
ii. personne de 18 ans et plus	0,00	40,00	40,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
1 salle omnisports, en totalité :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	1 030,00	1 082,00	52,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	176,00	190,00	14,00	8,0 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	322,00	341,00	19,00	5,9 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	322,00	341,00	19,00	5,9 %
2 partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	599,00	629,00	30,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	95,00	103,00	8,00	8,4 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	171,00	181,00	10,00	5,8 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	171,00	181,00	10,00	5,8 %
viii. Sept à Déc entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	15,00	16,00	1,00	6,7 %
x. Sept à Déc entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	30,00	32,00	2,00	6,7 %
3 gymnase double :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	451,00	474,00	23,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	70,00	76,00	6,00	8,6 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	130,00	138,00	8,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00	138,00	8,00	6,2 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
4 gymnase simple :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	237,00	249,00	12,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	41,00	44,00	3,00	7,3 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	64,00	68,00	4,00	6,3 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	48,00	51,00	3,00	6,3 %
5 palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	193,00	203,00	10,00	5,2 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	33,00	36,00	3,00	9,1 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	57,00	60,00	3,00	5,3 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	57,00	60,00	3,00	5,3 %
6 terrain de tennis intérieur :				
a taux de base				
i. Sept à Déc	0,00	160,00	160,00	100,0 %
b taux réduit				
i. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	0,00	38,00	38,00	100,0 %
ii. Sept à Déc société paramunicipale	0,00	63,00	63,00	100,0 %
iii. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	63,00	63,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 19 Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
7 terrain de racquetball ou de squash :				
a taux de base				
i. Sept à Déc	0,00	139,00	139,00	100,0 %
b taux réduit				
i. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	0,00	33,00	33,00	100,0 %
ii. Sept à Déc société paramunicipale	0,00	55,00	55,00	100,0 %
iii. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	55,00	55,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 20 Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
1 un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	451,00	474,00	23,00	5,1 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	71,00	77,00	6,00	8,5 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	129,00	137,00	8,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	129,00	137,00	8,00	6,2 %
2 deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	645,00	677,00	32,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	107,00	116,00	9,00	8,4 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	193,00	205,00	12,00	6,2 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	193,00	205,00	12,00	6,2 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 20 Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
3 trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	1 030,00	1 082,00	52,00	5,0 %
b taux réduit				
ii. Sept à Déc compétition ou entraînement sanctionné	178,00	192,00	14,00	7,9 %
iv. Sept à Déc société paramunicipale	322,00	341,00	19,00	5,9 %
vi. Sept à Déc institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	322,00	341,00	19,00	5,9 %
4 terrasse extérieure :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	107,00	112,00	5,00	4,7 %
b terrain de volleyball de plage				
ii. Sept à Déc	17,00	18,00	1,00	5,9 %
5 terrasse intérieure côté ouest :				
a taux de base				
ii. Sept à Déc	33,00	36,00	3,00	9,1 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 21 Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
2 terrain multisports synthétique (terrain complet) :				
b taux réduit				
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	109,00	109,00	100,0 %
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	90,00	90,00	100,0 %
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	90,00	90,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 21 Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :				
3 terrain multisports synthétique (demi-terrain) :				
b taux réduit				
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	82,00	82,00	100,0 %
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	70,00	70,00	100,0 %
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	52,00	52,00	100,0 %
4 piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel :				
b taux réduit				
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	150,00	150,00	100,0 %
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club de Montréal pour adultes située sur le territoire de la Ville de Montréal (permis occasionnel)	0,00	175,00	175,00	100,0 %
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	200,00	200,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 23 Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :				
1 installation des toiles de protection des plateaux sportifs :				
a salle omnisports en totalité				
ii. Sept à Déc	3 060,00	3 825,00	765,00	25,0 %
b partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud)				
ii. Sept à Déc	1 530,00	1 913,00	383,00	25,0 %
c gymnase double				
ii. Sept à Déc	1 040,00	1 300,00	260,00	25,0 %
d gymnase simple				
ii. Sept à Déc	520,00	650,00	130,00	25,0 %
e salle polyvalente				
ii. Sept à Déc	520,00	650,00	130,00	25,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 23	**Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :**				
2	ouverture et fermeture de la trappe de sable				
	i. Sept à Déc	0,00	1 125,00	1 125,00	100,0 %
3	montage et démontage de la cage de lancer du disque	0,00	1 125,00	1 125,00	100,0 %
4	lignage du terrain selon les besoins du sport	0,00	250,00	250,00	100,0 %
5	vestiaires ou roulottes, l'heure:				
a	taux de base				
	i. Janv à Août	0,00	26,00	26,00	100,0 %
	ii. Sept à Déc	0,00	26,00	26,00	100,0 %
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 25	**Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :**				
5	pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	15,00	20,00	5,00	33,3 %
6	pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	40,00	50,00	10,00	25,0 %
PROPRIETAIRE:	**Dino Dafniotis / Sports**				
Article 29	**Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :**				
1	droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :				
a	enfant de 4 ans en tout temps				
	1. Sept à Déc	0,00	4,00	4,00	100,0 %
5	inscription aux cours, de patin à roue alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :				
a	forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure				
	2. Sept à Déc	130,00	135,00	5,00	3,8 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 32 Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :				
5 terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure				
1. Sept à Déc	0,00	48,00	48,00	100,0 %
6 demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :				
1. Sept à Déc	0,00	48,00	48,00	100,0 %
7 salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure				
a taux de base				
i. salle entière				
1. Sept à Déc	0,00	350,00	350,00	100,0 %
ii. section spinning				
1. Sept à Déc	0,00	100,00	100,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 34 Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :				
1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	85,00	85,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	115,00	115,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	135,00	135,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	150,00	150,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	175,00	175,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 34 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :				
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h à 8h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	55,00	55,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	65,00	65,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	75,00	75,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	75,00	75,00	100,0 %
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h à 14h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	55,00	55,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	65,00	65,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	75,00	75,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	75,00	75,00	100,0 %
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h à 22h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	72,00	72,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	85,00	85,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	130,00	130,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	100,00	100,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	100,00	100,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	120,00	120,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	160,00	160,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	189,00	189,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	210,00	210,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	245,00	245,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports

Article 34 **Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**

1 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
b non-résident de la Ville de Montréal				
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h à 8h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	77,00	77,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	91,00	91,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	105,00	105,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	105,00	105,00	100,0 %
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h à 14h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	77,00	77,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	91,00	91,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	105,00	105,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	105,00	105,00	100,0 %
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h à 22h				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	101,00	101,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	119,00	119,00	100,0 %
3. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	182,00	182,00	100,0 %
4. personne de 60 ans et plus	0,00	140,00	140,00	100,0 %
5. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	140,00	140,00	100,0 %
c entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un oganisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 12 personnes)				
i. entrée unique, l'heure	0,00	52,00	52,00	100,0 %
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	0,00	204,00	204,00	100,0 %
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	0,00	1 000,00	1 000,00	100,0 %
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	0,00	2 000,00	2 000,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Dino Dafniotis / Sports				
Article 34 Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :				
3 droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle - accès illimité				
a résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	102,00	102,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	120,00	120,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	132,00	132,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	165,00	165,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	183,00	183,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	215,00	215,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	140,00	140,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	168,00	168,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	196,00	196,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	231,00	231,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 12 ans à 14 ans	0,00	256,00	256,00	100,0 %
2. personne de 15 ans et 16 ans	0,00	301,00	301,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Patricia Di Genova / Grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal				
Article 43 Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :				
5 carnet-rabais donnant droit à 6 parties :				
a adulte, 18 ans et plus	0,00	80,00	80,00	100,0 %
b personne âgée de 55 ans et plus	0,00	65,00	65,00	100,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
PROPRIETAIRE: Roseline Rico / Culture				
Article 58 Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :				
1 droit d'entrée individuel :				
a détenteur de la carte Accès Montréal				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	2,00	4,00	2,00	100,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	2,00	4,00	2,00	100,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,00	5,00	1,00	25,0 %
v. personne de 55 ans et plus	3,00	4,00	1,00	33,3 %
b non-détenteur de la carte Accès Montréal				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00	5,00	1,00	25,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00	5,00	1,00	25,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	6,00	7,50	1,50	25,0 %
c détenteur de la carte CAA				
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	3,20	4,00	0,80	25,0 %
iii. étudiant de 18 ans et plus	3,20	4,00	0,80	25,0 %
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,80	6,00	1,20	25,0 %
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	0,00	12,80	12,80	100,0 %
CHAPITRE V SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE				
PROPRIETAIRE: Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques				
Article 84 Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :				
3 acte de modification, de correction ou d'annulation :	275,00	300,00	25,00	9,1 %
4 servitude consentie par la Ville :	300,00	350,00	50,00	16,7 %
5 bail consenti par la Ville :	300,00	350,00	50,00	16,7 %
7 consentement à opération cadastrale :	300,00	350,00	50,00	16,7 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

espace pour la vie montréal

Tarification 2018 vs 2017

Tarif régulier (Non-Résidants du Québec)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*
Adulte	20,25	**20,50**	*1,2%*	35,00	**35,50**	*1,4%*	49,75	**50,50**	*1,5%*
65 ans et +	18,50	**18,75**	*1,4%*	32,25	**32,75**	*1,6%*	46,00	**46,75**	*1,6%*
Étudiant	14,75	**15,00**	*1,7%*	26,00	**26,50**	*1,9%*	37,25	**38,00**	*2,0%*
5 à 17 ans	10,25	**10,25**	*0,0%*	17,25	**17,50**	*1,4%*	24,25	**24,75**	*2,1%*
Famille	56,00	**56,75**	*1,3%*	95,75	**97,25**	*1,6%*	135,50	**137,75**	*1,7%*

Résidants du Québec

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*
Adulte	15,75	**16,00**	*1,6%*	27,75	**28,25**	*1,8%*	39,75	**40,50**	*1,9%*
65 ans et +	14,75	**15,00**	*1,7%*	25,50	**26,00**	*2,0%*	36,25	**37,00**	*2,1%*
Étudiant	12,00	**12,25**	*2,1%*	21,25	**21,50**	*1,2%*	30,50	**30,75**	*0,8%*
5 à 17 ans	8,00	**8,00**	*0,0%*	13,75	**14,00**	*1,8%*	19,50	**20,00**	*2,6%*
Famille	44,25	**45,00**	*1,7%*	74,50	**75,50**	*1,3%*	104,75	**106,00**	*1,2%*

Détenteurs de Carte Accès Montréal

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*
Adulte	11,75	**12,00**	*2,1%*	21,50	**21,75**	*1,2%*	31,25	**31,50**	*0,8%*
65 ans et +	10,75	**11,00**	*2,3%*	18,75	**19,00**	*1,3%*	26,75	**27,00**	*0,9%*
Étudiant	9,00	**9,25**	*2,8%*	15,75	**16,00**	*1,6%*	22,50	**22,75**	*1,1%*
5 à 17 ans	5,75	**6,00**	*4,3%*	10,75	**11,00**	*2,3%*	15,75	**16,00**	*1,6%*
Famille	29,50	**30,00**	*1,7%*	52,00	**52,75**	*1,4%*	74,50	**75,50**	*1,3%*

Tarif GROUPE

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*
Adulte	13,75	**14,00**	*1,8%*	24,50	**24,75**	*1,0%*	35,25	**35,50**	*0,7%*
65 ans et +	12,75	**13,00**	*2,0%*	22,50	**22,75**	*1,1%*	32,25	**32,50**	*0,8%*
Étudiant	10,50	**10,75**	*2,4%*	18,00	**18,25**	*1,4%*	25,50	**25,75**	*1,0%*
5 à 17 ans	7,00	**7,00**	*0,0%*	12,25	**12,50**	*2,0%*	17,50	**18,00**	*2,9%*
Écoles montréalaises	6,25	**6,25**	*0,0%*	11,50	**11,75**	*2,2%*	16,75	**17,25**	*3,0%*
Camps de jour Ville	3,00	**3,00**	*0,0%*						
Nuit au Biodôme ou Planétarium adulte	50,00	**50,00**	*0,0%*	60,75	**60,75**	*0,0%*			
Nuit au Biodôme ou Planétarium enfant	50,00	**50,00**	*0,0%*	55,25	**55,50**	*0,5%*			

Tarif PRÉFÉRENTIEL (organisme touristique)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*	2017	2018	*Écart*
Adulte	12,75	**13,00**	*2,0%*	22,50	**22,75**	*1,1%*	32,25	**32,50**	*0,8%*
65 ans et +	11,75	**12,00**	*2,1%*	20,50	**20,75**	*1,2%*	29,25	**29,50**	*0,9%*
Étudiant	9,75	**10,00**	*2,6%*	16,50	**16,75**	*1,5%*	23,25	**23,50**	*1,1%*
5 à 17 ans	6,25	**6,50**	*4,0%*	11,25	**11,50**	*2,2%*	16,25	**16,50**	*1,5%*

AUTRES TARIFS	2017	2018	*Écart*
Animation, spectacle ou service	3,00	**3,00**	*0,0%*
Visites guidées/heure (max 15 pers.)	66,00	**67,00**	*1,5%*
Carte lève-tôt	8,00	**8,00**	*0,0%*

ANNEXE 5 (Art. 110) en 2018, **ANNEXE 6** (Art. 113) en 2018

TARIF DES AUTOPARCS		2017	2018	%	2017	2018	%	2017	2018	%	2017	2018	%	2017	2018	%
Arrondissement / secteur	**No. Autoparc**	**TARIF HORAIRE 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59**			**TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59**			**TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h**			**TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h**			**PERMIS MENSUEL**	**PERMIS MENSUEL**	
AHUNTSIC-CARTIERVILLE																
Promenade Fleury	335	2,50 $	2,75 $	10,0%	11,00 $	12,00 $	9,1%	-	-		-	-		72,00 $	75,00 $	4,2%
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE- DAME-DE-GRÂCE																
Décarie	182	2,00 $	2,25 $	12,5%	11,00 $	12,00 $	9,1%	-	-		-	-		75,00 $	78,00 $	4,0%
Décarie	401	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	128,00 $	132,00 $	3,1%
SUD-OUEST																
St-Henri	361	2,00 $	2,00 $	0,0%	10,00 $	10,00 $	S/O	-	-		-	-		53,00 $	55,00 $	3,8%
VILLE-MARIE																
Centre Bell	227	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	4,00 $	4,00 $	0,0%	16,00 $	16,00 $	0,0%	137,00 $	141,00 $	2,9%
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE																
Métro Rosemont	170	3,50 $	3,50 $	0,0%	12,00 $	13,00 $	8,3%	-	-		-	-		-	-	-

ANNEXE 5 (Art. 110) en 2018, **ANNEXE 6** (Art. 113) en 2018

TARIF DES AUTOPARCS		2017	2018	%	2017	2018	%	2017	2018	%
Arrondissement / secteur	**No. Autoparc**	**TARIF HORAIRE 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59**			**TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59**			**PERMIS MENSUEL**		
PLATEAU-MONT-ROYAL										
Rue Mont-Royal	69	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	93,00 $	96,00 $	3,2%
Rue Mont-Royal	72	3,50 $	3,50 $	0,0%	13,00 $	14,00 $	7,7%	93,00 $	96,00 $	3,2%
Parc Lafontaine	139	3,50 $	3,50 $	0,0%	14,00 $	15,00 $	7,1%	98,00 $	101,00 $	3,1%
Parc Lafontaine	140	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	88,00 $	91,00 $	3,4%
Parc Lafontaine	142	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	98,00 $	101,00 $	3,1%
Parc Lafontaine	197	3,50 $	3,50 $	0,0%	15,00 $	16,00 $	6,7%	S/O	S/O	S/O
Parc Lafontaine	216	3,50 $	3,50 $	0,0%	13,00 $	14,00 $	7,7%	92,00 $	95,00 $	3,3%
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE										
Plaza St-Hubert	24	2,00 $	2,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	74,00 $	77,00 $	4,1%
Plaza St-Hubert	78	3,00 $	3,00 $	0,0%	11,00 $	12,00 $	9,1%	98,00 $	101,00 $	3,1%
Plaza St-Hubert	302	2,00 $	2,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	S/O	S/O	S/O
Plaza St-Hubert	303	2,00 $	2,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	73,00 $	76,00 $	4,1%
Plaza St-Hubert	311	2,00 $	2,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	73,00 $	76,00 $	4,1%
Promenade Masson	73	2,00 $	2,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	73,00 $	76,00 $	4,1%
Promenade Masson	74	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	73,00 $	76,00 $	4,1%
Promenade Masson	75	2,00 $	2,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	S/O	S/O	S/O
Rue Jean-Talon	169	3,00 $	3,00 $	0,0%	11,00 $	12,00 $	9,1%	S/O	S/O	S/O
Rue Jean-Talon	191	3,00 $	3,00 $	0,0%	11,00 $	11,00 $	0,0%	S/O	S/O	S/O
SUD-OUEST										
Ville-Émard	88	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	69,00 $	72,00 $	4,3%
Parc Angrignon	243	3,00 $	3,00 $	0,0%	10,00 $	11,00 $	10,0%	55,00 $	56,00 $	1,8%
VILLE-MARIE										
Centre-ville	66	5,50 $	5,50 $	0,0%	18,00 $	19,00 $	5,6%	178,00 $	183,00 $	2,8%
Terminus centre-ville	184	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	147,00 $	151,00 $	2,7%
Terminus centre-ville	207	4,50 $	5,00 $	11,1%	12,00 $	13,00 $	8,3%	123,00 $	127,00 $	3,3%
Terminus centre-ville	400	5,00 $	5,00 $	0,0%	17,00 $	17,00 $	0,0%	S/O	S/O	S/O
Vieux-Montréal	415	6,00 $	6,00 $	0,0%	19,00 $	20,00 $	5,3%	S/O	S/O	S/O
		TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			**TARIF MAXIMUM JOURNÉE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h**			**PERMIS MENSUEL**		
VILLE-MARIE										
Parc du Mont-Royal	115	3,00 $	3,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	70,00 $	72,00 $	2,9%
Parc du Mont-Royal	116	3,00 $	3,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	70,00 $	72,00 $	2,9%
Parc du Mont-Royal	117	3,00 $	3,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	70,00 $	72,00 $	2,9%
Parc du Mont-Royal	118	3,00 $	3,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	70,00 $	72,00 $	2,9%
Parc du Mont-Royal	275	3,00 $	3,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	S/O	S/O	S/O
		TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h			**TARIF MAXIMUM SOIR ET WE Lundi au VENDREDI : 6 h à 17 h**			**PERMIS MENSUEL**		
PLATEAU-MONT-ROYAL										
Aréna St-Louis	270	3,50 $	3,50 $	0,0%	13,00 $	14,00 $	7,7%	83,00 $	86,00 $	3,6%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176812002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1176812002 Règlement Tarifs Ville (2018) 20171215.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-15

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1°	si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction :	2 310,00 $
2°	si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	
	a) moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 310,00 $
	b) 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 de superficie de plancher	11 060,00 $
	c) 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 de superficie de plancher	20 100,00 $
	d) 25 000 m^2 et plus de superficie de plancher	31 670,00 $
3°	s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec :	
	a) projet de moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 310,00 $

b) projet de 500 m^2 et plus de superficie de plancher — 4 070,00 $

CHAPITRE II
ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : — 380,00 $

2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :

a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
   i. par 1 000 $ de travaux — 9,80 $
   ii. minimum, par logement ou par local — 868,00 $

b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel
   i. par 1 000 $ de travaux — 9,80 $
   ii. minimum — 218,00 $

c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
   i. par 1 000 $ de travaux — 9,80 $
   ii. minimum — 436,00 $

3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

a) bâtiment résidentiel
   i. par 1 000 $ de travaux — 9,80 $
   ii. minimum — 140,00 $

b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel
   i. par 1 000 $ de travaux — 9,80 $

ii. minimum 414,00 $

c) pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment 55,00 $

4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : 25 % du coût du permis original

a) minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel 140,00 $

b) minimum, pour tout autre permis 414,00 $

4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

1° les frais de préparation des plans et devis;

2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;

3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;

4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;

5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

5. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1° pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : 1 279,00 $

2° pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : 1 522,00 $

3° pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 985,00 $

4° pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 867,00 $

6. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :

1° si le permis est délivré au nom d'une personne physique : 12,25 $

2° si le permis est délivré au nom d'une personne morale : 30,50 $

7. Aux fins du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 441,00 $

8. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 441,00 $

9. Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013), il sera perçu : 451,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 64,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 481,00 $

10. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), il sera perçu : 451,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 64,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 481,00 $

11. Aux fins du Règlement sur les subventions à l'aménagement de nouveaux logements locatifs (02-229), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 530,00 $, plus 64,00 $ par logement locatif visé par la demande, sans excéder : 4 501,00 $

12. Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, (08-013), il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente : 569,00 $

13. Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006), il sera perçu : 265,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 48,00 $ par logement, sans excéder : 1 272,00 $

14. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), il sera perçu : 265,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 48,00 $ par logement, sans excéder : 1 272,00 $

15. Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'admissibilité au processus de sélection : 70,00 $

2° pour l'obtention d'un permis de cuisine de rue :

a) permis annuel 350,00 $

b) permis saisonnier estival 300,00 $

c) permis saisonnier hivernal 50,00 $

3° pour l'occupation du domaine public, par emplacement, par période d'occupation :

a) emplacement situé dans un site de catégorie A 40,00 $

b) emplacement situé dans un site de catégorie B 35,00 $

c) emplacement situé dans un site de catégorie C 20,00 $

d) emplacement situé dans un site de catégorie D 10,00 $

16. Aux fins du règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu :

1° pour la délivrance du permis annuel :

a) pour un chien stérilisé 27,00 $

b) pour un chat stérilisé 12,00 $

c) pour un chien non stérilisé 62,00 $

d) pour un chat non stérilisé 32,00 $

2° pour la délivrance d'un permis spécial de garde annuel :

a)	d'un chien de type Pit bull	150,00 $
b)	de trois (3) chiens	50,00 $
c)	de promeneur	100,00 $
d)	d'un chien à risque	150,00 $

3° pour le remplacement d'une médaille perdue, détruite ou endommagée : 10,00 $

4° pour la fourniture de l'affiche annonçant la présence d'un chien à risque : 10,00 $

Les tarifs prévus au paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 7,00 $ lorsque le chien ou le chat est identifié de façon permanente par micropuce.

Des frais de 10,00 $ sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa lorsque le renouvellement du permis annuel est effectué après l'échéance dudit permis.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas :

1° à la délivrance d'un permis annuel pour un chien d'assistance pour une personne ayant un handicap nécessitant l'assistance d'un tel chien et qui présente une preuve à cet effet.

2° à la délivrance d'un permis demandé suivant l'adoption d'un chat ou d'un chien par toute personne l'ayant adopté dans un refuge ou auprès d'un organisme d'adoption dans les 15 jours précédant la demande de permis.

Les tarifs prévus au paragraphe 1°, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° et au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la délivrance d'un permis à une personne ayant eu recours aux services de l'un ou l'autre des organismes mentionnés à l'Annexe 1 dans les six (6) mois précédant la demande de permis et qui présente une attestation écrite de cet organisme à ce sujet.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier l'Annexe 1 pour y ajouter ou y supprimer des organismes.

17. Aux fins du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), il sera percu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel pour un véhicule à essence ou hybride selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif : 550,00 $

2° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel annuel pour un véhicule électrique : 1 431,00 $

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ou d'une ordonannce prise en vertu de ce règlement.

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOUS-SECTION 1
ÉQUIPEMENTS

18. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :

1° inscription à la pratique libre du jogging, par session :

a) résident de la Ville de Montréal
i. personne de 16 ans à 59 ans 66,00 $
ii. personne de 60 ans et plus 50,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu 50,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus 130,00 $

2° inscription à la pratique libre du badminton, par session :

a) résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 10 à 17 ans 23,00 $
ii. personne de 18 à 59 ans 66,00 $
iii. personne de 60 ans et plus 50,00 $
iv. prestataire de la sécurité du revenu 50,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal

i. enfant de 10 à 17 ans 66,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 130,00 $

3° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :

a) résident de la Ville de Montréal 12,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 23,00 $

4° location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, l'heure :

a) résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 10 à 17 ans 10,00 $
ii. personne de 18 à 59 ans 20,00 $
iii. personne de 60 ans et plus 10,00 $
iv. prestataire de la sécurité du revenu 10,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 10 à 17 ans 20,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 40,00 $

5° pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

a) résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 11,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 11,00 $

6° pour l'émission d'une carte d'accès temporaire, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, pour une période de 5 jours, du lundi au vendredi :

a) résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 7,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 17 ans et moins 7,00 $

ii. personne de 18 ans et plus	7,00 $
7° pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :	11,00 $

19. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° salle omnisports, en totalité		
a) taux de base	1 030,00 $	1 082,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	176,00 $	190,00 $
ii. société paramunicipale	322,00 $	341,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	322,00 $	341,00 $
c) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	28,00 $	non applicable
d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices	28,00 $	non applicable
e) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement	81,00 $	non applicable
f) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle)		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) taux de base	599,00 $	629,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	95,00 $	103,00 $
ii. société paramunicipale	171,00 $	181,00$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	171,00 $	181,00 $
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	15,00 $	16,00 $
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	30,00 $	32,00 $
c) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	28,00 $	non applicable
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	non applicable
e) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
3° gymnase double		
a) taux de base	451,00 $	474,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	70,00 $	76,00 $
ii. société paramunicipale	130,00 $	138,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00 $	138,00 $
c) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	28,00 $	non applicable

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices	28,00 $	non applicable
e) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement	55,00 $	non applicable
f) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
4° gymnase simple :		
a) taux de base	237,00 $	249,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif	41,00 $	44,00 $
ii. société paramunicipale	64,00 $	68,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	48,00 $	51,00 $
c) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	28,00 $	non applicable
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	non applicable
e) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
sportif équivalent :		
a) taux de base	193,00 $	203,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	33,00 $	36,00 $
ii. société paramunicipale	57,00 $	60,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	57,00 $	60,00 $
c) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	28,00 $	non applicable
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	non applicable
e) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
6° terrain de tennis intérieur :		
a) taux de base	non applicable	160,00 $
b) taux réduit :		
i. compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	38,00 $
ii. société paramunicipale	non applicable	63,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	non applicable	63,00 $
7° terrain de racquetball ou de squash :		
a) taux de base	non applicable	139,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	33,00 $
ii. société paramunicipale	non applicable	55,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	non applicable	55,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

20. Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure:

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	451,00 $	474,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	71,00 $	77,00 $
ii. société paramunicipale	129,00 $	137,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	129,00 $	137,00 $
c) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	28,00 $	non applicable
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	non applicable
e) montage et démontages des installations		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	645,00 $	677,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	107,00 $	116,00 $
ii. société paramunicipale	193,00 $	205,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	193,00 $	205,00 $
c) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	54,00 $	non applicable
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	non applicable
e) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud):		
a) taux de base	1 030,00 $	1 082,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	178,00 $	192,00 $
ii. société paramunicipale	322,00 $	341,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	322,00 $	341,00 $
c) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	81,00 $	non applicable

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	non applicable
e) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
4° terrasse extérieure :		
a) taux de base	107,00 $	112,00 $
b) terrain de volleyball de plage	17,00 $	18,00 $
c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	non applicable
e) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $
5° terrasse intérieure, côté ouest :		
a) taux de base	33,00 $	36,00 $
b) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	non applicable
d) montage et démontages des installations		
i. événement, compétition ou entraînement sanctionné	non applicable	66,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ii. événement, compétition ou entraînement non sanctionné	non applicable	131,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

21. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° terrain de balle #1 ou #2 :

a) taux de base	287,00 $
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal	36,00 $
ii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	70,00 $
iii. compétition ou entraînement sanctionné	47,00 $
c) terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un entraînement d'athlétisme	0,00 $
d) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $

2° terrain multisports synthétique (terrain complet) :

a) taux de base	440,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	72,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 109,00 $

iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 90,00 $

iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le terriroire de la Ville de Montréal 90,00 $

v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le terriroire de la Ville de Montréal 111,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréa 223,00 $

3° terrain multisports synthétique (demi-terrain) :

a) taux de base 322,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné 53,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 82,00 $

iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 70,00 $

iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le terriroire de la Ville de Montréal 52,00 $

v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le terriroire de la Ville de Montréal 83,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréa 164,00 $

4° piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel :

a) taux de base 551,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné 75,00 $

ii. société paramunicipale 138,00 $

iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 138,00 $

iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le terriroire de la Ville de Montréal 150,00 $

v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes située sur le terriroire de la Ville de Montréal (permis occasionnel) 175,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal (permis occasionnel) 200,00 $

vii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 16,00 $

viii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 29,00 $

5° terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure

i. enfant de 17 ans et moins 7,00 $

ii. personne de 18 ans à 59 ans 12,00 $

iii. personne de 60 ans et plus 9,00 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure 12,00 $

c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal 61,00 $

d) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure 15,00 $

e) pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure

i. période de jeu du lundi au vendredi après 17h 15,00 $

ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17h 9,00 $

iii. période de jeu le samedi ou le dimanche 15,00 $

6° terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure — 5,00 $

b) enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure — 6,00 $

c) personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps — 8,00 $

d) personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps — 7,00 $

7° montage et démontages des installations

a) événement, compétition ou entraînement sanctionné — 66,00 $

b) événement, compétition ou entraînement non sanctionné — 131,00 $

22. Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligne de quatre équipes et plus :

1° équipe de Montréal : — 234,00 $

2° équipe de l'extérieur de Montréal : — 467,00 $

3° pour un organisme montréalais de régie en sport mineur : — 0,00 $

23. Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° installation des toiles de protection des plateaux sportifs :		
a) salle omnisports en totalité	3 060,00 $	3 825,00 $
b) partie de la salle omnisports (partie centrale de la	1 530,00 $	1 913,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
	piste, partie nord ou partie sud) :		
	c) gymnase double :	1 040,00 $	1 300,00 $
	d) gymnase simple :	520,00 $	650,00 $
	e) salle polyvalente :	520,00 $	650,00 $
2°	ouverture et la fermeture de la trappe de sable :	non applicable	1 125,00 $
3°	montage et démontage de la cage de lancer du disque :	1 125,00 $	1 125,00 $
4°	lignage du terrain selon les besoins du sport :	250,00 $	250,00 $
5°	vestiaires ou roulottes, l'heure :		
	a) taux de base	26,00 $	26,00 $
	b) local d'appoint lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00$
6°	salon des dignitaires, hall du deuxième étage, l'heure :		
	a) taux de base	107,00 $	109,00 $
	b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	18,00 $	19,00 $
7°	terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie, l'heure :		
	a) taux de base	107,00 $	109,00 $
	b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	19,00 $
8°	salle de réunion, l'heure :		
	a) taux de base	33,00 $	34,00 $
	b) local d'appoint, lié à la location d'installations	0,00 $	0,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
sportives		
9° pour l'installation de tables de banquet :		
a) de 1 à 30 tables	0,00 $	non applicable
b) 31e table et plus, par table	4,00 $	non applicable
10° pour l'installation de chaises :		
a) de 1 à 150 chaises	0,00 $	non applicable
b) 151e chaise et plus, par chaise	3,00 $	non applicable
11° pour l'utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un évènement :		
a) dans l'ensemble du bâtiment par le biais de prises terrestres	212,00 $	216,00 $
b) par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle	27,00 $	28,00 $
12° pour la location d'un système de son lors d'un évènement :	27,00 $	28,00 $

24. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

1° patinoire avec surface glacée :	
a) taux de base	328,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	88,00 $
ii. société paramunicipale	70,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	106,00 $

iv. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive — 134,00 $

v. entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 0,00 $

vi. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal — 38,00 $

vii. partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal — 0,00 $

viii. partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal — 38,00 $

ix. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal — 38,00 $

x. initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal — 0,00 $

xi. école de printemps ou estivale organisée par un organisme partenaire dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal — 0,00 $

c) taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive

i. jusqu'au 30 avril — 208,00 $

ii. du 1er mai au 31 août — 138,00 $

iii. du 1er septembre au 31 décembre — 212,00 $

2° patinoire, sans surface glacée :

a) taux de base — 328,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné — 88,00 $

ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal — 38,00 $

iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal — 138,00 $

iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive 99,00 $

v. société paramunicipale 47,00 $

3° local d'entreposage, par mois :

a) taux de base 55,00 $

b) organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal 28,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

4° salle :

a) taux de base 34,00 $

b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

5° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :

a) taux de base 109,00 $

b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

6° montage et démontage des installations :

a) événement ou compétition sanctionnée 66,00 $

b) événement ou compétition non sanctionnée 131,00 $

25. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives**,** il sera perçu :

1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, ou de l'un des stationnements P-2, P-3 ou P-4 du complexe sportif Claude-Robillard, pour une journée : 600,00 $

2° pour la location complète du stationnement P-1 du complexe sportif Claude-Robillard, pour une journée : 1 200,00$

3° pour l'émission d'un permis annuel de sationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et

ceux des organismes partenaires de la Ville de Montréal, par année :	45,00 $
4° pour l'émission d'un permis saisonnier de sationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires de la Ville de Montréal, valide jusqu'au 30 juin ou valide du 1er juillet au 31 décembre, par période :	25,00 $
5° pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	20,00 $
6° pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	50,00 $

26. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	208,00$	212,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	66,00 $	67,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	56,00 $	57,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	56,00 $	57,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	82,00 $	84,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	46,00 $	47,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	122,00 $	124,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	82,00 $	84,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	32,00 $	non applicable
ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00	0,00 $	0,00 $
x. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	66,00 $	67,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	29,00 $
2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	312,00 $	318,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	100,00 $	102,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	85,00 $	87,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	85,00 $	87,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	120,00 $	122,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	69,00 $	70,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	184,00 $	188,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	122,00 $	124,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	47,00 $	non applicable

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	99,00 $	99,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	41,00 $	42,00 $
3° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	624,00 $	636,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	199,00 $	203,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	168,00 $	168,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	168,00 $	171,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	245,00 $	250,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	138,00 $	141,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	367,00 $	374,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	245,00 $	250,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	94,00 $	non applicable
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	198,00 $	198,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	82,00 $	84,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	136,00 $	84,00 $	139,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	84,00 $	84,00 $	86,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	136,00 $	84,00 $	139,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	104,00 $	84,00 $	106,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	176,00 $	102,00 $	180,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	102,00 $	102,00 $	102,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	176,00 $	102,00 $	180,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	114,00 $	102,00 $	116,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	132,00 $	132,00 $	132,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	132,00 $	132,00 $	132,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	28,00 $	29,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
5° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	203,00 $	124,00 $	207,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	124,00 $	124,00 $	126,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	203,00 $	124,00 $	207,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	156,00 $	124,00 $	159,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	265,00 $	142,00 $	270,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	142,00 $	142,00 $	142,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	265,00 $	142,00 $	270,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	171,00 $	142,00 $	174,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	192,00 $	192,00 $	192,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	192,00 $	192,00 $	192,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	41,00 $	41,00 $	42,00 $
6° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	406,00 $	250,00 $	414,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	250,00 $	250,00 $	255,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	406,00 $	250,00 $	414,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	312,00 $	250,00 $	318,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	530,00 $	284,00 $	541,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	284,00 $	284,00 $	284,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	530,00 $	284,00 $	541,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	344,00 $	284,00 $	351,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	380,00 $	380,00 $	381,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	380,00 $	380,00 $	381,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	82,00 $	82,00 $	84,00 $

27. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1° terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base	322,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	53,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	81,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes	
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	52,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	83,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 164,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base 440,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné 72,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal 0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 109,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 90,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 0,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal 79,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal 111,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 223,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

28. Pour l'usage locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1° salle multimédia, en totalité, l'heure :

a) taux de base 107,00 $

b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs 19,00 $

c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville 66,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

Les tarifs prévus au présent paragraphe ne sont pas applicables à l'utilisation de la salle multimédia pour les activités d'un organisme à but non lucratif lié à la Ville par un contrat relatif à la gestion du Stade de soccer

2° salle-multimédia, demi-salle, l'heure :

a) taux de base 54,00 $

b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs 11,00 $

c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville 32,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

3° salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :

a) taux de base 33,00 $

b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs 0,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

4° aire polyvalente, l'heure :

a) taux de base	322,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	51,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $
5° salle de conditionnement physique, l'heure :	
a) taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif	52,00 $
b) programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $
6° installation de tables de banquet :	
a) de 1 à 30 tables	0,00 $
b) 31e table et plus, par table	4,00 $
7° installation de chaises pliantes :	
a) de 1 à 150 chaises	0,00 $
b) 151e chaise et plus, par chaise	6,00 $

29. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :		
a) enfant de 4 ans en tout temps	non applicable	4,00 $
b) enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante		
i. mardi au jeudi	13,25 $	13,50 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ii. vendredi, session de 15h à 21h	13,25 $	13,50 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 $	2,50 $
iv. vendredi, session de 21h à minuit	13,25 $	13,50 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	15,50 $	16,00 $
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13h à 17h	13,25 $	13,50 $
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17h à 21h	13,25 $	13,50 $
viii. heure jeunesse 13 ans et moins, samedi, dimanche et jours fériés, de 10h à 13h	12,00 $	12,25 $
c) personne de 18 ans et plus		
i. mardi au jeudi	14,25 $	14,50 $
ii. vendredi, session de 15h à 21h	14,25 $	14,50 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 $	2,50 $
iv. vendredi, session de 21h à minuit	14,25$	14,50 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,25 $	17,25 $
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13h à 17h	14,25 $	14,50 $
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17h à 21h	14,25 $	14,50 $
d) forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	25,00 $	26,00 $
ii. ajout d'un enfant	10,00 $	10,00 $
e) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	36,00 $	38,00 $
ii. ajout d'un enfant	10,00 $	10,00 $
f) admission générale au Skatepark, par période		
i. mardi patin acrobatique	11,50 $	11,50 $
ii. mercredi skate	11,50 $	11,50 $
iii. jeudi BMX	11,50 $	11,50 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2°	vestiaire, par jour :	2,00 $	2,00 $
3°	visiteur accompagnant un usager sur le plateau sportif, par jour, par personne :	4,00 $	4,00 $
4°	laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		
	a) laissez-passer de 10 entrées	115,00 $	115,00 $
	b) laissez-passer d'hiver pour une personne, d'une durée de 4 mois valide à compter du 1er décembre	250,00 $	255,00 $
	c) laissez-passer annuel	650,00 $	650,00 $
5°	inscription aux cours de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :		
	a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure	130,00 $	135,00 $
	b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure	210,00 $	210,00 $
	c) cours privé, l'heure	45,50 $	46,00 $
	d) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure	15,00 $	15,00 $
6°	location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :		
	a) tarif de base, pour une location de 21h à minuit		
	i. groupe de 20 personnes	350,00 $	350,00 $
	ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	11,00 $	12,00 $
	b) tarif réduit, pour une location de 21h à minuit		
	i. société paramunicipale – groupe de 20 personnes	300,00 $	310,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	8,00 $	8,00 $
7° location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :		
a) Skatepark		
i. du lundi au jeudi	4 500,00 $	4 600,00 $
ii. vendredi, samedi ou dimanche	6 000,00 $	6 100,00 $
b) Roulodôme		
i. du lundi au jeudi	3 500,00 $	3 600,00 $
ii. vendredi, samedi ou dimanche	5 000,00 $	5 100,00 $
8° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :		
a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	130,00 $	130,00 $
b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	115,00 $	115,00 $
9° activités de groupe :		
a) groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark, par personne, par jour. pour un minimum de 30 personnes		
i. sans location d'équipement	10,00 $	11,00 $
ii. avec location d'équipements sportifs et de protection	15,00 $	16,00 $
b) organisme à but non lucratif, par personne, par jour		
i. sans location d'équipement	10,00 $	11,00 $
ii. avec location d'équipement sportif et de protection	15,00 $	15,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) inscription au camp d'été du TAZ, par personne, par semaine	215,00 $	non applicable
d) inscription au service de garde du camp d'été du TAZ, par personne, par semaine	40,00 $	non applicable
10° forfaits fêtes d'enfants :		
a) forfait fête, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	250,00 $	250,00 $
b) forfait fête par enfant, à partir du 9e enfant	15,00 $	15,00 $
11° location des équipements de protection et des équipements sportifs :		
a) patins	11,00 $	12,00 $
b) planche, BMX ou trottinette	12,00 $	12,00 $
c) planche, BMX, trottinette ou patins avec équipements de protection	15,00 $	15,00 $
d) casque	3,00 $	3,00 $
e) forfait équipements de protection	5,00 $	5,00 $
f) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 $	2,00 $
12° location de mobilier :		
a) chaise bleue, par chaise, par jour	2,00 $	2,00 $
b) table bleue, par table, par jour	5,00 $	5,00 $
13° location des locaux d'appoint, par jour :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) loge, salle de conférence, salle des employés ou studio	75,00 $	75,00 $
b) boutique, espace resto et hall d'entrée	450.00 $	450,00$

30. Pour l'usage des terrains de soccer intérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	208,00 $	212,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	66,00 $	67,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	56,00 $	57,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	56,00 $	57,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	82,00 $	84,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	46,00 $	47,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	122,00 $	124,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	82,00 $	84,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	32,00 $	non applicable
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive située sur le territoire de la Ville de Montréal	66,00 $	67,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
x. fête d'enfants (sans animation)	122,00 $	124,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	29,00 $
2° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	624,00 $	636,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	199,00 $	203,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	168,00 $	168,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	168,00 $	171,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	245,00 $	250,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	138,00 $	141,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	367,00 $	374,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	245,00 $	250,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	94,00 $	non applicable
ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale	198,00 $	198,00 $
x. fête d'enfants (sans animation)	367,00 $	374,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	82,00 $	84,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	136,00 $	84,00 $	139,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	84,00 $	84,00 $	86,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	136,00 $	84,00 $	139,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	104,00 $	84,00 $	106,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	176,00 $	102,00 $	180,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	102,00 $	102,00 $	102,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	176,00 $	102,00 $	180,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	114,00 $	102,00 $	116,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
iii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	132,00 $	132,00 $	132,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	132,00 $	132,00 $	132,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	28,00 $	29,00 $
4° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	406,00 $	250,00 $	414,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	250,00 $	250,00 $	255,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	406,00 $	250,00 $	414,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	312,00 $	250,00 $	318,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	530,00 $	284,00 $	541,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	284,00 $	284,00 $	284,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	530,00 $	284,00 $	541,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	344,00 $	284,00 $	351,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	380,00 $	380,00 $	380,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	374,00 $	380,00 $	381,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	82,00 $	82,00 $	84,00 $

31. Pour l'usage des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

1° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base 322,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné 53,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal 0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 82,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 70,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 52,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville

de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal — 83,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal — 164,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche — 28,00 $

2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base — 440,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné — 72,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal — 0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal — 0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 109,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 90,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal — 0,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal — 79,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal — 111,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal — 223,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

32. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° gymnase simple :		
a) taux de base	237,00 $	241,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	40,00 $	41,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	35,00 $	36,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	35,00 $	36,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	45,00 $	46,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	35,00 $	36,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	65,00 $	67,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	45,00 $	46,00 $
viii. fête d'enfants (sans animation)	65,00 $	67,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	65,00 $	67,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	45,00 $	46,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	65,00 $	67,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	45,00 $	46,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal :		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	75,00 $	77,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	50,00 $	51,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	75,00 $	77,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	50,00 $	51,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	105,00 $	107,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	75,00 $	77,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	105,00 $	107,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	75,00 $	77,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	29,00 $
2° gymnase double :		
a) taux de base	451,00 $	460,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	80,00 $	82,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	70,00 $	72,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	70,00 $	72,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	90,00 $	92,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	70,00 $	72,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	130,00 $	133,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	90,00 $	92,00 $
viii. fête d'enfants (sans animation)	130,00 $	133,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	130,00 $	133,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	90,00 $	92,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	130,00 $	133,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	90,00 $	92,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	150,00 $	153,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	100,00 $	102,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	150,00 $	153,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	100,00 $	102,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	210,00 $	214,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	150,00 $	153,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	210,00 $	214,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	150,00 $	153,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	55,00 $	56,00 $
3° salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :		
a) taux de base	189,00 $	193,00 $
b) taux réduit		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
i. compétition ou entraînement sanctionné	30,00 $	31,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	25,00 $	26,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	25,00 $	26,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	35,00 $	36,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	25,00 $	26,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	55,00 $	56,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	35,00 $	36,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	55,00 $	56,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	35,00 $	36,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	55,00 $	56,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	35,00 $	36,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	65,00 $	66,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	40,00 $	41,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	65,00 $	66,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	40,00 $	41,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	90,00 $	92,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	65,00 $	66,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	90,00 $	92,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	65,00 $	66,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	29,00 $
4° terrain de badminton, pour une location le jour même, l'heure :	20,00 $	20,00 $
5° terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure :	non applicable	48,00 $
6° demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :	non applicable	48,00 $
7° salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure :		
a) salle entière	non applicable	350,00 $
b) section spinning	non applicable	100,00$
8° piscine, l'heure :		
a) taux de base	271,00 $	271,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	43,00 $	43,00 $
ii. société paramunicipale	78,00 $	78,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	78,00 $	78,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	17,00 $	17,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
9° terrasse intérieure de la piscine, l'heure :		
a) taux de base	33,00 $	33,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $	28,00 $
c) en tant qu'espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $

33. Pour l'usage des locaux et des biens du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° salle de réunion, l'heure :		
a) taux de base	32,00 $	33,00 $
b) activités des organismes partenaires de la Ville	16,00 $	17,00 $
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $	28,00 $
2° salle de classe, l'heure :		
a) taux de base	45,00 $	46,00 $
b) activités des organismes partenaires de la Ville	25,00 $	26,00 $
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
d) fête d'enfants (sans animation)	30,00 $	31,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
e) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $	28,00 $
3° bureau, l'heure :	non applicable	20,00 $
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	53,00 $	54,00 $
b) organisme pour mineurs de la Ville de Montréal	26,00 $	27,00 $
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $

34. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

1° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :

a) résident de la Ville de Montréal	
i. pour une période de 4 mois	
1. personne de 12 à 14 ans	85,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	100,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	153,00 $
4. personne de 60 ans et plus	112,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	112,00 $
ii. pour une période de 6 mois	
1. personne de 12 à 14 ans	115,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	135,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	204,00 $
4. personne de 60 ans et plus	153,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	153,00 $
iii. pour une période de 12 mois	
1. personne de 12 à 14 ans	150,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	175,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	270,00 $
4. personne de 60 ans et plus	204,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	204,00 $

iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h00 à 8h00

1. personne de 12 à 14 ans	55,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	65,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 $
4. personne de 60 ans et plus	75,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	75,00 $

v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00

1. personne de 12 à 14 ans	55,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	65,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 $
4. personne de 60 ans et plus	75,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	75,00 $

vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00

1. personne de 12 à 14 ans	72,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	85,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	130,00 $
4. personne de 60 ans et plus	100,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	100,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal

i. pour une période de 4 mois

1. personne de 12 à 14 ans	120,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	140,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	214,00 $
4. personne de 60 ans et plus	157,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	157,00 $

ii. pour une période de 6 mois

1. personne de 12 à 14 ans	160,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	189,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	286,00 $
4. personne de 60 ans et plus	214,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	214,00 $

iii. pour une période de 12 mois :

1. personne de 12 à 14 ans	210,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	245,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	378,00 $
4. personne de 60 ans et plus	286,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	286,00 $

iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h00 à 8h00

1. personne de 12 à 14 ans	77,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	91,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	140,00 $
4. personne de 60 ans et plus	105,00 $

5. prestataire de la Sécurité du revenu	105,00 $
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00	
1. personne de 12 à 14 ans	77,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	91,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	140,00 $
4. personne de 60 ans et plus	105,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	105,00 $
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00	
1. personne de 12 à 14 ans	101,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	119,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	182,00 $
4. personne de 60 ans et plus	140,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	140,00 $
c) entraînement d'une équipe d'un club ou d'un organisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 12 personnes)	
i. entrée unique, l'heure	52,00 $
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	20400 $
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	1 000,00 $
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	2 000,00 $
d) entraînement supervisé d'un groupe d'un minimum de 3 personnes et maximum 6 personnes, par personne	
i. séance de 1 heure	15,00 $
ii. 6 séances de 1 heure	78,00 $
iii. 12 séances de 1 heure	132,00 $
e) pour l'essai de la salle de conditionnement physique, pour une séance, pour une personne accompagnée par une personne détenant un droit d'entrée prévu au sous-paragraphe a), b) ou c) du présent parargraphe, il ne sera perçu aucuns frais.	
2° inscription aux cours en salle :	
a) résident de la Ville de Montréal	
i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines	
1. personne moins de 17 ans	51,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	82,00 $
3. personne de 60 ans et plus	61,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	61,00 $

ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	82,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	122,00 $
3. personne de 60 ans et plus	92,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	92,00 $

iii. accès illimité, pour une période de 4 mois

1. personne de 17 ans à 59 ans	153,00 $
2. personne de 60 ans et plus	112,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	112,00 $

iv. accès illimité, pour une période de 6 mois

1. personne de 17 ans à 59 ans	204,00 $
2. personne de 60 ans et plus	153,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	153,00 $

v. accès illimité, pour une période de 12 mois

1. personne de 17 ans à 59 ans	270,00 $
2. personne de 60 ans et plus	204,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	204,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal

i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	71,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	115,00 $
3. personne de 60 ans et plus	85,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	85,00 $

ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	115,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	171,00 $
3. personne de 60 ans et plus	129,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	129,00 $

iii. accès illimité pour une période de 4 mois:

1. personne de 17 ans à 59 ans	214,00 $
2. personne de 60 ans et plus	157,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	157,00 $

iv. accès illimité pour une période de 6 mois

1. personne de 17 ans à 59 ans	286,00 $
2. personne de 60 ans et plus	214,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	214,00 $

v. accès illimité, pour une période de 12 mois:

1. personne de 17 ans à 59 ans	378,00 $
2. personne de 60 ans et plus	286,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	286,00 $

3° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle – accès illimité :

a) résident de la Ville de Montréal

i. pour une période de 4 mois

1. personne de 12 à 14 ans	102,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	120,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	183,00 $
4. personne de 60 ans et plus	142,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	142,00 $

ii. résident de la Ville de Montréal pour une période de 6 mois

1. personne de 12 à 14 ans	132,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	165,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	250,00 $
4. personne de 60 ans et plus	199,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	199,00 $

iii. résident de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois

1. personne de 12 à 14 ans	183,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	215,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	330,00 $
4. personne de 60 ans et plus	265,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	265,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal

i. pour une période de 4 mois

1. personne de 12 à 14 ans	140,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	168,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	256,00 $
4. personne de 60 ans et plus	198,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	198,00 $

ii. pour une période de 6 mois

1. personne de 12 à 14 ans	196,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	231,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	350,00 $
4. personne de 60 ans et plus	277,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	277,00 $

iii. pour une période de 12 mois

1. personne de 12 à 14 ans	256,00 $
2. personnes de 15 et 16 ans	301,00 $
3. personne de 17 ans à 59 ans	462,00 $
4. personne de 60 ans et plus	371,00 $
5. prestataire de la Sécurité du revenu	371,00 $

4° inscription et droit d'entrée à une activité libre pratiquée à l'intérieur telle que le soccer, le ping-pong et le badminton :

a) résident de la Ville de Montréal

i. par séance

1. personne de moins de 17 ans	5,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	10,00 $
3. personne de 60 ans et plus	7,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	7,00 $

ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines

1. personne de moins de 17 ans	50,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	80,00 $
3. personne de 60 ans et plus	60,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	60,00 $

iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines

1. personne de moins de 17 ans	80,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	120,00 $
3. personne de 60 ans et plus	90,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	90,00 $

b) non-résident de la Ville de Montéral,

i. par séance

1. personne de moins de 17 ans	7,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	15,00 $
3. personne de 60 ans et plus	10,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	10,00 $

ii. une fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	70,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	112,00 $
3. personne de 60 ans et plus	84,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	84,00 $

iii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	112,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	168,00 $
3. personne de 60 ans et plus	126,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	126,00 $

5° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique, inscription aux cours en salle et aux activités libres et aux activités libres pratiquées à l'intérieur telles que le soccer, le ping-pong et le badminton :

a) résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois

i. personne de 17 ans à 59 ans	450,00 $
ii. personne de 60 ans et plus	360,00 $

iii. prestataire de la Sécurité du revenu 360,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois
   i. personne de 17 ans à 59 ans 630,00 $
   ii. personne de 60 ans et plus 505,00 $
   iii. prestataire de la Sécurité du revenu 505,00 $

c) les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont réduits de 25% pour toute inscription effectuée durant l'une ou l'autre des périodes suivantes :
   i. jusqu'au 28 janvier
   ii. 30 avril au 13 mai
   iii. 14 au 17 septembre

6° inscription au camp de jour :

a) pour le 1er enfant d'une famille
   i. pour une semaine 145,00 $
   ii. pour 2 semaines 290,00 $
   iii. pour 3 semaines 425,00 $
   iv. pour 4 semaines 560,00 $
   v. pour 5 semaines 685,00 $
   vi. pour 6 semaines 810,00 $
   vii. pour 7 semaines 925,00 $
   viii. pour 8 semaines 1 050,00 $

b) pour le 2ème enfant d'une même famille
   i. pour une semaine 120,00 $
   ii. pour 2 semaines 240,00 $
   iii. pour 3 semaines 350,00 $
   iv. pour 4 semaines 460,00 $
   v. pour 5 semaines 560,00 $
   vi. pour 6 semaines 660,00 $
   vii. pour 7 semaines 750,00 $
   viii. pour 8 semaines 850,00 $

c) pour le 3ème enfant et les suivants d'une même famille
   i. pour une semaine 100,00 $
   ii. pour 2 semaines 200,00 $
   iii. pour 3 semaines 290,00 $
   iv. pour 4 semaines 380,00 $
   v. pour 5 semaines 460,00 $
   vi. pour 6 semaines 540,00 $
   vii. pour 7 semaines 610,00 $

viii. pour 8 semaines 690,00 $

d) pour un camp à thématique nécessitiant du matériel spécalisé, par semaine, par enfant, en sus des tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c) 30,00 $

7° inscription au camp de jour, à la journée

a) pour le 1er enfant d'une famille 55,00 $

b) pour le 2ème enfant d'une même famille 40,00 $

c) pour le 3ème enfant et les suivants d'une même famille 25,00 $

8° inscription au service de garde du camp de jour :

a) pour le 1er enfant d'une famille, par semaine 40,00 $

b) pour le 2ème enfant et les suivants d'une même famille, par semaine 30,00 $

c) par enfant, à la journée 10,00 $

35. Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

1° inscription aux cours de natation (Croix-Rouge), pour une session de 10 semaines :

a) résident de la Ville de Montréal
   i. enfants, natation préscolaire et junior
      1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer 60,00 $
      2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine 70,00 $
      3. niveau Junior 1 80,00 $
      4. niveaux Junior 2 à Junior 10 90,00 $
   ii. personne de 16 ans et plus
      1. natation essentiel (Croix-Rouge) 100,00 $
      2. style de nage 2 (Croix-Rouge) 100,00 $
      3. maître-nageur 100,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
   i. enfants, natation préscolaire et junior
      1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer 84,00 $

2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine — 98,00 $
3. niveau Junior 1 — 112,00 $
4. niveaux Junior 2 à Junior 10 — 126,00 $

ii. personne de 16 ans et plus
1. natation essentiel (Croix-Rouge) — 140,00 $
2. style de nage 2 (Croix-Rouge) — 140,00 $
3. maître-nageur — 140,00 $

2° inscription aux programmes de formation :

a) résident de la Ville de Montréal
i. étoile de bronze — 100,00 $
ii. médaille de bronze — 130,00 $
iii. croix de bronze — 150,00 $
iv. sauveteur national — 175,00 $
v. premiers soins général — 110,00 $
vi. moniteur de sécurité aquatique — 175,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. étoile de bronze — 140,00 $
ii. médaille de bronze — 182,00 $
iii. croix de bronze — 210,00 $
iv. sauveteur national — 245,00 $
v. premiers soins général — 154,00 $
vi. moniteur de sécurité aquatique — 245,00 $

3° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 10 semaines :

a) résident de la Ville de Montréal
i. cours une fois par semaine
1. personne de 17 ans à 59 ans — 100,00 $
2. personne de 60 ans et plus — 80,00 $

ii. cours deux fois par semaine
1. personne de 17 ans à 59 ans — 130,00 $
2. personne de 60 ans et plus — 110,00 $

iii. cours trois fois par semaine
1. personne de 17 ans à 59 ans — 160,00 $
2. personne de 60 ans et plus — 140,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. cours une fois par semaine
1. personne de 17 ans à 59 ans — 140,00 $
2. personne de 60 ans et plus — 112,00 $

ii. cours deux fois par semaine
1. personne de 17 ans à 59 ans — 182,00 $

2. personne de 60 ans et plus 154,00 $

iii. cours trois fois par semaine

1. personne de 17 ans à 59 ans 224,00 $
2. personne de 60 ans et plus 196,00 $

4° cours privé, d'une durée d'une heure

a) une personne 30,00 $

b) deux personnes, par personne 20,00 $

c) personne aditionnelle 10,00 $

SOUS-SECTION 2
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

36. Aux fins de l'application de la section I, les réductions et gratuités suivantes sont applicables :

1° Complexe sportif Claude Robillard :

a) la baignade libre est gratuite.

b) l'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement.

c) pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités et droits d'entrée prévus à aux articles 18 et 20 sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.

d) les tarifs prévus à l'article 18 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

e) les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée.

f) l'usage d'un tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville.

g) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux articles 19, 20, 21 sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa de l'article 19 et au paragraphe 5° de l'article 21

s'applique. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent parargraphe.

2° arénas sous la responsabilité de la Division de la gestion des installations sportives :

a) le patinage libre est gratuit.

b) le hockey libre est gratuit.

c) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 24 s'applique.

3° TAZ :

a) un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée individuels et réguliers et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel prévus à l'article 29.

b) les tarifs visant la location de mobilier prévus à l'article 29 ne sont pas applicables lorsque la location est faite à un organisme à but non lucratif.

4° Complexe sportif Marie-Victorin :

a) pour un salarié de la Ville de Montréal, les tarifs prévus aux articles 34 et 35 sont ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.

b) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, à titre de partenaire de la Ville, les tarifs prévus aux articles 34 et 35 sont, pour les étudiants et le personnel du Cégep, ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.

c) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, aucun droit d'entrée à la salle de conditionnement physique n'est exigé pour les enseignants en éducation physique de ce Cégep.

d) les tarifs prévus 34 et 35 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

e) Les tarifs prévus aux paragraphes 6° et 8° de l'article 34 sont réduits de 15% lorsque l'incription est effectuée entre le 12 février et le 18 mars.

f) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 32 s'applique. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent pragraphe.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale à but non lucratif porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Lorsque le Service de la diversité sociale et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

SOUS-SECTION 3
INTERPRÉTATION

37. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provincial, national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provincial ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

SECTION II
PARCS JARRY, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE

38. Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier

i. équipe de la Ville de Montréal	214,00 $
ii. équipe de l'extérieur de Montréal	428,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par la Ville de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $

b) permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure :

i. équipe de la Ville de Montréal	33,00 $
ii. équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	64,00 $
iii. institution scolaire	33,00 $

iv. compétition de niveau provincial, national ou international — 64,00 $

c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive — 0,00 $

d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques — 0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie — 500,00 $

b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal — 0,00 $

c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure — 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

39. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de la Ville de Montréal — 107,00 $

b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal — 214,00 $

c) institution scolaire — 107,00 $

d) compétition de niveau provincial, national ou international — 214,00 $

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de la Ville de Montréal — 80,00 $

b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal — 158,00 $

c) institution scolaire — 80,00 $

d) compétition de niveau provincial, national ou international 158,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 2° : 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

40. Pour l'usage d'une piscine extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée, sur semaine : 0,00 $

2° droit d'entrée, fin de semaine et jour férié :

a) enfant de 2 ans et moins 0,00 $

b) enfant âgé de 3 ans à 17 ans 1,00 $

c) personne âgée de 18 ans à 54 ans 3,00 $

d) personne âgée de 55 ans et plus 2,00 $

3° location à l'heure :

a) taux de base 163,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 82,00 $

4° location d'un demi-bassin, l'heure :

a) taux de base 82,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 41,00 $

41. Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée : 0,00 $

2° location d'une pataugeoire, l'heure :

a) taux de base 82,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 41,00 $

42. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h
i. enfant de 17 ans et moins 3,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans 8,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus 5,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 8,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 40,00 $

43. Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :

1° sur semaine :

a) détenteur de la carte Accès Montréal
i. départ jusqu'à 15 h 15,50 $
ii. départ après 15 h 13,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h 13,00 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h 10,50 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ 22,75 $

2° fin de semaine et jour férié :

a) détenteur de la carte Accès Montréal
i. départ jusqu'à 15 h 16,50 $
ii. départ après 15 h 14,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h 14,00 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h 11,50 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal 22,75 $

3° enfant de 17 ans et moins, en tout temps 5,00 $

4° programme « Premiers Élans CN »

a) cours 0,00 $

b) pratique 5,00 $

5° carnet-rabais donnant droit à 6 parties :

a) adulte, 18 ans et plus 80,00 $

b) personne âgée de 55 ans et plus 65,00 $

44. Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry, valide du 23 mai au 26 septembre donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu : 200,00 $

45. Pour un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs fixés aux articles 39, 41 et 42 ainsi qu'aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 2° de l'article 40.

Lors d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle gérés par la Ville, les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION III
ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

46. Pour l'application de la présente section :

1° les institutions de l'Espace pour la vie sont :

a) le Jardin botanique et l'Insectarium

b) le Biodôme

c) le Planétarium Rio Tinto Alcan

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 500 visiteurs par année dans l'une ou l'autre des institutions de l'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE

47. Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	20,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	18,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	56,75 $
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	6,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	12,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	11,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	30,00 $
c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	8,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	16,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	15,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	45,00 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	7,00 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,75 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	14,00 $

d) personne de 65 ans et plus 13,00 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 6,25 $

f) camps de jour de la Ville 3,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 6,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 10,00 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 13,00 $

d) personne de 65 ans et plus 12,00 $

48. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6h00 et 9h00, ainsi que pour le remplacement de cette carte en cas de perte de vol ou de bris il sera perçu, par personne: 8,00 $

49. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du jusqu'au 14 mai ainsi que du 1er novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 7 septembre au 31 octobre à compter de 17h00.

SOUS-SECTION 3
FORFAITS (JARDIN BOTANIQUE ET INSECTARIUM, BIODÔME, PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN ET TOUR DE MONTRÉAL)

50. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière
i. enfant de 5 ans à 17 ans 17,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 26,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 35,50 $

iv. personne de 65 ans et plus 32,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 97,25 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal
i. enfant de 5 ans à 17 ans 11,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 16,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 21,75 $
iv. personne de 65 ans et plus 19,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 52,75 $

c) résident du Québec
i. enfant de 5 ans à 17 ans 14,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 21,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 28,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 26,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 75,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus:

a) enfant de 5 ans à 17 ans 12,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 18,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 24,75$

d) personne de 65 ans et plus 22,75 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 11,75 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 11,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 16,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 22,75 $

d) personne de 65 ans et plus 20,75 $

51. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière
- i. enfant de 5 ans à 17 ans 24,75 $
- ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 38,00 $
- iii. personne de 18 ans à 64 ans 50,50 $
- iv. personne de 65 ans et plus 46,75 $
- v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 137,75 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal
- i. enfant de 5 ans à 17 ans 16,00 $
- ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 22,75 $
- iii. personne de 18 ans à 64 ans 31,50 $
- iv. personne de 65 ans et plus 27,00 $
- v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 75,50 $

c) résident du Québec
- i. enfant de 5 ans à 17 ans 20,00 $
- ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 30,75 $
- iii. personne de 18 ans à 64 ans 40,50 $
- iv. personne de 65 ans et plus 37,00 $
- v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 106,00 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 18,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 25,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 35,50 $

d) personne de 65 ans et plus 32,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 17,25 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 16,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 23,50 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 32,50 $

d) personne de 65 ans et plus 29,50 $

52. Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :

1° forfait comprenant les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière,
i. enfant de 5 ans à 17 ans 20,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 30,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 40,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 36,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 106,00 $

b) résident du Québec,
i. enfant de 5 ans à 17 ans 15,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 24,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 31,75 $
iv. personne de 65 ans et plus 29,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 84,25 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
i. enfant de 5 ans à 17 ans 13,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 21,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 27,75 $
iv. personne de 65 ans et plus 25,50 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

i. enfant de 5 ans à 17 ans	12,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	19,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	25,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	22,50 $

2° forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	27,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	42,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	55,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	50,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	146,50 $

b) résident du Québec

i. enfant de 5 ans à 17 ans	21,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	34,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	44,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	40,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	114,75 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus

i. enfant de 5 ans à 17 ans	19,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	38,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	35,25 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique

i. enfant de 5 ans à 17 ans	17,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	26,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	34,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	31,25 $

3° forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	34,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	53,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	70,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	64,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	187,00 $
b) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	27,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	43,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	56,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	51,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	145,25 $
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	24,75$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	36,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	49,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	45,00 $
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	22,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	33,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	44,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	40,00 $

SOUS-SECTION 4
PRISE DE PHOTO, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS et TARIFS DE L'ESPACE POUR LA VIE

53. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution pour un maximum de 8 heures :

a) 1 personne 500,00 $

b) 2 à 5 personnes 900,00 $

c) 6 à 15 personnes 1 200,00 $

d) pour chaque heure supplémentaire, en sus du contrat 200,00 $

2° en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour des prises de photos de mariage, pour un maximum de 10 personnes par événement : 100,00 $

3° tournage commercial ou cinématographique, l'heure, minimum 2 heures :

a) moins de 5 personnes 200,00 $

b) 5-14 personnes 300,00 $

c) 15-29 personnes 400,00 $

d) 30-49 personnes 500,00 $

e) 50 personnes et plus 600,00 $

4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant : 3,00 $

5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure : 67,00 $

6° inscription à une visite de nuit, par personne incluant collation et petit déjeuner :

a) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan 50,00 $

b) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie
i. adulte 60,75 $
ii. enfant 55,50 $

SOUS- SECTION 5
STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

54. Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :

a) tarif de base 12,00 $

b) tarif réduit pour les bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat 0,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base 45,00 $

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 $

55. Pour l'accès au Stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour : 12,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :
a) tarif de base 45,00 $

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un véhicule automobile, par année 495,00 $

4° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 $

56. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs aux institutions de l'Espace pour la Vie, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 2.

SOUS-SECTION 6
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

57. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal, des sociétés amies, des sociétés partenaires, de la Fondation Espace pour la vie, de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur présentation de la carte d'employé et une réduction de 15 % est offerte aux membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture ainsi qu'aux détenteurs de la carte Accès Montréal, sur les achats d'articles au prix régulier dans les boutiques de l'Espace pour la vie.

Une réduction de 50 % est offerte aux employés du restaurant du Jardin botanique, une réduction de 25 % est offerte aux employés d'Espace pour la vie et une réduction de 15 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal, aux employés et membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux employés de la Fondation Espace pour la vie ainsi qu'aux employés et étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium, sur présentation de la carte d'employé.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'une des institutions de l'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Aux fins des spectacles présentés en programme double à compter de 17h30 les jeudis soirs au Planétarium Rio Tinto Alcan, tout droit d'entrée individuel, à l'exclusion des droits d'entrée applicables aux familles, prévu à l'article 48 d'un montant de plus de 8,00 $ est réduit à 8,00 $.

Le droit d'entrée individuel prévu au sous paragraphe a) et au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 48 est réduit de 1,00 $ pour une personne de 5 à 17 ans, de 2,00$ pour une personne de 18 à 64 ans et une personne de 65 et plus et de 5,50$ pour une famille, sur présentation de la carte CAA.

Aucun droit d'entrée n'est exigé dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les institutions de l'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;

3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires de l'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;

4° membres du corps diplomatique;

5° personnes ou organismes œuvrant au développement de l'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

6° détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

7° détenteur de la carte « Passeport Montréal », sur présentation de cette carte ;

8° détenteur de la carte « Passeport Montréal étudiant international »,sur présentation de cette carte

Le stationnement est gratuit au Biodôme lorsqu'il y est disponible, pour les personnes suivantes :

1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;

2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;

3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :

a) Association du Centre Pierre-Charbonneau

b) Club Gymnacentre Inc.

Une réduction de 50% est offerte sur le stationnement aux organismes sans but lucratif lors d'une location d'espace.

SECTION IV
CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

58. Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	5,00 $
v. personne de 55 ans et plus	4,00 $
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	14,00 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	5,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	5,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	7,50 $
v. personne de 55 ans et plus	5,00 $
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	16,00 $

c) détenteur de la carte CAA

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	6,00 $
v. personne de 55 ans et plus	4,00 $
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	12,80 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 10 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans et moins	0,00 $
b) enfant de 6 ans à 17 ans	1,85 $
c) étudiant de 18 ans et plus	1,85 $
d) personne de 18 ans à 54 ans	3,00 $
e) personne de 55 ans et plus	1,85 $

Sur présentation de la « Carte Musées Montréal », l'accès au Centre d'histoire de Montréal est gratuit.

59. Pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées nécessitant ce soutien et pour un bénéficiaire de la sécurité du revenu, résident de la Ville de Montréal, le droit d'entrée au Centre est gratuit.

Les tarifs des droits d'entrée fixés à l'article 58 ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à faire connaître le Centre, telle que la Journée des musées, la Journée de la culture, la Journée du patrimoine.

Malgré le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 58, le tarif des droits d'entrée applicable aux détenteurs de la carte Accès Montréal s'applique également aux personnes visées par une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser la fréquentation du Centre par les touristes et les entreprises.

SECTION V
VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

60. Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :

1° abonnement d'une durée d'un an :

a)	tarif régulier	91,00 $
b)	tarif printemps hâtif, abonnement acheté du 21 mars au 4 avril 2018	78,00 $
c)	détenteur de la carte Accès Montréal	72,80 $
d)	détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM	71,00 $
e)	détenteur d'un abonnement OPUS et cie à l'année de la STM	72,80 $
f)	détenteur d'un abonnement « OPUS + » ou d'un abonnement « OPUS + entreprise»	72,80 $
g)	membre de Vélo Québec Association	81,00 $
h)	membre de Car2Go	76,00 $
i)	membre Communauto	76,00 $
j)	membre CAA Québec	
	i. abonnement acheté jusqu'au 14 mars 2018	81,90 $
	ii. abonnement acheté du 15 mars au 30 juin 2018	72,80 $

iii. abonnement acheté du 1er juillet au 31 décembre 2018 — 81,90 $

k) abonnement pour la saison 2019, acheté du 1er novembre au 30 novembre 2018 — 78,00 $

2° abonnement d'une durée de 90 jours : — 57,00 $

3° abonnement d'une durée de 30 jours :

a) tarif régulier — 32,00 $

b) détenteur d'un titre mensuel de transport de la STM du mois de juin, juillet, août ou septembre 2018, pour l'un de ces mois — 16,00 $

Deux droits d'accès « aller simple » sont compris dans le tarif de l'abonnement d'une durée de 1 an prévu à l'un ou l'autre des sous-paragraphes a) à j) du pragraphe 1° du présent article.

61. Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service Bixi, il sera perçu, par abonnement d'une durée d'un an :

1° abonnements achetés jusqu'au 14 mars 2018 : — 81,90 $

2° abonnements achetés du 15 mars au 30 juin 2018 : — 72,80 $

3° abonnements achetés du 1er juillet au 31 décembre 2017 : — 81,90 $

62. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement d'un an, de 90 jours ou de 30 jours au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins : — 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 45 minutes sans dépasser 60 minutes : — 1,80 $

3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 60 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : — 3,00 $
maximum 30,00 $

63. Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

1° accès aller simple :

a) tarif régulier 2,95 $

b) détenteur de tout type de carte OPUS 2,50 $

c) forfait 10 aller simples 25,00 $

2° accès week-end illimité, a compter de 19h00 le vendredi et jusqu'à 23 heures le lundi, durant les fins de semaines du vendredi 18 mai au lundi 21 mai, du vendredi 31 août au lundi 3 septembre et du vendredi 5 octobre au lundi 8 octobre de l'année 2018 : 10,00 $

L'« accès aller simple » prévu au paragraphe 2° du présent article, est offert gratuitement les dimanches 27 mai, 24 juin, 29 juillet, 26 août, 30 septembre et 28 octobre 2018 ainsi que durant l'événement « Formule E » le 28 juillet 2018. Les tarifs d'utilisation prévus à l'article 64 du présent règlement continuent toutefois à s'appliquer aux détenteurs d'un droit « accès aller simple » durant ces dimanches et durant l'événement « Formule E ».

64. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un droit d'accès occasionnel ou par le détenteur d'un abonnement d'une durée de 24 heures au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 30 minutes ou moins : 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 30 minutes sans dépasser 45 minutes : 1,80 $

3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 45 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 $
maximum 30,00 $

65. Pour un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu : 245,00 $

66. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 60 minutes ou moins : 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 75 minutes : 1,80 $

3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 75 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 $
maximum 30,00 $

67. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation et en fixer le tarif.

CHAPITRE IV
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

68. Pour l'utilisation d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs sur le Mont-Royal, il sera perçu :

1° pour les contrats en vigueur au 31 décembre 2002 :

a) étude de la demande 750,00 $

b) location de bâti et antenne simplex, par mois 600,00 $

c) location de bâti et antenne duplex, par mois 750,00 $

d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois 750,00 $

2° pour les contrats signés le ou après le 1er janvier 2003 :

a) étude de la demande 800,00 $

b) location de bâti et antenne simplex, par mois 650,00 $

c) location de bâti et antenne duplex, par mois 800,00 $

d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois 800,00 $

69. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 3.

70. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 167,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

71. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 12,00 $

CHAPITRE V
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

72. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m^2, il sera perçu : 10,18 $

SECTION II
SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

73. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 10 257,00 $

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 20 136,00 $

74. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 349,00 $

SECTION III
INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

75. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 95,00 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 285,00 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 95,00 $

76. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

1° vérificateur général : 240,00 $

2°	chef de mission-vérificateur :	145,00 $
3°	agent de vérification :	95,00 $
4°	conseiller en vérification :	105,00 $
5°	vérificateur général adjoint :	175,00 $
6°	vérificateur principal :	120,00 $

77. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

1°	un jour ou moins :	66,00 $
2°	plus d'une journée, jusqu'à 2 jours :	136,00 $
3°	plus de 2 jours, jusqu'à une semaine :	204,00 $
4°	plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines :	272,00 $
5°	plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines :	340,00 $
6°	plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines :	408,00 $

78. Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 350,00 $

79. Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 4.

80. Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 414,00 $

81. Pour les services de la division Expertise et soutien technique de la direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1°	sans production de plan :	538,00 $
2°	avec production de plan :	1 076,00 $

82. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :

a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 20,25 $

b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 60,75 $

c) demande urgente (placée 4h avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 109,35 $

d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $) 16,20 $

2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 33 % pour les avantages sociaux

b) les frais d'administration au taux de 9,48% et les frais généraux aux taux de 15% appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

83. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu : 124,85 $

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

84. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public : 600,00 $

2°	quittance et mainlevée :	225,00 $
3°	acte de modification, de correction ou d'annulation :	300,00 $
4°	servitude consentie par la Ville :	350,00 $
5°	bail consenti par la Ville :	350,00 $
6°	acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire :	1 000,00 $
7°	consentement à opération cadastrale :	350,00 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

85. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

1°	pour la première copie :	50,00 $ plus 1,00 $ par page
2°	pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page :	1,50 $

SECTION V
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

86. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 002,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	1 002,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	2 606,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres 10,00 $

2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 638,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	1 577,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	3 296,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres 15,00 $

3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :

a) les premiers 7,9 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 240,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	2 171,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	3 992,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres 196,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres 31,00 $

4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm — 4 981,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 5 560,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 6 618,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 9 153,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 349,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 38,00 $

5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm — 5 685,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 5 809,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 6 385,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 9 328,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 351,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 34,00 $

6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm — 6 512,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 6 922,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 7 598,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 10 775,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 379,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 44,00 $

7° diamètre du branchement d'eau de 250 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm — 8 417,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 8 760,00 $
   iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 9 653,00 $
   iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 13 568,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 416,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 56,00 $

8° diamètre du branchement d'eau de 300 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 9 408,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 10 367,00 $
   iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 14 569,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 457,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 70,00 $

87. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

1° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm : — 2 982,00 $

2° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : — 4 387,00 $

88. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 535,00 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 532,00 $

2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 902,00 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 560,00 $

3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm : — 2 253,00 $

4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : — 4 837,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

89. Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° 1re heure : — 286,00 $

2° chaque heure additionnelle : — 228,00 $

90. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

1° pour un compteur ayant un diamètre de 15 millimètres (5/8 pouce) avec ou sans pièce mécanique : — 143,00 $

2° pour un compteur ayant un diamètre de 20 millimètres (3/4 pouce) avec ou sans pièce mécanique : — 160,00 $

3° pour un compteur ayant un diamètre de 25 millimètres (1 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 176,00 $

4° pour un compteur ayant un diamètre de 40 millimètres (1 1/2 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 242,00 $

5° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) mécanique : 269,00 $

6° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) sans pièce mécanique : 253,00 $

7° pour un compteur ayant un diamètre de 75 millimètres (3 pouces) sans pièce mécanique : 569,00 $

8° pour un compteur ayant un diamètre de 100 millimètres (4 pouces) sans pièce mécanique : 674,00 $

9° pour un compteur ayant un diamètre de 150 millimètres (6 pouces) sans pièce mécanique : 938,00 $

10° pour un compteur ayant un diamètre de 200 millimètres (8 pouces) sans pièce mécanique : 1 170,00$

11° pour un compteur ayant un diamètre de 250 millimètres (10 pouces) sans pièce mécanique : 1 336,00 $

12° pour un compteur ayant un diamètre de 300 millimètres (12 pouces) sans pièce mécanique : 1 513,00 $

91. Aux fins du Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078), il sera perçu, pour les travaux de remplacement de la section privée du branchement d'aqueduc 500,00 $

SOUS-SECTION 2
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

92. Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

a) 100 mm à 150 mm 708,00 $

b) 200 mm 752,00 $

c)	250 mm ou 300 mm	971,00 $
d)	375 mm	728,00 $
e)	450 mm	757,00 $
f)	525 mm	790,00 $
g)	600 mm	1 092,00 $

2° égout privé en béton de :

a)	250 mm et 300 mm et moins	728,00 $
b)	375 mm	757,00 $
c)	450 mm	790,00 $
d)	525 mm	1 092,00 $
e)	600 mm	1 333,00 $

93. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 527,00 $

94. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 426,00 $
250 mm	250 mm	1 655,00 $
300 mm	300 mm	1 686,00 $
600 mm en briques	300 mm	2 536,00 $
375 mm à 600 mm	375 mm	2 584,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 729,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	2 601,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	2 849,00 $

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 426,00 $
250 mm	150 mm à 200 mm	1 655,00 $
300 mm	200 mm à 250 mm	1 686,00 $
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 536,00 $
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	2 584,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	250 mm à 300 mm	2 729,00 $
450 mm à 600 mm	375 mm	2 601,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 849,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 233,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	3 471,00 $
525 mm à 675 mm	525 mm	3 351,00 $
750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques	525 mm	3 642,00$
600 mm à 750 mm	600 mm	3 452,00$
900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques	600 mm	3 873,00 $

95. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1° pour un premier murage : 350,00 $

2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux : 246,00 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

CHAPITRE VI
VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

96. Pour la fourniture d'extraits des rôles**,** les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

97. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

1°	pour l'année	120,00 $
2°	par transaction, pour les abonnés	5,50 $
3°	par transaction, pour les non-abonnés	15,00 $

98. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1°	copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,00 $
2°	numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00 $
3°	document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	25,00 $

99. Pour l'obtention d'un rapport d'accident sur le web, il sera perçu : 5,00 $

100. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	8,00 $
2°	deuxième carte :	7,00 $
3°	carte supplémentaire :	6,00 $

101. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente : 135,00 $

SECTION II
PLANS

102. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1°	plan de la Ville :	
	a) 1 : 20 000, l'unité	5,00 $
	b) 1 : 30 000, l'unité	4,00 $
	c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,15 $
2°	impression le pied carré : 1,34 $, minimum :	6,21 $
3°	plan de cadastre, l'unité :	3,00 $
4°	plan et profil, le pied carré :	0,30 $
5°	plan de voirie, l'unité :	
	a) pour une rue	80,86 $
	b) pour un groupe de rues	128,67 $
6°	autres plans, le pied carré :	0,30 $
7°	feuillet A0 :	4,00 $
8°	feuillet A1 :	3,00 $

103. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1°	coût de base incluant le CD :	5,00 $
2°	coût additionnel par fichier :	5,00 $

CHAPITRE VII
AUTRES TARIFS

104. Pour les frais de signification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 15,00 $

105. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1°	frais d'avis de vente, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 $:	45,00 $

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 $

106. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

107. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

108. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 34,2 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 37,9 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 55,9 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 31,9 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

109. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014, sont ceux prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements en vigueur le 31 décembre 2014 et qui sont reconduites comme suit :

1° Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

a) l'article 32 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;

b) l'article 33 de ce règlement en y ajoutant les mots « du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13 h à 18 h »;

2° Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que le plan présenté en annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222;

3° Arrondissement de Lachine : le premier alinéa de l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification;

4° Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);

5° Arrondissement d'Outremont :

a) le deuxième alinéa de l'article 8.20, les paragraphes 1° à 4° et 8° de l'article 8.20.7, les articles 8.20.7.1 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171;

b) l'article 8.20.1 de ce règlement en remplaçant au paragraphe 2° du deuxième alinéa le nom « Courcelette » par le nom « Claude-Champagne »;

6° Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : le premier alinéa et le paragraphe 1° de l'article 44 ainsi que les articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;

7° Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101;

8° Arrondissement de Saint-Laurent: l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière;

9° Arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 en remplaçant au paragraphe 2° de cet article les mots « , non compris dans les zones 1 à 3 » par « ainsi que 13h à 18h, le dimanche, sur la rue Atwater, entre les rues Duvernay et Saint-Ambroise, et sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Atwater et Greene », et la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003;

10° Arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206;

11° Arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008, en remplaçant « 1,50 $ » par « 1,00 $ »;

12° Arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007, en en y ajoutant les mots : « ,du lundi au mercredi 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h , à l'exception des places de stationnement situées sur le Boulevard LaSalle entre les rues De l'Église et Hickson pour lesquelles les périodes de tarification sont du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h ».

110. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie artérielle tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014 sont établis comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

1° dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au présent règlement comme Annexe 5 et intitulé « Zones tarifaires » :	3,00 $/h
2° dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant :	
a) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2,50 $/h
b) sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	3,00 $/h
3° dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan :	2,00 $/h

4° dans la zone 4, constituée du territoire la Ville de Montréal, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 : 1,00 $/h

111. Malgré l'article 110, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :

1° rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele : 3,00 $/h

2° boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre : 2,00 $/h

112. Malgré l'article 110, le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h : 2,00 $/h

113. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'Annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

114. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

1° Arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20 3.1.21, 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;

2° Arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5, 8.20.6 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), AO-279;

3° Arrondissement de Saint-Laurent: les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014;

4° Arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 21 ainsi qu'à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, en vigueur le 31 décembre 2014, en y effectuant les modifications suivantes :

a) à l'égard du stationnement de la Rue Lesage (No. 6) : en supprimant dans la colonne « Prescrption en vigueur » les mots « Horodateurs et » ainsi qu'en supprimant dans la colonne « Tarif » le tarif de 1,50$/hre et les deux tarifs de 10,00$/jour et en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur », le mot « Nil » dans la colonne « Durée maximum », les mots « Tout temps » dans la colonne « En vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif ».

b) à l'égard du stationnement 4000 Rue Ethel (No. 38), en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif », les mentions « Nil » de la colonne « Durée maximum » et « Tout temps » de la colonne « En vigueur » étant applicables à ce permis.

CHAPITRE X
SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

115. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, il sera perçu :

1° pour la période se terminant le 30 juin :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux)	23,00 $
b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux)	34,50 $
c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux)	46,00 $
d) pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque	69,00 $
e) pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp »	46,00 $

2° pour la période du 1er juillet au 31 décembre :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux)	23,40 $
b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux)	35,10 $

c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux) 46,80 $

d) pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque 70,20 $

e) pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » 46,80 $

Aux fins du premier alinéa, les sites suivants constituent les sites désignés aux fins du déversement de la neige:

1° le site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou;

2° les sites Thimens et Sartelon situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

3° le site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

4° le site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

5° le site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro;

6° le site 46e avenue situé dans l'arrondissement Lachine;

7° le site Angrignon dans l'arrondissement de LaSalle.

Les tarifs établis au premier alinéa s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

116. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 69,4 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 108, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'Annexe 7 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

117. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Qubéec.

118. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

119. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec portant sur le même objet.

120. Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2017) (16-065) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ORGANISMES

ANNEXE 2
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

ANNEXE 3
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 4
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 5
ZONES TARIFAIRES

ANNEXE 6
TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 7
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1176812002

ANNEXE 1
(article 16)
ORGANISMES

1. Accueil Bonneau
2. Action-Réinsertion (le Sac à dos)
3. Le bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes
4. C.a.c.t.u.s. Montréal
5. La cafétéria communautaire Multi Caf
6. Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.
7. Dîners St-Louis
8. Dopamine
9. Maison des amis du Plateau Mont-Royal
10. La Maison Benoît Labre
11. Mission bon Accueil
12. Mission Old Brewery
13. Plein milieu
14. Rue Action Prévention (RAP) jeunesse
15. Refuge des jeunes de Montréal
16. Spectre de rue Inc.
17. Travail de rue / Action communautaire (TRAC)
18. L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme
19. Y des femmes de Montréal
20. YMCA du Québec (programme Dialogue)

ANNEXE 2
(article 56)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des institutions de l'Espace pour la vie, prévus par la présente annexe, il sera perçu, l'heure, pour un minium de trois heures :

1° **Jardin botanique :**

a) Jardin de Chine	
i. jardin entier	1 000,00 $
ii. terrasse seulement	300,00 $
iii. cour d'entrée seulement	300,00 $
iv. cours de penjings	300,00 $
v. pavillon de l'ombre verte	125,00 $
b) Pavillon japonais	
i. Toyota (avec corridor du pavillon)	300,00 $
ii. salle pour cérémonie du thé	200,00 $
c) Belvédère du Jardin japonais	150,00 $
d) Grande serre	300,00 $
e) autres serres	
i. serres numéros 1 à 9, l'ensemble	900,00 $
ii. serres numéros 1 à 10, l'ensemble	1000,00 $
iii. serres numéros 6 à 10, l'ensemble	600,00 $
f) complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	200,00 $
i. avec la grande serre en plus	400,00 $
ii. avec les serres numéros 1 à 10 en plus	1 100,00 $
iii. avec les serres numéros 6 à 10 en plus	700,00 $
g) Maison de l'arbre	
i. maison entière	400,00 $
ii. salle polyvalente	50,00 $
iii. Gloriette ("gazebo")	100,00 $
h) Amphithéâtre Henry-Teuscher	150,00 $

i) pour la location de l'amphithéâtre Henry-Teuscher plus une serre, complexe d'accueil ou autre section du jardin, un rabais de 15% est applicable sur les tarifs prévus au présent article.

j) Jardin des Premières-Nations	300,00 $
k) hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	100,00 $
l) grand chapiteau temporaire	350,00 $
m) chapiteau permanent	300,00 $
n) salle André-Bouchard du centre sur la biodiversité	
i. salle complète	900,00 $
ii. salle lorsqu'il y a une exposition	500,00 $

2° Insectarium :

a) Insectarium complet	400,00 $
b) salle multimédia	75,00 $

3° Biodôme :

a) foyer du carrefour	300,00 $
b) amphithéâtre du carrefour	150,00 $
c) foyer et amphithéâtre du carrefour	425,00 $
d) vue sous-marine du Saint-Laurent marin	525,00 $
e) belvédère du Saint-Laurent marin	525,00 $
f) tout le Saint-Laurent marin	900,00 $
g) tout le Saint-Laurent marin et Foyer du carrefour	1 150,00 $
h) Monde polaire	525,00 $
i) Monde polaire et Foyer du carrefour	725,00 $
j) salle de réunion de la Direction du Biodôme	100,00 $
k) quatre écosystèmes et Foyer du carrefour	4 000,00 $

l)	Écosphère (aire d'exposition temporaire)	300,00 $

4° Planétarium Rio Tinto Alcan :

a)	une salle d'animation	200,00 $
b)	trois salles d'animation regroupées	450,00 $
c)	trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	800,00 $
d)	salle d'exposition et les deux théâtres	600,00 $
e)	hall d'accueil, incluant l'aire de restauration, après les heures d'ouverture	400,00 $
f)	hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	800,00 $
g)	rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition, après les heures d'ouverture	1 100,00 $
h)	salle P14	250,00 $

2. Pour la location de l'une des salles suivantes durant la période du lunch, il sera perçu, l'heure :

1°	salle polyvalente 5 du Biodôme	100,00 $
2°	salle P14 du Planétarium Rio Tinto Alcan	250,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

3. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe sont majorés de 50 %.

4. Un rabais de 50% est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

ANNEXE 3
(article 69)
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

Analyseur « Mc IIroy », avec deux opérateurs	1 778,87 $/j
Appareil « Sthil » pour percer les égouts	8,52 $/h
Appareil pour localiser les fuites d'eau	15,75 $/h
Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	491,60 $/j
Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	626,88 $/j
Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	8,77 $/h
Digimètre	18,00 $/h
Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	16,07 $/j
Enregistreur de pression	14,87 $/j
Instrument de détection	3,38 $/h
Marteau à buriner	6,85 $/h
Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	6,85 $/h
Perceuse « Mueller », CC-25	8,57 $/h
Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	38,61 $/h
Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	5,55 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	8,12 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	7,99 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	3,39 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	7,80 $/h
Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	3,38 $/h
Scie à chaîne	5,73 $/h
Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	25,70 $/h
Tube de Pitot (sur réseau)	19,40 $/j
Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	5,16 $/j
Unité mobile pour la chlorination des conduites	7,80 $/h

ANNEXE 4
(article 79)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2017, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	32,20 $
2. Dose d'alun	283,70 $
3. Matières en suspensions (MES)	22,25 $
4. Phosphore total	16,05 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	108,27 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	102,27 $
3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	445,13 $
4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	120,30 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	108,27 $

6. Grille de puisard, poids et dimensions	84,21 $
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	445,13 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	475,20 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	902,29 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	397,02 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	397,02 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	276,70 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	158,84 $

F–ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	113,00 $
2. Agent technique principal, l'heure	129,00 $
3. Analyste de matériaux, l'heure	94,00 $
4. Dessinateur, l'heure	87,00 $
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	147,00 $
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	183,00 $
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	200,00 $

ANNEXE 5
(article 110)
ZONES TARIFAIRES

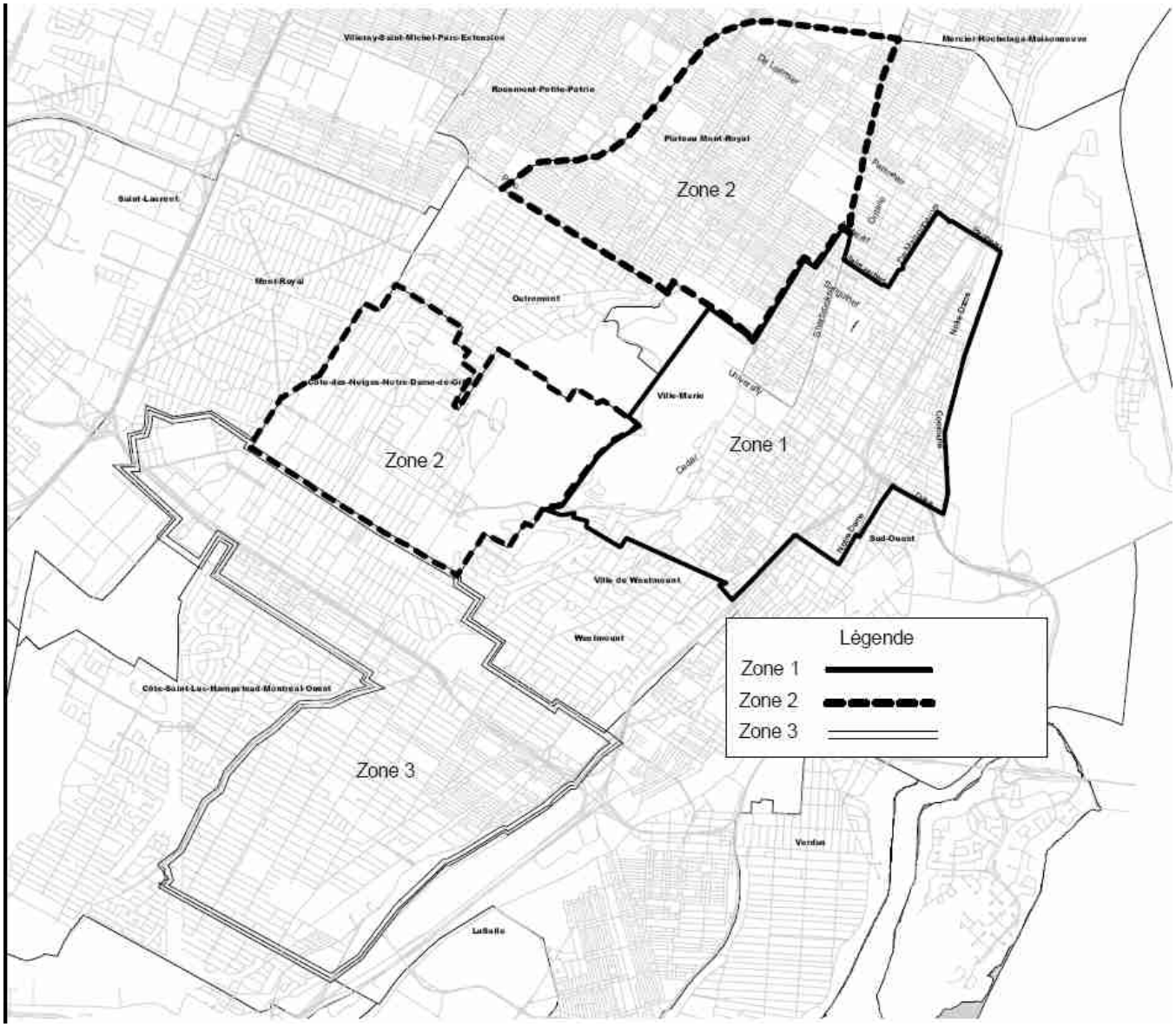

ANNEXE 6
(article 113)
TARIFS DES AUTOPARCS

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #1 TARIF HORAIRE 24h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59	Grille horaire #1 TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59	PERMIS MENSUEL
AHUNTSIC-CARTIERVILLE					
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Coeur	2,75 $	12,00 $	75,00 $
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRACE					
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	2,25 $	12,00 $	78,00 $
Décarie	401	Trans-Island C/E, au nord de Queen-Mary	S/O	S/O	132,00 $
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	69	Chambrd C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	96,00 $
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	3,50 $	14,00 $	96,00 $
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	3,50 $	15,00 $	101,00 $
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	S/O	S/O	91,00 $
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	101,00 $
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C"E, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 $	16,00 $	S/O
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 $	14,00 $	95,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Métro Rosemont	170	Rosemont C/S, entre St-Denis et St-Vallier	3,50 $	13,00 $	S/O
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	2,00 $	10,00 $	77,00 $
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	3,00 $	12,00 $	101,00 $
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,00 $	10,00 $	S/O
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,00 $	10,00 $	76,00 $
Plaza St-Hubert	311	Beaubien C/N, entre St-André et Boyer	2,00 $	10,00 $	76,00 $
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	3,00 $	11,00 $	S/O
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,00 $	10,00 $	76,00 $
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	76,00 $
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,00 $	10,00 $	S/O
Rue Jean-Talon	169	St-Vallier C/O, entre Jean-Talon et Bélanger	3,00 $	12,00 $	S/O
SUD-OUEST					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	72,00 $
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	3,00 $	11,00 $	56,00 $
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	2,00 $	10,00 $	55,00 $
VILLE-MARIE					
Centre-ville	66	Maisonneuve C/N, entre De Bleury et Balmoral	5,50 $	19,00 $	183,00 $
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	151,00 $
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	5,00 $	13,00 $	127,00 $
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St-Antoine et St-Jacques	5,00 $	17,00 $	S/O
Vieux Montréal	415	Notre-Dame C/N, entre St-Laurent et Place d'Armes	6,00 $	20,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #2		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	10,00 $	72,00 $
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	10,00 $	72,00 $
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	10,00 $	72,00 $
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	10,00 $	72,00 $
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,00 $	10,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #3		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	4,00 $	16,00 $	141,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #4		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 6 h à 17h	
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	3,50 $	14,00 $	86,00 $

ANNEXE 7
(article 116)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur

a. Tarif horaire	12,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	47,00 $
c. Tarif quotidien	95,00 $
d. Tarif hebdomadaire	474,00 $
e. Tarif mensuel	2 052,00 $

2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple

a. Tarif horaire	7,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	25,00 $
c. Tarif quotidien	49,00 $
d. Tarif hebdomadaire	246,00 $
e. Tarif mensuel	1 064,00 $

3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes

a. Tarif horaire	2,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	7,00 $
c. Tarif quotidien	14,00 $
d. Tarif hebdomadaire	68,00 $
e. Tarif mensuel	293,00 $

4. 140 Automobile compacte électrique

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	16,00 $
d. Tarif hebdomadaire	81,00 $
e. Tarif mensuel	352,00 $

5. 153 Automobile intermédiaire hybride

a. Tarif horaire	2,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	15,00 $
d. Tarif hebdomadaire	75,00 $
e. Tarif mensuel	326,00 $

6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	85,00 $

e. Tarif mensuel	368,00 $

7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	11,00 $
c. Tarif quotidien	23,00 $
d. Tarif hebdomadaire	113,00 $
e. Tarif mensuel	491,00 $

8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée

a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 $
c. Tarif quotidien	26,00 $
d. Tarif hebdomadaire	131,00 $
e. Tarif mensuel	567,00 $

9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.

a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	15,00 $
c. Tarif quotidien	30,00 $
d. Tarif hebdomadaire	152,00 $
e. Tarif mensuel	659,00 $

10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée

a. Tarif horaire	7,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	26,00 $
c. Tarif quotidien	52,00 $
d. Tarif hebdomadaire	258,00 $
e. Tarif mensuel	1 116,00 $

11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon

a. Tarif horaire	5,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	18,00 $
c. Tarif quotidien	37,00 $
d. Tarif hebdomadaire	185,00 $
e. Tarif mensuel	800,00 $

12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée

a. Tarif horaire	9,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	34,00 $
c. Tarif quotidien	68,00 $
d. Tarif hebdomadaire	339,00 $
e. Tarif mensuel	1 470,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 32,00 $
    c. Tarif quotidien 64,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 321,00 $
    e. Tarif mensuel 1 391,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 15,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 59,00 $
    c. Tarif quotidien 118,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 588,00 $
    e. Tarif mensuel 2 548,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle
    a. Tarif horaire 24,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 95,00 $
    c. Tarif quotidien 190,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 951,00 $
    e. Tarif mensuel 4 118,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 25,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 96,00 $
    c. Tarif quotidien 193,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 964,00 $
    e. Tarif mensuel 4 175,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil
    a. Tarif horaire 28,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 108,00 $
    c. Tarif quotidien 216,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 080,00 $
    e. Tarif mensuel 4 678,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 34,00 $
    c. Tarif quotidien 68,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 339,00 $
    e. Tarif mensuel 1 468,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU
    a. Tarif horaire 30,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 118,00 $

c. Tarif quotidien	235,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 175,00 $
e. Tarif mensuel	5 090,00 $

20. 319 Camion vide-puisards

a. Tarif horaire	39,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	153,00 $
c. Tarif quotidien	306,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 530,00 $
e. Tarif mensuel	6 625,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons

a. Tarif horaire	22,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	84,00 $
c. Tarif quotidien	168,00 $
d. Tarif hebdomadaire	841,00 $
e. Tarif mensuel	3 643,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM

a. Tarif horaire	46,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	180,00 $
c. Tarif quotidien	361,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 804,00 $
e. Tarif mensuel	7 811,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)

a. Tarif horaire	19,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	73,00 $
c. Tarif quotidien	145,00 $
d. Tarif hebdomadaire	726,00 $
e. Tarif mensuel	3 144,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV

a. Tarif horaire	11,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	41,00 $
c. Tarif quotidien	81,00 $
d. Tarif hebdomadaire	407,00 $
e. Tarif mensuel	1 764,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.

a. Tarif horaire	21,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	81,00 $
c. Tarif quotidien	161,00 $
d. Tarif hebdomadaire	806,00 $
e. Tarif mensuel	3 489,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)

a. Tarif horaire	32,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	126,00 $
c. Tarif quotidien	252,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 259,00 $
e. Tarif mensuel	5 450,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes

a. Tarif horaire	35,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	140,00 $
c. Tarif quotidien	279,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 396,00 $
e. Tarif mensuel	6 046,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR

a. Tarif horaire	23,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	88,00 $
c. Tarif quotidien	176,00 $
d. Tarif hebdomadaire	881,00 $
e. Tarif mensuel	3 816,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)

a. Tarif horaire	60,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	236,00 $
c. Tarif quotidien	472,00 $
d. Tarif hebdomadaire	2 361,00 $
e. Tarif mensuel	10 223,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	86,00 $
e. Tarif mensuel	374,00 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. & +

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,00 $
c. Tarif quotidien	47,00 $
d. Tarif hebdomadaire	236,00 $
e. Tarif mensuel	1 021,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux

a. Tarif horaire	18,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	69,00 $
c. Tarif quotidien	138,00 $

d. Tarif hebdomadaire	691,00 $
e. Tarif mensuel	2 992,00 $

33. 635 Aspirateur à feuilles

a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 $
c. Tarif quotidien	26,00 $
d. Tarif hebdomadaire	130,00 $
e. Tarif mensuel	564,00 $

34. 661 Compresseur 100 PCM.

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 $
c. Tarif quotidien	5,00 $
d. Tarif hebdomadaire	25,00 $
e. Tarif mensuel	110,00 $

35. 678 Hache Branches

a. Tarif horaire	5,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	20,00 $
c. Tarif quotidien	40,00 $
d. Tarif hebdomadaire	200,00 $
e. Tarif mensuel	865,00 $

36. 752 Fardier 2-4 tonnes

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,00 $
c. Tarif quotidien	7,00 $
d. Tarif hebdomadaire	37,00 $
e. Tarif mensuel	159,00 $

37. 759 Fardier 16 tonnes & +

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 $
c. Tarif quotidien	18,00 $
d. Tarif hebdomadaire	91,00 $
e. Tarif mensuel	392,00 $

38. 761 Roulotte

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 $
c. Tarif quotidien	5,00 $
d. Tarif hebdomadaire	27,00 $
e. Tarif mensuel	116,00 $

39. 766 Remorque Théâtre

a. Tarif horaire	6,00 $

b. Tarif pour une demi-journée	20,00 $
c. Tarif quotidien	40,00 $
d. Tarif hebdomadaire	200,00 $
e. Tarif mensuel	867,00 $

40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur

a. Tarif horaire	37,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	146,00 $
c. Tarif quotidien	292,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 462,00 $
e. Tarif mensuel	6 332,00 $

41. 970 Essoucheuse (de type vertical)

a. Tarif horaire	8,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	28,00 $
c. Tarif quotidien	57,00 $
d. Tarif hebdomadaire	283,00 $
e. Tarif mensuel	1 225,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 $
2. 105 Voiturette électrique	9,00 $
3. 106 Voiturette à essence	15,00 $
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 $
10. 307 Camion-traceur :	48,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 $
12. Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 $

13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur	12,00 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 $
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 $
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 $
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 $
26. 760 Remorques diverses	18,00 $
27. 765 Remorque citerne	6,00 $
28. 771 Terreauteuse remorquée	3,00 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 $
32. 815 Scie à béton	24,00 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 $
35. 875 Aérateur de terre	15,00 $
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 $

37. 913 Boîte à asphalte	6,00 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2018)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2018).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-06 14:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843007**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus est annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les taxes (exercice financier 2017) , 16-066
Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1 er janvier 2017 (CM16 1177)
Règlement sur les taxes (exercice financier 2016) , 15-092
Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) , 14-045
Règlement sur les taxes (exercice financier 2014) , 14-007
Règlement sur les taxes (exercice financier 2013) , 12-056
Règlement sur les taxes (exercice financier 2012) , 11-038
Règlement sur les taxes (exercice financier 2011) , 10-033
Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) , 10-004

DESCRIPTION

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2018. Il s'agit des taux de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, des taxes spéciales relatives au service de l'eau et au service de la voirie, de la tarification de l'eau, de la taxe relative à l'élimination des déchets, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux pour les secteur de Verdun ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants dans les autres secteurs de la Ville. Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles.
Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1er janvier 2006 et seront établies sur la base de la valeur ajustée des immeubles conformément à la résolution CM16 1177 relative à l'étalement.

JUSTIFICATION

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2018, doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , *Loi sur la fiscalité municipale* , *Loi sur les cités et villes*).
Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux, sauf pour le secteur de Verdun où le taux des deux taxes spéciales doit être fixé annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3,7 G$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2017-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843007 Taxes 2018 v finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-03

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu les articles 149 à 151.6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et la sous-section 11 de la section II du chapitre III de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 485, 487 et 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.67;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« installation publicitaire » : toute installation de nature publicitaire ou destinée à une telle fin, notamment une enseigne ou un panneau-réclame, peu importe le support utilisé, qui est située ailleurs qu'à l'endroit où se trouve l'objet du message publicitaire;

« jour férié » : un jour au sens de l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16);

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), identifié au présent règlement par le nom de l'ancienne municipalité locale mentionnée à l'article 5 de cette Charte.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2018 de la Ville.

CHAPITRE II
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'un des secteurs suivants une taxe foncière générale au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,2475 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6872 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3702 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6851 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0748 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5461 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2080 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6040 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0566 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5172 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1828 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5914 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0430 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6277 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2512 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6256 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1935 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6678 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3314 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6657 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1462 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6572 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3102 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6551 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0316 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5190 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2248 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6124 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0443 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5392 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2100 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6050 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0547 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6308 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2574 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6287 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0860 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5430 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1986 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5993 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0836 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6390 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2738 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6369 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0774 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6373 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2704 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6352 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0545 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5522 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2026 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6013 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Le coefficient prévu au 3e alinéa de l'article 244.40 de la Loi est de 4,80.

CHAPITRE III
TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

4. Il est imposé et il sera prélevé sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi, une taxe au taux fixé ci-après pour chacun des secteurs suivants :

1° « Ville d'Anjou » : 0,6851 %;

2° « Ville de Lachine » : 0,6040 %;

3° « Ville de LaSalle » : 0,5914 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » : 0,6256 %;

5° « Ville de Montréal » : 0,6657 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » : 0,6551 %;

7° « Ville d'Outremont » : 0,6124 %;

8° « Ville de Pierrefonds » : 0,6050 %;

9° « Ville de Roxboro » : 0,6287 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » : 0,5993 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » : 0,6369 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » : 0,6352 %;

13° « Ville de Verdun » : 0,6013 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

CHAPITRE IV
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE

5. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de la voirie à un taux variant selon les catégories suivantes :

1° celle des immeubles non résidentiels : 0,0224 %;

2° celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0033 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE V
TAXE DE L'EAU ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EAU

6. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3043 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0801 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0933 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2812 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0525 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0832 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2828 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0546 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0833 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0, 2712 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0, 0527 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0906 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3324 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,1015 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,1015 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,1280 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0443 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0776 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3351 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,1015 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,1015 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3006 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0521 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0879 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2846 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0423 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0869 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2602 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0638 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0828 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2767 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0574 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0897 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2820 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0557 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0832 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3034 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0595 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0867 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

7. Lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) et que le volume d'eau consommée excède 100 000 m^3, le prix de l'eau est de 0,57 $ le mètre cube excédentaire.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels utilisés comme usines ou manufactures légères.

8. Il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de LaSalle » :

a) les paragraphes 1.4 et 1.5 de l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau et remplaçant le règlement 2202 (numéro 2218, modifié);

b) les paragraphes 9.1 à 9.5 de ce règlement, avec les modifications suivantes :

i) le paragraphe 9.1.1 est modifié par l'insertion, après les mots, « selon la quantité d'eau enregistrée au compteur » par les mots « d'un immeuble non résidentiel »;

ii) le paragraphe 9.2 est modifié par l'insertion, après le mot « celui-ci », des

mots « dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements »;

iii) le paragraphe 9.3 est modifié par le remplacement des mots « prévus aux articles 7.2 et 7.3 » par les mots « autres que ceux visés au paragraphe 9.2 »;

c) en appliquant une réduction de 50 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° « Ville de L'Île-Bizard » : l'article 5, sauf le sous-paragraphe d) du paragraphe 5.1 du Règlement décrétant le taux des taxes pour l'exercice financier 2001, entre autres le taux des taxes foncières sur les immeubles imposables, de la taxe de l'eau, de la surtaxe sur les terrains vagues et de la taxe sur les immeubles non résidentiels (numéro 452), en appliquant une réduction de 115 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

Malgré le paragraphe précédent, le montant de la taxe pour un chalet d'été est de 45 $ et de 20 $ par chambre pour une maison de chambres;

3° « Ville de Pierrefonds » : les articles 1 à 3 du Règlement pourvoyant l'imposition d'une taxe d'eau pour l'année 2001 (numéro 1312) en appliquant une réduction de 40 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

4° « Ville de Roxboro » :

a) l'article 4 du Règlement contrôlant l'usage de l'eau et fixant la taxe d'eau (numéro 175, modifié);

b) l'article 11 de ce règlement en y remplaçant, partout où ils se trouvent, les mots « neuf cents dollars (900 $) » et les mots « cinq cent quarante dollars (540 $) » par les mots « trois cent soixante dollars (360 $) »;

c) en appliquant une réduction de 135 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage résidentiel de 10 logements ou moins et une réduction de 102 $ pour les immeubles ou partie d'immeubles à usage résidentiel de 11 logements ou plus;

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 10 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (465), sauf l'alinéa suivant :

a) « 175 $ annuellement pour toute institution, maison ou logement d'autorité religieuse (Sœurs de Sainte-Anne), manufacture, théâtre, etc. et cette charge s'applique à une dépense maximum de 100 000 gallons d'eau. Au-dessus de ce débit, une charge de 1,25 $ le mille gallons sera imposée aux détenteurs d'un

compteur d'eau. »;

b) une réduction de 130 $ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

6° « Ville de Saint-Laurent » : l'article 1, quant à la définition des mots « consommateur » et « établissement », et l'article 5 du Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans Ville de Saint-Laurent (numéro 944, modifié), en appliquant une réduction de 50 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

7° « Ville de Saint-Léonard » :

a) l'article 1 du Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc (numéro 2061) quant aux définitions des mots « unité d'habitation », « unité d'occupation commerciale », « unité d'occupation industrielle » et « usager »;

b) l'article 10 de ce règlement;

c) les paragraphes 12.1, 12.1.1 de l'article 12 de ce règlement;

d) le paragraphe 12.1.2 de ce règlement y remplaçant les mots « 1er juillet au 30 juin » par les mots « 1er janvier au 31 décembre »;

Le paragraphe 12.1.2 ne s'applique pas à l'égard d'une unité d'habitation;

e) les paragraphes 12.2, 12.4 et 12.5 de l'article 12 de ce règlement.

Une réduction de 40 $ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

La compensation pour l'eau est facturée deux fois par année;

8° « Ville de Verdun » : l'article 1, quant aux définitions des mots « unité d'habitation » et « unité d'occupation », le premier alinéa de l'article 7 et l'annexe A du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau sur le territoire de la Ville de Verdun (numéro 1120-1, modifié), en appliquant une réduction de 33 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel.

À l'égard du secteur « Ville d'Anjou », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit, payable par le propriétaire de l'immeuble :

1° 20 $ par logement de tout immeuble en partie ou entièrement résidentiel;

2° 10 $ par chambre qui fait l'objet d'un contrat de louage ou autre contrat dans un immeuble;

3° à la taxe prévue aux paragraphes précédents s'ajoute le tarif de 0,1869775 $ le m^3 d'eau lorsque l'immeuble n'est pas entièrement résidentiel. Un crédit de 227 m^3 d'eau consommée est alloué pour tout logement ou chambre.

À l'égard du secteur « Ville de Lachine », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit :

1° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Lachine, conformément aux articles 1, 2, 4 et 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Lachine (T-2688), en y appliquant une réduction de 105 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Saint-Pierre, conformément à l'article 1 en y remplaçant « 240 $ » par « 45 $ », à l'article 2 en y remplaçant, au paragraphe b), « 240 $ » par « 45 $ », et à l'article 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Pierre (T-2689).

À l'égard du secteur « Ville de Montréal », lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1), il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, établie à 0,22 $ du m^3 pour la consommation qui excède 100 000 m^3.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels utilisés comme usines ou manufactures légères.

À l'égard du secteur « Ville de Montréal-Nord », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, payable par le propriétaire, à l'égard des catégories d'immeubles suivantes, de la manière et aux taux indiqués ci-après :

1° immeubles résidentiels : 45,00 $ par logement;

2° immeubles non résidentiels :

a) pour les immeubles non munis d'un compteur, un taux de 0,18687 $ par 100,00 $ d'évaluation, appliqué sur la valeur imposable de la partie non résidentielle des immeubles visés, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière;

b) pour les immeubles munis de compteurs, le plus élevé des montants suivants :

i) le montant établi conformément au sous-paragraphe a);

ii) le montant établi par application d'un taux de 0,165 $ par mètre cube d'eau consommée.

9. Les taxes de l'eau et autres compensations pour l'eau prévues aux articles 6 à 8 sont imposées aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
TAXE RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

10. Il est imposé et il sera prélevé une taxe relative à l'élimination des déchets et à la mise en valeur des matières résiduelles dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de Lachine » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des rebuts (numéro T-2690);

2° « Ville de LaSalle » : l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets et remplaçant le règlement 2179 (numéro 2200), en remplaçant le deuxième alinéa de cet article par le suivant :

« Dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements, cette compensation doit être payée par le locataire ou l'occupant de l'immeuble; dans les autres cas, elle doit être payée par le propriétaire de l'immeuble. »;

3° « Ville d'Outremont » :

a) le paragraphe 1.1 de l'article 1 du Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets (numéro 1104-14), tel que modifié et en vigueur le 1er janvier 2014;

b) l'article 6 de ce règlement, en remplaçant les sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 6.2 de cet article, par le paragraphe suivant :

« a) pour chaque logement : 202 $ »;

4° « Ville de Pierrefonds » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures pour l'année 2001 (numéro 1313);

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 9 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (numéro 465);

6° « Ville de Verdun » : l'article 6 du Règlement imposant pour l'année 2001 : une taxe sur la propriété immobilière; une compensation sur certains immeubles non

imposables; une taxe pour l'enlèvement et l'élimination des ordures (numéro 1714).

CHAPITRE VII
TAXE SPÉCIALE SUR LES INSTALLATIONS PUBLICITAIRES

11. Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur les installations publicitaires, à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un bâtiment et de celles situées sur un trottoir faisant partie du domaine public de la Ville, au montant de 600 $ applicable sur chacune des faces d'affichage que comporte l'installation.

La réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville ne doit pas servir à interpréter les termes de la définition d'« installation publicitaire » prévue à l'article 1 de façon à en limiter la portée et à limiter l'application du présent article.

CHAPITRE VIII
TAXES SPÉCIALES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

12. Dans le secteur « Ville de Verdun », il est imposé :

1° sur tout immeuble imposable situé dans la partie du territoire de ce secteur que constitue l'Île-des-Sœurs, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0094 $ par 100 $ de valeur foncière;

2° sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur, autre qu'un immeuble visé au paragraphe 1°, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0133 $ par 100 $ de valeur foncière.

13. Dans les secteurs autres que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun », les règlements de l'ancienne ville qui constitue ce secteur, imposant, conformément à l'article 487 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), des taxes spéciales pour travaux municipaux qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sur le territoire de ce secteur.

CHAPITRE IX
COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS

14. Le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10, 11 ou 19 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5000 % appliquée sur la valeur foncière de cet immeuble.

15. Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5800 % appliquée sur la valeur foncière du terrain.

16. Malgré l'article 14, la Société de transport de Montréal est assujettie au paiement d'une

compensation pour services municipaux pour les immeubles dont elle est propriétaire au taux de 1,0082 % appliqué sur la valeur foncière de ces immeubles.

CHAPITRE X
TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

17. Un intérêt de 0,8333 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

18. Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 17, une pénalité de 0,41 % par mois est appliquée sur le montant des arrérages et calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1er janvier 2018, à compter du 1er janvier 2018.

19. Un intérêt au taux de 2,96 % l'an est appliqué sur le montant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux imposées aux contribuables du secteur « Ville de Montréal » bénéficiant des travaux selon l'étendue en front des immeubles imposables pour les travaux de conduites d'eau secondaires, d'égouts, de pavage de rues, de trottoirs, de bordures de trottoirs, d'éclairage comprenant les conduits souterrains et de pavage de ruelle.

Pour l'application des articles 17 et 18, le montant de l'annuité exigible pour les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux constitue la somme due à la Ville sur laquelle l'intérêt et la pénalité prévus à ces articles sont applicables.

20. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe spéciale relative au service de la voirie, de la taxe spéciale relative au service de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et des compensations relatives aux immeubles exempts de taxes, sont les suivants :

1° si le montant du compte est inférieur à 300 $: en un versement unique, le 1er mars;

2° si le montant du compte est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, le 1er mars;

b) soit en deux versements égaux le 1er mars et le 1er juin.

21. Le mode de paiement des taxes prévues aux articles 7, 8 et 10 est le suivant :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition;

2° si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90e jour.

22. Lorsqu'à la suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxes ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

2° si le montant dû est égal ou supérieur à 300 $, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90e jour.

23. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

24. Les dispositions réglementaires d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), qui sont relatives au mode de paiement, aux dates d'exigibilité ou à d'autres normes de perception d'une taxe, d'un tarif ou d'une compensation pour l'eau, sont remplacées par celles du présent règlement.

Les articles 5 à 7, 11 et 13 du Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2018)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2018).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-06 14:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843008**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.
Depuis 2010, la Ville impose cette taxe en vertu du pouvoir général de taxation sur son territoire qui lui a été accordé par les modifications apportées à la *Charte de la Ville de Montréal* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* , L.Q. 2008, c.19 (projet de loi 22), adoptée au mois de juin 2008.

À partir du 1er janvier 2018, la taxe est imposée en vertu de pouvoirs équivalents prévus aux articles 500.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes.* Ces articles ont été introduits par le projet de loi 122 (L.Q. 2017 c. 13) sanctionné le 16 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2017) , 16-067
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016) , 15-093
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2015) , 14-046
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2014) , 14-008
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2013) , 12-057
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2012) , 11-040
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2011) , 10-032
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2010) , 10-008

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles non résidentiels comportant des parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans le centre-ville. Les taux varient selon trois secteurs distincts du centre-ville :

- Le «secteur A» correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
- Le «secteur B» correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* , Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C.
- Le «secteur C» correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement).

Les taux applicables aux différents secteurs et parcs de stationnement sont les suivants :

Secteurs	Intérieurs $/m^2	Extérieurs $/m^2
Secteur A	11,20	44,80
Secteur B	5,60	33,60
Secteur C	5,60	16,80

Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d’une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m^2 pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier 2018) relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification de ces données.

JUSTIFICATION

L'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville et l'article 46 de l'annexe C de la charte de la ville lui permet d'imposer une taxe sur une partie seulement de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent la somme de 23,7 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2017-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1173843008 taxe stationnement 2018.docAnnexe A Plan du secteur C .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-15

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu les articles les articles 500.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et l'article 46 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.29 à 244.37;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autobus » : un autobus tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses;

« case » : un espace utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un seul véhicule routier immatriculé;

« catégorie » : une catégorie d'immeubles mentionnée à l'article 244.30 de la Loi;

« composantes » : les éléments d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, tels les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur A » : le secteur correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique;

« secteur B » : le secteur correspondant au centre-ville de Montréal, tel que défini à l'article 8 du règlement Recueil des tarifs du transport privé par taxi Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), à l'exclusion des secteurs A et C ainsi que de la partie située sur le territoire de la Ville de Westmount. Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur B, quelle que soit son adresse civique;

« secteur C » : la partie du secteur B identifiée par le trait gras sur le plan présenté à l'annexe A dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la rue de Condé avec la rue St-Patrick, de là allant vers le nord-est et suivant la rue St-Patrick jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'est et suivant la rue Bridge et son prolongement jusqu'au fleuve St-Laurent; de là allant vers le nord suivant la rive du fleuve St-Laurent jusqu'au côté nord du pont de la Concorde; de là allant vers le sud-ouest suivant le pont de la Concorde jusqu'à la rive est du bassin Bickerdyke; de là suivant les rives des bassins Bickerdyke et Windmill-Point jusqu'au point de rencontre avec la rive est du canal de Lachine; de là allant vers le sud suivant la rive du canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue de Condé; de là allant vers le sud-est et suivant la rue de Condé jusqu'au point de rencontre avec la Rue St-Patrick, étant le point de départ;

Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à la présente définition fait partie du secteur C;

« parc de stationnement intérieur » :

1° un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases situées dans un bâtiment détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels inscrites au nom d'un même propriétaire;

« parc de stationnement extérieur » :

1° un espace faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur, et qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases d'un immeuble détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou de plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non

résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, inscrites au nom d'un même propriétaire et qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur;

« taxe » : la taxe foncière sur les parcs de stationnement imposée en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« véhicule routier » : un véhicule routier tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2018 de la Ville.

CHAPITRE II
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE BRUTE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

3. La superficie brute d'un parc de stationnement intérieur est constituée de la surface de ce parc qui s'étend jusqu'à la limite interne des murs extérieurs du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

4. La superficie brute d'un parc de stationnement extérieur est constituée de la surface totale du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

5. Malgré les articles 3 et 4, la superficie brute d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, qui est situé dans un immeuble ou dans un bâtiment détenu en copropriété divise, s'obtient en additionnant la superficie brute de chacune des cases détenues par un même propriétaire.

6. Lorsqu'un parc de stationnement fait partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie des classes 1A à 9 au sens de l'article 244.32 de la Loi, la superficie brute de ce parc s'obtient en soustrayant de la superficie brute du parc de stationnement établie conformément aux articles 3 à 5, la somme des superficies brutes des cases utilisées ou destinées à être utilisées par les personnes qui résident dans l'immeuble.

7. La superficie brute d'une case est de 32.5 mètres carrés.

CHAPITRE III
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE TAXABLE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

8. La superficie taxable d'un parc de stationnement intérieur s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

9. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant uniquement à la catégorie des immeubles non résidentiels s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

10. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis correspond à sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

CHAPITRE IV
TAXE

11. Il est imposé et il sera prélevé sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans l'un des secteurs A, B ou C, une taxe foncière sur les parcs de stationnement aux taux fixés ci-après :

1° « secteur A » :

a) parc de stationnement intérieur : 11,20 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 44,80 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

2° « secteur B » :

a) parc de stationnement intérieur : 5,60 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 33,60 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

3° « secteur C » :

a) parc de stationnement intérieur : 5,60 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 16,80 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

CHAPITRE V
EXONÉRATION

12. Est exonéré de la taxe un immeuble non résidentiel dont le parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'autobus.

CHAPITRE VI
ENQUÊTES

13. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut, aux fins de l'imposition de la taxe, inspecter tout immeuble entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

14. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au trésorier de la Ville ou à son représentant agissant en vertu de l'article 13, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

15. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut demander au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de fournir ou de rendre disponibles les renseignements relatifs à cet immeuble dont ce dernier a besoin aux fins de l'imposition de la taxe.

16. Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui, sans excuse légitime, refuse de fournir ou de rendre disponibles les renseignements requis par le trésorier de la Ville ou son représentant agissant en vertu de l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

17. Une demande d'enquête ou de vérification des données utilisées aux fins de l'imposition de la taxe peut être formulée par écrit au Service des finances de la Ville.

CHAPITRE VII
MODIFICATIONS AU RÔLE DE PERCEPTION

18. Dans les 180 jours suivant l'inspection prévue à l'article 13 ou la demande de vérification prévue à l'article 17, le trésorier de la Ville modifie le rôle de perception de la taxe afin de le rendre conforme aux dispositions du présent règlement.

19. Lorsque la modification effectuée en vertu de l'article 18 vise à tenir compte du fait que la superficie d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est agrandie ou réduite, ou lorsqu'un immeuble commence ou cesse de comporter un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, la modification entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

1° la date de l'événement;

2° la date du premier jour de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel la modification est faite.

CHAPITRE VIII
PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT OU REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU

20. Lorsqu'une modification au rôle de perception ajoute, supprime ou modifie une inscription servant de base d'imposition de la taxe ou servant au calcul du montant de celle-

ci, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation doit payer un supplément de taxe à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne. L'inscription au rôle d'évaluation foncière, aux fins de déterminer le débiteur du supplément ou le créancier du trop-perçu, est considérée, selon le cas, à la date où est expédiée la demande de supplément ou à celle où est effectué le remboursement.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe payable en fonction du rôle de perception modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier municipal non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de taxe déjà payé pour cet exercice.

CHAPITRE IX
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

21. La taxe se perçoit de la même manière que la taxe foncière générale.

22. Les dates d'exigibilité, le taux d'intérêt et la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale ou à l'égard des suppléments de taxes tel que prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2018) s'appliquent à la taxe ou à un supplément de la taxe établi en vertu de l'article 20.

23. Le montant d'un remboursement de la taxe établi en vertu de l'article 20, y compris l'intérêt calculé conformément au deuxième alinéa, doit être payé dans les 30 jours de la modification du rôle de perception.

Le montant du remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxe a été perçu au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de la taxe foncière générale prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2018).

ANNEXE A
PLAN DU SECTEUR C

_____

GDD 1173843008

CANAL LACHINE
CANAL LACHINE
Canal Lachine
canal lachine
canal lachine
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN BIKERDIKE
QUAI BICKERDIKE
BASSIN BICKERDYKE
BASSIN BICKERDYKE
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
RUE WELLINGTON
RUE WELLINGTON
RUE WELLINGTON
RUE SMITH
RUE BRENNAN
RUE BRENNAN
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE MILL
RUE MILL
RUE MILL
RUE OAK
RUE RIVERSIDE
RUE RIVERSIDE
RUE RIVERSIDE
RUE CLARK
RUE CLARK
RUE CLARK
RUE SAINT-GEORGES
RUE SAINT-GEORGES
RUE SAINT-GEORGES
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-COLOMBAN
RUE SAINT-COLOMBAN
RUE SAINT-COLOMBAN
RUE SAINT-MICHEL
RUE SAINT-MICHEL
RUE SAINT-MICHEL
RUE GALLERY
RUE GALLERY
RUE GALLERY
RUE SMITH
RUE SMITH
RUE SMITH

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2018)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2018).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-06 14:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173843006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement est adopté dans le cadre de l'harmonisation des taux de taxes à la suite de la création de la Ville et de la réorganisation municipale de 2006 faisant suite aux scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004. Ce règlement a pour but de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2018 qu'il ne l'était en 2017 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2017) , 16-068
Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2016) , 15-094
Ce règlement a été adopté pour la première fois en 2002 et a été adopté par la suite pour chacun des exercices financiers subséquents.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à donner les précisions requises par l'article 150.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville.

JUSTIFICATION

N. a.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N. a.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du *Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2018)* est requise pour le 1er janvier 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE

Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2017-12-15

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843006 Fardeau fiscal 2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU FARDEAU FISCAL (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu l'article 150.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fardeau fiscal » : le fardeau fiscal constitué des revenus prévus à l'article 150.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'article 109 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

2. Dans un secteur où le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2018 est plus élevé que celui supporté pour l'exercice financier 2017 par ces unités d'évaluation, cette augmentation découle de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs, mais elle n'en découle pas eu égard :

1° à la tenue à jour du rôle, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

2° au dépôt du rôle en vigueur le 1er janvier 2017;

3° au financement nécessaire d'une partie des dépenses relative à la dette contractée depuis le 1er janvier 2002, aux frais prélevés pour faire face à de nouveaux besoins et aux frais permettant l'atteinte de l'équilibre budgétaire de la Ville.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2018.

_____

GDD 1173843006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:41

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843013**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* , RLRQ, c. D-15.1 (ci-après la « Loi ») permet à la Ville de Montréal la possibilité de prélever des droits de mutations immobilières supérieurs à ceux prévus par la Loi pour les transferts immobiliers dont la base d'imposition excède 500 000 $. La Ville de Montréal se prévaut de ce pouvoir depuis 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1058 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $
CM10 0044 - 26 janvier 2010 - Adoption du Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $

DESCRIPTION

À partir de 2018, la Loi prévoit une indexation annuelle des seuils de valeurs utilisés dans le calcul des droits de mutations, en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Un avis a été publié à cet effet dans la Gazette officielle du Québec, le 22 juillet 2017.
Par souci de cohérence, la Ville de Montréal indexe selon les mêmes paramètres les seuils de valeur pour le calcul des droits de mutation sur les transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $.

Le tableau suivant présente les modifications aux seuils des tranches de valeur servant au calcul des droits de mutation.

Tranche de valeur 2017	Taux	Tranche de valeur modifiée pour 2018
Qui n'excède pas 50 000 $	0,5 %	Qui n'excède pas 50 400 $
Qui excède 50 000 $ sans excéder 250 000 $	1,0 %	Qui excède 50 400 $ sans excéder 251 800 $
Qui excède 250 000 $ sans excéder 500 000 $	1,5 %	Qui excède 251 800 $ sans excéder 503 500 $
Qui excède 500 000 $ sans excéder 1 000 000 $	2,0 %	Qui excède 503 500 $ sans excéder 1 007 000 $
Qui excède 1 000 000 $	2,5 %	Qui excède 1 007 000 $

Modifications apportées par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*

Modifications apportées par le *Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)*

Les modifications apportées par la Loi s'appliqueront à partir du 1er janvier 2018 et celles apportées par le règlement, à partir du 1er février 2018.

JUSTIFICATION

Les tranches de valeur servant à l'imposition des droits de mutation seront dorénavant indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, selon les indications publiées dans la Gazette officielle du Québec au cours du mois de juillet qui précède l'année visée.
Par souci de cohérence, la Ville de Montréal indexe selon les mêmes paramètres les seuils de valeur pour le calcul des droits de mutation sur les transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'indexation de l'ensemble des seuils de valeurs aura pour effet de réduire les revenus de la Ville de Montréal de l'ordre de 350 000 $ en 2018, soit une diminution de l'ordre de 0,2 % des revenus provenant des droits sur les mutations.
Un peu plus de la moitié de cette somme de 350 000 $ est la conséquence de l'indexation des seuils de valeur au-delà de 500 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement modifiant le Règlement r elatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $* entrera en vigueur le 1er février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-20

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843013 modif droit de mutation v finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-27

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000$ (10-007)

Vu les articles 2 et 2.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base excède 500 000$ (10-007) est modifié par le remplacement du chiffre «500 000» par le chiffre «503 500» et par le remplacement du chiffre «1 000 000» par le chiffre «1 007 000».

2. Le présent règlement prend effet le 1er février 2018.

_____

GDD1173843013

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2018/01/24
09:30

(1)

Dossier # : 1173843023

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:36

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843023**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

CONTENU

CONTEXTE

Au moment de l'adoption du Plan triennal d'immobilisations 2014-2016, l'administration municipale a fait état des besoins importants de la Ville en matière de réhabilitation de ses infrastructures. Ces besoins ont également été établis dans le plan d'investissement à long terme 2013-2022 (PILT) qui détermine les besoins en investissements pour les 10 prochaines années en fonction de critères de priorisation propres à chacune des catégories d'actifs.
Les besoins totaux en investissements de la Ville de Montréal, évalués dans le cadre de l'élaboration du PILT 2013-2022, s'élevaient à 20,7 G$ sur la période de dix ans, soit une moyenne annuelle de 2,1 G$. À titre de comparaison, le PTI 2014-2016 prévoyait des investissements annuels moyens de 1,3 G$, ce qui laissait entrevoir un déficit d'investissement important. Étant donné les contraintes financières auxquelles la Ville était soumise, différentes stratégies de financement devaient être mises en place afin de résorber le déficit d'investissement cumulé dans plusieurs catégories d'actifs. Parmi ces stratégies, un recours accru au paiement comptant des immobilisations apparaissait souhaitable.

C'est dans ce contexte que l'Administration a adopté en 2014 la création de deux réserves financières, l'une locale et l'autre d'agglomération, destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de nature capitalisable, notamment des travaux de réhabilitation d'infrastructures et ceux connexes aux interventions réalisées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout.

C'est à compter du PTI 2015-2017 qu'un réel virage s'est opéré, avec l'objectif d'augmenter de 800 M$ les investissements annuels de la Ville dans ses immobilisations. Ainsi une croissance de 2,6 G$ a été adopté dans le PTI 2017-2019 par rapport à celui de 2014-2016.

Afin de supporter cette croissance d'investissement, le montant maximum de la réserve financière de 200 M$, adopté en 2014, se doit d'être augmentée à 550 M$.

Ces chiffres démontrent la résolution de la Ville d'augmenter les investissements afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures, de ses bâtiments et de ses équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0188 - 24 février 2014 - Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses d'immobilisations (14-010)

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à augmenter la limite maximale de la réserve financière locale. Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve locale est créée, outre la fin à laquelle la réserve est créée, doit prévoir ce que le conseil municipal projette comme montant et mode de financement. Les montants versés à cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisation.
L'Administration souhaite prioriser les travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.
Considérant finalement les dispositions générales utilisées pour déterminer le maximum du montant projeté pour une réserve (LCV. art. 569.5) qui ne peut être supérieur au plus élevé de 30 % des autres crédits du budget ou 15 % du coût total non amorti des immobilisations, le montant projeté pour la réserve financière est fixé à 550 M$.

La fixation d'une limite de durée de la réserve est incompatible avec la fin pour laquelle elle est créée, conséquemment, le règlement ne fixe pas la durée de son existence.

JUSTIFICATION

En regard des besoins d'investissements décrits dans le PILT 2013-2022, l'Administration convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'adopter une stratégie financière adaptée à cette problématique. Considérant la volonté de l'Administration d'adopter une telle stratégie à compter de l'exercice financier 2014, l'augmentation du montant maximum de la réserve financière par le conseil municipal s'impose.
Il est proposé de fixer à 550 M$ le montant maximum de la réserve pour le financement des dépenses d'immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisation est constituée :
1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général.

2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Le montant projeté de la réserve est de 550 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution du conseil municipal doit être prise annuellement afin d'affecter des sommes à la réserve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843023

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843023 Règ. réserve immobilisations.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-03

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CRÉANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (14-010)

Vu les articles 569.1 à 569.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 134 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010) est modifié par le remplacement, à l'article 3, du nombre «200» par le nombre «550».

_____

GDD1173843023

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2018 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2018 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843015**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2018 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Adopter les prévisions budgétaires 2018 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0672 - 16 décembre 2016 - Adoption du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG15 0729 - 10 décembre 2015 - Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG14 0549 - 12 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG14 0045 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

DESCRIPTION

S. o.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Pour accéder au Budget 2018 de la Ville de Montréal, nous vous invitons à vous rendre sur le site du Service des finances à l’adresse suivante :

Budget 2018 de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de 2018 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé :
- d'adopter le budget de 2018 de la Société de transport de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-09 08:31

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1173843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de 2018 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal (STM) doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134). Selon l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), le transport collectif est une responsabilité d'agglomération. Le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Montréal doivent donc être déposés pour adoption et approbation au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0673 - 16 décembre 2016 - Adoption du budget 2017 de la Société de transport de Montréal
CG15 0730 - 10 décembre 2015 - Adoption du budget 2016 de la Société de transport de Montréal
CG14 0550 - 12 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal
CG14 0487 - 14 novembre 2014 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal
CG14 0046 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal
CG12 0450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal
CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
CG08 0613 - 11 décembre 2008 Adoption du budget 2009 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal

CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Le budget 2018 de la STM, qui s'élève à 1,4 milliard de dollars, est le premier budget présenté suite à la mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le 1er juin 2017. Dorénavant, la grande majorité des revenus de la STM sont substitués par une rémunération de l'ARTM.
La STM présente un budget axé sur l'amélioration de l'expérience client et la saine gestion de ses finances. Les dépenses prévues sont en hausse de 63,5 millions de dollars, soit une augmentation de 4,8 % par rapport au budget 2017. Cette augmentation est répartie de la façon suivante entre trois composantes : dépenses courantes (25,2 millions de dollars), ajouts et amélioration de service (22,4 millions de dollars) et service de la dette net (15,9 millions de dollars). La STM propose un budget axé sur la rigueur budgétaire et l'ajout de services. L'ARTM, maintenant en charge de déterminer la politique tarifaire, maintient les tarifs de 2017 au cours des six premiers mois de 2018. Rappelons que la dernière hausse tarifaire remonte à juillet 2016.

L'agglomération de Montréal maintient son engagement envers le transport collectif en allouant à l'ARTM un montant de 27,7 millions de dollars supérieur aux contributions versées en 2017 à la STM et l'Agence métropolitaine de transport (AMT) conjointement, ce qui correspond à une hausse de 5,1 %. La quote-part versée par l'agglomération de Montréal à l'ARTM finance une partie des services offerts par la STM, la contribution SOFIL-STM et une partie des services offerts par le Réseau de transport métropolitain (RTM), lequel remplace l'AMT.

JUSTIFICATION

Tel qu'il est prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal doit, à chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution la Ville de Montréal à l'ARTM est inscrite au dossier 1173843022 « Contributions financières 2018 - Sociétés paramunicipales et autres organismes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C NADEAU
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7656
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-31455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-08

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 14 décembre 2017
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2017-373 ADOPTER LE BUDGET DE LA STM POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le budget de la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2018 pour des revenus et des dépenses équivalant à **1 391 012 000,00 $** selon le document joint à la recommandation;

2° de transmettre le document présentant le budget 2018 à la Ville de Montréal aux fins d'approbation par le conseil d'agglomération de Montréal.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 18 décembre 2017

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

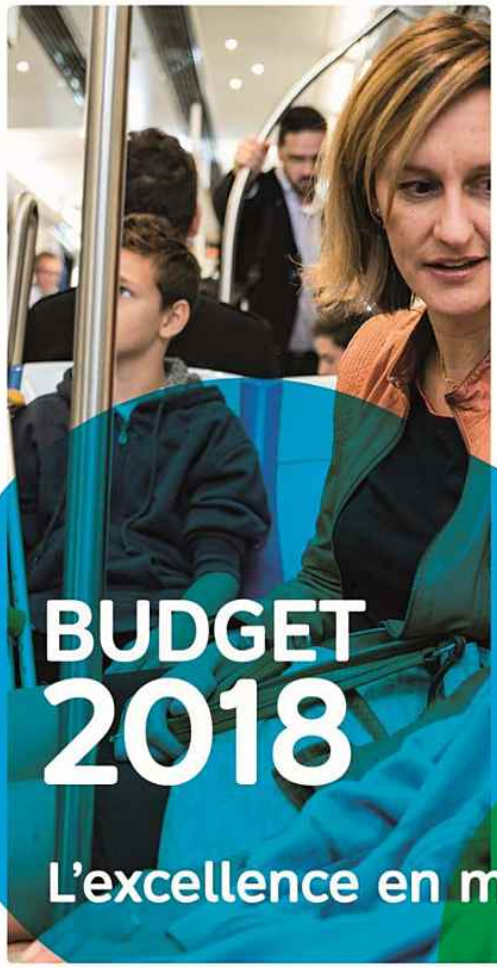

BUDGET 2018

L'excellence en mobilité

MOUVEMENT COLLECTIF stm

GOVERNMENT FINANCE OFFICERS ASSOCIATION

Prix d'excellence pour la présentation des documents budgétaires

ATTRIBUÉ À LA

Société de transport de Montréal
Québec

pour l'exercice financier 2017
1er janvier 2017

Directeur général

PRIX D'EXCELLENCE POUR LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES pour la 8e année

Government Finance Officers Association (GFOA)

La GFOA, qui regroupe des représentants gouvernementaux des États-Unis et du Canada, a décerné à la Société de transport de Montréal (STM) le **Prix d'excellence pour la présentation des documents budgétaires** de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2017.

Pour mériter ce prix d'excellence, une administration publique doit produire un document qui répond à la fois aux critères de qualité d'un document de politique générale, d'un guide d'activité, d'une publication de planification financière et d'un outil de communication.

Le prix d'excellence est attribué pour une seule année. La STM croit que le présent document budgétaire respecte les mêmes critères et compte le soumettre au concours du prix d'excellence de 2018.

Remerciements

Au nom de la direction exécutive Planification, finances et contrôle, nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à l'élaboration du Budget 2018, notamment les gestionnaires, les employés impliqués et plus particulièrement ceux de la direction Budget et investissements, le comité budgétaire ainsi que tous les directeurs.

Cette année, plus que les autres, des efforts supplémentaires ont dû être déployés afin de s'harmoniser et de rendre cohérent cet exercice budgétaire avec le Plan stratégique organisationnel 2025 et la nouvelle gouvernance métropolitaine.

Votre collaboration, votre efficacité, votre engagement et vos précieux efforts ont été particulièrement importants afin de surmonter les nombreux défis pour atteindre l'équilibre et nous permettre de vous présenter le livre du budget 2018.

Linda Lebrun, CPA, CA
Trésorière et directrice exécutive
Planification, finances et contrôle

APPROUVÉ PAR
Le conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal,
le 14 décembre 2017

PRÉPARÉ PAR
La direction Budget et investissements,
direction exécutive Planification, finances et contrôle

TABLE DES MATIÈRES

Mot des dirigeants	9
Faits saillants	11
La STM en bref	17
Le Plan stratégique organisationnel	29
Transgesco S.E.C.	37
Processus budgétaire	39
Analyse des revenus et des dépenses	43
Prévisions par mode de transport	51
Présentation des unités administratives	57
Perspectives financières en matière d'investissements	69
Autres indicateurs	79
Annexes	89
Index des sigles, acronymes et autres abréviations	107

MOT DES DIRIGEANTS

La Société de transport de Montréal (STM) a récemment adopté son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) qui concrétise son virage stratégique axé sur l'amélioration de l'expérience client. Ce plan stratégique réaliste met de l'avant une série de mesures concrètes qui visent l'excellence en mobilité. Des mesures comme le *5 minutes max en soirée* dans le métro, l'embarquement par toutes les portes dans les bus ou l'achat de bus hybrides climatisés qui ont déjà un impact positif sur la qualité du service.

La STM investit également massivement dans le maintien de ses actifs, consciente que des infrastructures en bon état sont essentielles à un service fiable et de qualité. Concrètement, ces investissements visent à une plus grande fiabilité dans la livraison du service, une meilleure ventilation en tunnel ainsi que l'accessibilité universelle des stations, pour ne nommer que quelques exemples. Pour 2018 et les années qui suivront, la STM investira ainsi en moyenne près de 1 milliard de dollars annuellement. L'entreprise entend mener ces projets d'envergure tout en livrant le service auquel les clients s'attendent, ce qui constitue un défi au quotidien.

Les orientations qui ont guidé la préparation du budget 2018 découlent du PSO 2025 et sont cohérentes avec la vision de la nouvelle administration municipale qui appuie le virage stratégique vers l'excellence en mobilité. D'une valeur de 1,4 milliard de dollars, ce budget vise à contribuer à l'amélioration de l'expérience client. Un investissement de 22,4 millions de dollars sera d'ailleurs consacré à l'augmentation globale de l'offre de service. Concrètement, cela permettra une augmentation de 81 000 heures de service bus, l'ajout de 2,9 millions de km-voiture dans le métro et le financement de l'augmentation prévue de 131 000 déplacements en transport adapté.

Parallèlement à ces mesures, la STM va mettre en œuvre des initiatives telles que l'installation de nouveaux abribus, la poursuite du déploiement du réseau cellulaire dans le métro, l'installation d'ascenseurs dans deux stations et la fin de la livraison des trains AZUR. Grâce à AZUR, les clients bénéficieront de 52 trains modernes qui permettront une plus grande fréquence et davantage de confort.

L'arrivée d'une nouvelle administration qui a mis le développement du transport collectif au centre de ses priorités et la nouvelle gouvernance des transports qui s'installe dans la région permettent à la STM de voir l'avenir avec confiance et de poursuivre le travail vers l'excellence en mobilité.

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration

Luc Tremblay, CPA, CA
Directeur général

NOTE LIMINAIRE

Les montants inscrits dans les tableaux et dans les textes sont arrondis au millier de dollars près ou à l'unité près. Par conséquent, il est possible que la somme de ces montants diffère légèrement du total présenté.

Les données prévisionnelles d'une année sont établies à partir des résultats financiers au 31 août de cette même année.

Avec l'entrée en vigueur au 1er juin 2017 de la nouvelle gouvernance du transport collectif, la majorité des revenus usuels de la STM, soit les revenus clients, les subventions du gouvernement du Québec liées à l'exploitation, les contributions régionales ainsi que la contribution municipale sont remplacés par un revenu versé par l'ARTM.

Les subventions reliées au service de la dette sont maintenant présentées en diminution des dépenses d'intérêts tout comme les subventions reliées aux dépenses en capital. Pour fins de comparaison, le budget 2017, la prévision 2017 ainsi que le réel 2016 furent redressés afin de refléter cette orientation.

Finalement, une liste des sigles, acronymes et autres abréviations utilisés est présentée à la dernière page de ce document.

FAITS SAILLANTS

11

REVENUS

(en milliers de dollars)

Revenus provenant de l'ARTM		
Rémunération liée à l'exploitation	1 211 662	
Contribution aux immobilisations	134 165	**1 345 827**
Autres revenus d'exploitation		
Quote-part - Transgesco S.E.C.	34 508	
Autres revenus	10 677	**45 185**
Total des revenus		**1 391 012**

DÉPENSES

(en milliers de dollars)

Dépenses liées à l'exploitation		
Rémunération	937 874	
Biens et services	318 974	**1 256 847**
Dépenses liées aux immobilisations		
Service de la dette net	124 688	
Budget spécial d'exploitation	9 476	**134 165**
Total des dépenses		**1 391 012**

FAITS SAILLANTS

Nouvelle gouvernance

Avec la création de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à l'été 2017, une nouvelle gouvernance métropolitaine s'installe. Cette nouvelle autorité responsable de la planification régionale, de la tarification et des grands projets de développement, mettra en place des ententes de service avec les quatre exploitants de la région, incluant la STM.

La STM sera donc désormais évaluée en fonction de sa performance et de la qualité de son service. À terme, cette refonte vise une planification régionale plus cohérente en plus de donner une meilleure prévisibilité aux exploitants en ce qui concerne leurs revenus et la planification de leurs travaux et de leur offre de service : des éléments qui se reflèteront sur l'expérience client.

Le budget 2018 reflète cette nouvelle réalité alors que planification a été réalisée en concordance avec les paramètres qui seront prévus dans la première entente de service transitoire avec l'ARTM. Ainsi, parmi les changements qu'affiche ce budget, notons l'introduction des revenus provenant de l'ARTM. La nouvelle gouvernance octroie à l'Autorité l'essentiel des sources de revenus du transport collectif. En retour, l'entente établit l'offre de service que la STM doit livrer en contrepartie de la rémunération que l'Autorité doit lui verser.

Les dépenses, quant à elles, sont le reflet de l'évolution des activités et responsabilités propres à la STM. Elles se regroupent par conséquent sous les dépenses d'exploitation et celles du service de la dette net (en lien avec les dépenses d'investissements).

L'excellence en mobilité : PSO 2025

Le Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025), publié en août dernier, concrétise le virage client autour d'orientations et d'actions concrètes qui misent sur un service et des infrastructures de qualité. Il constitue la feuille de route que s'est donnée la STM en matière d'excellence en mobilité pour les prochaines années et le budget 2018 découle de celle-ci.

En continuité avec le virage client

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS

Du côté des bus, des investissements significatifs de plus de 5 millions de dollars seront effectués en 2018 pour ajouter des autobus à des endroits stratégiques sur le réseau afin de réduire l'entassement des clients et les effets de la congestion routière. Dans les faits, 81 400 heures de service seront ajoutées au budget ce qui portera le total à 5,3 millions d'heures. De plus, 4,4 millions de dollars seront consacrés au plan d'entretien des bus. Finalement,100 nouveaux bus hybrides climatisés viendront remplacer des bus au diesel au cours de l'année. Il s'agit de bus moins polluants et plus confortables pour notre clientèle.

SOUTENIR LA CROISSANCE DU TRANSPORT ADAPTÉ

En transport adapté, ce sont plus de 31 000 clients ayant des limitations fonctionnelles que la STM accompagne dans leur déplacement. Pour 2018, nous prévoyons 131 000 déplacements additionnels pour un total de 4,1 millions, soit une hausse de 3,25 %. Fidèle à sa clientèle, la STM continue de répondre à la forte demande en absorbant les coûts liés à la hausse importante des déplacements.

AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE CLIENT DANS LE BUS ET AU TRANSPORT ADAPTÉ

Les clients ont désormais accès au temps réel grâce à iBUS. Un grand pas en avant ! La STM va poursuivre le déploiement du système d'information voyageurs en temps réel au transport adapté. Avec Extra les clients du transport adapté auront aussi accès à des informations fiables qui leur permettront de mieux planifier leur déplacement.

Notons également que 217 nouveaux abribus seront installés sur le réseau en 2018 dont 120 abribus interactifs.

FAITS SAILLANTS

ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS AU TRANSPORT ADAPTÉ

(en milliers de déplacements)

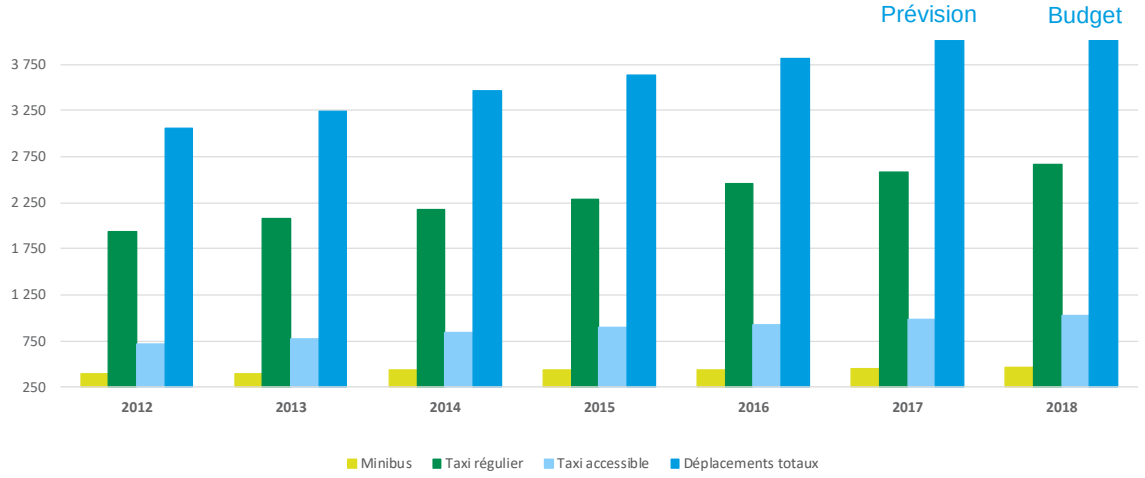

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSEAU DU MÉTRO

Du côté métro, la STM procédera à une hausse de 3,4 % du service grâce à l'ajout de 2,9 millions de km parcourus. En tout, ce seront 88,1 millions de km-voiture qui seront parcourus au cours de l'année 2018, un nouveau record.

La STM complétera, en 2018, le déploiement de ses trains AZUR qui peuvent accueillir jusqu'à 8 % plus de voyageurs. Au total, 52 nouveaux trains auront été mis en service depuis 2016, dont 18 nouveaux au cours de 2018. En plus de la ligne orange, deux trains AZUR circulent dorénavant sur la ligne verte permettant ainsi à plus de clients de profiter de cette expérience unique. De façon concrète, les trains AZUR représentent plus d'espace et des ajouts de service pour la clientèle, ce qui constitue un pas de plus vers l'excellence en mobilité.

KILOMÉTRAGE AU RÉSEAU DU MÉTRO

(en millions de kilomètres)

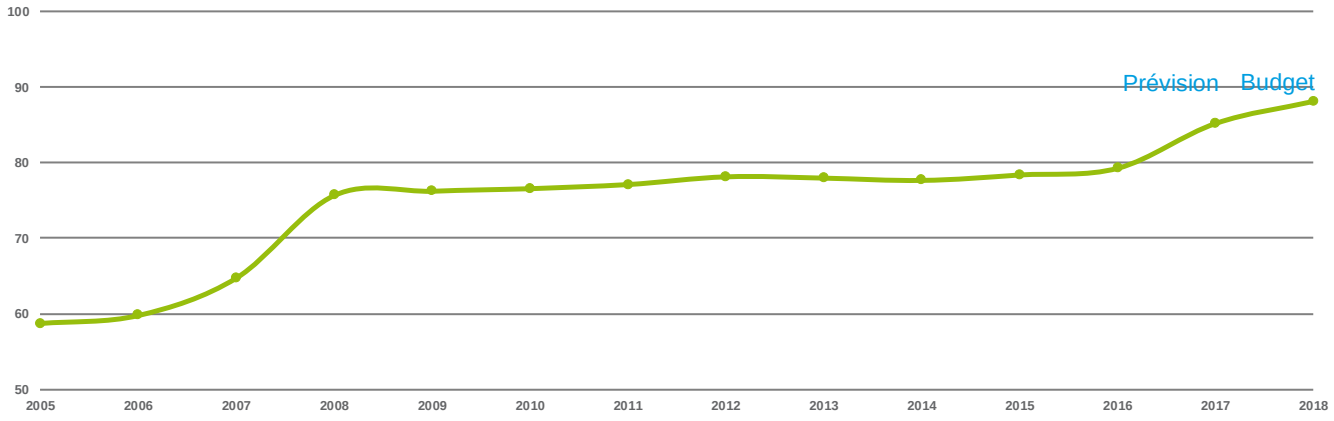

FAITS SAILLANTS

AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE CLIENT DANS LE MÉTRO

En plus des ajouts de service, la STM ira plus loin dans l'amélioration de l'expérience client avec la poursuite du déploiement du réseau cellulaire dans 9 nouvelles stations ainsi que la mise en place de 13 stations *Espace client* en 2018 qui permettront d'avoir accès plus facilement à un service après-vente. Ainsi, les changeurs pourront répondre à partir de leur loge aux différents besoins exprimés par les clients plutôt que les diriger vers un Centre de service à la clientèle.

La STM poursuit également le déploiement du Programme accessibilité qui vise à accélérer la mise en accessibilité des stations de métro. En 2018, deux stations seront équipées d'ascenseurs. L'objectif est d'avoir 31 stations accessibles d'ici 2022 et 41 en 2025.

CONTRÔLE DES DÉPENSES

Le budget 2018 prévoit donc de nombreux ajouts de service et diverses mesures pour améliorer l'expérience client. Ceci sera réalisé en limitant la hausse des autres dépenses d'exploitation en dessous de 1,9 % passant de 1,33G$ en 2017 à 1,39G$ en 2018. La grande majorité de la hausse est attribuable à l'indexation des salaires ainsi qu'aux différents ajouts et améliorations de service.

Dans un souci d'amélioration continue, la STM poursuit également ses mesures d'excellence opérationnelle qui visent une révision de ses façons de faire. Pour le budget 2018, ces actions permettront de dégager 10 millions de dollars.

La rubrique « service de dette net » passera, quant à elle, à 125 millions de dollars, en hausse de 16 millions de dollars par rapport à 2017. Cette augmentation est essentiellement liée à la poursuite des investissements dans le maintien des actifs, notamment avec l'arrivée des trains AZUR. Ces investissements permettront d'assurer la fiabilité de nos réseaux au bénéfice de notre clientèle. La réduction du déficit de maintien d'actifs est au cœur des orientations du PSO 2025 comme le démontre le graphique ci-dessous. Les investissements pour la période 2016-2025 sont considérables et en nette progression en comparaison avec la période de 2006 à 2015, confirmant ainsi les effets du virage client amorcé en 2015.

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS ANNUELS

(en millions de dollars)

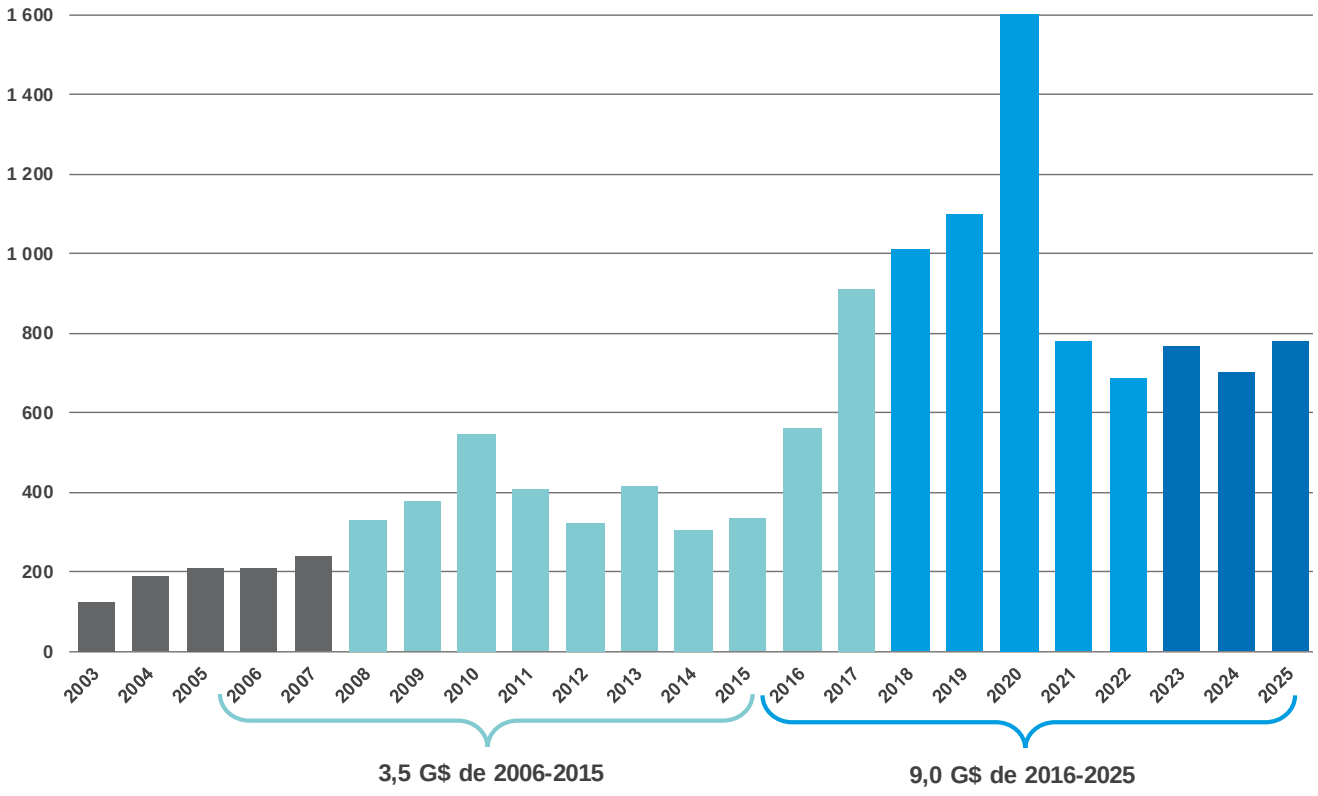

FAITS SAILLANTS

DES COTES DE CRÉDIT DE HAUTE QUALITÉ MAINTENUES

Moody's fait ressortir la qualité de la gestion des risques financiers, incluant les risques de refinancement, et confirme pour la 9e année consécutive sa cote de Aa2.

De son côté, Standard & Poor's souligne de solides politiques et pratiques de gestion et de gouvernance, une bonne couverture de la dette ainsi qu'une très grande flexibilité financière.

Cette firme confirme la cote de crédit de la STM au niveau AA- pour une 3e année consécutive

LA STM EN BREF

Portrait de la STM 19
Expérience client 20
Profil de la clientèle 21
Plan du réseau 2017 22
Gouvernance 24

PORTRAIT DE LA STM

La mission

Entreprise publique de transport collectif, la STM est au cœur du développement durable de la région de Montréal. À juste coût, elle met en œuvre, exploite et maintient un réseau performant et intégré qu'elle contribue à développer. Forte de l'engagement de ses employés et de ses partenaires, la STM assure à ses clients un service sécuritaire, fiable, rapide, convivial et accessible.

La STM en chiffres

15e entreprise en importance au Québec en 2017

Valeur de remplacement des actifs :	**26 G$**
Budget 2018 – Exploitation :	**1 391 M$**
Programme des immobilisations 2018-2027 :	**10,1 G$**

Réseau du métro[1]

Le métro comporte quatre lignes qui couvrent 71 kilomètres et desservent 68 stations. Le parc de matériel roulant comptait 852 voitures, dont 195 MR-63, 423 MR-73 et 234 AZUR qui parcourront 88,1 millions de kilomètres commerciaux en 2018.

Réseau des bus[1]

La STM possède un parc de 1 827 bus, dont 1 570 réguliers (12 mètres) et 257 articulés (18 mètres), ainsi que 16 minibus pour les navettes OR et le service urbain. Son réseau couvre l'île de Montréal, soit un territoire de près de 500 kilomètres carrés. Il compte 220 lignes, dont 209 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et 23 sont dédiées au service de nuit. De plus, environ 375 kilomètres de voies comportant des mesures préférentielles pour bus, incluant des voies réservées, permettent des déplacements plus rapides. L'offre de service bus devrait atteindre 68,2 millions de kilomètres commerciaux en 2018.

Transport adapté[1]

La STM offre un service de transport adapté porte à porte pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles avec son parc de 86 minibus. Ainsi, plus de 31 000 clients effectueront plus de 4,1 millions de déplacements en 2018 sur l'île de Montréal et en périphérie, à l'aide de minibus de la STM et des 13 fournisseurs de services de taxi réguliers et accessibles.

Note 1 : en date du 1er septembre 2017

EXPÉRIENCE CLIENT

Afin de maintenir un niveau élevé de qualité de service et d'offrir la meilleure expérience possible à nos clients, nous prenons une mesure de satisfaction de clientèle à 360 degrés par le truchement de différentes mesures : le sondage de satisfaction, l'évaluation de normes de qualité de service ainsi que l'analyse des plaintes.

Depuis plusieurs années, nous prenons la mesure de la satisfaction de nos clients de façon continue et ce, pour les différents services métro, bus et transport adapté.

Afin de s'assurer d'atteindre notre objectif de 90 % pour chacune des deux normes, nous mesurons plusieurs aspects du service de manière objective grâce à des clients mystères. Tout au long de l'année, des évaluations sont effectuées sur les réseaux de bus et métro, ainsi que dans les centres de services à la clientèle et les centres d'appels, afin de vérifier la qualité de l'accueil et de l'information. Ces indicateurs, ainsi que les indicateurs de performance opérationnelle, sont publiés deux fois par année par souci de transparence.

Et pour bien comprendre de quelle manière nous pouvons améliorer concrètement l'expérience liée aux déplacements dans notre réseau, nous avons amorcé une analyse exhaustive du parcours de nos clients. Comme première étape, nous avons identifié les moments de vérité ainsi que les irritants qui jalonnent leur parcours pour établir les assises de l'expérience client. Dans les prochains mois, des projets pilotes découleront de cette grande démarche et seront testés à petite échelle en mode exploratoire. La mesure des retombées permettra de confirmer ou d'infirmer la contribution à l'amélioration de l'expérience client; le cas échéant, un déploiement sera ensuite évalué avant une éventuelle implantation.

PROFIL DE LA CLIENTÈLE

LES SERVICES DE LA STM S'ADRESSENT À UNE VASTE CLIENTÈLE DONT LE PROFIL VARIE SELON L'HEURE DES DÉPLACEMENTS.

Provenance

82 %	Île de Montréal
9 %	Longueuil et Rive-Sud
9 %	Laval et Rive-Nord

Déplacements

29 %	Pointe du matin (6 h à 8 h 59)
27 %	Inter-pointe (9 h à 15 h 29)
31 %	Pointe du soir (15 h 30 à 18 h 30)

Pour le travail	41 %
Pour études	29 %

Revenu familial

Inférieur à 30 000 $	23 %
30 000 $ à 89 999 $	49 %
90 000 $ et plus	28 %

Groupes d'âge

11 ans et moins	0,8 %
12 à 17 ans	10,9 %
18 à 24 ans	22,6 %
25 à 34 ans	21,7 %
35 à 44 ans	15,1 %
45 à 54 ans	13,6 %
55 à 64 ans	8,8 %
65 ans et +	6,5 %

Sexe

Femmes	55 %
Hommes	45 %

Source : dixième enquête Origine-Destination menée à l'automne 2013. La prochaine enquête sera effectuée en 2018.

PLAN DU RÉSEAU 2017

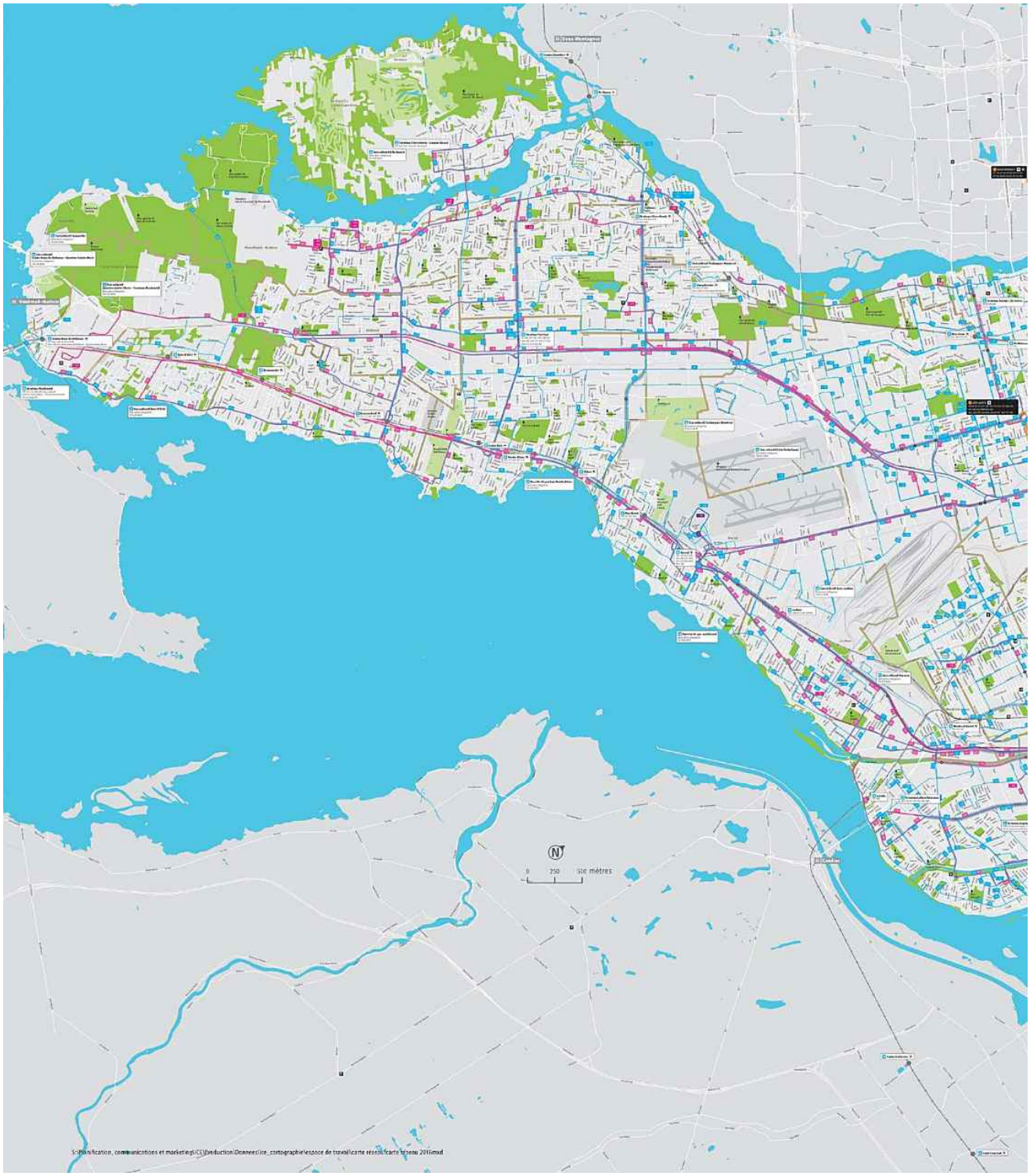

PLAN DU RÉSEAU 2017

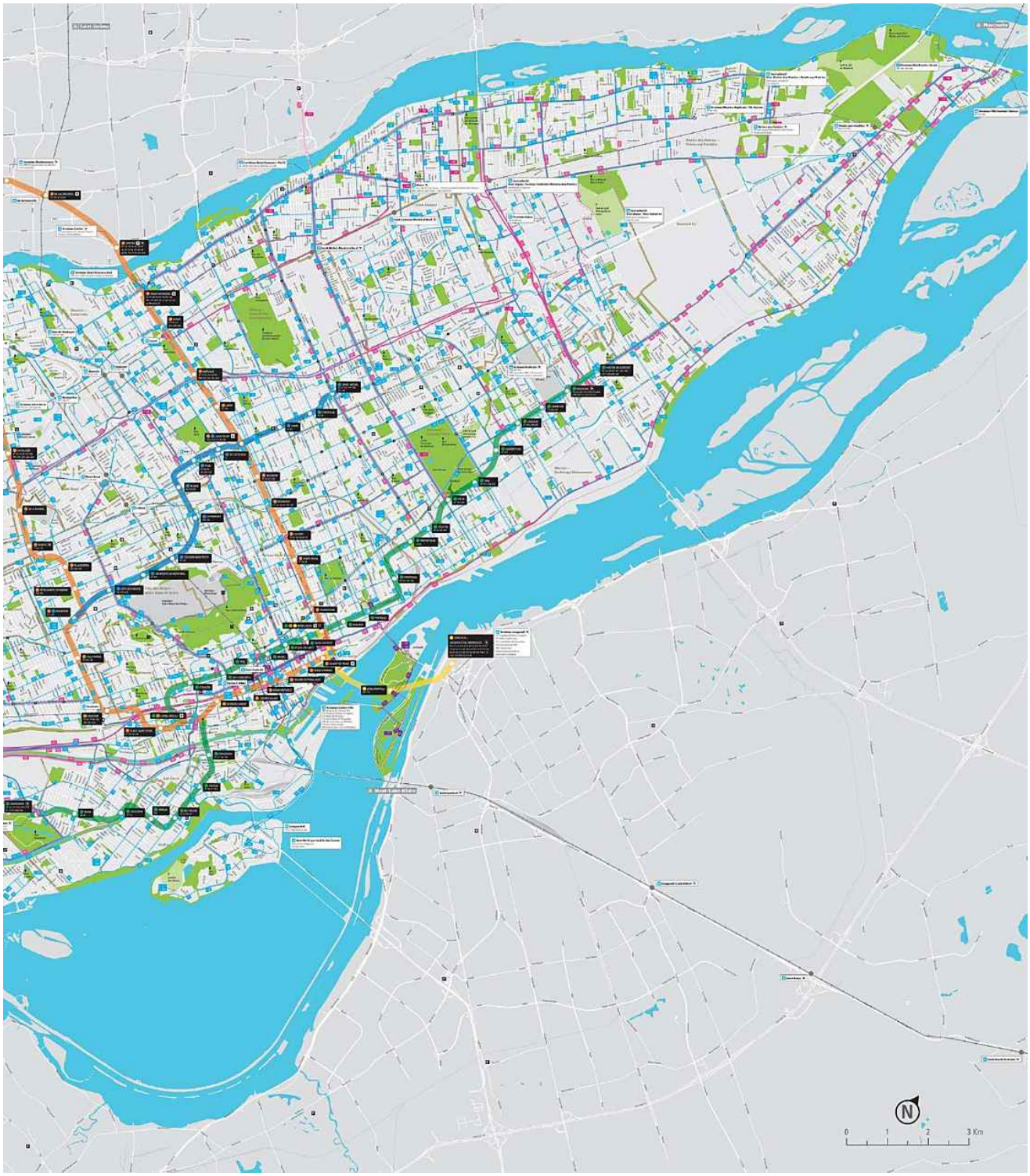

GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre conseil d'administration est désigné par le conseil d'agglomération de Montréal parmi les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal et des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération. Par ailleurs, trois membres du conseil sont choisis parmi les résidents de l'agglomération, dont un client des services de transport adapté et deux clients des services de transport collectif. Cette dernière désignation doit notamment permettre de faire accéder au conseil au moins une personne âgée de moins de 35 ans lors de sa nomination.

C'est notre conseil d'administration qui exerce les fonctions et les pouvoirs de la STM et en détermine les grandes orientations. Il adopte notamment le Plan stratégique organisationnel du transport collectif sur le territoire qu'elle dessert. Il approuve annuellement le budget et le programme des immobilisations.

Notre conseil est formé de sept élus municipaux et de trois représentants des clientèles, regroupant cinq femmes et cinq hommes. Le président, Philippe Schnobb, assume ses fonctions à temps plein.

Philippe Schnobb

Président du conseil d'administration
Représentant des clients du transport collectif

Craig Sauvé

Vice-président du conseil d'administration
Conseiller de la Ville de Montréal, district de Saint-Henri-Est–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles–Griffintown, Arrondissement du Sud-Ouest

Marvin Rotrand

Conseiller de la Ville de Montréal, district de Snowdon, Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Marie Plourde

Conseillère d'arrondissement, district du Mile End, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Claudia Lacroix Perron

Représentante des clients du transport collectif – membre âgée de moins de 35 ans

Francesco Miele

Conseiller de la Ville de Montréal, district Côte-de-Liesse, Arrondissement de Saint-Laurent

Marie-Andrée Mauger

Conseillère d'arrondissement, district de Desmarchais-Crawford, Arrondissement de Verdun

Valérie Patreau

Conseillère d'arrondissement, district Joseph-Beaubien, Arrondissement Outremont

Laurence Parent

Représentante des clients du transport adapté

Georges Bourelle

Maire de la Ville de Beaconsfield

GOUVERNANCE

Les comités du conseil d'administration et leur rôle

Le conseil d'administration s'est doté de comités techniques qui sont chacun attitrés à des domaines d'intervention spécifiques. En plus du président du conseil d'administration qui y agit à titre de membre d'office, ces comités sont composés de membres du conseil et d'experts externes.

Comité service à la clientèle

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de service de transport collectif que la STM offre à ses clients, d'accessibilité universelle ainsi que de ses relations avec les clientèles provenant des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles. Il formule au conseil les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement la question de l'accessibilité universelle.

Sous-comité - Accessibilité universelle

Le sous-comité a pour mandat de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des orientations découlant de la politique corporative *Accessibilité universelle*. Ses fonctions contribuent à :

- Développer et mettre en œuvre des plans d'action en cette matière;
- Implanter des réflexes d'accessibilité universelle;
- Consulter et impliquer les milieux associatifs.

Comité ressources humaines

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion de nos ressources humaines ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il étudie et évalue annuellement le rendement du directeur général par rapport aux objectifs individuels et d'entreprise spécifiques préétablis et fixe sa rémunération annuelle à l'intérieur des paramètres fixés par le conseil. Le comité s'adjoint, au besoin, des experts externes qui comparent et effectuent un étalonnage de la rémunération des cadres dans les sociétés publiques québécoises et dans les sociétés de transport public nord-américaines.

Il étudie les besoins, les moyens et les solutions à privilégier pour assurer la représentativité des communautés ethnoculturelles, des minorités visibles et des personnes en situation de handicap au sein de notre organisation et effectue un suivi des mesures découlant de la *«Déclaration en matière de diversité et d'inclusion»* ayant des incidences sur la gestion des ressources humaines.

Comité finances

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion de nos activités financières ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il assure également le suivi de la gestion du portefeuille de projets, c'est-à-dire la mise en priorité et l'optimisation des projets, leur approbation par phase, leur état d'avancement, leur suivi budgétaire et la reddition de comptes une fois qu'ils sont terminés.

GOUVERNANCE

Comité d'audit

Le comité a pour mandat d'encadrer les fonctions de la Vérification générale de la STM (interne) et d'audit indépendant et d'assurer le suivi des recommandations émanant de ces fonctions. Ce mandat vise ultimement à contribuer à l'amélioration des moyens et des solutions à privilégier pour assurer le conseil d'administration de la conduite efficace, efficiente et économique des affaires opérationnelles et administratives de la STM, de la conformité aux lois et règlements applicables ainsi que de la présentation et de la divulgation de l'information nécessaire pour en refléter fidèlement les activités et les résultats. La STM a un vérificateur général depuis 1982.

Comité gouvernance, éthique et développement durable

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gouvernance, d'éthique et de développement durable dans la gestion des activités ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il examine et approuve les règles de gouvernance et les lignes directrices en matière de régie d'entreprise pour la conduite des affaires de la STM. Il oriente et suit les mesures découlant de la politique corporative *« Développement durable »*, présentée à la page 103 des annexes, et du plan de développement durable.

Comité de suivi des actifs

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier afin d'assurer un suivi stratégique concernant le maintien des actifs (équipements et systèmes d'exploitation, infrastructures et technologies de l'information), la réalisation des projets majeurs ainsi que la gestion des biens patrimoniaux, de l'architecture et des arts. Il formule au conseil d'administration les recommandations appropriées.

COMITÉ DE DIRECTION

De gauche à droite

Michel Lafrance
Directeur exécutif
Expérience client et activités commerciales

Renée Amilcar
Directrice exécutive
Bus

Luc Tremblay
Directeur général

Alain Brière
Directeur exécutif
Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

Luc Lamontagne
Directeur exécutif
Technologies de l'information et innovations

Marie-Claude Léonard
Directrice exécutive
Métro

François Chamberland
Directeur exécutif
Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

Linda Lebrun
Trésorière et directrice exécutive
Planification, finances et contrôle

GOUVERNANCE

L'ÉQUIPE DE DIRECTION DE LA STM

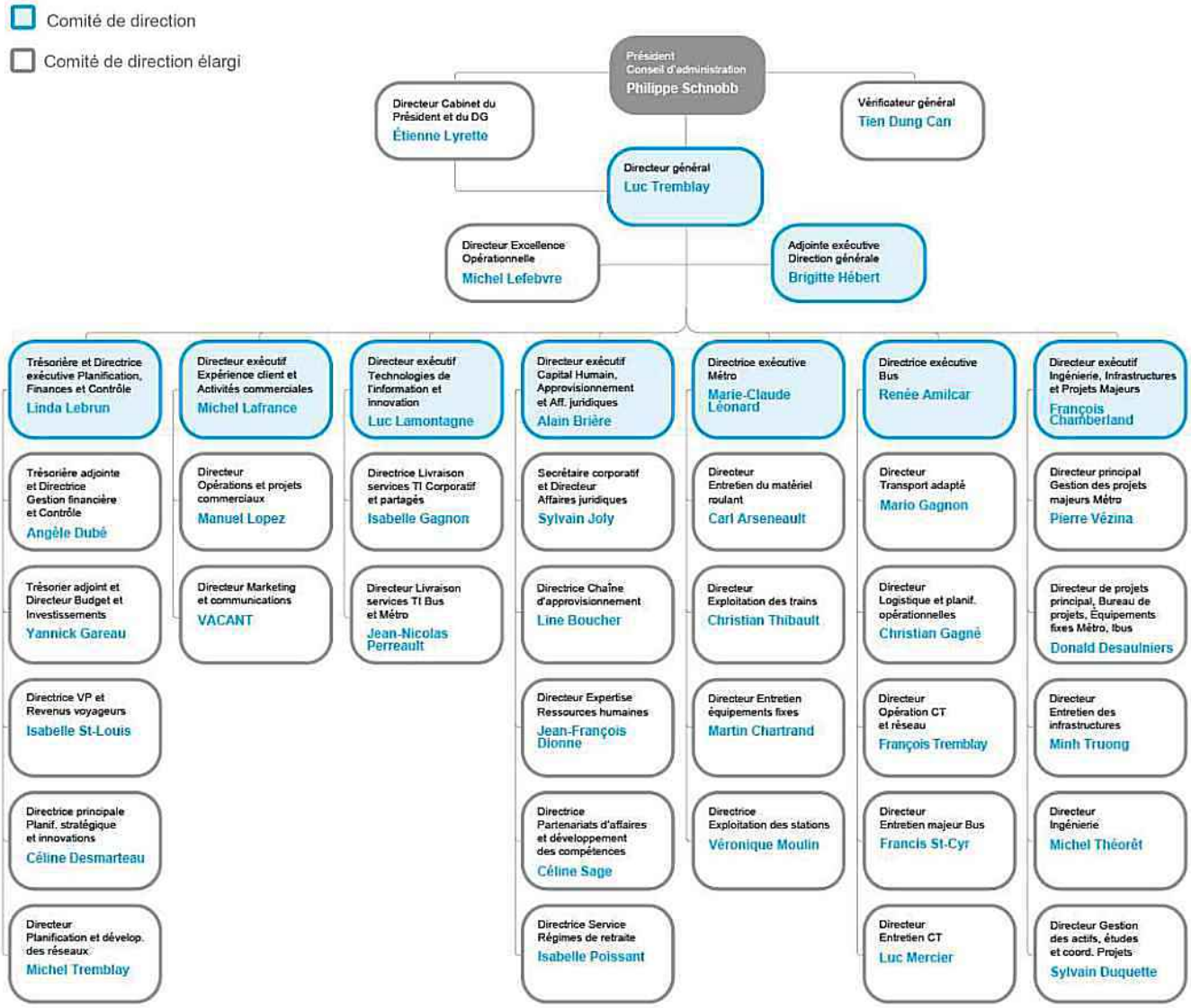

LE PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le Plan stratégique organisationnel 2025 30
Les valeurs, la mission et la vision 31
Les quatre orientations stratégiques 32
Le PSO 2025 en un coup d'œil 33
Les objectifs 34

LE PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025

Conformément aux obligations de la Loi sur les sociétés de transport, la STM devait produire une révision de son dernier Plan stratégique 2020, adopté en 2011 par son conseil d'administration et approuvé en 2012 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Dans la foulée d'un virage axé sur l'amélioration de l'expérience client, le travail menant à l'élaboration du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) a été réalisé depuis 2015. Le PSO 2025 de la STM a été adopté par son conseil d'administration le 8 juin 2017.

Le PSO 2025 est le fruit d'une consultation auprès des clients et des employés, ainsi que de balisages. Il s'appuie sur des assises, dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec, la stratégie centre-ville, sans oublier les engagements pris par Montréal, les gouvernements du Québec et du Canada, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce plan est concret et les actions qui le composent le sont également. Il s'articule autour d'une grande vision, l'excellence en mobilité, puis se décline de façon logique en quatre grandes orientations stratégiques, sept axes, 16 objectifs puis 31 cibles.

Réaliste, cohérent, responsable et profitant d'un contexte favorable, le PSO 2025 tient compte de cette nouvelle réalité :

- Des clients qui recherchent une expérience satisfaisante de bout en bout et qui ont des attentes évolutives
- De nombreux investissements afin de résorber le déficit de maintien des actifs tout en exploitant normalement son réseau
- La réforme de la gouvernance métropolitaine des transports collectifs
- Des sources de financement diverses et planifiées
- La période charnière que vit la STM avec les engagements en infrastructures de transport annoncés par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que Montréal
- Le projet du Réseau électrique métropolitain
- L'accélération des chantiers routiers qui impactent la mobilité

Parce que le PSO 2025 est une véritable feuille de route pour déployer de façon gagnante la vision d'excellence en mobilité, l'agglomération de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la nouvelle Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) sont également appelées à soutenir sa réalisation.

LE PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025

Le PSO 2025 aborde aussi 6 grandes initiatives :

- Amélioration sans précédent du service métro
- Un réseau de bus révisé pour un service amélioré
- Des investissements de 8 milliards de dollars pour un réseau de transport collectif fiable et de qualité
- Un service de transport adapté amélioré et un réseau plus accessible
- La mobilité réinventée
- Une solution aux chantiers routiers

LES VALEURS, LA MISSION ET LA VISION

Au sein de la STM, **les valeurs** constituent des points de repère permanents qui permettent de guider la conduite à adopter par les membres du conseil d'administration et par l'ensemble des employés incluant ceux de la filiale Transgesco S.E.C. Le Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) confirme les valeurs déjà bien épousées par la STM en plus d'ancrer plus que jamais le client au cœur de ses décisions. Ces valeurs sont d'ailleurs inscrites au Code d'éthique de la STM.

La mission d'une organisation est sa raison d'être, ce qui la distingue. Dans le cadre du PSO 2025, la STM a actualisé le libellé de sa mission pour tenir compte du rôle exercé par la STM, notamment en tant qu'exploitant et maître d'œuvre de prolongements de métro.

L'excellence en mobilité c'est *«aller encore plus loin»* pour les clients. Avec la multiplication des acteurs de la mobilité durable et l'évolution des technologies, les clients veulent une expérience agréable à bord, des transferts modaux facilités, des fréquences améliorées, de la ponctualité, de l'information clientèle de qualité, l'intégration des nouvelles technologies et une plus grande accessibilité. En bref, les clients recherchent l'excellence, de leur point de départ à leur arrivée. Le Plan stratégique organisationnel 2025 s'articule autour de la vision de la STM : **L'EXCELLENCE EN MOBILITÉ.**

VALEURS

Orientation client

Travail d'équipe

Rigueur

Respect

Responsabilisation

Transparence

MISSION

Entreprise publique de transport collectif, la STM est au cœur du développement durable de la région de Montréal. À juste coût, elle met en œuvre, exploite et maintient un réseau performant et intégré qu'elle contribue à développer.

Forte de l'engagement de ses employés et de ses partenaires, la STM assure à ses clients un service sécuritaire, fiable, rapide, convivial et accessible.

VISION

L'excellence en mobilité

LES QUATRE ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Favorable au transport collectif, le contexte en évolution offre à la STM d'importantes occasions à saisir :

- La satisfaction de la clientèle tout en assurant la pérennité du réseau
- La maîtrise du cadre organisationnel et financier
- L'engagement soutenu des employés

En adressant celles-ci, le PSO 2025 vise l'excellence en mobilité et repose sur **quatre orientations stratégiques** :

1. Améliorer l'expérience client

La STM maintient un point d'équilibre entre différentes priorités : offrir un service fiable, maintenir ses actifs en bon état et bonifier son offre de service. Les clients ont des attentes pour une expérience satisfaisante de bout en bout. Leur satisfaction repose entre autres sur l'information qui est disponible, la facilité d'y accéder, la fiabilité du service, la rapidité, l'accessibilité et des infrastructures en «bonne santé».

2. Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance

La STM revoit ses façons de faire et ses encadrements en tenant compte de l'expérience client et d'une nouvelle gouvernance qui permet à la STM de jouer son rôle de leader en mobilité durable en tant qu'exploitant. L'entente de service avec l'ARTM amènera une reddition de comptes et des ajustements au réseau en fonction des réseaux métropolitains.

3. Maîtriser les finances

Afin de se conformer aux obligations, la STM doit maîtriser l'entente de service avec l'ARTM. Soucieuse de la saine gestion, la STM cherche chaque année à contrôler ses dépenses et gérer ses ressources avec une efficience maximale. La STM continue de revoir ses activités et ses processus. Elle déploie une culture d'excellence opérationnelle.

4. Attirer, développer et mobiliser les talents

Le PSO 2025 s'articule autour des employés, de recruter les meilleurs talents à la dotation, l'accueil, l'intégration, la formation jusqu'au transfert de connaissances aux départs à la retraite. Le PSO 2025 inclut aussi le Plan d'accès à l'égalité en emploi pour que les employés de la STM soient vraiment à l'image de ses clients. La mobilisation demeure également une priorité, car l'excellence de l'expérience client passe par des gestionnaires mobilisants et des employés engagés. Enfin, il est important d'avoir des relations de travail qui permettent l'innovation et la recherche de solutions gagnantes pour la clientèle.

LE PSO 2025 EN UN COUP D'ŒIL

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	AXES	OBJECTIFS
Améliorer l'expérience client	Un service fiable	1. Livrer l'offre de service promise 2. Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible 3. Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité 4. Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle
	Des actifs en bon état	5. Réduire le déficit de maintien des actifs 6. Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements 7. Poursuivre l'électrification du réseau
	Une mobilité intégrée	8. Bonifier le parcours client 9. Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée
Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance	Un acteur clé de mobilité durable	10. Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client 11. Agir comme chef de file en mobilité et développement durables
Maîtriser les finances	Une culture d'excellence opérationnelle	12. Maîtriser la gestion de l'entente de service 13. Améliorer l'efficience des processus et la productivité
Attirer, développer et mobiliser les talents	Un employeur de choix	14. Attirer et retenir les talents 15. Développer les compétences
	Des employés engagés	16. Encourager l'implication et le leadership

LES OBJECTIFS

Objectif 1 : Livrer l'offre de service promise

- Revoir et adapter l'offre de service du métro en augmentant la fréquence et la capacité
- Revoir le processus de communication en situation d'interruption de service (métro)
- Sensibiliser la clientèle pour réduire les incidents (métro)
- Poursuivre le déploiement des nouvelles voitures AZUR et de leur technologie de pointe
- Revoir et adapter l'offre de service bus en effectuant une refonte du réseau
- Assurer un meilleur arrimage entre la planification du service bus et les travaux routiers
- Déployer des renforts bus dans des secteurs ciblés afin d'avoir une marge de manœuvre
- Mettre en service 347 bus supplémentaires
- Adapter l'offre de service en fonction de la croissance
- Mettre en place le système de rappels EXTRA du transport adapté
- Faciliter l'accueil du client (au transport adapté) et donner une alternative vers le réseau régulier

Objectif 2 : Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

- Accompagner et informer le client dans ses déplacements
- Assurer la régularité du service du métro et la fluidité en station
- Revoir les centres de service à la clientèle et de renseignements
- Améliorer la régularité, la ponctualité et la fluidité du service
- Déployer le plein potentiel de la technologie d'iBUS
- Assurer la prévisibilité du service de transport adapté

Objectif 3 : Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

- Bonifier le programme de qualité de service
- Développer et déployer de nouvelles mesures de la satisfaction des clients et de leurs perceptions
- Poursuivre le déploiement de mesures de sécurité ou d'urgence au moment approprié

Objectif 4 : Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle

- Mettre en œuvre le programme Accessibilité
- Mettre en œuvre les actions des neuf chantiers du Plan de développement d'accessibilité universelle

Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs

- Maintenir à jour la connaissance de l'état des actifs
- Prioriser les investissements à réaliser
- Accélérer les investissements et augmenter la capacité de réalisation
- Se doter d'une stratégie d'intervention à long terme

LES OBJECTIFS

Objectif 6 : Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements

- Réaliser les travaux du Programme des immobilisations
- Réaliser des projets d'investissements porteurs pour l'amélioration de l'expérience client
- Bonifier les 1 230 nouveaux bus (883 en remplacement et 347 supplémentaires) avec de la climatisation et des ports USB
- Doter l'entreprise des ressources, de l'expertise et de la capacité nécessaires pour réaliser les projets d'importance

Objectif 7 : Poursuivre l'électrification du réseau

- Acquérir uniquement des bus électriques au plus tard en 2025
- Remplacer les bus au diesel par des véhicules hybrides
- Augmenter les places disponibles dans l'offre de service métro
- Électrifier les véhicules de service et de travaux

Objectif 8 : Bonifier le parcours client

- Cibler les « moments de vérité » dans le déploiement des initiatives
- Prioriser des initiatives porteuses ayant un impact tangible sur la satisfaction de la clientèle
- Mettre en œuvre des initiatives en mode exploratoire, évaluer leur impact sur l'expérience client et envisager ensuite leur déploiement à grande échelle

Objectif 9: Développer le réseau favorisant la mobilité intégrée

- Contribuer à une première stratégie en mobilité intégrée
- Revoir les parcours et synchroniser encore davantage le service de bus
- Développer et exploiter un réseau de mesures préférentielles par bus (MPB)
- Multiplier les partenariats avec les partenaires de la mobilité durable

Objectif 10: Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client

- Définir et établir les paramètres de l'excellence de l'expérience client
- Outiller les employés en information clientèle afin de répondre en temps réel
- Poursuivre les pratiques de gestion intégrée des risques et renforcer les encadrements de contrôle interne

Objectif 11 : Agir comme chef de file en mobilité et développement durables

- Contribuer à la réalisation des grands projets de transport collectif (REM, SRB Pie-IX)
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux du prolongement de la ligne bleue
- Déployer le Plan de développement durable 2025
- Renforcer l'intégration du développement durable dans les processus décisionnels
- Construire des bâtiments et infrastructures durables (LEED et Envision) et renforcir le système de gestion environnemental
- Mettre en place des actions pour contrer l'exclusion sociale et l'itinérance
- Faire de la STM un partenaire de choix des grands événements

LES OBJECTIFS

Objectif 12 : Maîtriser la gestion de l'entente de service

- Négocier l'entente de service
- Transférer les actifs métropolitains et assurer la gestion déléguée
- Assurer le suivi et la reddition de comptes avec les intervenants
- Développer un mécanisme de suivi des coûts complets par mode

Objectif 13 : Améliorer l'efficience des processus et la productivité

- Réaliser le Programme d'excellence opérationnelle
- Simplifier et optimiser l'ensemble des processus d'affaires
- Instaurer des pratiques de gestion optimales et des méthodes de travail standardisées
- Mettre en place des mesures pour réduire le taux d'absentéisme
- Pérenniser la culture d'amélioration continue et doter les équipes des outils nécessaires
- Augmenter les revenus non tarifaires et développer le potentiel immobilier à travers la société Transgesco S.E.C.

Objectif 14 : Attirer et retenir les talents

- Déployer la Marque employeur
- Optimiser le processus de dotation et les outils de sélection
- Optimiser l'accueil et l'intégration des nouveaux employés
- S'assurer que la rémunération globale soit compétitive
- Déployer le programme de diversité incluant le Plan d'accès à l'égalité en emploi

Objectif 15 : Développer les compétences

- Assurer une transition planifiée lors de départs à la retraite
- Offrir du développement et de la formation continue selon des approches variées

Objectif 16 : Encourager l'implication et le leadership

- Soutenir la mobilisation par une communication interne de proximité et un plan d'action ciblé
- Concevoir et réaliser des plans de développement individuel
- Poursuivre l'effort de prise en charge de la santé et sécurité par les gestionnaires et favoriser l'engagement des employés
- Poursuivre la reconnaissance et maintenir une approche de gestion collaborative et participative
- Renouveler les conventions collectives en tenant compte du nouveau cadre légal

TRANSGESCO S.E.C.

37

TRANSGESCO S.EC.

Créée en 2003, Transgesco S.E.C., filiale à part entière, a pour mandat de gérer, administrer, exploiter et développer divers partenariats avec des intervenants du secteur privé, en vue d'exercer toutes les activités commerciales connexes à l'entreprise de transport en commun de la STM.

Le conseil des associés de Transgesco S.E.C., auquel siègent trois membres du conseil d'administration de la STM, en détermine les orientations, en adopte le plan stratégique de développement, en nomme les auditeurs externes et prend acte de ses états financiers.

L'entreprise, qui connaît une croissance depuis 2010, s'arrime au virage stratégique organisationnel de la STM en priorisant les partenaires d'affaires qui présentent des éléments de bonification de l'expérience client en plus de générer des revenus autres que tarifaires à partir du potentiel commercial, des actifs et des ressources de la STM. Pour les prochaines années, la croissance de Transgesco S.E.C. est inévitablement liée au développement des actifs immobiliers, dont les droits aériens.

CROISSANCE DES REVENUS COMMERCIAUX 2010-2018[1]

(en millions de dollars)

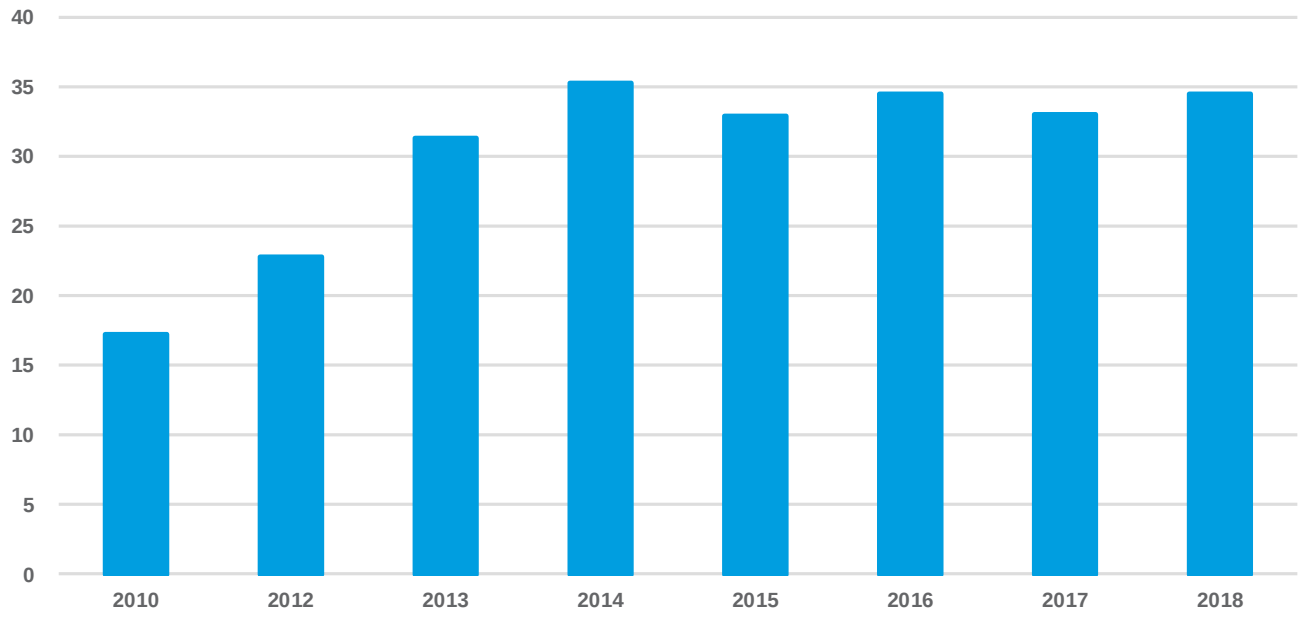

Note 1 : les données réelles ont été utilisées pour les années 2010 à 2016 et celles des années 2017 et 2018 correspondent au budget.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Principaux éléments retenus pour l'élaboration du budget 40
Planification budgétaire opérationnelle 41

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET

Le nouveau Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM, le Plan de transport annuel de la STM et son cadre financier orientent l'élaboration du budget. Les principes d'une saine gestion des fonds publics, appuyés par le programme de l'excellence opérationnelle mis en place par la STM en 2016, les politiques à incidence budgétaire et tout autre élément connu, tels qu'énoncés ci-après, sont également pris en considération dans son élaboration.

Le budget de la STM demeure un intrant principal dans l'évaluation de la contribution de l'Agglomération de Montréal, un exercice qui est maintenant soutenu par les principes directeurs de la Politique de financement de l'ARTM.

Éléments relatifs aux dépenses

La structure des dépenses reflète le maintien ainsi que l'évolution des activités et des responsabilités de la STM, tout en considérant les choix budgétaires effectués par les unités administratives, les objectifs de rationalisation, les mesures d'excellence opérationnelle et les cibles du Plan stratégique organisationnel de la STM.

Lors de la préparation du budget, les dépenses sont évaluées selon les besoins planifiés découlant de l'offre de service prévue. Plus spécifiquement, les secteurs dédiés à l'entretien des véhicules et des infrastructures prévoient leurs ressources en fonction des programmes d'entretien et des plans de production alors que les secteurs dédiés à la livraison du service déterminent leur plan de ressources en fonction de modèles. Plusieurs services de soutien élaborent également des plans de ressources dans le cadre du processus budgétaire.

Les dépenses intègrent les hausses salariales et les obligations liées aux conventions collectives.

Les frais de financement sont établis en fonction des dépenses d'immobilisations prévues et des stratégies de financement appropriées.

Éléments relatifs aux revenus

La mise en application de la nouvelle gouvernance métropolitaine confère à l'ARTM la compétence exclusive d'établir le cadre tarifaire et d'assurer le financement des services de transport collectif de la région métropolitaine. Cette nouvelle gouvernance génère des changements importants aux revenus de la STM qui reçoit désormais une rémunération de l'ARTM.

Cette rémunération est établie en fonction des coûts fixes et des coûts variables découlant de la livraison de l'offre de service prévue, des coûts de financement et des dépenses d'investissement non subventionnées.

PLANIFICATION BUDGÉTAIRE OPÉRATIONNELLE

La STM s'est dotée d'un processus budgétaire annuel rigoureux et bien documenté permettant une prise de décision efficace. Le schéma suivant résume et intègre l'ensemble des étapes qui sous-tendent la confection du budget de la STM. Le travail pour le Programme des immobilisations 2018-2027 est réalisé avant celui du budget.

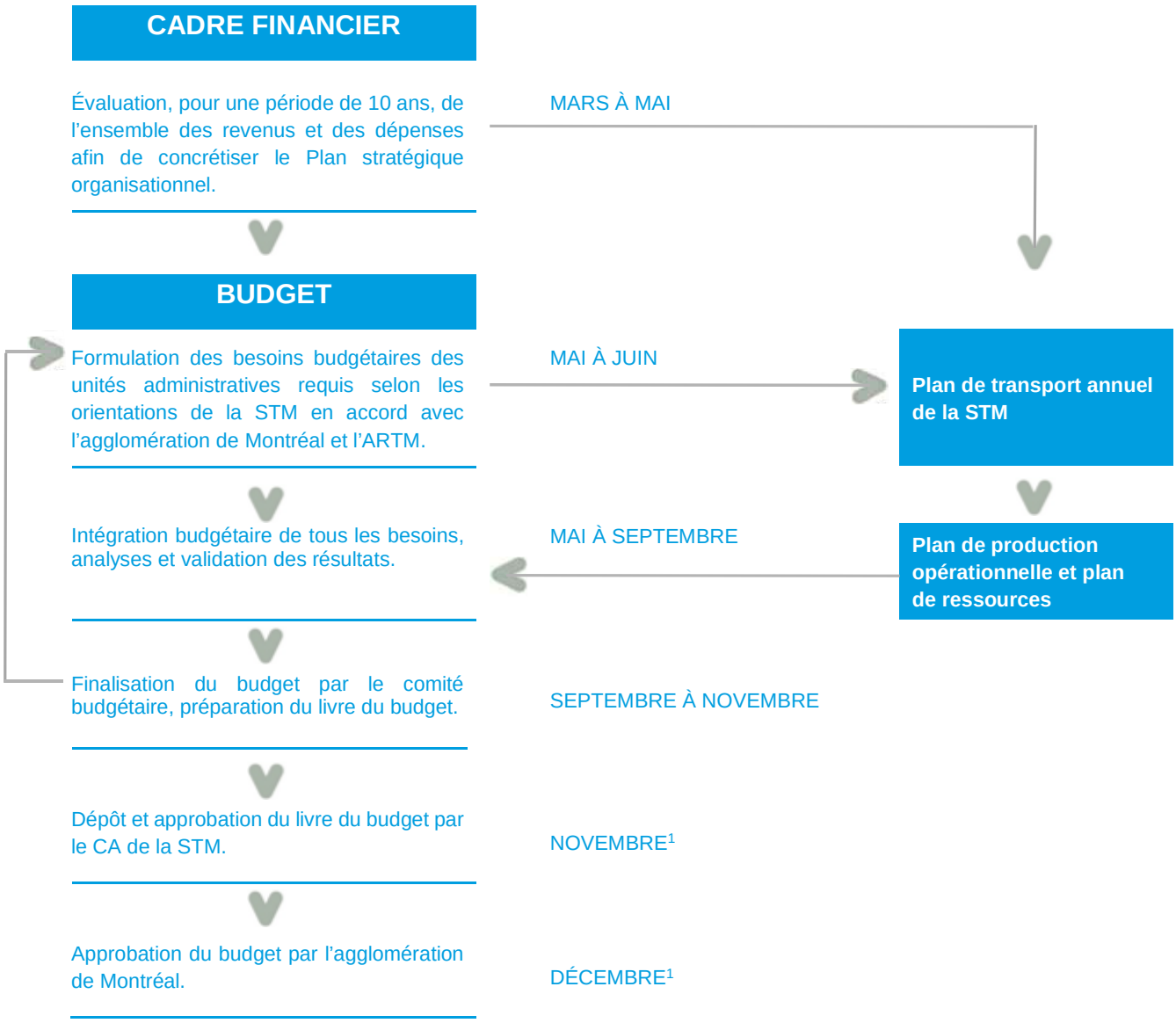

Note 1 : L'approbation du budget peut être légèrement décalée lors d'une année électorale municipale.

Suivi budgétaire

Toujours avec le même souci d'exceller en matière de gestion financière, plusieurs solutions ont été mises en place afin d'harmoniser le travail des différentes équipes impliquées dans les processus mensuels, quadrimestriels et annuels. Pour tous les livrables périodiques, il existe un échéancier mis à jour régulièrement qui indique les responsables des étapes menant à la réalisation des suivis et garantissant une gestion rigoureuse des revenus et dépenses de la STM.

ANALYSE DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Revenus par type 2016-2017-2018 44
Analyse des revenus 2017-2018 45
Répartition des dépenses 2018 46
Dépenses par type 2016-2017-2018 47
Heures et effectifs 2016-2017-2018 48
Analyse des dépenses 2017-2018 49

REVENUS PAR TYPE 2016-2017-2018

(en milliers de dollars)

	Budget 2018	Budget 2017	Prévision 2017	Réel 2016	Budget 2018 vs 2017 Écart	Écart %
Revenus provenant de l'ARTM						
Rémunération liée à l'exploitation	1 211 662	-	-	-	-	-
Contribution aux immobilisations[1]	134 165	-	-	-	-	-
	1 345 827	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres revenus d'exploitation						
Quote-part - Transgesco S.E.C.	34 508	33 005	33 475	34 432	1 503	4,6
Autres revenus	10 677	11 978	10 621	12 700	(1 301)	(10,9)
	45 185	**44 983**	**44 095**	**47 133**	**202**	**0,4**
Revenus-clients						
Bus et métro						
Titres STM		560 800	569 020	549 233	-	-
Recettes métropolitaines		65 985	67 880	65 611	-	-
		626 786	**636 900**	**614 844**	**-**	**-**
Transport adapté		**5 450**	**5 450**	**5 322**	**-**	**-**
		632 235	**642 350**	**620 166**	**-**	**-**
Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté		**40 029**	**42 029**	**39 998**	**-**	**-**
Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres		**71 332**	**69 540**	**65 061**	**-**	**-**
Surplus reporté		**-**	**1 327**	**-**	**-**	**-**
Contribution de l'agglomération de Montréal[1]		**455 600**	**455 600**	**431 201**	**-**	**-**
Contributions régionales						
Aide métropolitaine - métro		39 152	39 565	39 754	-	-
Aide métropolitaine - bus		3 978	4 014	3 933	-	-
Aide métropolitaine - intégration tarifaire		3 094	2 769	2 964	-	-
Transport adapté		464	451	417	-	-
Contribution régionale CMM		36 690	29 864	24 535	-	-
		83 378	**76 663**	**71 603**	**-**	**-**
Total	**1 391 012**	**1 327 557**	**1 331 603**	**1 275 161**	**63 455**	**4,8**

Note 1 : exclut la contribution au programme SOFIL.

Avec l'entrée en vigueur au 1er juin 2017 de la nouvelle gouvernance du transport collectif, la majorité des revenus usuels de la STM, soit les revenus-clients, les subventions du gouvernement du Québec liées à l'exploitation, les contributions régionales ainsi que la contribution municipale sont remplacés par un revenu versé par l'ARTM. Pour l'année 2017, ces changements seront reflétés seulement dans les états financiers de fin d'année.

ANALYSE DES REVENUS 2017-2018

Avec l'entrée en vigueur au 1er juin 2017 de la nouvelle gouvernance du transport collectif, la majorité des revenus usuels de la STM, soit les revenus-clients, les subventions du gouvernement du Québec liées à l'exploitation, les contributions régionales ainsi que la contribution municipale sont remplacés par un revenu versé par l'ARTM. Pour l'année 2017, ces changements seront reflétés seulement dans les états financiers de fin d'année. L'entente de service prévoit une rémunération liée à l'exploitation et une contribution aux immobilisations.

La STM conserve les autres revenus liés à l'exploitation.

La subvention du gouvernement du Québec liée aux intérêts du service de la dette continue d'être versée à la STM, mais est maintenant présentée en réduction des dépenses du service de la dette net, sous la rubrique « Subventions en intérêts ».

Revenus provenant de l'ARTM

Rémunération liée à l'exploitation

La rémunération liée à l'exploitation est évaluée en fonction des coûts fixes et des coûts variables de la STM, déductions faites des autres revenus liés à l'exploitation générés par les activités de la STM.

Le coût variable par service (coût par kilomètre commercial pour l'offre de service bus et métro, et coût par déplacement pour le transport adapté) est appliqué à l'offre de service prévue.

Contribution aux immobilisations

L'ARTM rembourse à la STM ses dépenses réelles encourues dans le cadre de la réalisation de ses projets d'investissement, déductions faites des subventions reçues directement des instances provinciales et fédérales, mais excluant la contribution de l'agglomération de Montréal pour les projets financés par le programme SOFIL.

Autres revenus d'exploitation

Les autres revenus d'exploitation sont globalement stables par rapport à 2017.

Quote-part - Transgesco S.E.C

Les revenus prévus au budget 2018 de la filiale à part entière de la STM sont en hausse de 1,5 million de dollars par rapport au budget 2017 et s'explique par des revenus publicitaires liés à l'affichage au réseau du métro plus élevés.

Autres revenus

Avec la mise en place de la nouvelle gouvernance, le contrat d'entretien des équipements métropolitains avec l'AMT, évalué à 1,4 million de dollars, est remplacé par une entente de gestion déléguée des équipements. La rémunération liée à cette nouvelle entente est maintenant présentée en réduction des dépenses s'y rattachant.

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2018

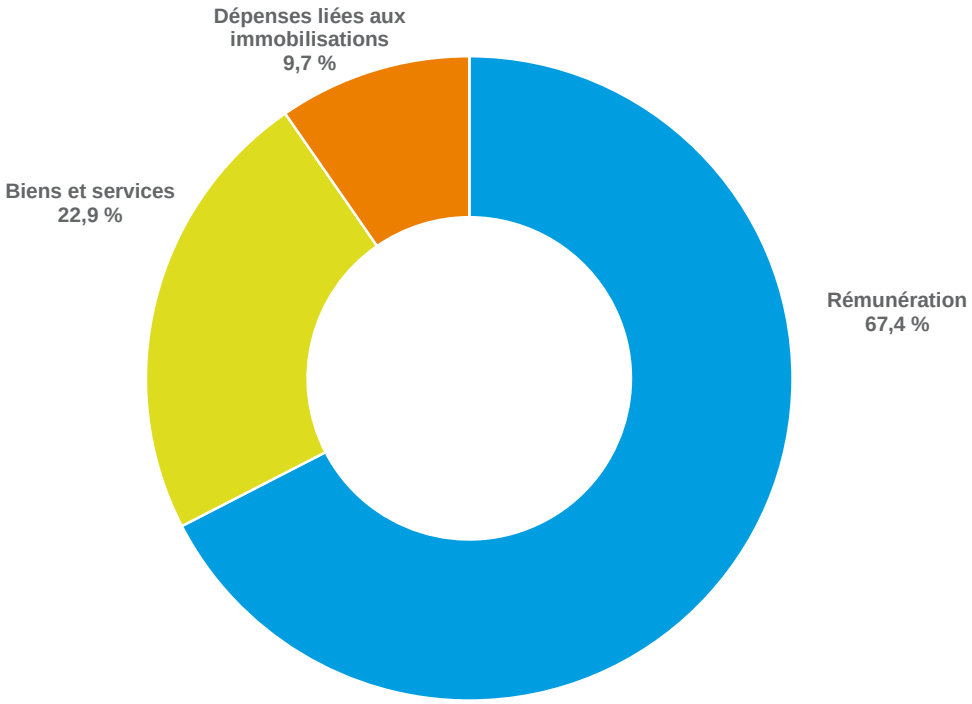

DÉPENSES PAR TYPE 2016-2017-2018

(en milliers de dollars)

	Budget 2018	Budget 2017	Prévision 2017	Réel 2016	Budget 2018 vs 2017 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération de base	602 311	576 005	572 298	527 949	26 306	4,6
Heures supplémentaires	40 643	41 909	47 686	54 624	(1 265)	(3,0)
Primes diverses et autres paiements	63 503	58 589	62 302	58 971	4 913	8,4
Avantages sociaux	146 773	137 404	142 456	133 586	9 369	6,8
Cotisations aux régimes publics	72 324	69 387	66 665	72 252	2 937	4,2
Coût de la CNESST	12 319	12 095	11 360	10 337	224	1,9
	937 874	**895 389**	**902 768**	**857 719**	**42 485**	**4,7**
Biens et services						
Dépenses majeures	9 947	10 530	10 105	11 501	(583)	(5,5)
Énergie, taxes et permis	89 410	92 510	90 238	95 016	(3 100)	(3,4)
Services professionnels	13 498	13 610	15 863	17 781	(112)	(0,8)
Services techniques et autres services	93 867	90 780	91 993	80 601	3 087	3,4
Matériel et fournitures	65 208	63 110	61 466	60 703	2 098	3,3
Location	11 409	7 810	7 916	12 773	3 599	46,1
Financement des opérations	2 976	1 476	1 562	371	1 500	101,7
Dépenses diverses	32 658	31 350	26 622	23 689	1 308	4,2
	318 974	**311 174**	**305 765**	**302 435**	**7 799**	**2,5**
	1 256 847	**1 206 563**	**1 208 532**	**1 160 154**	**50 284**	**4,2**
Dépenses liées aux immobilisations						
Service de la dette net						
Dépenses en capital	270 949	260 168	261 021	239 177	10 781	4,1
Dépenses en intérêts	140 758	112 066	118 482	113 379	28 692	25,6
Subventions en capital	(200 108)	(185 706)	(195 404)	(181 936)	(14 402)	7,8
Subventions en intérêts	(86 911)	(77 727)	(74 921)	(75 221)	(9 185)	11,8
	124 688	**108 801**	**109 178**	**95 398**	**15 887**	**14,6**
Budget spécial d'exploitation	**9 476**	**12 193**	**13 893**	**18 282**	**(2 717)**	**(22,3)**
	134 165	**120 994**	**123 071**	**113 680**	**13 170**	**10,9**
Total	**1 391 012**	**1 327 557**	**1 331 603**	**1 273 834**	**63 455**	**4,8**

HEURES ET EFFECTIFS 2016-2017-2018

	Budget 2018	Budget 2017	Prévision 2017	Réel 2016	Budget 2018 vs 2017 Écart	Écart %
Heures régulières *(en milliers)*						
Gestionnaires	445	443	430	448	2	0,4
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	220	207	206	204	13	6,4
Professionnels syndiqués	606	617	527	512	(11)	(1,8)
Employés de bureau syndiqués	1 507	1 426	1 435	1 302	80	5,6
Gestionnaires de 1er niveau - transport	839	826	791	775	13	1,6
Commis divisionnaires et autres	407	411	408	394	(4)	(0,9)
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	368	354	341	358	14	3,8
Inspecteurs	346	349	295	323	(3)	(0,9)
Chauffeurs, opérateurs et autres	8 612	8 323	8 480	8 199	289	3,5
Employés d'entretien	4 750	4 792	4 467	4 434	(42)	(0,9)
	18 100	**17 749**	**17 380**	**16 949**	**351**	**2,0**
Heures supplémentaires *(en milliers)*						
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	1	1	1	1	-	-
Professionnels syndiqués	3	3	4		-	-
Employés de bureau syndiqués	20	20	24	31	-	-
Gestionnaires de 1er niveau - transport	77	73	75	72	4	5,4
Commis divisionnaires et autres	35	35	39	43	-	-
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	32	30	38	38	2	5,9
Inspecteurs	11	11	16	7	-	-
Chauffeurs, opérateurs et autres	402	470	425	513	(68)	(14,4)
Employés d'entretien	235	220	366	453	15	6,8
	814	**862**	**988**	**1 156**	**(48)**	**(5,5)**
Total	**18 914**	**18 611**	**18 368**	**18 105**	**303**	**1,6**
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	213	213	210	216	-	-
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	105	99	99	98	6	6,0
Professionnels syndiqués	323	330	282	270	(7)	(2,0)
Employés de bureau syndiqués	825	784	788	714	41	5,2
Gestionnaires de 1er niveau - transport	402	396	379	371	6	1,6
Commis divisionnaires et autres	195	197	196	188	(2)	(0,9)
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	176	170	164	179	6	3,4
Inspecteurs	166	167	141	154	(2)	(0,9)
Chauffeurs, opérateurs et autres	4 128	3 994	4 070	3 922	134	3,3
Employés d'entretien	2 275	2 304	2 146	2 132	(29)	(1,3)
Total	**8 809**	**8 655**	**8 476**	**8 244**	**154**	**1,8**

ANALYSE DES DÉPENSES 2017-2018

Le budget 2018 présente une augmentation des dépenses de 63,5 millions de dollars, soit une hausse de 4,8 % par rapport au budget 2017.

(en millions de dollars)

Ajouts et améliorations de service	22,4	1,7 %
Service de la dette net	15,9	1,2 %
Dépenses courantes	25,2	1,9 %
Total de la hausse des dépenses	**63,5**	**4,8 %**

Ajouts et améliorations de service

L'ensemble des clients de la STM pourront bénéficier des ajouts de service prévus au budget 2018 pour un investissement de 12,1 millions de dollars. Ces ajouts sont significatifs et se retrouvent tant au réseau des bus qu'au réseau du métro et au transport adapté.

- **Réseau du métro** : l'arrivée des nouvelles voitures AZUR permettra l'ajout de 2,9 millions de kilomètres par rapport à la prévision 2017, pour un total de 88,1 millions de kilomètres, soit une hausse de 3,4 %.
- **Réseau des bus** : ajout de 81 400 heures par rapport au service planifié en 2017, pour un total de 5,3 millions d'heures, soit une hausse de 1,6 %.
- **Transport adapté** : augmentation de 131 000 déplacements par rapport à la croissance prévue en 2017, pour atteindre 4,1 millions de déplacements, soit une hausse de 3,25 %.

De plus, des investissements de 10,3 sont prévus au réseau des bus afin d'améliorer la livraison du service et par le fait même l'expérience client au quotidien.

- L'ajout d'autobus à des endroits stratégiques sur le réseau pour réduire l'entassement des clients et les effets de la congestion routière.
- Plan d'entretien pour les moteurs et les transmissions afin d'améliorer la fiabilité et la disponibilité des bus.

Service de la dette net

Les investissements prévus au Programme des immobilisations 2018-2027 amènent une hausse du service de la dette net de 15,9 en 2018.

Une large part de ces investissements sera consacrée à la poursuite de l'acquisition des voitures AZUR et à la rénovation des infrastructures et équipements du métro. Pour ce qui est de la livraison du service bus et du transport adapté, ils profiteront des investissements dans les systèmes d'information voyageurs (iBUS et Extra) et de l'achat de nouveaux véhicules et de la reconstruction du complexe Crémazie.

Dépenses courantes

Les dépenses courantes sont en hausse de 25,2 millions de dollars en 2018, soit 1,9 % de plus qu'au budget 2017. Cette augmentation est essentiellement attribuable à l'indexation des salaires. De plus, au budget 2018, la STM a réalisé des économies récurrentes de 10 millions de dollars dans le cadre de son programme d'excellence opérationnelle. Ces économies s'ajoutent à celles de 9,8 millions de dollars réalisées au budget 2017. L'objectif de 20,5 millions de dollars est donc pratiquement atteint.

PRÉVISIONS PAR MODE DE TRANSPORT

Dépenses par mode 2018 52
Heures et effectifs par mode 2018 53
Bus 54
Métro 55
Transport adapté 55
Soutien à l'exploitation et objectifs corporatifs 56

DÉPENSES PAR MODE 2018

(en milliers de dollars)

	Bus	Métro	Transport adapté	Total STM
Dépenses liées à l'exploitation				
Rémunération				
Rémunération de base	372 918	208 141	21 252	602 311
Heures supplémentaires	25 874	13 097	1 672	40 643
Primes diverses et autres paiements	44 248	16 916	2 339	63 503
Avantages sociaux	92 007	49 568	5 199	146 773
Cotisations aux régimes publics	45 329	24 452	2 543	72 324
Coût de la CNESST	7 958	3 898	463	12 319
	588 333	**316 073**	**33 468**	**937 874**
Biens et services				
Dépenses majeures	8 271	1 540	136	9 947
Énergie, taxes et permis	56 711	30 641	2 058	89 410
Services professionnels	4 659	8 349	490	13 498
Services techniques et autres services	15 318	30 839	47 710	93 867
Matériel et fournitures	42 755	21 267	1 187	65 208
Location	5 066	5 865	478	11 409
Financement des opérations	1 139	1 819	17	2 976
Dépenses diverses	16 418	15 202	1 038	32 658
	150 337	**115 522**	**53 114**	**318 974**
	738 671	**431 595**	**86 582**	**1 256 847**
Dépenses liées aux immobilisations				
Service de la dette net	**47 748**	**76 216**	**725**	**124 688**
Budget spécial d'exploitation	**4 173**	**4 881**	**422**	**9 476**
	51 921	**81 097**	**1 146**	**134 165**
Total	**790 591**	**512 692**	**87 728**	**1 391 012**

HEURES ET EFFECTIFS PAR MODE 2018

	Bus	Métro	Transport adapté	Total STM
Heures régulières *(en milliers)*				
Gestionnaires	225	193	27	445
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	131	82	7	220
Professionnels syndiqués	259	333	14	606
Employés de bureau syndiqués	737	698	71	1 507
Gestionnaires de 1er niveau - transport	413	397	29	839
Commis divisionnaires et autres	162	91	155	407
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	184	178	6	368
Inspecteurs	199	147	-	346
Chauffeurs, opérateurs et autres	6 882	1 486	244	8 612
Employés d'entretien	2 335	2 345	70	4 750
	11 526	**5 950**	**624**	**18 100**
Heures supplémentaires *(en milliers)*				
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	-	-	-	1
Professionnels syndiqués	2	1	-	3
Employés de bureau syndiqués	8	11	1	20
Gestionnaires de 1er niveau - transport	29	47	1	77
Commis divisionnaires et autres	14	6	15	35
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	18	14	1	32
Inspecteurs	3	8	-	11
Chauffeurs, opérateurs et autres	283	109	10	402
Employés d'entretien	178	53	4	235
	534	**247**	**33**	**814**
Total	**12 060**	**6 197**	**657**	**18 914**
Effectif *(en années-personnes)*				
Gestionnaires	108	93	13	214
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	63	39	3	105
Professionnels syndiqués	138	178	8	323
Employés de bureau syndiqués	404	382	39	825
Gestionnaires de 1er niveau - transport	197	189	14	400
Commis divisionnaires et autres	77	44	74	195
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	88	86	3	177
Inspecteurs	95	70	-	166
Chauffeurs, opérateurs et autres	3 299	712	117	4 128
Employés d'entretien	1 118	1 123	33	2 275
Total	**5 588**	**2 916**	**305**	**8 809**

BUS

Objectifs au Plan stratégique organisationnel 2025

OBJECTIF	INDICATEUR	Unité	Cible 2018	Prévision 2017	Réel 2016
1. Livrer l'offre de service promise	Taux de livraison (km commerciaux)[1]	%	99,4	99,4	99,4
2. Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible	Ponctualité des bus	%	82,0	81,5	81,5
7. Poursuivre l'électrification du réseau	Proportion des déplacements STM ayant recours à l'électricité	%	74,6	72,2	69,5
9. Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée	Offre de service (km commerciaux)	M km	68,2	67,2	67,0
12. Maîtriser la gestion de l'entente de service	Coût complet par km (km commerciaux)	$	11,59	11,34	11,06
13. Améliorer l'efficience des processus et la productivité	Km commerciaux livrés / heure payée	Km /hr	6,9	7,0	7,0

Note 1 : en 2016, 2017 et 2018 le taux de livraison bus a été calculé sur la base des kilomètres globaux.

MÉTRO

Objectifs au Plan stratégique organisationnel 2025

OBJECTIF	INDICATEUR	Unité	Cible 2018	Prévision 2017	Réel 2016
1. Livrer l'offre de service promise	Taux de livraison (km commerciaux)[1]	%	99,7	99,9	99,5
2. Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible	Clients à l'heure	%	97,5	97,1	97,5
4. Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle	Nombre de stations de métro accessibles par ascenseurs	Stations	14	12	11
			+ Bonaventure		
9. Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée	Offre de service (km commerciaux)	M km	88,1	85,2	79,3
12. Maîtriser la gestion de l'entente de service	Coût complet par km (km commerciaux)	$	5,82	5,70	5,70
13. Améliorer l'efficience des processus et la productivité	Km commerciaux livrés / heure payée	Km /hr	18,3	18,5	17,1

Note 1 : incluant le kilométrage improductif

TRANSPORT ADAPTÉ

Objectifs au Plan stratégique organisationnel 2025

OBJECTIF	INDICATEUR	Unité	Cible 2018	Prévision 2017	Réel 2016
1. Livrer l'offre de service promise	Taux d'acceptation des demandes de déplacement	%	100	100	100
2. Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible	Ponctualité du transport adapté	%	82,0	80,3	80,9
12. Maîtriser la gestion de l'entente de service	Coût complet par déplacement	$	21,16	20,79	20,99

SOUTIEN À L'EXPLOITATION ET OBJECTIFS CORPORATIFS

Objectifs au Plan stratégique organisationnel 2025

OBJECTIF		INDICATEUR	Unité	Cible 2018	Prévision 2017	Réel 2016
3.	Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité	Information clientèle	%	Cibles à convenir en 2018		
		Confort et service à la clientèle	%			
		Billettique	%			
		Accessibilité universelle	%			
		Sentiment de sécurité	%			
4.	Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle	Niveau de maturité en accessibilité universelle	Niveau	Prochaine mesure en 2020		2,0[1]
5.	Réduire le déficit de maintien des actifs	Déficit de maintien d'actifs	G$	3,9	3,8	3,9
6.	Améliorer la performance lors de réalisation des investissements	Taux de réalisation des projets	%	80,0	104,7	93,7
8.	Bonifier le parcours client	Satisfaction générale des clients[2]	%	88,0	88,0	88,0
9.	Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée	Part modale STM (24 heures)	%	28,1	27,9	27,3
		Achalandage STM	M (dépl.)	431,3	426,5	416,2
10.	Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client	Indice d'appropriation de l'excellence de l'expérience client	%	Prochaine mesure en 2019		62
11.	Agir comme chef de file en mobilité et développement durable	GES par km-passagers	Gr	45,1	45,9	47,2
14.	Attirer et retenir les talents	Indice de mobilisation des employés récents	%	Prochaine mesure en 2019		79,0
15.	Développer les compétences	Indice sur le développement des compétences				47,0
16.	Encourager l'implication et le leadership	Indice de mobilisation global				54,0

Note 1 : la dernière mesure a été réalisée en 2015
Note 2 : les données sont provisoires

PRÉSENTATION DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

Répartition des dollars par unité administrative 2018 58
Sommaire des unités administratives 59
Réseau des bus et transport adapté 60
Réseau du métro 61
Ingénierie, infrastructure et projets majeurs 63
Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques 64
Technologies de l'information et de l'innovation 64
Planification, finances et contrôle 65
Expérience client et activités commerciales 66
Services et comptes corporatifs 67

RÉPARTITION DES DOLLARS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE 2018

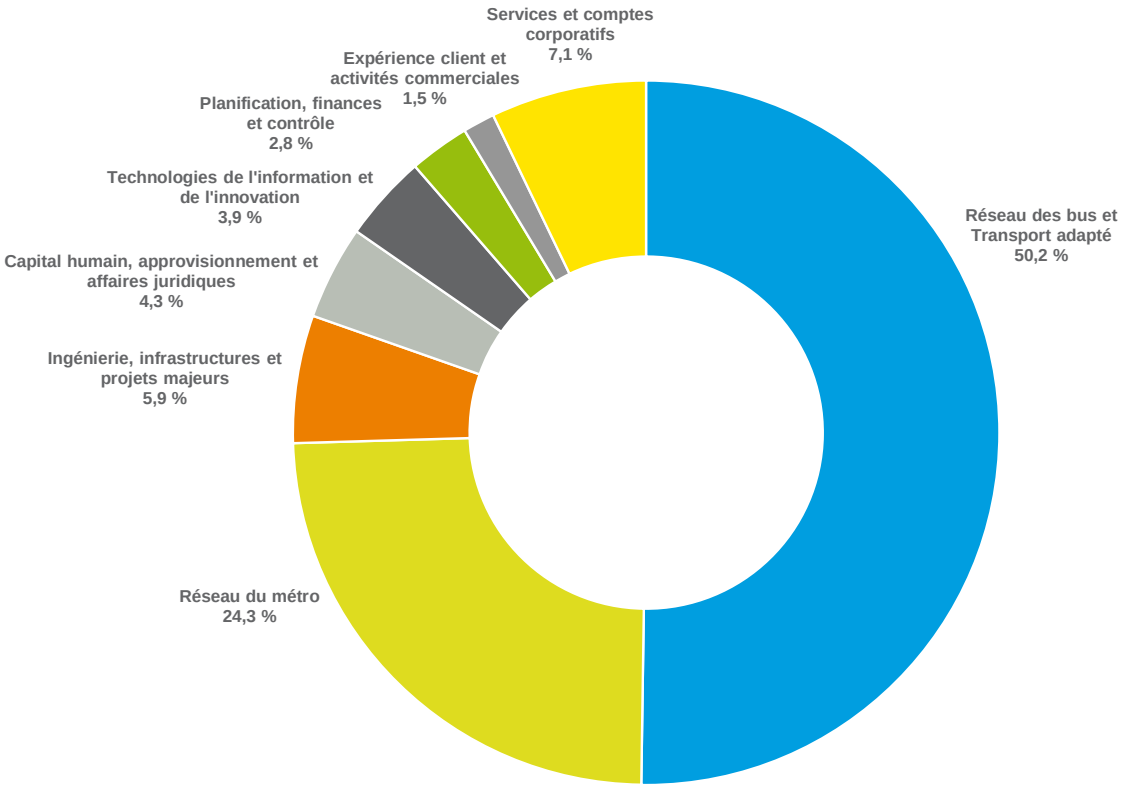

SOMMAIRE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

	Budget 2018	Budget 2017	Prévision 2017	Réel 2016	Budget 2018 vs 2017 Écart	Écart %
Réseau des bus et Transport adapté						
Dollars *(en milliers)*	631 184	605 603	608 867	585 572	25 581	4,2
Effectif *(en années-personnes)*	4 890	4 728	4 766	4 593	162	3,4
Heures supplémentaires *(en milliers)*	516	588	696	781	(72)	(12,2)
Réseau du métro						
Dollars *(en milliers)*	305 437	300 505	290 204	282 195	4 933	1,6
Effectif *(en années-personnes)*	2 288	2 309	2 166	2 193	(21)	(0,9)
Heures supplémentaires *(en milliers)*	225	200	218	299	25	12,8
Ingénierie, infrastructures et projets majeurs						
Dollars *(en milliers)*	73 677	76 483	69 183	65 147	(2 805)	(3,7)
Effectif *(en années-personnes)*	576	603	536	513	(27)	(4,4)
Heures supplémentaires *(en milliers)*	37	37	37	28	-	-
Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques						
Dollars *(en milliers)*	54 160	50 811	52 864	49 390	3 349	6,6
Effectif *(en années-personnes)*	445	425	430	399	20	4,7
Heures supplémentaires *(en milliers)*	27	27	27	31	-	-
Technologies de l'information et de l'innovation						
Dollars *(en milliers)*	49 616	44 383	47 206	43 405	5 233	11,8
Effectif *(en années-personnes)*	223	189	206	175	34	18,0
Heures supplémentaires *(en milliers)*	3	3	3	7	-	-
Planification, finances et contrôle[1]						
Dollars *(en milliers)*	34 691	40 996	40 512	37 731	(6 306)	(15,4)
Effectif *(en années-personnes)*	274	284	264	261	(10)	(3,6)
Heures supplémentaires *(en milliers)*	5	6	6	8	(1)	(13,6)
Expérience client et activités commerciales[1]						
Dollars *(en milliers)*	18 456	27 533	26 659	24 800	(9 077)	(33,0)
Effectif *(en années-personnes)*	97	100	87	93	(3)	(3,5)
Heures supplémentaires *(en milliers)*	-	1	1	2	(1)	(99,2)
Services et comptes corporatifs						
Dollars *(en milliers)*	89 627	60 250	73 037	71 912	29 377	48,8
Effectif *(en années-personnes)*	16	16	21	17	-	-
Heures supplémentaires *(en milliers)*	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses liées à l'exploitation						
Dollars *(en milliers)*	**1 256 847**	**1 206 563**	**1 208 532**	**1 160 154**	**50 284**	**4,2**
Effectif *(en années-personnes)*	**8 809**	**8 655**	**8 476**	**8 244**	**154**	**1,8**
Heures supplémentaires *(en milliers)*	**814**	**862**	**988**	**1 156**	**(48,0)**	**(5,5)**

Note 1 : la centralisation des dépenses reliées aux revenus clients et aux autres revenus explique la diminution des dépenses pour les secteurs Planification, finances et contrôle ainsi que pour Expérience client et activités commerciales.

RÉSEAU DES BUS ET TRANSPORT ADAPTÉ

Le réseau des bus de la STM offre un service de transport de surface sécuritaire, fiable, rapide, convivial et accessible à l'ensemble de la communauté.

La STM possède un parc de 1 827 bus, dont 1 570 réguliers (12 mètres) et 257 articulés (18 mètres), ainsi que 16 minibus pour les navettes OR et le service urbain. Son réseau couvre l'île de Montréal, soit un territoire de près de 500 kilomètres carrés. Il compte 220 lignes, dont 209 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et 23 sont dédiées au service de nuit. De plus, environ 375 kilomètres de voies comportant des mesures préférentielles pour bus, incluant des voies réservées, permettent des déplacements plus rapides. L'offre de service bus devrait atteindre 68,2 millions de kilomètres commerciaux en 2018.

Un service de transport collectif par taxi permet de compléter l'offre de service dans 12 secteurs où il n'est pas possible d'implanter un service d'autobus régulier.

Le transport collectif est accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles sur la majorité des lignes de son réseau régulier.

Transport adapté

La STM offre un service de transport adapté porte à porte pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles avec son parc de 86 minibus. Ainsi, plus de 31 000 clients effectueront plus de 4,1 millions de déplacements en 2018 sur l'île de Montréal et en périphérie, à l'aide de minibus de la STM et des 13 fournisseurs de services de taxi réguliers et accessibles.

RÉSEAU DU MÉTRO

Le métro de Montréal est alimenté à 100 % par l'électricité depuis son inauguration en 1966. Il comporte quatre lignes de 71 kilomètres au total, qui desservent 68 stations. Le parc de matériel roulant compte 852 voitures, soit 195 MR-63, 423 MR-73 et 234 AZUR au 1er septembre 2017. Celles-ci parcourront 88,1 millions de kilomètres en 2018 sur l'ensemble du réseau de Montréal.

Le réseau du métro fournit à l'ensemble de la communauté un service de transport par métro sécuritaire, fiable, rapide, convivial et accessible, où le client se sent bien accueilli et informé, le tout en participant à la satisfaction de la clientèle et au développement durable par sa contribution au bon fonctionnement du transport en commun.

Entretien du matériel roulant

La direction Entretien du matériel roulant fournit des voitures de métro sécuritaires, fiables et accueillantes afin de répondre aux attentes des clients en matière de déplacements. De plus, elle fournit des véhicules de travaux pour contribuer à la pleine réalisation des programmes d'entretien et de rénovation des équipements et infrastructures du métro. Elle assure la disponibilité du matériel roulant pour la livraison de l'offre de service :

- en réalisant des programmes d'entretien préventif;
- en réalisant les entretiens curatifs;
- en réalisant des modifications techniques;
- en fournissant le service de l'équipe Urgences-Métro;
- en procédant au nettoyage des trains sur l'ensemble du réseau;
- en assurant le prolongement de la fin de vie utile des MR-73;
- en intégrant les voitures AZUR et en retirant les voitures MR-63 en fin de vie utile.

Exploitation des trains

La direction Exploitation des trains est responsable de déterminer l'offre de service des trains et de gérer sa livraison à la clientèle de façon sécuritaire, efficiente et ponctuelle :

- en analysant l'achalandage et en tenant compte des critères d'entassement et du nombre de trains disponibles;
- en mobilisant les opérateurs de trains et le personnel de gestion, en ligne et en salle de contrôle, afin de livrer le service planifié et de gérer les écarts;
- en assurant un service de traitement des incidents;
- en assurant la coordination des mesures d'urgence;
- en fournissant aux autres directions de la STM un service de supervision, de coordination et d'information en temps réel sur les activités d'exploitation;
- en soutenant les services STM ainsi que les bureaux de projets dans la planification et la coordination des activités et travaux réalisés dans le métro par des entreprises externes.

RÉSEAU DU MÉTRO

Exploitation des stations

La direction Exploitation des stations est responsable de fournir à la clientèle et à son personnel un environnement propre, sécuritaire et accueillant, et ce, dans les 68 stations du réseau du métro, de l'extérieur de l'édicule jusqu'à la pierre de quai. Elle assure la vente et la perception des titres de transport ainsi que le service d'entretien sanitaire dans trois bâtiments administratifs. Ses efforts convergent pour faciliter l'expérience client en station :

- en accueillant, en informant et en servant notre clientèle avec respect et courtoisie;
- en assurant la sécurité des lieux, des clients et des employés;
- en fournissant un environnement propre et en favorisant le développement durable;
- en impliquant et en mobilisant nos employés pour offrir des services qui favorisent les meilleures pratiques d'affaires;
- en collaborant à un déplacement confortable et fluide de notre clientèle.

Entretien des équipements fixes

La direction Entretien des équipements fixes (EÉF) est responsable de plus de 35 systèmes pour assurer l'exploitation du métro. Elle fournit un service d'entretien, de dépannage et de réparation visant à assurer et à maintenir la fiabilité, l'intégrité et l'état fonctionnel et sécuritaire de ses équipements, et ce, au moindre coût possible :

- en réalisant les programmes d'entretien préventif;
- en réalisant les entretiens curatifs;
- en fournissant un service de dépannage;
- en contribuant à l'élaboration et à la réalisation des projets de remplacement des équipements fixes par les bureaux de projets;
- en réalisant des travaux et en fournissant une assistance dans le cadre du remplacement des équipements fixes;
- en prenant en charge les nouveaux équipements et technologies.

Sûreté et contrôle

La direction Sûreté et contrôle est responsable de soutenir l'ensemble de l'entreprise en matière de sûreté industrielle et contrôle de titres, et ce, de manière performante en collaborant avec ses partenaires internes et externes. Elle participe concrètement à l'offre de service de la STM :

- en accueillant la clientèle;
- en exerçant une présence rassurante;
- en contribuant à la sécurité d'exploitation;
- en contribuant à la prévention par la sensibilisation de la clientèle et des employés à la sécurité;
- en voyant au respect des règlements en vigueur et des volets des lois afférentes.

INGÉNIERIE, INFRASTRUCTURES ET PROJETS MAJEURS

Le rôle de la direction exécutive Ingénierie, infrastructures et projets majeurs est d'assurer la pérennité des équipements et infrastructures de la STM en offrant des services techniques complets à ses partenaires du métro et du réseau des bus, et ce, pour que ceux-ci puissent offrir le meilleur service possible à la clientèle de la STM.

La direction exécutive assume le leadership technique des équipements, systèmes, réseaux et processus d'exploitation, réalise les grandes études techniques et assure la réalisation des projets majeurs de l'entreprise.

Elle est aussi responsable d'assurer la sécurité, la fiabilité, la disponibilité et l'apparence des infrastructures du parc immobilier de la STM.

Le service Entretien des infrastructures (EDI)

Ce service est responsable d'assurer la sécurité, la fiabilité, la disponibilité et l'apparence des infrastructures du parc immobilier de la STM au moindre coût, et ce, pour assurer la livraison des services métro et de surface. EDI compte trois grands champs de pratique :

Programme d'entretien préventif – EDI entretient l'infrastructure des centres de transport, des bâtiments administratifs, des ateliers de réfection majeure du métro et des bus, ainsi que des édicules et quais de métro. De plus, EDI réalise un programme d'entretien préventif sur plus de 10 000 équipements rattachés aux différents bâtiments, tels que des vérins hydrauliques, des portes de garage, des équipements de chauffage et de ventilation, des compresseurs et autres.

Correctifs en cas de bris – EDI a pour mandat de réparer et de remettre en état de bon fonctionnement les équipements en cas de bris, dans les plus brefs délais, afin de maintenir l'offre de service. Pour ce faire, EDI dispose d'une équipe de plus de 15 corps de métier compétents, dont des mécaniciens, des électriciens, des plombiers, des soudeurs, des ferblantiers, des menuisiers et autres.

Programmes de réfection – EDI met en place des projets structurés de réfection, de concert avec les divisions d'ingénierie. Il s'agit de programmes de réfection qui ciblent des équipements, comme des vérins hydrauliques, des sites ciblés ou les abords des stations de métro. Ce sont aussi des projets spécifiques d'envergure moyenne, comme la sécurisation des accès de certains sites et le remplacement ponctuel d'équipements en fin de vie utile.

Projets majeurs

Planifier, organiser et réaliser des projets majeurs dans les domaines des infrastructures, du matériel roulant, des équipements et des systèmes d'exploitation.

CAPITAL HUMAIN, APPROVISIONNEMENT ET AFFAIRES JURIDIQUES

Soutenir au quotidien toutes les directions de l'entreprise dans la poursuite de leurs objectifs, prendre une part active au développement de l'entreprise, poursuivre les efforts en ce qui a trait à la protection de la personne et aux services d'aide aux employés et, finalement, assurer le respect des normes et des bonnes pratiques dans les domaines de responsabilités qui lui incombent.

Secrétariat corporatif et affaires juridiques

Conseiller, accompagner et s'assurer du respect des normes en ce qui a trait aux matières juridiques et de gouvernance. Gérer et préserver les archives de la STM. Assurer la représentation et la défense des intérêts de la STM devant les instances administratives et judiciaires.

Régimes de retraite

Travailler avec la STM, les syndicats et les différentes associations afin de s'assurer que les régimes de retraite sont administrés dans le respect des différentes normes et législations en vigueur. Prendre les moyens afin d'obtenir les rendements nécessaires pour respecter les obligations reliées aux versements de prestations tout en offrant un service de qualité aux participants.

Expertise - Ressources humaines

Recruter, accueillir et intégrer les meilleures ressources. Poursuivre une dynamique collaborative de relations de travail qui favorise la communication et la recherche de solutions novatrices avec les partenaires syndicaux. Soutenir le développement d'une culture de santé et sécurité au travail.

Partenariats d'affaires et développement des compétences

Développer et maintenir les compétences de l'ensemble des employés et contribuer activement à l'amélioration de la mobilisation de ces derniers. Accompagner activement les employés dans le cadre de la gestion du changement au niveau des différents projets. Soutenir activement les gestionnaires afin de compléter notre changement de la culture.

Chaîne d'approvisionnement

S'assurer que les différents processus d'approvisionnement permettent d'acquérir des biens et services au meilleur coût et de la meilleure qualité, tout en respectant les différentes législations, procédures et normes d'éthique reconnues. Prendre les mesures appropriées afin d'administrer l'ensemble des contrats octroyés tout en gérant les inventaires, la gestion des entrepôts et la distribution des biens sur le réseau de la STM.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE L'INNOVATION

Soutenir la Société dans sa transformation numérique, dans l'optimisation de ses processus et des services tout en assurant le maintien des systèmes d'information, de l'infrastructure technologique ainsi que des communications.

En partenariat avec l'ensemble des secteurs d'affaires, assurer une saine gestion des actifs informationnels de la Société.

PLANIFICATION, FINANCES ET CONTRÔLE

Favoriser la gestion et l'allocation optimales des ressources financières de l'entreprise en améliorant la performance, en soutenant la prise de décision, en planifiant l'avenir et en étant une force de proposition tout en assurant, au quotidien, les opérations financières de l'entreprise.

Budget et investissements

Se consacrant principalement à la gestion budgétaire, au suivi financier des projets et aux opérations de trésorerie, l'équipe de la direction Budget et investissements s'assure de la production d'importants livrables, tels que le budget, le Programme des immobilisations et le suivi budgétaire mensuel. Le financement des investissements ainsi que la gestion des placements du fonds d'amortissement et des risques financiers font aussi partie de ses activités. Le soutien à la haute direction et à tous les gestionnaires de l'entreprise teinte le quotidien de l'équipe. De plus, elle assure l'établissement et le maintien d'un portefeuille de projets optimisé. Cette optimisation est effectuée en fonction des objectifs stratégiques à atteindre, des ressources humaines et financières disponibles ainsi que du potentiel de récupération des bénéfices générés par ses projets. Finalement, la direction s'assure également du suivi des subventions des projets auprès des différents intervenants concernés.

Gestion financière et contrôle

La direction Gestion financière et contrôle doit assurer la production des états financiers consolidés de la STM conformément aux normes comptables du secteur public, la gestion des paiements aux fournisseurs ainsi que la gestion des comptes clients. Elle est de plus responsable du contrôle de la saisie du temps et de la production de la paie hebdomadaire des employés. Elle veille également à ce que les systèmes financiers permettent de soutenir les opérations financières de l'entreprise.

Vente et perception et revenus voyageurs

La direction Vente et perception et revenus voyageurs est responsable de la gestion et de l'exploitation du système OPUS et des supports qui s'y rattachent, de même que de leur consolidation et de leur développement. De plus, elle assure la coordination auprès de 6 autres autorités organisatrices de transport de la province qui utilisent le système centralisé et les mêmes supports. Elle gère également le réseau de vente de titres dans les agences dépositaires et elle rend disponibles le matériel, l'argent et les équipements nécessaires pour soutenir le réseau interne de vente de titres de transport à la clientèle, en plus de traiter et de comptabiliser les recettes qui en découlent.

Planification stratégique et innovations

La direction Planification stratégique et innovations est responsable de l'élaboration du Plan stratégique organisationnel de la STM et elle accompagne les directions dans sa réalisation et son suivi afin de mesurer l'atteinte des objectifs.

Elle assure également la maîtrise de la gestion de l'entente de service avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et des relations avec les partenaires.

Par l'entremise de son Centre de compétences en intelligence d'affaires, elle assure l'intégrité et l'intégralité de l'information de gestion dans le but d'aider les gestionnaires dans leurs prises de décision. En collaboration avec la direction exécutive Technologies de l'information et innovation, elle assure également l'optimisation des processus et des systèmes financiers.

Elle contribue à l'amélioration de la performance en réalisant des démarches d'amélioration continue spécifiques aux secteurs d'affaires. Par l'entremise de la gestion intégrée des risques, elle contribue également à assurer une surveillance des contrôles internes et à assurer le suivi de leur application.

De plus, elle développe, coordonne et effectue la stratégie d'intégration du développement durable et de l'accessibilité universelle dans les processus décisionnels, les opérations ainsi que les projets, et publie la reddition de comptes des plans de développement durable et d'accessibilité universelle.

PLANIFICATION, FINANCES ET CONTRÔLE

Planification et développement des réseaux

La direction Planification et développement des réseaux développe des services de transport collectif performants en proposant des orientations, des solutions ou des services novateurs qui répondent aux besoins de la clientèle et du milieu. Elle assure un suivi de la performance des réseaux de transport collectif en ajustant en continu les niveaux d'offres de service, les temps de parcours et les horaires.

De plus, elle soutient ses partenaires d'exploitation en matière de gestion du réseau en lien notamment avec les chantiers routiers. Elle implante également un réseau de mesures préférentielles pour bus sur le territoire permettant des gains pour les utilisateurs du transport collectif. Elle améliore le confort des clients en situation d'attente à l'arrêt ou au terminus.

EXPÉRIENCE CLIENT ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

La direction exécutive est responsable de développer les stratégies de marketing, de positionnement, de communications, de service à la clientèle et d'activités commerciales. L'ensemble de ces actions vise à améliorer l'expérience client en faisant entendre sa voix dans toutes les sphères d'activités de la Société.

Marketing, communications et affaires publiques

Créer et mettre en œuvre des stratégies d'acquisition, de fidélisation et de rétention de la clientèle qui s'articulent autour de la bonification du parcours et de l'amélioration de l'expérience client. En lien avec ces stratégies, développer des partenariats événementiels, tarifaires et commerciaux et mettre en place des initiatives de promotion du transport collectif.

Suivre l'évolution des comportements et attentes des clients afin de raffiner les stratégies marketing et communications à l'aide du panel client *Ma voix ma STM* et des données OPUS. Mesurer l'expérience client avec une approche 360° qui tient compte des perceptions de la clientèle, de l'évaluation des normes de service par des clients mystères et de la rétroaction des clients.

Définir, créer et déployer l'ensemble des communications de l'entreprise destinées à promouvoir les services de la STM et informer et échanger avec la clientèle tout au long de son parcours. Maintenir une communication en continu avec nos employés, joueurs clés de notre relation avec la clientèle.

Assurer le rayonnement de la STM dans les dossiers stratégiques et d'actualité pour faire valoir ses positions en projetant une image positive de l'organisation dans le discours public.

Transgesco S.E.C.

Par le biais de partenariats d'affaires, générer des revenus autres que tarifaires à partir du potentiel commercial, des actifs et des ressources de la STM tout en contribuant à améliorer l'expérience de la clientèle de la STM.

Bonifier le parcours des clients grâce aux différents services rendus par ses partenaires, notamment un accès direct à plusieurs commerces et services, de l'information via des écrans dans les abribus, les stations et voitures de métro ainsi que le déploiement progressif du réseau cellulaire dans les stations et en tunnel.

SERVICES ET COMPTES CORPORATIFS

Direction générale

La direction générale a comme mission de faire le lien entre les instances politiques, opérationnelles et administratives de l'entreprise dans le but de servir ses clients et d'améliorer leur expérience de déplacement. Pour ce faire, elle dirige l'ensemble des activités de l'organisation et s'assure de l'atteinte des objectifs fixés.

Vérification générale

Fournir aux membres du conseil d'administration et à la direction des opinions indépendantes, professionnelles et objectives attestant que les activités de la STM sont réalisées dans le respect des principes de saine gestion (efficience, efficacité, économie, environnement), et ce, en conformité avec les lois, les règlements et les encadrements de la STM.

Excellence opérationnelle

La direction Excellence opérationnelle assure une vision intégrée et une cohérence dans la planification, l'organisation et la coordination du déploiement de la démarche d'excellence opérationnelle. Elle est responsable de conseiller la haute direction quant aux orientations et stratégies à mettre en place pour atteindre les cibles fixées. Elle supporte également l'ensemble des directions exécutives dans la définition des mandats, livrables, échéances et indicateurs de suivi et assure une coordination des services supports requis pour livrer les résultats attendus et ainsi contribuer au développement d'une culture d'excellence opérationnelle dans l'entreprise.

Comptes corporatifs

Dépenses ne pouvant être attribuées à un secteur particulier. Notons, entre autres, les taxes municipales, la cotisation à la CNESST, les assurances, les coûts d'énergie des bâtiments, la location de locaux, les passifs salariaux et les avantages sociaux futurs.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS

Sommaire du Programme des immobilisations 2018-2027 70
Impact des investissements sur le service de la dette 77
Financement des investissements 78

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

Les investissements prévus au cours des dix prochaines années totalisent plus de 10 milliard de dollars. À titre comparatif, le précédent programme d'immobilisations (inclus dans le cadre financier du PSO 2025) affichait des investissements de 8 milliard de dollars.

Il est à noter que durant les années 2016 et 2017, le rythme des investissements s'est accru de façon significative. Forte de cette tendance, la STM investira plus d'argent dans le maintien et le développement de ses infrastructures au cours des 5 prochaines années qu'elle ne l'a fait au cours des 10 dernières.

Comparativement au PI 2017-2026, nous prévoyons investir 23 millions de plus en 2017. Pour les années 2018-2022, c'est une somme totale de 593 millions de plus pour ces cinq années.

Sommaire des investissements

(en millions de dollars)	Nb projets	2017 et avant	2018	2019	2020	Total Projet	Total PI 2018-2027
1. ACQUISITION DES VOITURES DE MÉTRO AZUR	**2**	**1 381,1**	**354,4**	**106,5**	**302,4**	**2 144,4**	**763,3**
Acquisition des voitures de métro AZUR		1 196,3	346,1	88,4	252,9	1 883,7	687,4
Modification des ateliers et des équipements métro - voitures de métro AZUR		184,8	8,3	18,1	49,4	260,7	75,9
2. RÉNO MÉTRO	**5**	**659,6**	**164,2**	**262,3**	**372,5**	**1 834,8**	**1 175,2**
Réno-Systèmes - phase 3		374,6	39,5	37,5	48,5	500,0	125,4
Réno-Systèmes - phase 4		39,0	65,5	112,4	144,2	582,5	543,5
Programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1		5,5	11,6	41,0	79,8	212,7	207,2
Réno-Infrastructures - phase 1		217,3	8,9	11,4	-	237,6	20,2
Réno-Infrastructures - phase 2		23,1	38,7	60,1	100,1	302,0	278,9
3. AUTRES INFRASTRUCTURES MÉTRO	**4**	**165,7**	**100,4**	**193,7**	**166,7**	**638,5**	**472,8**
Garage Côte-Vertu		69,6	84,3	142,1	115,8	418,1	348,5
Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme		7,4	12,3	28,6	22,4	76,5	69,0
Agrandissement du centre d'attachement Viau		3,4	3,5	19,2	28,5	54,5	51,1
Station Berri-UQAM : réfection majeure - phase 1		85,3	0,4	3,8	-	89,5	4,2
4. TECHNOLOGIE ET INFRASTRUCTURES DE SURFACE	**7**	**235,7**	**139,7**	**141,8**	**131,6**	**891,1**	**625,1**
Reconstruction du complexe Crémazie		44,5	75,2	41,2	37,2	262,9	218,4
Nouveau centre de transport Bellechasse		1,5	13,2	53,2	65,6	254,2	252,6
Système d'aide à l'exploitation et information voyageur iBUS		127,1	7,7	8,7	14,6	158,1	31,0
Programme de mesures préférentielles pour bus		22,7	3,1	3,2	2,4	79,0	26,1
Vision chaîne d'approvisionnement et RDA		6,5	24,8	23,8	11,8	76,0	69,5
Rénovation de l'édifice du 2000 Berri		21,6	10,5	4,6	-	36,7	15,1
EXTRA Connecte		11,8	5,3	7,0	-	24,1	12,3
5. ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU (MATÉRIEL ROULANT)	**4**	**181,1**	**117,4**	**208,9**	**528,3**	**1 705,1**	**1 524,0**
Acquisition des bus hybrides 12 mètres 2012-2017		168,3	101,1	42,8	-	312,2	143,9
Acquisition de bus 12 mètres phase 2		-	10,5	157,8	527,5	1 365,2	1 365,2
Électrification des véhicules de travaux en tunnel		2,7	3,5	6,4	0,8	13,4	10,7
Cité-Mobilité		10,0	2,3	1,9	-	14,3	4,3
Sous-total des principaux projets autorisés	**22**	**2 623,2**	**876,2**	**913,2**	**1 501,4**	**7 213,9**	**4 560,4**
Pourcentage des principaux projets		**96%**	**92%**	**91%**	**96%**	**95%**	**94%**
Sous-total des autres projets autorisés	**28**	**123,0**	**79,2**	**88,8**	**67,3**	**399,2**	**276,2**
Total des projets autorisés	**50**	**2 746,1**	**955,4**	**1 002,0**	**1 568,7**	7 613,1	4 836,6
Total des projets en définition	**9**	**0,8**	**37,7**	**59,1**	**75,3**	626,4	625,6
Total des projets en identification	**38**	**0,3**	**14,9**	**37,0**	**47,0**	5 881,6	4 655,8
Total des investissements	**97**	**2 747,3**	**1 007,9**	**1 098,0**	**1 691,1**	14 121,1	10 118,1

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

Acquisition des voitures de métro AZUR

Le projet vise l'acquisition de 52 trains de type « boa » composés de neuf voitures (sept motrices et deux remorques avec loge de conduite) en remplacement de voitures MR-63 qui ont atteint leur fin de vie utile ainsi que pour rencontrer les objectifs d'achalandage et les besoins reliés au futur prolongement.

	2016	2017	2018	Total
Maintien	12	18	8	**38**
Développement	-	4	10	**14**
Total	**12**	**22**	**18**	**52**

BÉNÉFICES

Les nouvelles voitures de métro sont dotées d'une suspension pneumatique et peuvent accueillir plus de passagers que les voitures MR-63 et MR-73, tout en permettant l'intercirculation d'une voiture à l'autre grâce à la configuration de type « boa ». Les voitures sont d'ailleurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, avec ce matériel roulant du 21e siècle, la STM pourra accroître la capacité de transport et améliorer la fiabilité du métro. Ce matériel favorisera l'expérience client grâce, entre autres, à un confort accru et à des systèmes d'information à la fine pointe de la technologie.

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

Réno-Métro

Réno-Systèmes – phases 3 et 4

Près de la moitié du réseau du métro est en service depuis 50 ans. L'autre partie du réseau est constituée de trois prolongements, dont le premier est en service depuis 40 ans, le second depuis plus de 20 ans et le troisième (vers Laval) depuis 2007. À l'instar du matériel roulant et des actifs immobiliers, la plupart des équipements fixes du métro ont atteint la fin de leur vie utile.

Devant l'envergure des travaux à réaliser, tous les projets relatifs aux équipements fixes ont été regroupés à l'intérieur d'un même programme. Les remplacements sont effectués en minimisant le plus possible les perturbations sur les opérations du métro et en maintenant la sécurité de l'exploitation.

Ces phases du programme visent le remplacement, la construction ou la remise à neuf des équipements fixes directement liés à l'exploitation. Les catégories visées sont les installations motorisées (escaliers mécaniques, ventilation, ascenseurs), les équipements de voie, l'équipement d'énergie d'exploitation et de contrôle des trains ainsi que les systèmes de télécommunication et de contrôle des procédés d'exploitation qui n'ont pas été remplacés ou remis à neuf dans les phases précédentes du même programme.

BÉNÉFICES

Ce projet permettra :

- Une amélioration de la flexibilité, de la maintenabilité, de la disponibilité et de la sécurité des équipements fixes du métro (diminution des interruptions de service);
- Une amélioration de la communication à la clientèle (sonorisation);
- Une amélioration du temps d'intervention en cas de panne des équipements fixes;
- Une amélioration du service à la clientèle grâce à une plus grande fiabilité du métro (% de clients à l'heure);
- Une amélioration de l'accessibilité universelle.

Programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1

Dans sa politique d'accessibilité universelle, la STM s'engage à incorporer « dans l'exercice de ses activités quotidiennes les moyens qui favorisent et qui encouragent l'accessibilité universelle dans tous les domaines de ses opérations, tout en respectant les ressources dont elle dispose ».

En pratique, l'accessibilité universelle permet d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter et de s'y déplacer convenablement ainsi que d'utiliser pleinement l'ensemble des services offerts à la population, le tout appuyé par des outils de communication et d'information appropriés.

Pour ce faire, la phase 1 du programme prévoit la mise en œuvre d'ascenseurs dans 10 à 14 stations d'ici 2022 :

- 2018-2019 : Jean-Talon et Jean-Drapeau;
- 2019-2020 : McGill, Place-des-Arts, Jolicœur et Angrignon;
- En étude : Villa-Maria, Namur, Outremont, Édouard Montpetit, D'Iberville, Radisson, Préfontaine et Place St-Henri.

La STM rendra accessibles 41 stations d'ici 2025 et l'objectif est de rendre accessibles l'ensemble des stations de métro d'ici 2038.

BÉNÉFICES

Le programme Accessibilité, en rendant universellement accessibles les stations du réseau du métro de Montréal, vise à améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la STM, faciliter les déplacements verticaux, fidéliser davantage la clientèle et améliorer le service à la clientèle.

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

Réno-Infrastructures – phase 1 et 2

Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable des actifs immobiliers de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires ainsi que les garages et ateliers. Considérant les années de mise en service du réseau initial et des prolongements et le fait que la plupart des composantes de ces infrastructures ont une durée de vie utile de 25 ou 40 ans, de nombreux travaux de réfection doivent être réalisés par la STM afin d'en assurer l'intégrité. Ces projets relatifs aux infrastructures ont été regroupés au sein du programme Réno-Infrastructures.

Les phases du programme visent le remplacement ou la réfection des infrastructures du métro en fin de vie utile, tout en optimisant les investissements en les utilisant comme levier pour améliorer le service à la clientèle ainsi que la performance financière et opérationnelle de la STM. Ces interventions sur les infrastructures seront effectuées en minimisant les inconvénients à la clientèle.

L'envergure des phases englobe essentiellement les investissements qui ont été jugés prioritaires, soit :

- La finalisation de l'accessibilité (tuiles tactiles);
- La réfection des composantes de plusieurs stations (éclairage, distribution électrique 600 V ou moins, finis architecturaux, composantes structurales, composantes mécaniques, édicules, membranes et remplacement de la toiture);
- La réfection des structures auxiliaires (composantes électriques, mécaniques et structurales);
- La réfection de sections du tunnel (voûtes, murs, radiers, drains sous le radier);
- Les garages ou ateliers;
- La restauration de plusieurs œuvres d'art.

BÉNÉFICES

Ce programme vise à maintenir la fiabilité, l'état, la disponibilité et la sécurité du réseau du métro tout en réduisant le déficit de maintien d'actifs.

Autres infrastructures métro

Garage Côte-Vertu

Le garage Côte-Vertu vise l'ajout d'espaces de stationnement pour garer des voitures de métro supplémentaires, ce qui permettra, à terme, d'améliorer la fréquence du service en ajoutant des trains sur la ligne orange durant les heures de pointe. Ce projet vise également à soutenir la croissance de l'achalandage prévue pour les prochaines années et à assurer l'augmentation de l'offre de service en vue du prolongement de la ligne bleue.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à construire un garage et un tunnel de raccordement à l'arrière-gare de la station Côte-Vertu, permettant d'ajouter 10 espaces de stationnement ainsi qu'à installer un appareil de voie en avant-gare afin d'améliorer la flexibilité opérationnelle du réseau du métro. De plus, la fosse d'entretien, actuellement située en arrière-gare de la station Côte-Vertu, sera déplacée dans le garage.

BÉNÉFICES

Ce projet permettra de garer le nombre de trains requis pour soutenir l'augmentation de l'offre de service en vue de répondre à l'accroissement prévu de l'achalandage. Il permettra également une amélioration de la qualité du service sur la ligne orange en période de pointe grâce à une augmentation de la fréquence de service.

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme

De concert avec le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et les ministères concernés, il a été décidé de construire un deuxième lien entre la station de métro Vendôme et le CUSM afin de mieux desservir les différentes clientèles concernées. Le CUSM a été mis en opération au printemps 2015.

La finalité du projet, réalisé dans le cadre d'un partenariat STM-CUSM-RTM, est de :

- Permettre l'accessibilité en transport en commun au site du CUSM, tout en intégrant les besoins opérationnels de la STM et du RTM.

Solution proposée :

- Ajouter un deuxième édicule et un deuxième lien piétonnier universellement accessibles permettant de raccorder le CUSM au pôle intermodal Vendôme.

Le concept proposé n'inclut aucune mise à jour des infrastructures de l'édicule existant, sauf les travaux qui ont été faits pour les mesures transitoires.

BÉNÉFICES

Ce projet vise à :

- Améliorer l'exploitation de la station et la capacité d'accueil pour répondre à l'augmentation d'achalandage;
- Rendre la station accessible;
- Améliorer le temps réponse pour l'évacuation de la station;
- Permettre le raccordement au Réseau du métro d'un nouveau lien piétonnier avec le CUSM;
- Améliorer l'efficacité opérationnelle de la STM.

Technologies et infrastructures de surface

Reconstruction du complexe Crémazie

Construit en 1948, le complexe Crémazie est un atelier abritant principalement des activités d'entretien mécanique majeur, de fabrication et de ré-usinage de pièces. Il requiert des investissements importants pour sa mise à niveau afin de maintenir son intégrité, de le rendre conforme à la réglementation en vigueur et d'augmenter sa polyvalence, ainsi que l'adapter aux besoins d'entretien actuels et futurs en fonction des nouvelles technologies (bus articulés, hybrides, électriques, trolleybus).

Étant donné l'envergure des travaux, il a été décidé de démolir le bâtiment actuel et de construire un nouveau complexe de près de 40 000 m2.

Le complexe Crémazie ne peut cesser ses opérations. Ainsi, sa reconstruction se déroulera en trois phases et se terminera en avril 2021. Les derniers déménagements seront réalisés au mois de novembre 2021.

Le concept du bâtiment sera axé sur le développement durable et l'accessibilité universelle, dans le respect de normes environnementales élevées en vue d'obtenir l'accréditation LEED OR (Leadership in Energy and Environmental Design).

BÉNÉFICES

Ce projet optimisera les activités d'exploitation en générant des économies récurrentes annuellement, en plus d'éviter certains coûts d'exploitation et accroîtra la mobilisation des employés.

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

Système d'aide à l'exploitation et information voyageur iBUS

Le présent projet consiste à implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) incluant un système de radio communication permettant la régulation du service, l'annonce du prochain arrêt et l'information à la clientèle en temps réel.

D'une part, ce système permettra à la STM de connaître l'état global de son service afin d'optimiser la gestion de son parc de plus de 1 800 bus par une coordination et un ajustement en temps réel du service bus en fonction des perturbations impactant les déplacements de la clientèle (chantiers, détours, etc.).

D'autre part, ce système permettra d'informer la clientèle des changements affectant ses déplacements en temps réel, qu'il s'agisse de l'heure réelle de passage d'un bus, de perturbation de services (congestion, arrêts annulés, etc.), de trajets alternatifs, de même que le nom du prochain arrêt et autres informations pertinentes pour les passagers à bord d'un véhicule.

BÉNÉFICES

La gestion du parc en temps réel permettra à la STM d'améliorer la livraison du service bus pour assurer une meilleure coordination avec le réseau du métro et les trains de banlieue. Ceci se traduira par une amélioration de l'expérience client puisque l'information sur les horaires des bus sera disponible en temps réel autant sur le site web de la STM que sur les appareils mobiles.

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

Électrification du réseau (matériel roulant)

Acquisition des bus hybrides 12 mètres 2012-2017

De 2016 à 2019, la STM procédera à l'acquisition de 309 bus hybrides 12 mètres. Ces bus sont munis du système hybride à propulsion entièrement électrique.

Le moteur diesel active une génératrice qui, à son tour, produit l'énergie requise pour alimenter le moteur électrique de propulsion et pour recharger la batterie haute tension. Cela inclut que l'énergie cinétique, lors du ralentissement de l'autobus, est récupéré en énergie électrique au niveau de la batterie. De plus, lors de l'ouverture des portes ou si le bus est immobile plus de 3 minutes, le moteur diesel est automatiquement éteint.

Les bus seront équipés de systèmes de perception des titres, d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs. De plus, ces bus seront équipés d'un système de climatisation.

BÉNÉFICES

L'acquisition de ces véhicules permettra d'augmenter le service, de maintenir l'objectif du taux de réserve, d'augmenter le nombre de sorties en pointe et de contribuer à la réduction des GES et à l'accessibilité universelle.

Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Le projet prévoit, pour la période de 2019 à 2024, l'acquisition de 963 bus. L'acquisition de bus en ajout au parc existant permettra de faire face aux aléas des travaux, revoir et adapter l'offre de service bus tout en palliant aux imprévus. Ceci aura comme conséquence d'améliorer la régularité, la ponctualité et la fluidité du service bus. Ces bus seront munis d'un système hybride ou électrique, d'un système de perception des titres et d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs. De plus, ces bus seront équipés d'une rampe avant, de caméras, d'un système de climatisation et de 2 emplacements pour clients en fauteuils roulants.

Le projet comportera aussi un volet intégration des bus tant au niveau de l'entretien qu'à celui de l'exploitation.

BÉNÉFICES

Ce projet permettra :

- Le maintien du parc en bon état (âge moyen autour de 8 ans);
- L'amélioration du service (taux de livraison, régularité et prévisibilité);
- La réduction des émissions de GES;
- La maturité des pratiques en accessibilité universelle;
- D'approfondiir nos connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

IMPACT DES INVESTISSEMENTS SUR LE SERVICE DE LA DETTE

Le service de la dette net devrait se situer à 109,2 millions de dollars en 2017 pour atteindre 189,9 millions de dollars en 2027. Ceci représente un taux de croissance annuel moyen de 7,4 % par rapport à 12,9 % pour la période de 2012 à 2017. Durant cette même période, le service de la dette net a représenté, en moyenne, 6,5 % des dépenses d'exploitation nettes (excluant les charges remboursées par les partenaires).

En 2027, ce ratio devrait se situer à 10,7 %, en dessous de la limite supérieure de 16 %. Ces prévisions sont conformes à la directive de gestion de la dette à long terme, en ce qui a trait au ratio relié à l'endettement.

La portion du service de la dette admissible à une subvention passera de 71,3 % (pour la période de 2012 à 2017) à 75,8 % pour les dix prochaines années.

ÉVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE

(en millions de dollars)

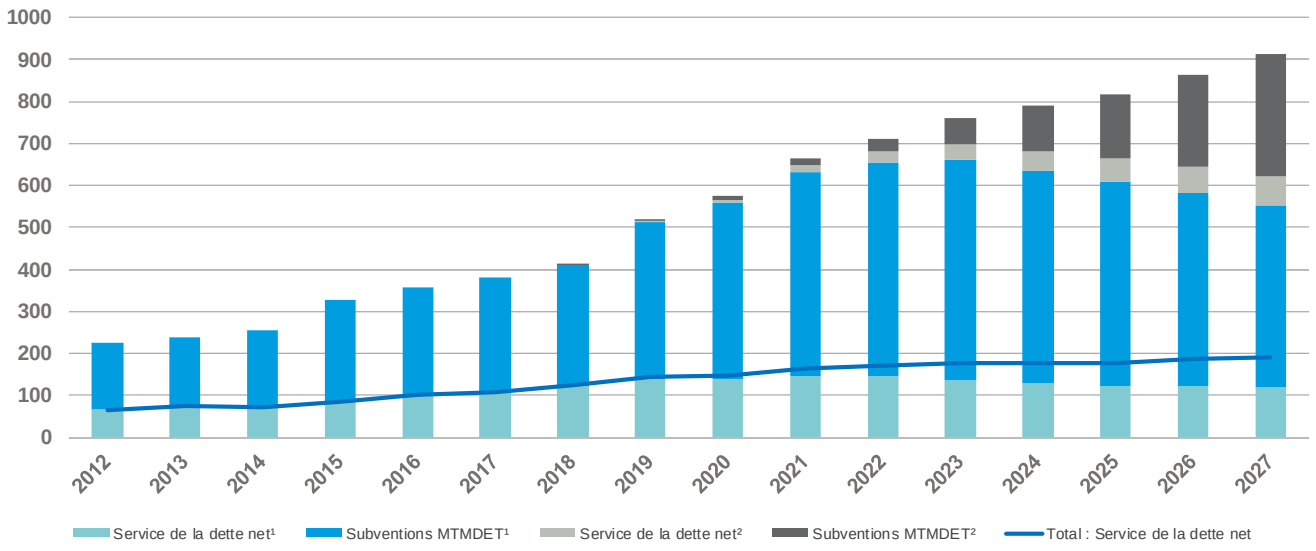

						Prévisions										
(En millions de dollars)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Projets autorisés																
Service de la dette brut¹	227,0	240,2	255,6	327,6	357,8	379,5	410,9	511,8	558,1	632,7	654,9	660,2	634,0	609,1	582,0	551,5
Subventions MTMDET¹	160,6	163,8	182,5	241,2	257,0	270,3	286,7	371,0	419,1	486,5	510,2	522,8	503,9	485,6	457,9	433,0
Service de la dette net¹	**66,4**	**76,4**	**73,1**	**86,3**	**100,8**	**109,2**	**124,2**	**140,9**	**139,0**	**146,2**	**144,7**	**137,4**	**130,0**	**123,5**	**124,1**	**118,5**
Projets en définition et identification																
Service de la dette brut²	-	-	-	-	-	-	0,8	7,5	18,4	32,1	56,6	101,3	156,4	207,7	280,8	361,9
Subventions MTMDET²	-	-	-	-	-	-	0,3	3,4	8,9	15,4	30,3	62,5	108,0	152,6	218,4	290,5
Service de la dette net²	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,5**	**4,2**	**9,5**	**16,7**	**26,2**	**38,9**	**48,3**	**55,1**	**62,4**	**71,4**
Total																
Service de la dette brut	227,0	240,2	255,6	327,6	357,8	379,5	411,7	519,3	576,5	664,7	711,4	761,5	790,3	816,8	862,8	913,4
Subventions MTMDET	160,6	163,8	182,5	241,2	257,0	270,3	287,0	374,3	428,0	501,9	540,5	585,3	612,0	638,2	676,3	723,5
Total : Service de la dette net	**66,4**	**76,4**	**73,1**	**86,3**	**100,8**	**109,2**	**124,7**	**145,0**	**148,5**	**162,9**	**170,9**	**176,3**	**178,3**	**178,6**	**186,5**	**189,9**

[1] *Les montants pour les projets autorisés*
[2] *Les montants pour les projets en définition et identification*

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR SOURCE 2018-2027[1]

(en milliards de dollars)

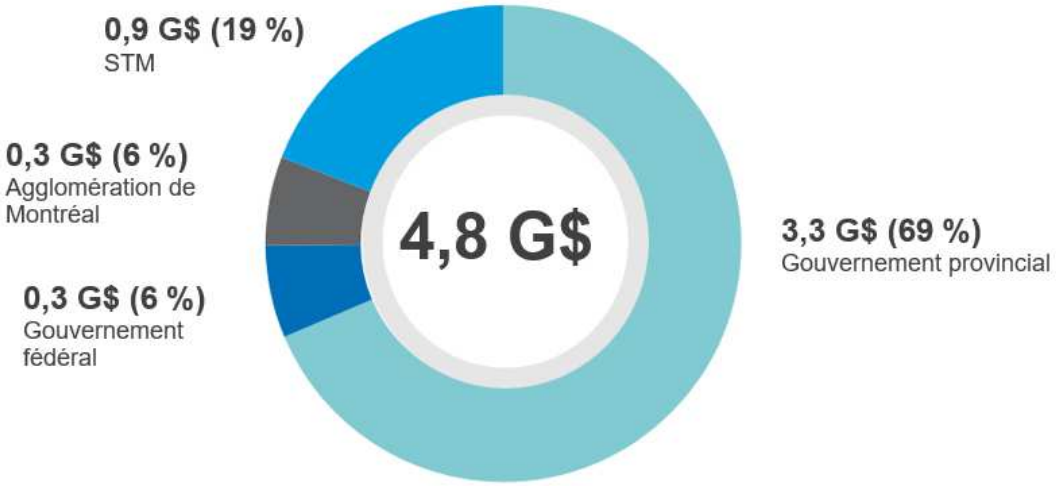

Note 1 : Projets autorisés seulement

AUTRES INDICATEURS

Introduction 80
Dépenses totales 81
Dépenses totales de rémunération et en biens et services 82
Heures régulières et supplémentaires 83
Kilomètres commerciaux et heures de service totales – bus 84
Kilomètres commerciaux – voitures de métro 85
Déplacements en minibus et taxis – transport adapté 86
Dette brute et nette de la STM 87
Service de la dette net 88

INTRODUCTION

Cette section présente certains aspects de l'évolution de la situation financière de la STM pour la période de 2009 à 2018. Lorsqu'il s'agit de valeurs monétaires, les résultats sont exprimés en dollars courants et en dollars constants de 2009. La présentation de ces informations en dollars constants permet d'évaluer l'évolution réelle de la situation par l'élimination des effets de l'inflation.

Les résultats en dollars constants ont été calculés à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal. L'indice, pour la période de 2009 à 2018, est présenté ci-dessous. Les taux d'inflation pour 2017 et 2018 sont des prévisions.

IPC - Montréal	Réel 2009	Réel 2010	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
	1,000	1,012	1,040	1,061	1,070	1,086	1,101	1,110	1,120	1,138
Variation		1,15 %	2,79 %	2,03 %	0,83 %	1,48 %	1,38 %	0,80 %	0,90 %	1,60 %

Sources : Statistique Canada
STM (prévisions 2017-2018)

DÉPENSES TOTALES

(en millions de dollars)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	Budget 2018	Variation 2009-2018
$ courants	970,5	1 023,9	1 098,5	1 170,0	1 223,3	1 209,2	1 244,2	1 273,8	1 331,6	1 391,0	43,3 %
$ constants	970,5	1 011,8	1 056,2	1 102,8	1 143,2	1 113,5	1 130,0	1 147,6	1 188,9	1 222,4	26,0 %

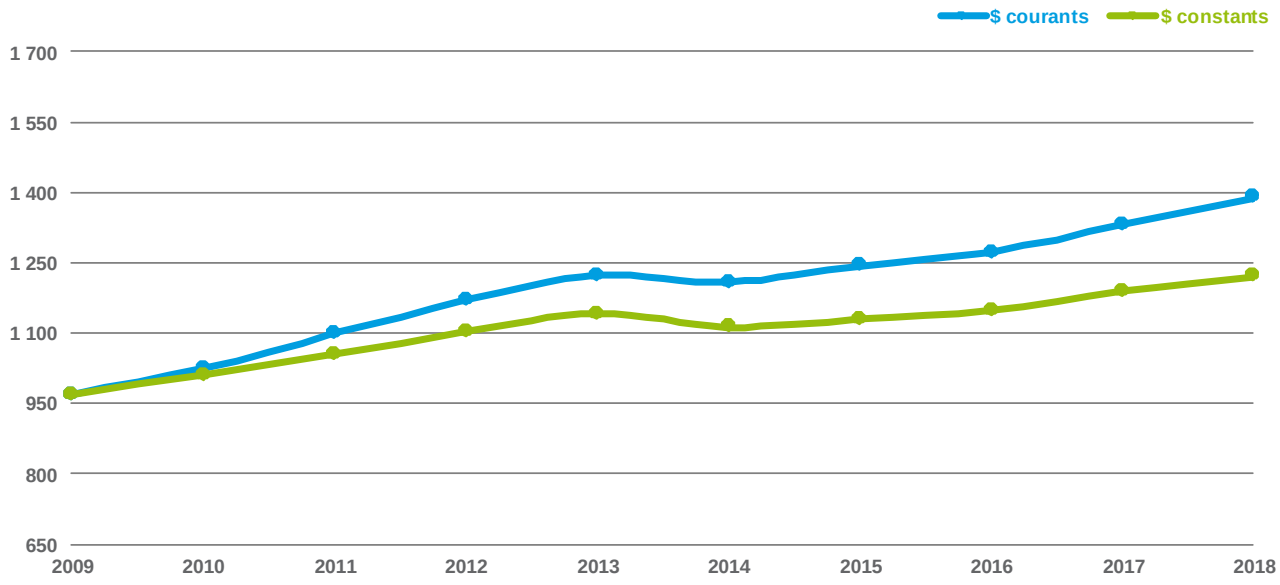

DÉPENSES TOTALES DE RÉMUNÉRATION ET EN BIENS ET SERVICES

(en millions de dollars)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	Budget 2018	Variation 2009-2018
Dépenses totales de rémunération											
$ courants	653,7	698,0	742,1	801,0	830,2	836,0	860,3	857,7	902,8	937,9	43,5 %
$ constants	653,7	689,7	713,5	754,9	775,9	769,8	781,4	772,7	806,0	824,2	26,1 %
Dépenses totales en biens et services											
$ courants	228,2	241,8	289,1	310,4	329,9	296,0	319,6	302,1	304,2	316,0	38,5 %
$ constants	228,2	238,9	277,9	292,5	308,4	272,5	290,3	272,1	271,6	277,7	21,7 %

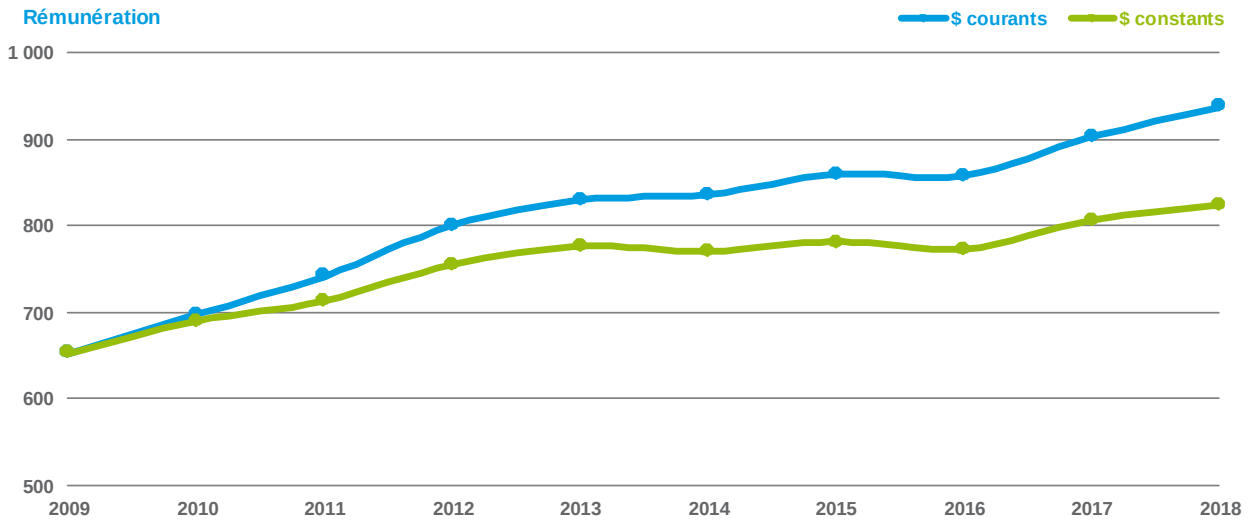

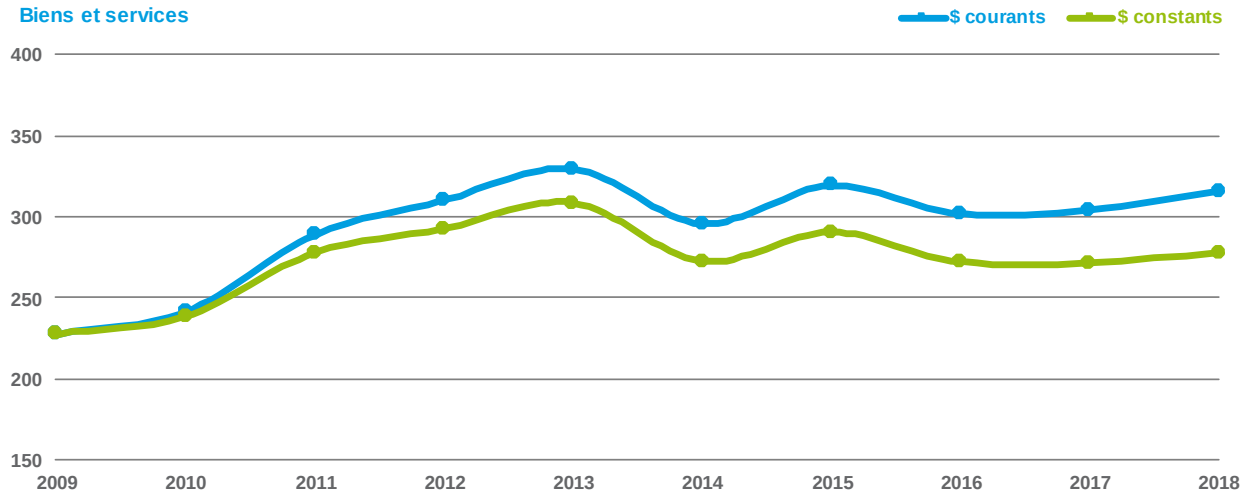

Note : les dépenses excluent les frais de financement des opérations, les dépenses liées aux investissements, et les dépenses liées à l'administration des régimes de retraite de la STM. La baisse des biens et services observée en 2014 est principalement causée par le gel des services professionnels et par diverses mesures de rationalisation. De plus, la ristourne de la TVQ s'applique depuis l'année 2014. Pour les années suivantes, les mesures de rationalisation et d'excellence opérationnelle ont permis de limiter la progression des dépenses.

HEURES RÉGULIÈRES ET SUPPLÉMENTAIRES

(en milliers d'heures)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	Budget 2018	Variation 2009-2018
Heures régulières	15 766	16 407	16 931	17 940	17 912	17 394	16 376	16 949	17 380	18 100	14,8 %
Heures supplémentaires	1 212	1 162	1 239	1 304	1 277	1 236	1 292	1 156	988	814	-32,8 %
Heures totales	**16 977**	**17 569**	**18 170**	**19 244**	**19 190**	**18 631**	**17 668**	**18 105**	**18 368**	**18 914**	**11,4 %**

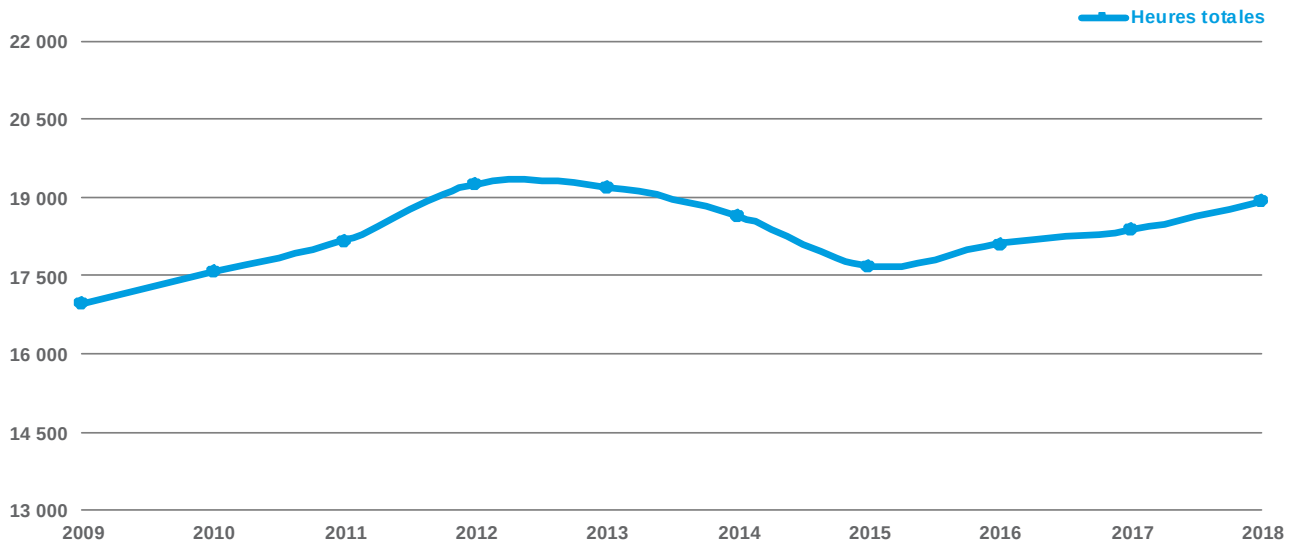

Note : la diminution observée depuis 2013 s'explique par le gel de l'embauche et de la dotation en vigueur depuis juin 2014. Pour les autres années, la hausse est liée à l'augmentation de l'offre de service au réseau des bus et du métro.

KILOMÈTRES COMMERCIAUX ET HEURES DE SERVICE TOTALES – BUS

(en millions)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	Budget 2018	Variation 2009-2018
Km commerciaux	63,0	66,1	68,9	73,0	72,5	68,6	66,8	67,0	67,2	68,2	8,2 %
Heures de service totales	4,6	4,8	5,0	5,2	5,3	5,1	5,0	5,0	5,2	5,3	14,3 %

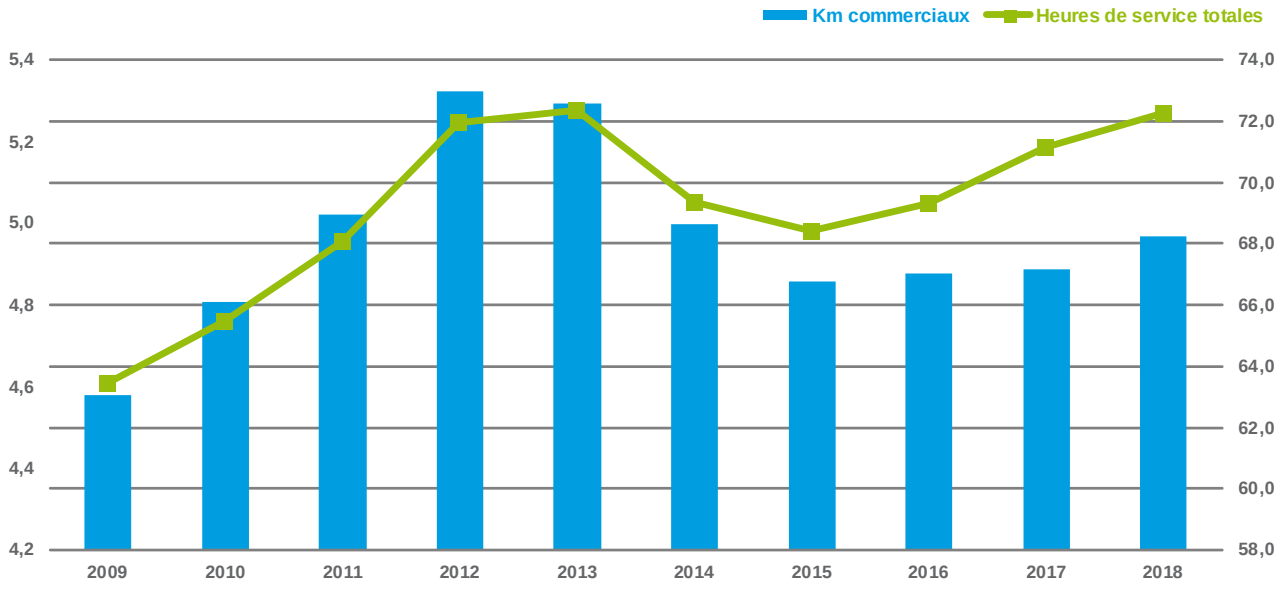

KILOMÈTRES COMMERCIAUX – VOITURES DE MÉTRO

(en millions de kilomètres)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	Budget 2018	Variation 2009-2018
Voitures de métro	76,3	76,6	77,1	78,2	78,0	77,7	78,4	79,3	85,2	88,1	15,6 %

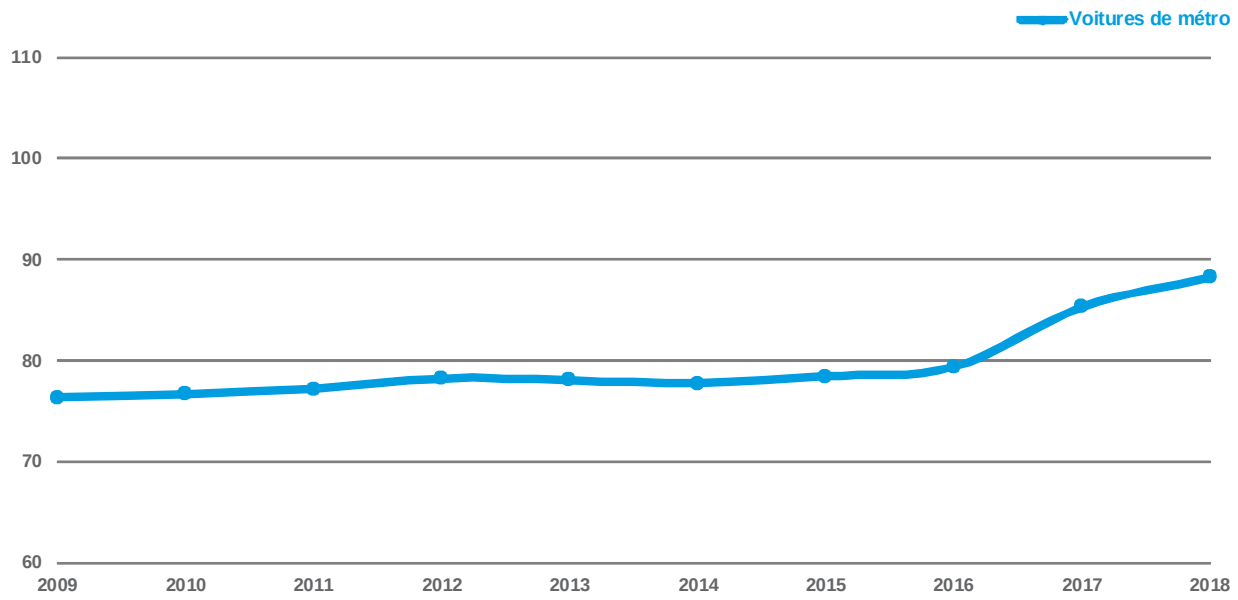

DÉPLACEMENTS EN MINIBUS ET TAXIS – TRANSPORT ADAPTÉ

(en milliers de déplacements)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	Budget 2018	Variation 2009-2018
Minibus	415	412	395	400	396	435	437	438	447	457	10,3 %
Taxi régulier	1 574	1 735	1 828	1 933	2 069	2 177	2 288	2 450	2 584	2 670	69,7 %
Taxi accessible	423	537	635	723	767	848	903	922	984	1 020	141,1 %
Total	**2 411**	**2 685**	**2 859**	**3 056**	**3 233**	**3 460**	**3 628**	**3 809**	**4 016**	**4 147**	**72,0 %**

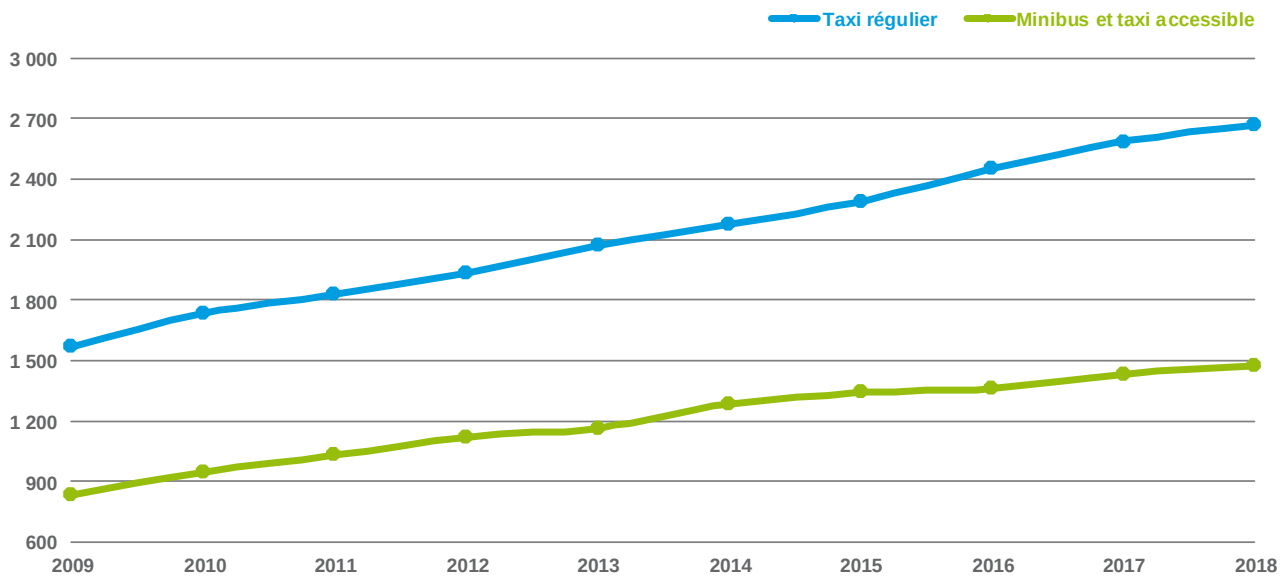

DETTE BRUTE ET NETTE DE LA STM

(en millions de dollars)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	Budget 2018	Variation 2009-2018
Dette brute	1 181,8	1 374,5	1 684,4	1 940,2	2 127,4	2 174,0	2 930,1	3 014,4	3 178,9	4 098,0	246,7 %
Dette nette	454,3	484,4	484,7	550,4	524,3	589,8	693,1	720,8	732,2	954,0	110,0 %

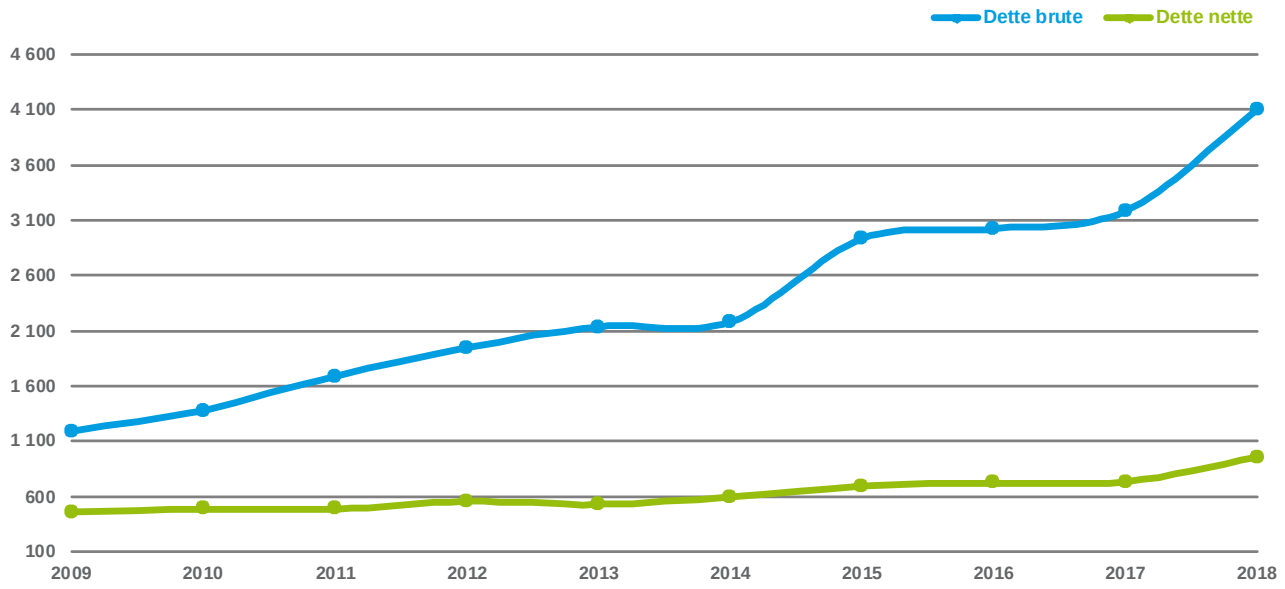

Note : l'augmentation de la dette brute en 2015 s'explique par la cession des actifs et passifs liés au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval.

SERVICE DE LA DETTE NET

(en millions de dollars)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	Budget 2018	Variation 2009-2018
$ courants	72,4	73,2	76,6	66,4	76,4	73,1	86,3	96,6	109,2	124,7	72,2 %
$ constants	72,4	72,3	73,6	62,5	71,4	67,3	78,4	87,0	97,5	109,6	51,4 %

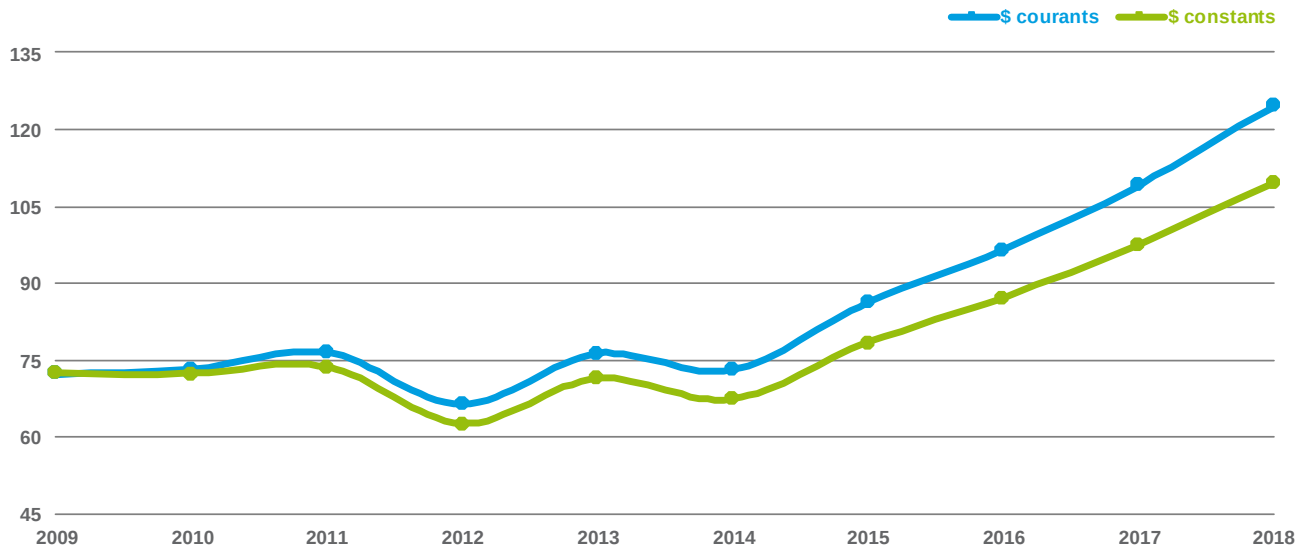

ANNEXES

Principales pratiques budgétaires 90
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales 92
Excédent d'investissement à des fins fiscales 93
Excédent accumulé 94
Pratiques de gestion financière 95
Définition des types de revenus 104
Définition des types de dépenses 105

PRINCIPALES PRATIQUES BUDGÉTAIRES

En tant qu'organisme public, la STM dresse ses états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le choix de ce référentiel est conforme aux dispositions législatives prévues dans sa loi constitutive et répond aux besoins de ses principaux utilisateurs.

Selon la classification du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), les états financiers consolidés de la STM comprennent des renseignements sur les particularités de la comptabilité des administrations municipales au Québec afin de refléter les dispositions législatives qui influencent la présentation de l'information financière.

Ces états financiers diffèrent de ceux préparés en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour le secteur public en ce qui concerne, entre autres, le traitement comptable des immobilisations, de la dette à long terme et des avantages sociaux futurs.

Ainsi, l'état des résultats préparé selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public est ajusté afin, entre autres, de soustraire les revenus d'investissement, de remplacer l'amortissement des immobilisations par le remboursement en capital de la dette à long terme et de virer aux dépenses constatées à pourvoir certaines mesures d'allègement décrites à la section portant sur l'excédent accumulé. Le résultat obtenu à la suite de ces ajustements est présenté à l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales. Le budget de la STM est préparé à l'aide des mêmes règles comptables que celles utilisées pour la préparation de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales, tel que présenté à la page 92. La présentation utilisée pour préparer le budget diffère de celle utilisée pour l'excédent de fonctionnement.

La base budgétaire de la STM est donc comparable à la base comptable. Elle s'appuie sur les principes comptables suivants :

Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres de la STM s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les revenus et les charges sont constatés au cours d'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

Conversion des devises

La STM utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés au moment où les titres de transport (passages ou titres illimités de courte durée) sont utilisés par la clientèle. Pour les titres calendaires (hebdo, mensuel et 4 mois), les revenus sont constatés dans la ou les périodes où ces titres sont valides.

Les contributions et subventions sont constatées lorsque les conditions donnant droit à ces sommes sont remplies, dans la mesure où elles ont été autorisées et qu'une estimation raisonnable des montants est possible.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée.

PRINCIPALES PRATIQUES BUDGÉTAIRES

Avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la STM sont tous des régimes à prestations déterminées.

L'actif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, nettes des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché lissée sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs.

Instruments financiers dérivés

La STM conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La STM n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la STM documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations spécifiques prévues.

La STM utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la STM comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

(en milliers de dollars)

	Budget 2018	Prévision 2017	Réel 2016
Revenus			
Revenus provenant de l'ARTM	1 345 827	-	-
Revenus-clients	-	642 350	620 166
Contribution de l'agglomération de Montréal	-	455 600	431 201
Subventions	86 911	186 489	180 279
Contributions régionales	-	76 663	71 603
Autres revenus	63 711	63 308	62 212
	1 496 449	**1 424 410**	**1 365 461**
Charges			
Service bus, métro et TA	1 492 965	1 426 078	1 541 779
Intérêts et frais de financement	135 483	111 793	96 696
	1 628 448	**1 537 872**	**1 638 475**
Déficit de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	**(131 999)**	**(113 462)**	**(273 014)**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Amortissement des immobilisations	**255 817**	**244 337**	**228 200**
Financement			
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(196 706)	(419 456)	(197 214)
Subvention sur le remboursement de la dette à long terme et sur la contribution au fonds d'amortissement	200 108	195 404	181 938
Financement à long terme des activités de fonctionnement	1 668	1 532	2 147
	5 069	**(222 520)**	**(13 129)**
Affectations			
Activités d'investissement	(28 250)	(27 250)	(38 856)
Excédent de fonctionnement non affecté	-	1 327	-
Dépenses constatées à pourvoir	(7 868)	(21 654)	154 024
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs - Fonds d'amortissement	(92 769)	139 222	(55 898)
	(128 887)	**91 645**	**59 270**
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales	**-**	**-**	**1 327**

Note : avec l'entrée en vigueur au 1er juin 2017 de la nouvelle gouvernance du transport collectif, la majorité des revenus usuels de la STM, soit les revenus-clients, les subventions du gouvernement du Québec liées à l'exploitation, les contributions régionales ainsi que la contribution municipale sont remplacés par un revenu versé par l'ARTM. Pour l'année 2017, ces changements seront reflétés seulement dans les états financiers de fin d'année.

La STM étant un organisme public, ses états financiers sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec (MAMOT), la STM présente certaines informations établies à des fins fiscales, dont l'excédent de fonctionnement et d'investissement.

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES

(en milliers de dollars)	Budget 2018	Prévision 2017	Réel 2016
REVENUS D'INVESTISSEMENT	704 031	624 000	444 458
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Acquisitions	(942 539)	(817 392)	(667 566)
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	210 258	166 142	110 830
Affectations			
Activités de fonctionnement	28 250	27 250	38 856
	(704 031)	(624 000)	(517 880)
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	**-**	**-**	**(73 422)**

EXCÉDENT ACCUMULÉ

Fonds de roulement

Ce fonds est constitué d'un capital de 7 millions de dollars qui est réservé à l'acquisition de certaines immobilisations. Le financement des dépenses d'immobilisations correspond aux nouvelles acquisitions financées à même le fonds de roulement. La contribution des activités de fonctionnement se définit comme le remboursement des dépenses d'immobilisations des années antérieures amorties linéairement sur cinq ans. Le solde à la fin de l'exercice représente le montant non engagé à la fin de l'exercice et disponible pour des acquisitions futures.

(en milliers de dollars)	**Budget 2018**	**Prévision 2017**	**Réel 2016**
Solde au début de l'exercice	7 000	7 000	7 000
Financement des dépenses d'immobilisations	-	-	-
Contribution des activités de fonctionnement	-	-	-
Solde à la fin de l'exercice	**7 000**	**7 000**	**7 000**

En 2018, il n'est pas prévu d'utiliser le fonds de roulement pour financer des immobilisations.

Dépenses constatées à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état des résultats qui feront l'objet d'un virement à l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales dans le futur. Les dépenses constatées à pourvoir résultent de l'application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs, ainsi qu'au solde de la dette à long terme en lien avec les frais d'émission qui ont été financés à même les activités de fonctionnement.

(en milliers de dollars)	**Budget 2018**	**Prévision 2017**	**Réel 2016**
Solde au début de l'exercice	(108 198)	(129 852)	24 172
Variation de l'exercice	7 868	21 654	(154 024)
Solde à la fin de l'exercice	**(100 330)**	**(108 198)**	**(129 852)**

Un solde créditeur indique une réduction des charges à être constatées à l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales dans les années à venir. La variation positive 2017 et 2018 s'explique par l'amortissement des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs.

La variation négative des avantages sociaux futurs de 2016 s'explique principalement par la croissance des actifs des caisses de retraite liée à l'amélioration des taux de rendement sur les placements depuis la crise financière de 2008. Pour ces surplus, la STM doit comptabiliser une obligation implicite et une provision pour moins-value au niveau des Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car ils n'appartiennent pas à la STM. La variation de ces éléments est compensée par une affectation équivalente des dépenses constatées à pourvoir.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

L'implantation de pratiques de bonne gestion financière et budgétaire est primordiale pour la STM. En effet, ces dernières servent de guide à la prise de décision et permettent d'amener l'ensemble des gestionnaires à un niveau supérieur de maîtrise de gestion des fonds publics. Vous trouverez ci-dessous les principales pratiques de gestion en vigueur. Ces dernières sont ou seront appuyées par une politique, une directive ou un guide.

GESTION ENTOURANT L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Planification à long terme

Conformément aux obligations de la Loi sur les sociétés de transport, la STM devait produire une révision de son dernier Plan stratégique 2020, adopté en 2011 par son conseil d'administration et approuvé en 2012 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Dans la foulée d'un virage axé sur l'amélioration de l'expérience client, le travail menant à l'élaboration du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) a été réalisé depuis 2015. Le PSO 2025 de la STM a été adopté par son conseil d'administration le 8 juin 2017.

Le PSO 2025 est le fruit d'une consultation auprès des clients et des employés, ainsi que de balisages. Il s'appuie sur des assises, dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec, la stratégie centre-ville, sans oublier les engagements pris par Montréal, les gouvernements du Québec et du Canada, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Équilibre budgétaire annuel

L'article 119 de la Loi sur les sociétés de transport en commun stipule que le budget ne peut prévoir des dépenses supérieures aux revenus de la STM. Il est fondamental que toute société de transport atteigne l'équilibre budgétaire. Pour ce faire, la STM a mis en place des processus ainsi que des outils afin de maintenir cet équilibre, et ce, sur une base annuelle et pluriannuelle.

- Un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire (R-091) prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense. Ce règlement assure une gestion responsable des ressources financières appuyée par une directive sectorielle (DS FIN 012) de suivi budgétaire et certification des activités d'exploitation et d'investissements.
- Processus d'élaboration d'un cadre financier sur plusieurs années afin d'assurer un équilibre budgétaire à moyen et à long termes.
- Processus budgétaire annuel rigoureux et bien documenté permettant une prise de décision efficace. Toujours selon la Loi sur les sociétés de transport en commun, le budget doit prévoir une réserve d'au plus 1,5 % des dépenses pour couvrir les frais imprévisibles d'administration et d'exploitation.
- Processus de prévisions aux quadrimestres afin de s'assurer que la situation budgétaire de la STM est saine tout au cours de l'année.
- Processus de suivi budgétaire mensuel permettant à la STM d'avoir une connaissance précise de la situation; les gestionnaires peuvent ainsi mieux planifier et contrôler l'évolution financière de leur secteur respectif.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

GESTION ENTOURANT LES INVESTISSEMENTS D'AFFAIRES

Mise en contexte et objectifs

La gestion de portefeuille de projets a été créée en 2006 à la STM dans le but de faciliter la réalisation du Plan stratégique organisationnel en fonction des ressources disponibles.

En matière de gestion de portefeuille de projets, les principes suivants doivent s'appliquer :

- Les objectifs d'investissements du portefeuille sont établis par le Plan stratégique organisationnel;
- Les catégories du portefeuille de projets sont définies;
- Pour être inclus dans le portefeuille de projets, un projet doit générer des bénéfices ou permettre à la STM de se conformer à une loi ou à un règlement. Les enjeux liés au développement durable et à l'accessibilité universelle sont également considérés;
- Les investissements requis pour la réalisation d'un projet respectent les cibles établies relativement au service de dette.

Gouvernance et processus

La gouvernance du portefeuille de projets de la STM est encadrée par le comité de gestion de portefeuille de projets (CGPP), composé de membres de la direction.

Les principales règles établies dans une politique de gestion approuvée en 2015 sont les suivantes :

- Tout projet du portefeuille doit être sous la responsabilité d'un gestionnaire de niveau directeur ou plus (Promoteur);
- Une charte de projet dûment signée doit être déposée au CGPP;
- Chaque projet doit être intégré dans la catégorie à laquelle il contribue le plus;
- Tout projet doit satisfaire les modalités définies par le CGPP pour assurer son passage d'une phase à l'autre du cycle de vie du projet;
- Tout projet inscrit dans le portefeuille doit être réalisé en fonction du budget autorisé et livrer les bénéfices dans les délais prévus. Tout promoteur qui ne prévoit pas atteindre cet objectif doit présenter une demande de modification de projet au CGPP.

Les critères suivants sont à la base du processus décisionnel d'approbation et d'évaluation tout au long du cycle de vie des projets :

- PSO 2025 (axes et objectifs);
- Critères spécifiques à chacune des catégories;
- Disponibilité des ressources;
- Risques reliés à la réalisation des projets;
- Réalisation des bénéfices.

Les bénéfices mesurés du portefeuille de projets

Les bénéfices sous forme d'indicateurs que nous avons répertoriés pour certains projets déjà autorisés sont présentés par secteurs, soit trois secteurs d'affaires (Métro, Bus et Transport adapté) et un secteur administratif. La contribution des projets du portefeuille à ces indicateurs est exprimée sous forme de mesure prise avant la réalisation du projet et d'une cible à atteindre au moment où les livrables sont transférés et intégrés aux opérations de façon à livrer les bénéfices attendus.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

Acceptabilité sociale des projets de la STM (DS COM 004)

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets de la STM, il importe de considérer l'impact de ces derniers sur les parties prenantes externes ainsi que les besoins et les préoccupations de ces parties, et ce, dans les phases de définition, de développement et de mise en œuvre des différents projets.

Par la présente directive, la direction Planification et développement des réseaux vise à améliorer la cohérence des représentations et interventions de la STM auprès des milieux locaux et des instances gouvernementales et municipales. Elle s'assure également que les responsables des projets de la STM intègrent à leur processus une étape d'analyse des enjeux d'acceptabilité sociale, laquelle constitue une bonne pratique de développement durable.

Gestion des immobilisations (DS FIN 001)

La présente directive sectorielle définit et précise les critères de capitalisation afin d'assurer une comptabilisation adéquate des immobilisations de la STM. Ses principaux objectifs sont :

- d'orienter la STM dans l'identification et la comptabilisation adéquate de ses immobilisations;
- d'uniformiser la capitalisation des immobilisations en établissant des règles claires;
- d'identifier les catégories d'immobilisations et la durée de vie aux fins de l'amortissement.

Cette directive s'inspire des normes de « saine pratique comptable » et, plus particulièrement, des principes comptables généralement reconnus (PCGR) en comptabilité municipale au Québec, qui sont contenus dans le Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le MAMOT.

Gestion des opérations de trésorerie (PC 3.07)

Dans le cadre de ses activités, la STM doit faire des placements et financer ses investissements. Elle doit aussi atténuer les risques financiers et budgétaires auxquels elle est exposée. Les décisions associées à ces opérations de trésorerie peuvent avoir un impact significatif sur les activités de la STM.

La STM étant un organisme public, il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que soient mises en œuvre des façons de faire rigoureuses en matière de gestion des opérations de trésorerie. Celles-ci doivent s'inspirer de pratiques exemplaires d'intermédiaires financiers du secteur public et privé. Elles doivent aussi être conformes aux politiques et règlements de la STM, ainsi qu'aux normes réglementaires canadiennes, québécoises et internationales.

La présente politique a pour objectifs de :

- préciser la nature des opérations de trésorerie qui doivent être encadrées;
- fournir des principes clairs guidant le développement d'une stratégie de gestion appropriée;
- préciser les responsabilités des différentes parties prenantes de l'organisation.

Cette politique comporte les trois volets suivants :

La gestion de la dette (DS FIN 004)

La nature des opérations de la STM nécessite d'importantes infrastructures. Ses stations de métro, son matériel roulant et ses édifices n'en sont que quelques exemples. Le maintien de tels équipements, leur remplacement ou leur accroissement génère de grands besoins en investissements qui sont financés par l'émission de dettes. De plus, les infrastructures font principalement l'objet de subventions provenant des différents paliers de gouvernement. Celles-ci sont habituellement versées sous la forme de remboursement du service de la dette.

Conformément aux dispositions législatives, le financement à long terme de la portion d'un investissement faisant l'objet d'une subvention est réalisé directement auprès du fonds de financement du ministère des Finances. Tous les autres emprunts à long terme sont réalisés auprès de la Ville de Montréal. Le financement à court terme ou temporaire est réalisé directement auprès du marché des capitaux.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

La STM doit donc se doter de stratégies rigoureuses afin de pouvoir gérer efficacement les dettes qu'elle doit engendrer. Ces stratégies doivent lui permettre :

- d'optimiser ses coûts et ses processus de financement;
- de privilégier l'accès à des sources de financement diversifiées;
- d'assurer de saines relations avec les intervenants de marché et les partenaires financiers;
- d'optimiser son niveau d'endettement et la situation financière de l'entreprise.

En plus des principes généraux établis à la PC 3.07 – Gestion des opérations de trésorerie, les responsables des opérations de trésorerie doivent :

- toujours prévoir un fonds d'amortissement pour chaque dette ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un (1) an afin de pouvoir en assurer le remboursement complet à l'échéance;
- toujours faire en sorte que la totalité des transactions effectuées en devises étrangères soit immédiatement convertie en devises canadiennes.

Les stratégies de gestion de la dette sont les suivantes :

- Le financement à court terme sert à répondre aux besoins d'encaisse de la STM.
- Les dépenses en immobilisations sont financées, principalement, par des emprunts à long terme.
- La STM peut avoir recours à des instruments financiers dérivés dans le cadre de ses financements.

La gestion des placements (DS FIN 005)

La gestion de l'encaisse, effectuée sur une base quotidienne, évalue les entrées et sorties de fonds, toutes sources confondues, de l'entreprise. Lors de cette analyse, il arrive que, pour une période donnée, la STM soit en position d'excédent de caisse. Il y a donc lieu d'investir ces sommes afin d'en optimiser le rendement. De plus, la STM effectue annuellement des contributions à ses fonds d'amortissement afin de pourvoir au remboursement de ses emprunts à leur échéance (tel que spécifié à sa politique corporative de gestion des opérations de trésorerie).

La directive définit :

- le cadre à l'intérieur duquel les responsables de la gestion des placements évoluent;
- un ensemble d'objectifs à atteindre et de contraintes à respecter qui prennent en considération les niveaux de rendement attendu et de risque toléré par la STM.

Les contraintes ne doivent cependant pas empêcher l'atteinte des objectifs. La préservation et l'augmentation du capital des fonds d'amortissement, de même qu'une volatilité limitée de la valeur de ces fonds, sont les objectifs principaux visés par la directive afin de protéger la capacité de remboursement, la réputation et l'intégrité de la STM.

La gestion des risques financiers (DS FIN 006)

Certains aspects des opérations de la STM génèrent des risques financiers pouvant affecter sa capacité à bien s'acquitter de sa mission. Les variations de prix pour l'approvisionnement en carburant de ses véhicules en constituent un bon exemple. Les impacts des fluctuations de taux d'intérêt sur une dette à taux variable en constituent un autre. Le niveau d'exposition de la STM est principalement fonction de :

- l'importance et la direction des variations des différentes variables financières (exemples : taux de change, taux d'intérêt, prix des commodités);
- la sensibilité aux variations des instruments retenus dans sa stratégie de couverture;
- ses besoins de financement et de refinancement;
- ses besoins en liquidités pour suffire à ses opérations courantes.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

Les différentes catégories de risques auxquels la STM peut être exposée sont les suivantes :

- Risque de commodité;
- Risque de contrepartie;
- Risque de liquidité;
- Risque d'opérations de trésorerie;
- Risque de marché;
- Risque juridique.

SAINE GESTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Efforts de réduction des dépenses d'exploitation dans la mesure du possible

La STM continuera d'exercer un contrôle serré de ses coûts d'exploitation. Pour appuyer ses efforts, elle a choisi d'améliorer en priorité sa performance financière et d'optimiser la gestion de chacun de ses secteurs d'activité. À titre d'exemple, lorsqu'elle fait l'acquisition de biens et services, elle a recours à des regroupements de fournisseurs et d'industries, ce qui lui procure des économies importantes.

Optimiser les processus administratifs et décisionnels de l'organisation

La STM a décidé également d'alléger son processus décisionnel afin de réduire les délais administratifs. En réévaluant les processus, les activités et les façons de faire, elle compte optimiser la gestion de chacun de ses secteurs d'activité en mobilisant les employés autour d'enjeux comme la planification des besoins en main-d'œuvre, l'information de gestion et la disponibilité du matériel.

Guide d'acquisition (2011)

Les processus d'acquisition à la STM peuvent sembler complexes. Il importe de comprendre que la STM est une entreprise publique évoluant dans un cadre légal rigoureux. Ses processus d'acquisition sont définis par :

- l'Assemblée nationale : dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) qui institue la STM et qui énonce l'ensemble de ses droits, pouvoirs et modalités d'acquisition de biens et de services;
- le conseil d'administration de la STM :
  - dans le Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la STM (R-011) qui fixe les paramètres gouvernant la prise de décisions dans les différents domaines de gestion des activités de la STM;
  - dans le Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire de la STM (R-091-1 tel que modifié) qui détermine les règles à suivre avant qu'une dépense contractuelle ne soit engagée;
  - dans le Règlement sur la gestion contractuelle (R-175) qui sera en vigueur le 1er janvier 2018.
- le directeur général de la STM : dans la politique de gestion (PG 1.02) qui fixe les règles de délégation de pouvoirs d'autorisation de dépenses aux gestionnaires.

Ces cinq documents visent à assurer l'équité, l'intégrité, la transparence et l'accessibilité aux marchés, à accroître la concurrence dans les processus d'attribution de contrats ainsi qu'à obtenir des biens et des services au meilleur prix. Les employés impliqués dans ce type de démarche doivent aussi respecter les normes prescrites par le Code d'éthique de la STM. Tout employé de la STM ou membre de son conseil d'administration qui, sciemment, accorde un contrat à un fournisseur sans en respecter les règles peut être tenu personnellement responsable.

La politique de gestion PG 1.02 – Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général s'applique au pouvoir d'autorisation. Elle ne délègue d'aucune façon le pouvoir de signer les documents, contrats ou autres associés à la prise d'engagement de la STM auprès de tiers. Les règles de délégation de signature de ces actes, documents ou écrits de la STM sont contenues au règlement R-009 (et ses amendements) adopté par le conseil d'administration et intitulé *« Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal »*.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

L'exercice des pouvoirs de la STM est assujetti à la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) et au règlement intérieur de la STM. En application de ce règlement et sous réserve de certaines de ses dispositions, le directeur général délègue certains de ses pouvoirs d'autorisation, de la manière et dans les matières suivantes, aux titulaires des postes énumérés à la présente politique.

En ce qui a trait aux acquisitions, la STM a élaboré aussi une directive sectorielle pour l'acquisition d'équipement et de logiciels informatiques (DS STI 002). Les budgets d'acquisitions informatiques sont centralisés au service Technologies de l'information. Une partie de ces budgets centralisés est allouée annuellement aux différents services de la STM par le Comité directeur informatique.

Gestion contractuelle (R-175)

Le règlement de la gestion contractuelle instaure les mesures exigées en vertu de l'article 103.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01) et vise à assurer un haut niveau de transparence et une saine gestion des contrats au sein de la STM. Ainsi, la STM instaure par la présente des mesures visant à :

- assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'ont pas communiqué ou tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection dans le but de l'influencer relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11.011, r.0.2) adopté sous l'égide de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Modifications aux contrats octroyés par la STM et gestion des réserves pour contingences de contrat (PG 4.10)

La STM attribue annuellement une quantité importante de contrats pour pouvoir accomplir sa mission. La Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., chapitre S-30.01 (ci-après « la Loi »), comporte des dispositions pour encadrer ce type d'activité. De plus, la STM s'est dotée d'une politique corporative de gestion contractuelle (ci-après « PC 4.09 »), visant à assurer un haut niveau de transparence et une saine gestion de ses contrats.

Outre le montant prévu aux contrats lors de leur attribution, certains fonds peuvent être mis en réserve afin de faire face aux modifications survenant dans le cadre de leur exécution. Pour s'assurer que toutes les modifications apportées aux contrats de la STM sont effectuées dans le respect de la Loi et pour clarifier la portée opérationnelle de l'article 9 de la PC 4.09 traitant des modifications aux contrats, la présente politique vise à préciser :

- le processus décisionnel concernant leur mise en œuvre;
- leur financement;
- le processus de reddition de comptes.

Il existe trois manières de financer une modification à un contrat :

- à même le montant du contrat prévu lors de son attribution;
- à même le montant prévu à la réserve pour contingences déjà accordé pour le contrat;
- en faisant autoriser une dépense supplémentaire pour ce contrat, lorsque les coûts de la modification entraînent un dépassement des montants déjà autorisés.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

Pour permettre de financer les dépenses occasionnées par une modification au contrat, une « réserve pour contingences » peut avoir été accordée en fonction des règles d'autorisation de dépenses des contrats.

Toute demande visant la création d'une réserve pour contingences de plus de 10 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une justification écrite.

Appel d'offres public – Soumissions (conditions de recevabilité) (PG 4.06)

Cette politique de gestion a pour but de favoriser la transparence du processus pouvant mener à l'adjudication d'un contrat pour la STM. Cette politique informe les soumissionnaires des principaux critères de validité des soumissions retenues par la STM pour assurer un traitement juste, impartial et uniforme à l'égard de toutes les soumissions déposées.

Code d'éthique

La STM s'est dotée d'un code d'éthique afin d'y inclure de nouvelles mesures qui renforcent certaines dispositions. Ces modifications serviront à mieux outiller les employés et à instaurer avec eux un dialogue continu concernant les questions d'éthique.

Pour ce faire, la STM s'engage à :

- confirmer sa position de leader et d'innovateur en matière de diversité et d'inclusion;
- créer et maintenir un milieu de travail inclusif valorisant le travail d'équipe, le respect, la rigueur, la responsabilisation et la transparence, en cohérence avec les lois en vigueur;
- favoriser une juste représentativité de la diversité de la population à tous les niveaux de l'entreprise;
- mettre en place des mécanismes permettant une gestion efficace et efficiente de sa diversité;
- promouvoir des pratiques exemptes de toute forme de profilage et de toute forme de discrimination.

Améliorer le suivi de la performance et la gestion des risques dans tous les secteurs d'activités

Afin de suivre leur performance et de faciliter la prise de décision, la STM poursuivra sa démarche de doter tous ses secteurs d'activités d'outils de gestion, tels que des tableaux de bord et des indicateurs. Ainsi, la STM a mis sur pied le groupe d'Amélioration continue et de gestion des risques. Sa mission première est d'exercer un leadership dans la mise en œuvre et le soutien aux démarches d'amélioration spécifiques aux secteurs d'activités visant à optimiser les processus, minimiser les risques, assurer une surveillance des contrôles et d'orienter et d'aider à la prise de décision.

Contrôles internes financiers (PC 3.09)

Dans un contexte où les normes de gouvernance exigent de plus en plus que les administrateurs et les directions aient en main des outils permettant la maîtrise de leur environnement de contrôle, la STM désire renforcer ses pratiques en matière de contrôle interne financier.

La STM a mis en place un programme d'attestation de l'information financière pour ses états financiers annuels basés sur les meilleures pratiques dans le domaine. Chaque année, le directeur général et le trésorier attestent que la direction maintient des systèmes de contrôles internes de qualité qui ont pour objet de fournir une assurance raisonnable que les états financiers publiés donnent une image fidèle de la STM et ne contiennent pas de fausses informations. Ils attestent également l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

La STM requiert que des contrôles internes financiers soient mis en place de sorte que ses actifs soient protégés et que toutes ses opérations financières soient autorisées et enregistrées correctement. La STM intègre dans l'exercice de ses activités quotidiennes des contrôles internes financiers efficaces et les membres du conseil d'administration en assurent la surveillance. Tous les gestionnaires et les employés de l'organisation sont responsables du choix, de la mise en place et du maintien des contrôles internes financiers en conformité avec le niveau de responsabilité qui leur est attribué.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

En matière de contrôle interne financier, la STM privilégie les mesures suivantes :

- Dans toutes les sphères d'activité de la STM, les risques financiers sont énoncés et les contrôles financiers sont clairement identifiés, mis en place et maintenus.
- Les membres du conseil d'administration, les gestionnaires et les employés contribuent à la protection des actifs, à la production de l'information financière de qualité ainsi qu'à la gestion des risques financiers inhérents aux processus sous leur gouverne ou auxquels ils participent.
- Dans le but de permettre au directeur général et au trésorier d'attester que les contrôles financiers sont efficaces, un programme d'attestation des contrôles internes à l'égard de l'information financière est mis en place.
- L'amélioration continue du système des contrôles internes financiers tient compte notamment des recommandations du programme d'attestation des contrôles internes à l'égard de l'information financière, des rapports de la vérification générale et de ceux des auditeurs externes.

Contrôles internes financiers (DS FIN 007)

Afin de préciser les modalités d'application des principes énoncés dans la politique corporative (PC 3.09) *« Contrôles internes financiers »* (ci-après « CIF ») ci-dessus, la STM a élaboré une directive sectorielle des contrôles financiers internes (DS FIN 007). La directive décrit les activités liées à l'identification des risques et des contrôles ainsi que les obligations quant à la production de l'information financière contenue dans les états financiers annuels. Elle décrit les attentes quant au programme d'attestation des CIF, ainsi que les activités de suivi des rapports produits notamment par les auditeurs externes ou la vérification générale. Finalement, elle précise les rôles et responsabilités des groupes touchés par les CIF.

AUTRES PRATIQUES DE GESTION

Gestion intégrée des risques (PC 1.17)

Les activités de la STM exposent cette dernière à un large éventail de risques pouvant affecter sa capacité à remplir sa mission, à atteindre ses objectifs, et porter atteinte à sa réputation. Le but poursuivi par la direction, à cet égard, consiste à protéger la STM contre les risques stratégiques, opérationnels et financiers, tout en optimisant ses processus d'affaires. Une gestion rigoureuse et efficace favorise l'atteinte des objectifs en priorisant les risques significatifs, en anticipant les besoins du conseil d'administration et de la direction et en y répondant.

La politique de gestion intégrée des risques établit un encadrement formel concernant la gestion des risques. L'approche adoptée vise à prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de l'organisation en identifiant, en évaluant, en atténuant et en communiquant les enjeux importants liés aux risques. Elle vise à faire une transition entre une approche où les risques sont gérés en cloisonnement par les différents secteurs d'affaires vers une autre plus globalisante où les décisions sont prises en fonction de leur interdépendance.

L'approche systématique de gestion des risques se base sur un processus structuré mis en œuvre par les gestionnaires et destiné à fournir une assurance raisonnable quant aux enjeux de la STM. Les principes régissant cette politique reposent sur une gouvernance interne structurée en matière de gestion des risques. Cette politique précise les rôles et responsabilités entre les secteurs opérationnels et les fonctions dédiées à la gestion des risques et à la Vérification générale. Elle s'applique à l'ensemble des activités de la STM. Une gestion efficace des risques doit être une préoccupation partagée par l'ensemble des employés de la STM.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

Gestion de l'information

La politique corporative PC 5.02 indique que la STM considère la ressource informationnelle au même titre que les ressources humaines, les ressources financières ou les ressources matérielles qu'elle a la responsabilité de gérer dans la poursuite de ses activités. La STM reconnaît par conséquent le bien-fondé de règles relatives à la création, l'acquisition, l'utilisation, la conservation, la protection et la diffusion de l'information dont elle dispose, quel que soit le support d'information utilisé. Les principes sont :

- l'information est publique, sous réserve de restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- la STM reconnaît l'information à titre de ressource ayant une valeur administrative et légale, orientée vers la prise de décision;
- l'information doit être gérée de façon à être accessible rapidement aux membres du personnel de la STM dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à toute personne qui y a droit;
- l'information essentielle et l'information confidentielle doivent pouvoir être identifiées et faire l'objet de mesures de traitement particulières;
- la STM désire que s'exerce un contrôle des coûts associés à la création, la manipulation et la conservation de l'information.

Il existe aussi une directive pour la gestion des documents (D 5.03). Les différentes unités administratives de la STM doivent intégrer à leurs activités courantes un programme de gestion des documents. Cette directive s'applique à tous les documents de la STM, créés ou reçus par un membre de son personnel dans l'exercice de ses fonctions, quelle que soit la forme de ces documents : écrite, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Intégrer le développement durable aux pratiques et processus décisionnels (PC 1.13)

La politique de développement durable de la STM stipule que le développement durable doit être au cœur des décisions. Forte de cet engagement, la STM intègre des considérations environnementales, sociales et économiques à ses processus décisionnels. Ainsi, elle a adopté en 2014 une directive sectorielle sur les approvisionnements responsables s'appliquant à tout processus d'achat et de disposition de biens. La priorisation des projets, leur conception et leur réalisation prennent en compte les enjeux de développement durable via notamment la gestion de portefeuille de projets et les normes et critères de conception. Enfin, toutes les recommandations présentées au CA et au DG font l'objet d'une évaluation d'un point de vue du développement durable.

Le développement durable à la STM s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue, comprenant l'amélioration de son système de gestion environnementale inspiré de la norme ISO 14001, une revue de direction et une reddition de comptes interne et externe annuelle. Depuis 2009, la STM rédige et publie chaque année un rapport de développement durable selon les critères du Global Reporting Initiative (GRI) G4.

Le développement durable est également intégré aux projets de la STM. Depuis plusieurs années, la STM suit la norme LEED pour ses bâtiments de surface. Le centre de transport Stinson a d'ailleurs obtenu la certification LEED Or en 2015. La STM s'est engagée à viser une certification LEED pour les nouveaux bâtiments de surface et Envision pour les nouvelles infrastructures.

Le leadership de la STM en matière de développement durable a été encore une fois souligné en 2017 par Novae pour le projet de mise en valeur des MR63.

Autres pratiques affectant la gestion financière

Plusieurs politiques, directives ou guides, bien qu'ils ne traitent pas directement de la gestion financière, viennent encadrer la prise de décision au sein de la STM et contribuent à la saine gestion des ressources de l'entreprise et à l'atteinte de ses objectifs. Notons, entre autres, les guides pour encadrer les appels d'offres et les politiques et directives de sécurité informatique ainsi que de santé et sécurité au travail.

De plus, de multiples politiques et directives encadrent le remboursement de dépenses, la facturation à des tiers, la gestion des ressources humaines, la sécurité et le comportement des personnes, l'utilisation des biens de l'entreprise, les conditions de travail, la protection de la confidentialité des renseignements personnels et la gestion salariale.

DÉFINITION DES TYPES DE REVENUS

Autres revenus

Revenus autonomes, tels que : valeur de la visibilité lors d'événements spéciaux auxquels participe la STM, ventes de cartes OPUS et frais de privilège pour le tarif réduit, amendes, revenus de location ou de service et autres.

Quote-part – Transgesco S.E.C.

Revenus commerciaux provenant de la quote-part de Transgesco S.E.C., filiale à part entière de la STM.

Revenus provenant de l'ARTM

Le revenu reçu de l'ARTM est versé en compensation des services de transport collectif offerts par la STM sur son territoire. Ce revenu prévoit une rémunération liée aux coûts d'exploitation des différents services (Bus, métro et transport adapté), ainsi qu'une contribution pour la part non subventionnée des dépenses d'immobilisations.

L'ARTM est désormais responsable d'établir l'offre de service de transport collectif en recourant aux services des quatre organismes publics de transport en commun (OPTC). Ces derniers, dont la STM, ont pour responsabilité de livrer les services convenus avec l'ARTM.

Revenus-clients

Revenus perçus de la clientèle utilisant les services de transport.

Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres

Aide financière accordée par le gouvernement du Québec et établie selon les critères définis par le PADTC afin de soutenir financièrement une partie des dépenses d'exploitation de certaines initiatives visant à accroître l'offre de service. Inclut également le remboursement des coûts reliés aux mesures de mitigation annoncées par Mobilité Montréal durant les travaux routiers et autres subventions s'il y a lieu.

Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté

Aide financière accordée par le gouvernement du Québec et établie selon les critères définis par le Programme d'aide au transport adapté.

Subvention du gouvernement du Québec liée aux intérêts du service de la dette

Aide aux projets d'investissement financés par emprunt, calculée selon les paramètres du programme d'aide et selon les dépenses jugées admissibles par le MTMDET.

Surplus reporté

Somme provenant d'un surplus des revenus sur les dépenses de l'exercice précédent.

DÉFINITION DES TYPES DE DÉPENSES

Avantages sociaux

Conventionnés : contributions de l'employeur aux différents programmes d'avantages sociaux offerts aux employés de la STM, soit les différents régimes d'assurance couvrant les soins dentaires, les frais médicaux et le remplacement du salaire en cas de maladie, ainsi que le paiement annuel des banques de maladie et des congés personnels de même que les contributions aux régimes de retraite.

Futurs : contributions de l'employeur aux programmes d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi offerts aux employés de la STM, soit les différents régimes d'assurance couvrant les soins de santé, le régime de continuation de salaire temporaire durant l'invalidité, les régimes complémentaires aux prestations versées par la CNESST, les prestations de maternité et parentales et le maintien d'assurance lors de certaines absences prolongées.

Cotisations aux régimes publics

Contributions de l'employeur aux divers régimes gouvernementaux, tels que l'assurance-emploi, le Fonds des services de santé du Québec, le Régime de rentes du Québec et le Régime québécois d'assurance parentale.

Coût de la CNESST

Cotisation annuelle payée à la CNESST. Comprend également les remboursements des salaires nets payés aux employés en accident de travail et les rentes d'incapacité. Au niveau des unités administratives, le coût de la CNESST est le salaire net payé à l'employé en accident de travail.

Dépenses diverses

Coûts pour les communications, les commissions sur les ventes de titres, la publicité, la formation et autres.

Dépenses majeures

Dépenses en immobilisations dont la durée de vie utile est inférieure à trois ans. Comprend également les dépenses pour les pneus de bus, de métro et divers véhicules.

Énergie, taxes et permis

Énergie motrice, énergie utilitaire, coûts d'immatriculation, taxes municipales et assurance responsabilité.

Financement des opérations

Frais d'intérêt sur les emprunts à court terme et frais bancaires servant à financer les opérations courantes.

Heures supplémentaires

Salaire (taux régulier et prime) payé pour le temps travaillé au-delà du nombre d'heures normales à effectuer.

Location

Coûts relatifs à la location de véhicules, d'équipements, de locaux et de conduits souterrains.

Matériel et fournitures

Coûts des matériaux requis pour la réparation et l'entretien des véhicules ainsi que des bâtiments, et pour l'achat de petits outillages, d'équipements et de fournitures de bureau.

Primes diverses et autres paiements

Différentes primes payées par l'employeur (nuit, soir, dimanche, jours fériés travaillés, amplitude, etc.).

DÉFINITION DES TYPES DE DÉPENSES

Rémunération de base

Salaire de base payé à l'ensemble des employés. Comprend les dépenses liées à certaines charges pour les heures non travaillées, soit les vacances, les jours fériés chômés et travaillés ainsi que les congés de maladie.

Service de la dette

Coût, en capital et intérêts, du remboursement de la dette à long terme contractée pour le financement de projets d'investissement. Ce montant inclut le versement au fonds d'amortissement et la subvention liée au capital.

Services professionnels

Honoraires versés à des bureaux d'études externes pour leur expertise particulière dans les domaines suivants : administratif, juridique, informatique, santé, génie, ressources humaines, publicité et information.

Services techniques et autres services

Coûts des services confiés à des firmes externes pour l'exécution de certains contrats de réparation. Comprend également les coûts relatifs aux contrats de taxi pour le transport régulier et adapté, au contrat de transport d'argent, au coût de la surveillance policière assumée par le SPVM et le Service de police de Laval et au contrat de gardiennage des propriétés de la STM.

Virement au fonds de roulement

Somme imputée à la dépense relative aux acquisitions en immobilisations financées à même le fonds de roulement. L'amortissement doit s'effectuer sur une période maximale de cinq ans à compter de l'année suivant l'acquisition.

INDEX DES SIGLES, ACRONYMES ET AUTRES ABBRÉVIATIONS

INDEX DES SIGLES, ACRONYMES ET AUTRES ABRÉVIATIONS

ARTM	Autorité régionale de transport métropolitain
AZUR	Nouvelles voitures de métro
CA	Conseil d'administration
CIF	Contrôles internes financiers
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CGPP	Comité de gestion de portefeuille de projets
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DS	Directive sectorielle
FIN	Finances
FITC	Fonds pour les infrastructures du transport en commun
GES	Gaz à effet de serre
GFOA	Government Finance Officers Association
GRI	Global Reporting Initiative
IPC	Indice des prix à la consommation
KM	Kilomètre
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MPB	Mesures préférentielles bus
MR-63	Matériel roulant 1963
MR-73	Matériel roulant 1973
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
OPUS	Marque de commerce de la carte à puce commune de transport
OPTC	Organisme public de transport en commun
PADTC	Programme d'aide au développement du transport collectif
PAGASTC	Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun
PC	Politique corporative
PCGR	Principes comptables généralement reconnus
PG	Politique générale
PI	Programme des immobilisations
RTM	Réseau de transport métropolitain
SOFIL	Société de financement des infrastructures locales
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal
TA	Transport adapté

Publié par la Société de transport de Montréal

Direction exécutive
Planification, finances et contrôle

Direction
Budget et investissements

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 9260
Montréal (Québec)
H5A 1J6

stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1172904003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 du Bureau du taxi de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 du Bureau du taxi de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 du Bureau du taxi de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2018 du Bureau du taxi de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-18
Lynne TRÉPANIER Conseillère analyse - contrôle de gestion	Nancy SINCLAIR Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur
Tél : 514-872-5898 **Télécop. :** 514-872-5655	**Tél :** 514 872-2636 **Télécop. :** 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

Prévisions budgétaires 2018
Bureau du taxi de Montréal

Présentation à l'intention
des membres de la
Commission sur les finances et l'administration

Le 16 janvier 2018

Plan de la présentation

- Mission
- Organigramme 2017
- Objectifs 2017
- Réalisations 2017
- Bilan en matière de santé et sécurité au travail
- Évolution budgétaire 2017
- Organigramme 2018
- Objectifs 2018
- Budget 2018
  - Revenus et dépenses par compétences
  - Revenus et dépenses par objets
  - Dépenses par catégories d'emplois
  - Variations de l'effectif par catégories d'emplois
- Principaux écarts 2018 vs 2017
- Coordonnées et contact

Mission

- Le BTM contribue au développement de l'industrie du transport par taxi et par limousine, offre des services à cette industrie et l'encadre, améliore ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers ainsi que les compétences des chauffeurs.

- Le BTM administre les examens, émet et renouvelle les permis de transport et de chauffeurs pour les taxis et limousines de la Ville de Montréal. Il assure également le respect des lois et règlements relatifs au transport par taxi et par limousine.

- Le BTM reçoit et traite les plaintes du public et de l'industrie du taxi. Il maintient un haut niveau de concertation avec les intervenants de cette industrie.

- Le BTM offre des services de renouvellement des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules dans le cadre d'une entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Organigramme 2017

Bureau du taxi de Montréal Structure 2017

Nombre de a.p : 41.7

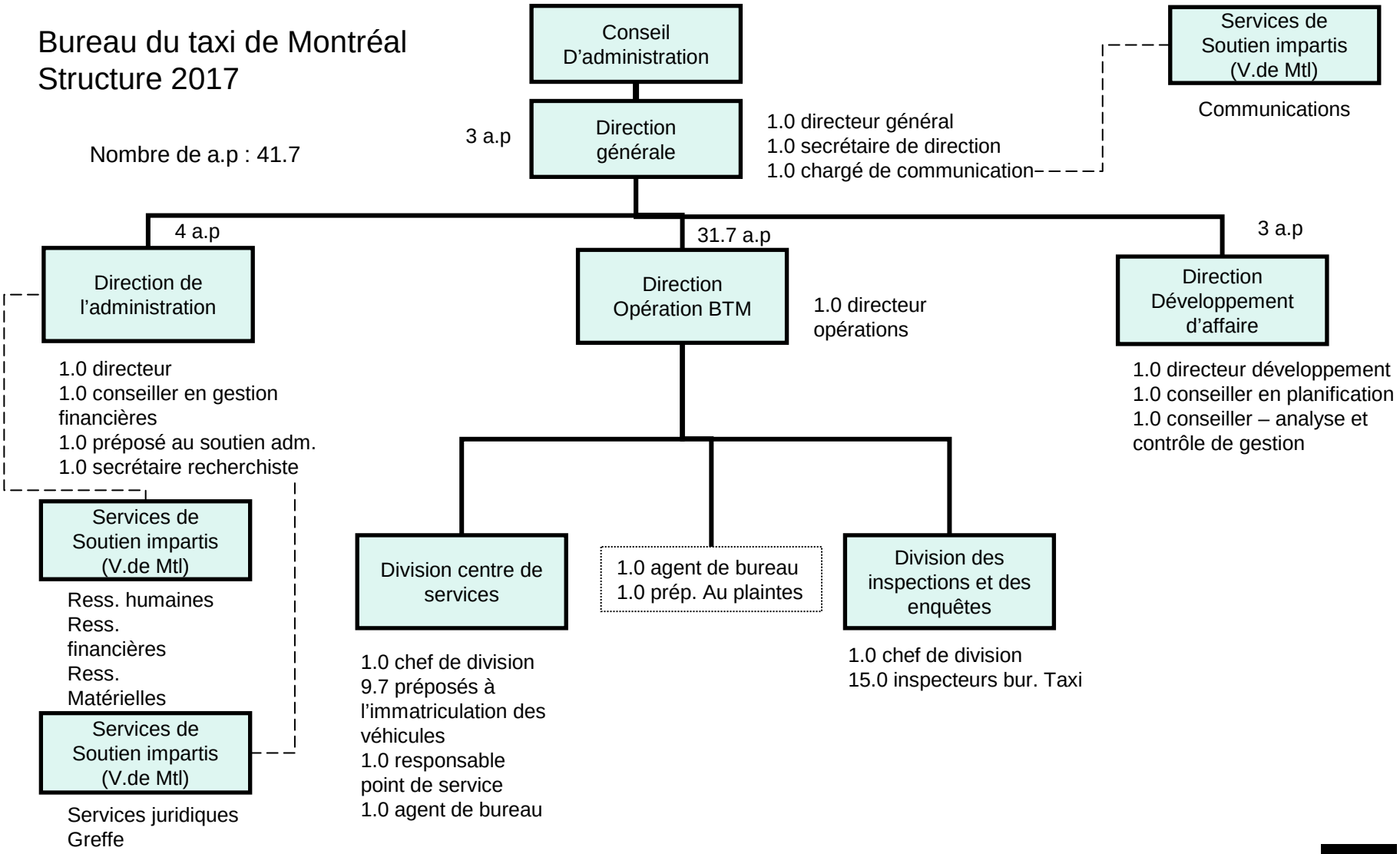

Objectifs 2017

Poursuite de la mise en œuvre de la *Politique sur l'industrie du taxi*

- Prendre les dispositions pour l'installation des caméras de surveillance dans tous les taxis
- Déployer, en collaboration avec le service des technologies de l'information, la plateforme de données ouvertes
- Proposer une image de marque pour l'industrie du taxi
- Adopter une norme de service à la demande « un taxi en 30 minutes 24/7 » pour le transport accessible
- Collaborer avec le ministère des Transports pour le déroulement des projets pilotes
- Poursuivre la mesure de la satisfaction de la clientèle (clients-mystères)
- Poursuivre l'optimisation du système de la gestion des plaintes
- Contribuer à la révision de la formation avec les partenaires

Réalisations 2017

Nous avons :

- Effectué une revue de marché et repositionné le projet des caméras
- Identifié des besoins de l'industrie et créé le registre du taxi
- Lancé l'image de marque pour l'industrie du taxi en avril 2017
- Fait le suivi des projets pilote en cours soit :
  - Projet Uber
  - Projet Taxelco
  - Projet concernant le permis et la formation de certains chauffeurs
- Poursuivi la mesure de la satisfaction de la clientèle (600 clients-mystères)
- Poursuivi l'optimisation du système de la gestion des plaintes (6400 guides du bon chauffeur distribués et 3000 codes de bonne conduite apposés)
- Contribué à la révision de la formation avec les partenaires et mis sur pied une formation en secourisme

Bilan en matière de santé et sécurité au travail

	2 014	2 015	2 016	2 017
Nombre d'accidents	1	0	0	1
Durée	5 mois	0	0	2,5 mois

Évolution budgétaire 2017 - Revenus

Revenus - évolution budgétaire 2017

(en milliers de dollars)

	Conseil d'agglomération	Autres revenus	Total
Budget original 2017	**3 917,6**	**446,8**	**4 364,4**
Budget modifié 2017	**3 917,6**	**446,8**	**4 364,4**
Prévisions 2017	**3 917,6**	**588,1**	**4 505,7**
Surplus (déficit)	**-**	**141,3**	**141,3**
Explications des principaux écarts			
Revenus de gratuités, pour les élections, supérieurs à ceux budgétés,		60,0	60,0
Revenus autonomes supplémentaires obtenus non budgétés en 2017		81,3	81,3
	-	**141,3**	**141,3**

Évolution budgétaire 2017 - Dépenses

Dépenses - évolution budgétaire 2017

(en milliers de dollars)

	Conseil d'agglomération		Total
Budget original 2017	**4 800,2**		**4 800,2**
Budget modifié 2017	**4 800,2**		**4 800,2**
Prévisions 2017	**4 279,7**		**4 279,7**
Surplus (déficit)	**520,5**		**520,5**
Explications des principaux écarts			
Postes vacants	289,1		289,1
Frais d'élections supérieurs au budget	(60,0)		(60,0)
Frais de développement informatique qui ont été capitalisés plutôt que passés à la dépense	221,3		221,3
Achats de fournitures reportés à 2018	110,2		110,2
Divers	(40,1)		(40,1)
	520,5		**520,5**

Évolution budgétaire 2017 - Surplus

Surplus - évolution budgétaire 2017

(en milliers de dollars)

	Conseil d'agglomération		Total
Surplus des résultats réels 2014 sur le budget original 2014	**663,8**		**663,8**
Surplus des résultats réels 2015 sur le budget original 2015	**141,0**		**141,0**
Surplus des résultats réels 2016 sur le budget original 2016	**177,9**		**177,9**
Surplus lié aux revenus de 2017	**141,3**		**141,3**
Surplus lié aux dépenses de 2017	**520,5**		**520,5**
Affectation de surplus au budget 2017	**(435,8)**		**(435,8)**
Surplus cumulé au 31 décembre 2017	**1 208,7**		**1 208,7**
Explications des principaux écarts			
En 2014, Il y avait plusieurs postes vacants	325,1		325,1
Le budget prévoyait une provision pour taxes non récupérables qui s'est avérée inutilisée	233,8		233,8
En 2017, Il y a eu plusieurs postes vacants	289,1		289,1
Des frais de développement informatique ont été capitalisés plutôt que passés à la dépense	221,3		221,3
Des achats importants de fournitures ont été reportés à 2018	110,2		110,2
Divers	29,2		29,2
	1 208,7		**1 208,7**

Organigramme 2018

Bureau du taxi de Montréal
Structure proposée 2018

Nombre de a.p : 47.1

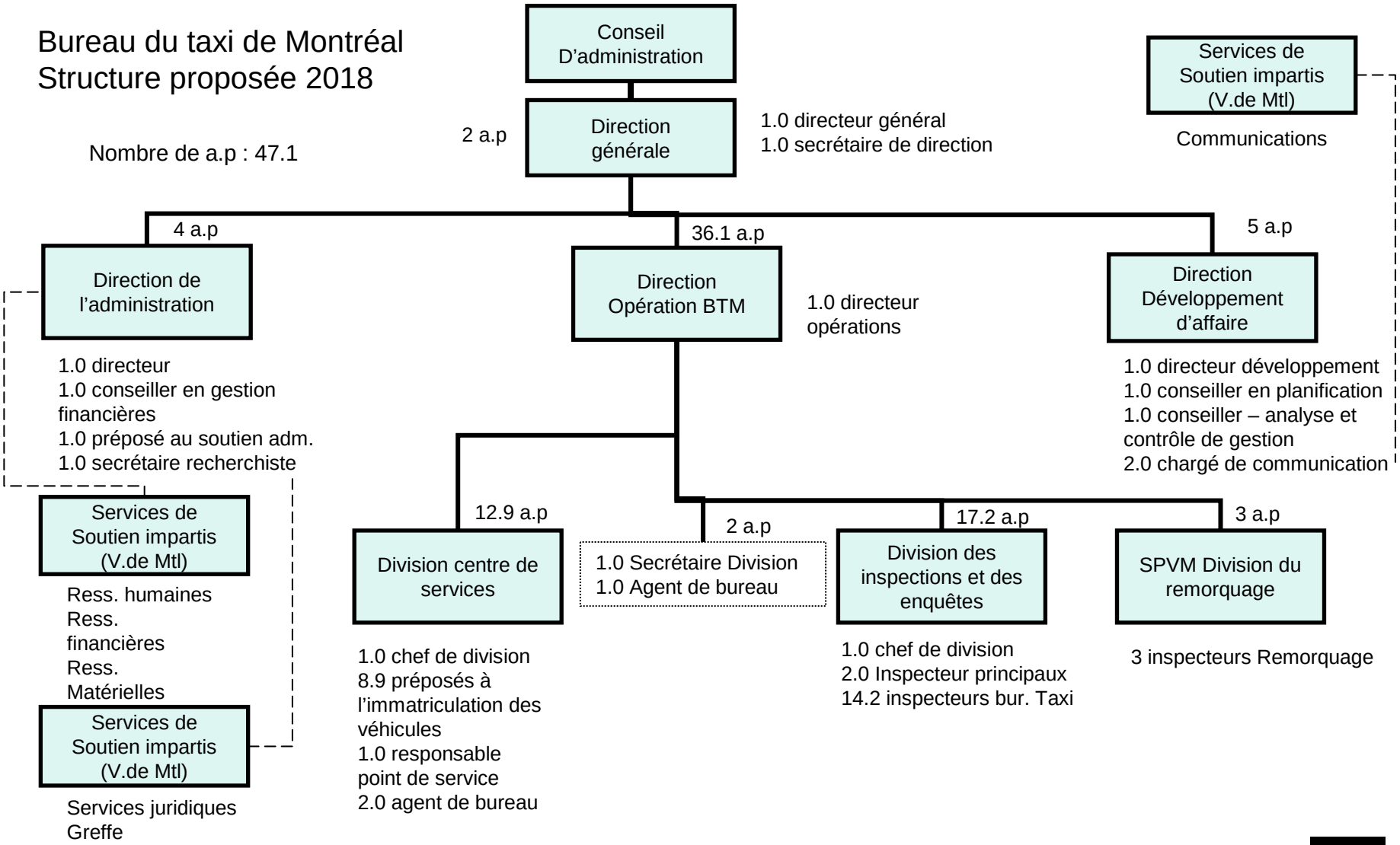

Objectifs 2018

- Poursuivre les projets de développement pour l'industrie du taxi
- Faire le suivi des projets pilote en cours soit :
  - Projet Uber
  - Projet Taxelco
  - Projet concernant le permis et la formation de certains chauffeurs
- Révision de la politique sur l'industrie du taxi et établissement d'un plan triennal 2019-2021
- Collaborer avec le gouvernement du Québec pour la modernisation de l'industrie du taxi

Budget 2018
Revenus et dépenses par compétences

(en milliers de dollars)

	Revenus					
	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Prévisions 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Conseil municipal						
Conseil d'agglomération	3 120,0	3 187,8	3 728,6	3 917,6	3 917,6	4 577,8
Total	**3 120,0**	**3 187,8**	**3 728,6**	**3 917,6**	**3 917,6**	**4 577,8**

(en milliers de dollars)

	Dépenses					
	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Prévisions 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Conseil municipal						
Conseil d'agglomération	2 861,7	3 353,6	3 906,9	4 279,7	4 800,2	5 201,6
Total	**2 861,7**	**3 353,6**	**3 906,9**	**4 279,7**	**4 800,2**	**5 201,6**

Budget 2018
Revenus et dépenses par objets

Revenus par objets

(en milliers de dollars)

	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Prévisions 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Autres services rendus	55,6	80,4	246,5	305,0	216,0	518,0
Contribution agglomération de Montréal	3 120,0	3 187,8	3 728,6	3 917,6	3 917,6	4 577,8
Revenus publicitaires et commandites	36,6	36,8	53,6	47,8	56,2	50,0
Revenus d'intérêts	11,5	26,9	20,9	26,1	20,6	25,5
Autres revenus (Gratuités)	301,8	162,7	29,2	209,2	154,0	30,3
Gain sur cession d'immobilisations			6,0			
Total	**3 525,5**	**3 494,6**	**4 084,8**	**4 505,7**	**4 364,4**	**5 201,6**

Dépenses par objets

(en milliers de dollars)

	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Prévisions 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Rémunération et cotisations de l'employeur	2 276,4	2 571,0	2 949,0	3 181,5	3 470,6	4 100,0
Transport et communication	125,8	111,2	100,7	200,7	183,8	244,6
Services professionnels	94,4	184,2	23,9	-	-	-
Services techniques et autres	69,9	54,3	233,0	197,5	397,3	222,0
Location, entretien et réparation	31,6	45,6	38,5	33,1	16,9	17,7
Biens non durables	64,1	123,5	124,8	72,7	182,9	136,2
Autres objets	199,5	263,8	96,4	306,7	226,2	181,1
Frais liés au plan d'action - non récurrent			340,6	287,4	322,5	300,0
Total	**2 861,7**	**3 353,6**	**3 906,9**	**4 279,7**	**4 800,2**	**5 201,6**
Surplus (déficit)	663,8	141,0	177,9	226,0	(435,8)	-
Affectation surplus	-	-	-	-	435,8	-
Surplus (déficit) net	**663,8**	**141,0**	**177,9**	**226,0**	**0,0**	**-**
Surplus (déficit) cumulé	**663,8**	**804,8**	**982,7**	**1 208,7**	**118,1**	**1 208,7**

Budget 2018
Dépenses par catégories d'emplois

	(en milliers de dollars)				
	Budget comparatif 2014	Budget comparatif 2015	Budget comparatif 2016	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Rémunération et cotisations de l'employeur					
Cadres de gestion	877,6	757,7	695,7	804,4	832,8
Sous-total — Cadres	**877,6**	**757,7**	**695,7**	**804,4**	**832,8**
Cols blancs	1 505,6	1 710,0	2 177,1	2 125,4	2 620,4
Professionnels	218,3	281,7	589,7	540,8	646,8
Total	**2 601,5**	**2 749,4**	**3 462,5**	**3 470,6**	**4 100,0**

Budget 2018 - Variations de l'effectif par catégories d'emplois

	Années-personnes				
	Budget comparatif 2014	Budget comparatif 2015	Budget comparatif 2016	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Rémunération et cotisations de l'employeur					
Cadres de gestion	6,0	5,0	5,0	6,0	6,0
Sous-total — Cadres	**6,0**	**5,0**	**5,0**	**6,0**	**6,0**
Cols blancs	23,8	23,8	31,8	30,7	35,1
Professionnels	2,0	3,0	6,0	5,0	6,0
Total	**31,8**	**31,8**	**42,8**	**41,7**	**47,1**

Principaux écarts 2018 vs 2017 - Revenus

Principaux écarts - volet des revenus

(en milliers de dollars)

	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Total
Comparatif 2017	**-**	**3 917,6**	**3 917,6**
Élimination des revenus de contribution pour élections		(120,0)	(120,0)
Ajout de la refacturation des salaires de remorquage au SPVM aux autres services rendus		266,7	266,7
Augmentation des besoins due à l'ajout des salaires de 2 inspecteurs principaux		182,3	182,3
Augmentation des besoins due à des coûts de salaires supplémentaires		179,4	179,4
Augmentation des besoins due à divers coûts supplémentaires		120,5	120,5
Variations des revenus divers		31,3	31,3
Variation totale	-	660,2	660,2
Budget 2018	**-**	**4 577,8**	**4 577,8**

Principaux écarts 2018 vs 2017 - Dépenses

Principaux écarts - volet des dépenses

(en milliers de dollars)

	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Total
Comparatif 2017	**-**	**4 800,2**	**4 800,2**
Élimination des frais d'élections du CA du BTM		(120,0)	(120,0)
Salaires supplémentaires en lien avec les activités de remorquage		266,7	266,7
Salaires supplémentaires pour 2 nouveaux inspecteurs principaux		182,3	182,3
Ajustements de salaires		179,4	179,4
Réduction des frais de support informatique qui sont capitalisés		(221,3)	(221,3)
Variations diverses		114,3	114,3
Variation totale	-	401,4	401,4
Budget 2018	**-**	**5 201,6**	**5 201,6**

4949 rue Molson
Montréal (Québec)
H1H 3Y6
514 280-6600

Denis Larocque
Directeur de l'administration
514 280-3807
Denis.larocque@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1172904004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 du Conseil des Arts de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 du Conseil des Arts de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 du Conseil des Arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2018 du Conseil des Arts de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-18
Lynne TRÉPANIER Conseillère analyse - contrôle de gestion	Nancy SINCLAIR Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur
Tél : 514-872-5898 **Télécop. :** 514-872-5655	**Tél :** 514 872-2636 **Télécop. :** 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

Prévisions budgétaires 2018
Conseil des arts de Montréal

Présentation à l'intention
des membres de la
Commission sur les finances et l'administration

Le 18 janvier 2018

Montréal

Plan de la présentation

- Mission
- Organigramme 2017
- Objectifs 2017
- Réalisations 2017
- Indicateurs REM Canada
- Bilan en matière de santé et sécurité au travail
- Évolution budgétaire 2017
- Organigramme 2018
- Objectifs 2018
- Budget 2018
  - Revenus et dépenses par compétences
  - Revenus et dépenses par objets
  - Dépenses par catégories d'emplois
  - Variations de l'effectif par catégories d'emplois
- Principaux écarts 2018 vs 2017

Mission et nouvelles priorités

- Le Conseil des arts de Montréal **repère**, **accompagne**, **soutient** et **reconnaît l'excellence** dans la création, la production et la diffusion artistiques, dans une perspective de développement continu du milieu artistique professionnel sur l'ensemble de l'Île de Montréal.

- Le Conseil mise sur son expertise, son dynamisme, son esprit d'innovation, sa gouvernance et sa capacité à rassembler, ainsi que sur des échanges soutenus avec le **milieu artistique**, les **citoyens** et les **partenaires municipaux**, **gouvernementaux** et **économiques**.

Mission et nouvelles priorités

1. Inclusion – miser sur l'équité et la représentativité

- Créateurs des communautés autochtones
- Diversité culturelle, incluant la diversité des pratiques
- Créateurs anglophones
- Équité intergénérationnelle
- Pratiques inclusives artistiques, de gestion et publics sous-représentés
- Parité homme-femme
- Patrimoine immatériel
- Meilleur équilibre de l'allocation du soutien au fonctionnement

2. Rayonnement – reconnaître et soutenir la présence des artistes dans les quartiers et favoriser la diffusion locale, nationale et internationale

- Soutien aux initiatives artistiques locales dans les communautés
- Soutien à la diffusion locale et nationale
- Liens entre milieu artistique et milieu de l'éducation sur le territoire
- Rayonnement international des artistes montréalais
- Activités de reconnaissance de l'excellence artistique

Mission et nouvelles priorités

3. Culture d'innovation – identifier et soutenir les nouvelles pratiques et la R&D

- Nouvelles pratiques novatrices artistiques, de gestion et en R&D
- Appropriation du numérique
- Valorisation des arts

Priorité transversale – amplifier les actions du milieu artistique

- Repérage
- Accompagnement du milieu
- Services de la Maison du Conseil
- Partenariats
- Philanthropie culturelle
- Réorganisation du travail interne
- Mesurer l'impact

Objectifs 2017

- Nouvelle planification stratégique 2017-2020
- Programme général d'aide financière – évaluation globale de l'aide au fonctionnement et accueil de nouveaux organismes
- Initiative pour le 375e anniversaire de Montréal
- Initiatives pour renforcer les liens en philanthropie culturelle, pour la diversité culturelle et la relève artistique

Réalisations 2017

1. Actualisation du programme général

- 10 603 810 $ de subventions versées à 424 organismes et collectifs en 2017.
- Soutien accru à 140* organismes artistiques et collectifs d'artistes à travers les trois paliers de subventions.
- Soutien à :
  - 82 organismes et/ou collectifs issus de la relève
  - 55 organismes et/ou collectifs issus de la diversité culturelle
  - 6 organismes et/ou collectifs autochtones
- Augmentation des subventions de 32** organismes pour leur excellence artistique.
- Diminution ou retrait de subventions à 57 organismes ou collectifs.

*comprend les augmentations et les passages à un nouveau palier de soutien
** organismes au fonctionnement avec subventions complémentaires récurrentes

Réalisations 2017

2. Consultation et lancement du plan stratégique et plan d'action ***Maximiser l'impact du Conseil des arts de Montréal pour l'excellence artistique montréalaise***.

3. Édition spéciale du **32e Grand Prix** à l'occasion du 375e anniversaire.

4. Philanthropie culturelle : création **projet pilote de stages** rémunérés dans les organismes artistiques, création **bourse *MTL en vitrine*** pour la relève artistique issue de la diversité culturelle en partenariat avec La Vitrine culturelle, création **prix Jeune entrepreneur culturel** en collaboration avec Jeune Chambre de commerce de Montréal.

5. Relève : relance programme de **stages rémunérés Nouvelle Garde** avec Banque Royale et Carrefour jeunesse-emploi centre-ville.

6. Ajout d'un **partenaire** pour le programme Des ponts culturels, d'une rive à l'autre : ville de Laval qui se joint à Longueuil, Ste-Julie et Terrebonne.

Bilan en matière de santé et sécurité au travail

- Aucun accident de travail

Évolution budgétaire 2017 - Revenus

Revenus - évolution budgétaire 2017

(en milliers de dollars)

Budget original 2017	**14 813**
Appropriation des surplus	247
Programme de parrainage fiscal	335
Partenaires	104
Autres sources	33
Budget modifié 2017	**15 532**
Prévisions 2017	**15 532**
Surplus 2017	-

Évolution budgétaire 2017 - Dépenses

Dépenses - évolution budgétaire 2017

(en milliers de dollars)

Budget original 2017	**14 813**
Subventions supplémentaires:	
Programme de subventions	719
Budget modifié 2017	**15 532**
Prévisions 2017	**15 532**
Écart des dépenses 2017	719

Explications des principaux écarts

Programme de parrainage fiscal	335
Organismes subventions supplémentaires	384
	719

Organigramme 2018

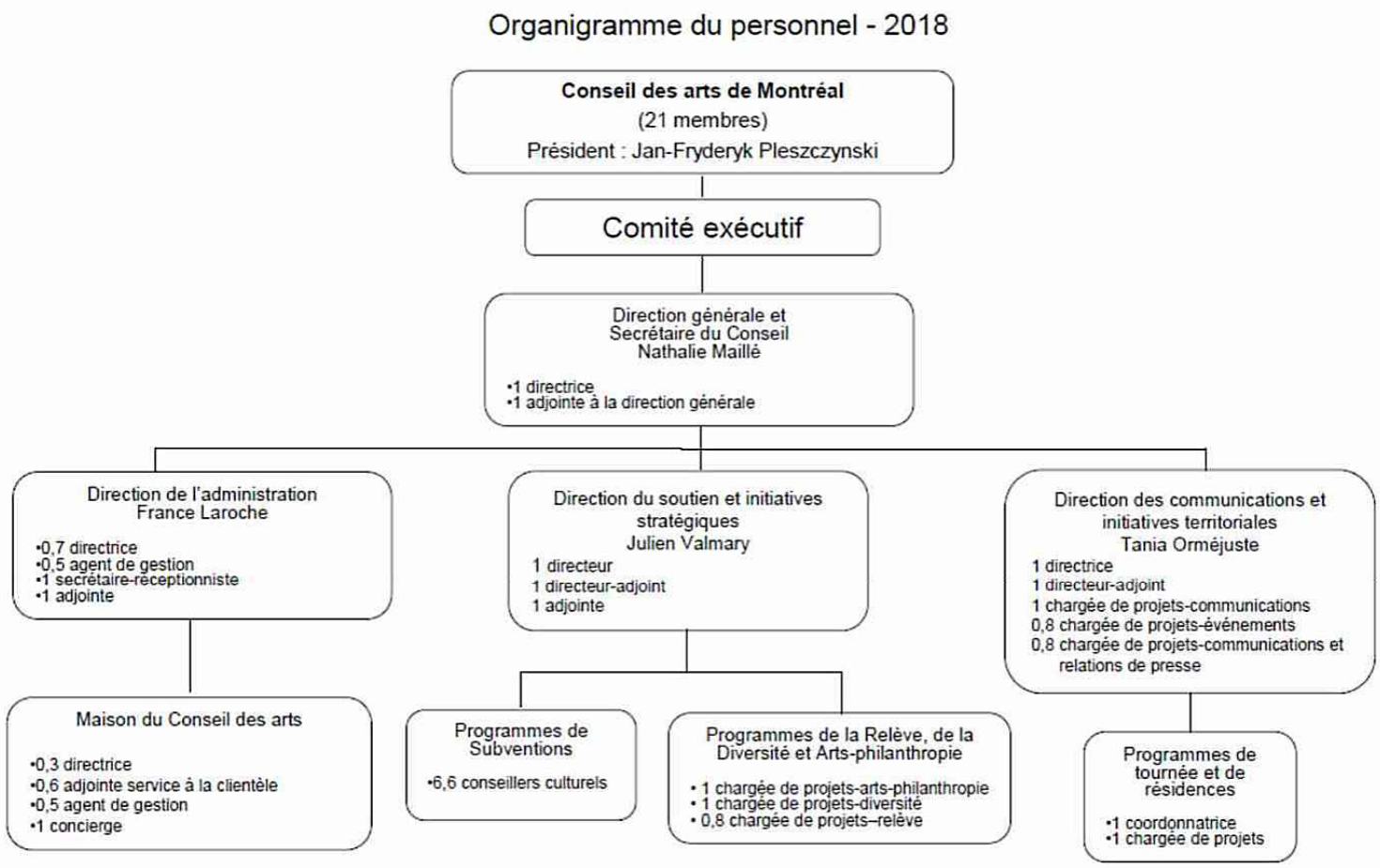

Organigramme 2018

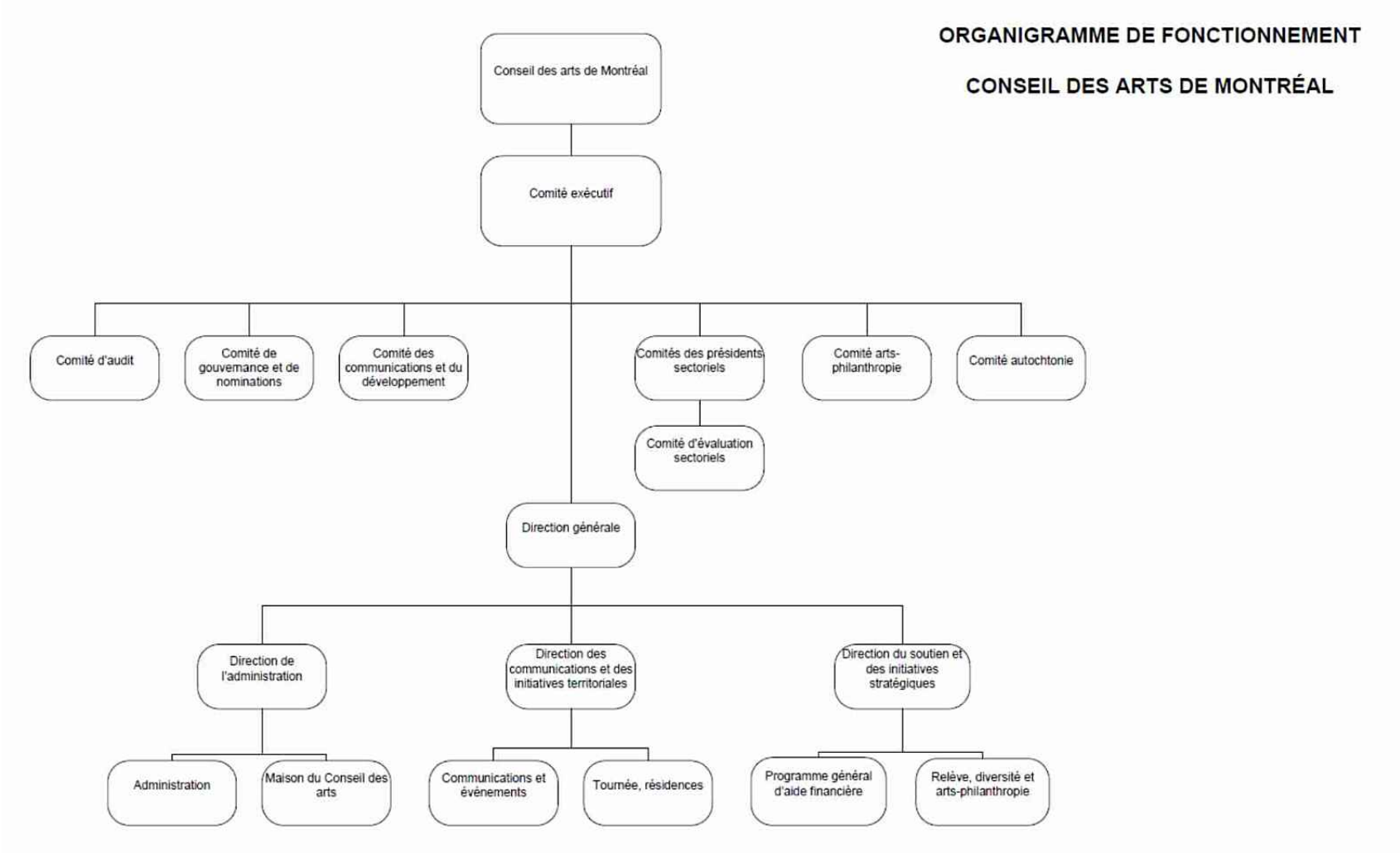

Objectifs 2018

Priorité 1: Inclusion

- Soutien accru aux créateurs autochtones, aux artistes issus de la diversité culturelle, aux artistes anglophones et aux pratiques inclusives

Priorité 2: Rayonnement

- Bonification du programme *Conseil des arts de Montréal en tournée* et du programme des résidences sur l'île
- Soutien pour le rayonnement international
- Optimisation des activités de reconnaissance

Objectifs 2018

Priorité 3: Culture d'innovation

- Favoriser l'appropriation du numérique

Priorité transversale – amplifier les actions du milieu artistique

- Maximiser les partenariats avec les grandes institutions
- Accroître le développement de la culture philanthropique

Budget 2018
Revenus et dépenses par compétences

(en milliers de dollars)

Revenus

	Réel comparatif 2013	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Prévision comparative 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Conseil des arts de Montréal	13480	13936	15410	15236	15532	14813	17329

Dépenses

	Réel comparatif 2013	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel # 2016	Prévision comparative 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Conseil des arts de Montréal	13436	13819	14448	15260	15532	14813	17329

Budget 2018
Revenus et dépenses par objets

Revenus par objets

(en milliers de dollars)

	Réel comparatif 2013	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Prévision comparative 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Apport-Agglomération de la Ville de Montréal	12 450	12 950	13 450	13 950	14 450	14 450	16 950
Droits d'entrée	79	86	85	94	87	90	90
Intérêts	117	123	143	138	130	100	100
Parrainage fiscal	463	327	449	577	335	-	-
Contributions de partenaires	219	246	199	282	188	84	189
Divers	2	6	2	5	6	-	-
Maison du Conseil des arts de Montréal	150	198	182	190	200	171	182
Affectation du surplus	-	-	-	-	336	89	-
	13 480	13 936	14 510	15 236	15 732	14 984	17 511

Dépenses par objets

(en milliers de dollars)

	Réel comparatif 2013	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Prévisions comparative 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Rémunération et cotisations de l'employeur	1 527	1 525	1 670	1 659	1 755	1 750	2 115
Transport et communications	115	114	112	95	121	120	120
Services professionnels	85	111	71	88	129	152	132
Location,entretien et autres	10	8	9	7	7	12	9
Biens non durables	13	9	11	9	7	9	11
Biens durables	3	5	4	1	10	10	10
Maison du Conseil des arts de Montréal	217	254	240	246	245	258	263
Contributions à des organismes	11 466	11 793	12 331	13 155	13 458	12 673	14 851
TOTAL	13 436	13 819	14 448	15 260	15 732	14 984	17 511
Surplus (déficit)	44	117	62	-24	-	-	-

Budget 2018
Dépenses par catégories d'emplois

Rémunération et cotisations de l'employeur

(en milliers de dollars)

	Réel comparatif 2013	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Réel comparatif 2017	Budget 2018
Cadres						
Conseil des arts de Montréal	458	398	483	478	527	723
Maison du Conseil	35	36	38	40	43	44
Sous-total cadres	**493**	**434**	**521**	**518**	**570**	**767**
Personnel de soutien						
Conseil des arts de Montréal	155	191	204	208	212	250
Maison du Conseil	108	132	115	119	122	126
Personnel professionnel	915	935	984	993	1 014	1 143
Total	**1 671**	**1 692**	**1 824**	**1 838**	**1 918**	**2 286**

Budget 2018 - Variations de l'effectif par catégories d'emplois

Rémunération et cotisations de l'employeur

Années-personnes

	Réel comparatif 2013	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Réel comparatif 2017	Budget 2018
Cadres						
Conseil des arts de Montréal	3,7	3,2	3,7	3,7	3,7	5,7
Maison du Conseil	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Sous-total cadres	**4**	**4**	**4**	**4**	**4**	**6**
Personnel de soutien						
Conseil des arts de Montréal	2,7	2,7	3,7	3,7	3,7	4,7
Maison du Conseil	2,1	2,1	1,9	1,9	1,9	1,9
Personnel professionnel	8	11,4	11,6	11,6	12,4	14,0
Total	**16,8**	**19,7**	**21,2**	**21,2**	**22,0**	**26,6**

Principaux écarts 2018 vs 2017 - Revenus

Principaux écarts - volet des revenus

(en milliers de dollars)

	Comparatif 2017	Budget 2018	Variation
Agglomération de la Ville de Montréal	**14 450**	**16 950**	**2 500**

Principaux écarts 2018 vs 2017 - Dépenses

Principaux écarts - volet des dépenses

(en milliers de dollars)

		Comparatif 2017	Budget 2018	Variation
Salaires et administration		1918	2286	368
Subventions aux organismes		13094	14932	1838
Subventions aux organismes /parrainage fiscal	note 1	324	-	324

Note 1: Les sommes comptabilisées pour ce programme ne le sont qu'à partir du moment où le Conseil des arts de Montréal perçoit les fonds collectés par les organismes qu'il a mandatés. Pour cette raison, il est impossible de prévoir ce montant au budget de l'année courante.

Budget 2018 - Personne ressource pour information complémentaire

1210, rue Sherbrooke Est

France Laroche
514-280-3589
france.laroche@ville.montreal.qc.ca

FIN
DE LA
PRÉSENTATION

M E R C I

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1172904005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-18
Lynne TRÉPANIER Conseillère analyse - contrôle de gestion	Nancy SINCLAIR Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur
Tél : 514-872-5898 **Télécop. :** 514-872-5655	**Tél :** 514 872-2636 **Télécop. :** 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

BUDGET 2018

Office municipal d'habitation de Montréal

2

TABLE des MATIÈRES

Message de la direction 4

Réalisations 2017 6

Actions prioritaires 2018 10

OMHM

Mission, vision, valeurs et engagements 14
Parc immobilier 15
Programmes et services 16
Organigramme....18

GOUVERNANCE

Conseil d'administration 20
Comités 21

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Processus budgétaire 24

BUDGET 2018

Budget des programmes - consolidé OMHM sur trois ans 26
Consolidé OMHM 2018 27
Contributions et subventions....28
Avoir multiprogramme 29
Budget HLM public et privé et analyse 30
Budget PSL et analyse 35
Budget LAQ et analyse....37
Budget AccèsLogis et analyse 43
Budget Immeubles Benny Farm et analyse....47

RÉMUNÉRATION

Rémunération 52
Effectifs 54

MESSAGE de la DIRECTION

L'année 2018 constituera une année charnière dans l'histoire de l'OMHM, tant sur le plan de l'exploitation, du développement que de la vie communautaire et sociale. À l'aube du 50e anniversaire de l'OMHM, nous désirons plus que jamais ouvrir l'organisation sur l'île, ses villes et ses quartiers. En collaboration avec nos partenaires, nous souhaitons notamment contribuer au développement social et urbain de l'île de Montréal ainsi qu'à la qualité de vie, au mieux-être et à la saine cohabitation de nos clientèles.

Malgré une légère diminution de nos listes d'attente, qui comptent cette année un peu plus de 24 000 ménages, l'objectif de répondre aux besoins de logement social des Montréalaises et des Montréalais demeure un défi de tous les instants. C'est pourquoi nous entendons poursuivre sans relâche le dépistage de nouveaux projets, mais aussi et surtout faire en sorte d'accélérer la mise en chantier de projets déjà très avancés dans la planification. C'est d'ailleurs le mandat qui a été confié au comité de développement du parc immobilier récemment mis sur pied par le conseil d'administration de l'Office.

Par ailleurs, à la suite de l'adoption, en septembre, du projet de loi 121 conférant à Montréal le statut de métropole du Québec, la Ville a obtenu des pouvoirs additionnels et une autonomie accrue, notamment en matière d'habitation. Ce projet de loi inclut un cadre de gestion spécifique pour le développement et la pérennité du logement social dans la métropole, qui devrait porter ses fruits en 2018.

Nous poursuivrons également nos démarches auprès du gouvernement provincial afin d'obtenir une part des subventions du programme Supplément au loyer correspondant aux besoins montréalais. L'année 2018 marquera, par ailleurs, une étape importante dans nos relations avec les propriétaires privés du PSL alors que nous mettrons en place diverses activités de proximité dans le but de consolider nos relations avec ces partenaires essentiels à notre mission.

Après une planification minutieuse au cours des derniers mois, 2018 sera marquée par la réalisation de quatre grands chantiers de régénération, dont le plus complexe et le plus important est celui des habitations Saint-Michel Nord qui aura nécessité le relogement de 165 ménages. Tous ces travaux d'envergure, d'un budget global de 41,8 M$, doivent être terminés d'ici la fin de mars 2019.

L'analyse des communications avec l'ensemble des résidants, de laquelle aura émergé un diagnostic des problèmes rencontrés à l'hiver 2018, passera en phase 2 à l'été alors que tout l'Office sera mis à contribution afin de trouver des solutions qui permettront d'améliorer, voire de moderniser, les communications avec nos clientèles.

Bien sûr, diverses activités essentielles se poursuivront, en particulier la remise en état du parc immobilier HLM, l'amélioration de l'entretien et des réparations des HLM, l'intensification de la lutte antiparasitaire et la modernisation d'outils informatiques, notamment les travaux de fusion des systèmes de facturation et d'approvisionnement avec le projet Logic.net.

Enfin, nous désirons exprimer toute notre reconnaissance aux quelque 900 employés et bénévoles de l'organisation qui, sept jours sur sept, se dévouent avec un seul objectif en tête, soit le mieux-être de nos clientèles. Bien que vous évoluiez dans un contexte fort gratifiant, nous reconnaissons qu'il peut comporter, à l'occasion, son lot de problèmes et de défis. Pour votre engagement et votre capacité à évoluer au rythme des besoins des locataires, nous souhaitons simplement vous dire MERCI!

Robert Labelle
Président du conseil d'administration

Danielle Cécile
Directrice générale

RÉALISATIONS 2017

ORIENTATIONS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
1. Assurer la qualité des milieux de vie	
1.1 En poursuivant les rénovations majeures nécessitées par l'état du parc de logements	• Poursuite des démarches auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour des projets spéciaux dans le parc HLM (budget RAM) et des projets de régénération (Programme H3). Ces démarches auront permis d'obtenir et de réaliser des projets de rénovations majeures pour plus de 1 M$ et des travaux de régénération de 41,8 M$ (ces derniers devant être réalisés avant le 31 mars 2019). • Mise en œuvre du projet de remodelage aux habitations Saint-Michel Nord à la suite des approbations obtenues des bailleurs de fonds : - Obtention des engagements nécessaires de la Ville de Montréal pour l'ajout d'une rue; - Relogement des locataires (165 relogements); - Lancement, en septembre 2017, de l'appel d'offres; - Début des travaux prévu en novembre 2017. • Poursuite de la remise à neuf des bâtiments des habitations Workman-Notre-Dame, Delorimier, D'Iberville A, B et C, Terrasse-Ontario et Dollier-de-Casson; début des travaux aux habitations Du Fort et de la phase II aux habitations Nicolet.
1.2 En optimisant son offre de services	• Amorce d'un chantier de 24 mois avec les locataires, les employés et le Conseil d'administration (CA) sur les communications avec les résidants, notamment le traitement de leurs demandes et de leurs plaintes : - Dépôt d'un document présentant les problèmes et les objectifs de la démarche au CA; - Amorce de réflexion sur les communications avec les locataires lors de rencontres du CCR et du CCR Enharmonie provisoire; - Dépôt, d'ici le 31 décembre 2017, du diagnostic et des pistes d'action.

ORIENTATIONS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
	• Amélioration de l'entretien et des réparations des HLM par : - la consolidation de la réorganisation des encadrements; - la réalisation du projet « Hygiène du bâtiment » (guide, outils de travail, méthodes de travail, produits); - la poursuite de l'implantation des modifications aux standards d'entretien et aux délais de réparation; - la conception et l'implantation du projet de rehaussement de la qualité des cages d'escalier des bâtiments pour familles et personnes seules selon un plan quinquennal (1541 cages d'escalier sur 5 ans). • Refonte du site Web des résidences Enharmonie et développement d'une stratégie de mise en marché et de placement média. • Formation en service à la clientèle pour le personnel en lien direct avec la clientèle et pour les gestionnaires de terrain. • Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation pour la prévention en matière de salubrité. • Mise en œuvre d'un plan de salubrité dans le Secteur Sud-Ouest afin d'y intensifier les interventions et de mieux documenter la situation.
1.3 En favorisant la vie communautaire et la cohabitation harmonieuse	• Réflexion et consultation réalisées en vue de proposer, au début de 2018, une nouvelle structure pour les instances de consultation des locataires favorisant une représentation des locataires de l'ensemble des programmes immobiliers. • Amorce d'une réflexion sur les difficultés constatées dans les milieux de vie pour les aînés (telles que la perte d'autonomie liée au vieillissement, les situations de maltraitance, l'isolement), et mise en place d'un groupe de travail dont le mandat sera de mener une réflexion visant à identifier et à mettre en œuvre des moyens de favoriser leur maintien dans la communauté. • Tenue d'une journée d'échanges rassemblant plus de 150 intervenants de milieu œuvrant en HLM pour discuter des défis liés à l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité et cibler des pratiques exemplaires.

RÉALISATIONS 2017

ORIENTATIONS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
	• Début des travaux pour un plan d'intervention en développement social pour le parc de logements abordables pour familles et personnes seules (échéancier : décembre 2018). • Tenue d'une activité de reconnaissance pour l'action bénévole. • Embauche de 50 jeunes étudiants vivant en HLM et accueil d'une dizaine de stagiaires.
2. Augmenter l'offre de logements et mieux répondre à la diversité des besoins, et ce, en proposant des solutions créatives	• Proposition de solutions innovantes afin de permettre à l'OMHM d'augmenter son parc de logements abordables en tenant compte, notamment, des attentes de la Ville de Montréal, du contexte de l'entente Réflexe Montréal et des annonces du gouvernement fédéral. • Adoption, avec le comité de développement du parc immobilier mis sur pied par le CA, d'objectifs de développement pour les cinq prochaines années. • Mise en exploitation de 24 logements abordables pour familles et personnes seules à Rosemont (habitations Paul-Buissonneau). • Poursuite de la mise en œuvre du programme Supplément au loyer (SL1) selon les orientations adoptées par le conseil d'administration : - démarches auprès de la SHQ afin d'adapter les modalités d'application du programme à la réalité montréalaise et d'augmenter le nombre d'unités pour la région (de 30 % en 2016 à 36 % à 2017); - orientations pour l'utilisation des unités résiduelles; - ajout de 43 unités de subvention pour personnes à risque d'itinérance; • Au 31 décembre 2017, 1 171 unités de subvention auront été attribuées à Montréal à partir de ce programme. • Déploiement de la nouvelle entente triennale entre la Ville de Montréal et l'OMHM relativement au Service de référence : constitution et maintien de listes de logements disponibles, accompagnement de locataires en situation de vulnérabilité avant des traitements d'extermination dans des logements du marché locatif privé, etc.

ORIENTATIONS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
3. Relever les défis à venir en saisissant les occasions d'amélioration et de développement et en s'appuyant sur une équipe compétente, outillée, engagée	• Signature de deux conventions collectives avec les employés de bureau (cols blancs), les employés d'entretien et de réparations (cols bleus) pour une durée de huit ans. • Mise en place d'un nouveau parcours d'apprentissage destiné à l'ensemble des gestionnaires. • Développement d'indicateurs permettant aux administrateurs de mesurer la performance de l'organisation sur certains éléments stratégiques, notamment la gestion des risques et la performance. • Adoption et implantation d'un plan quinquennal (2017-2022) en matière de santé et sécurité du travail (SST) accompagné d'un programme de prévention en SST. • Amorce, à l'automne 2017, d'une réflexion sur les rôles et responsabilités des préposés à la sécurité ainsi que sur les demandes des représentants des locataires quant à l'embauche de concierges-résidants. • Poursuite du projet de centre administratif sur le site Îlot Rosemont (discussions avec les parties prenantes sur les paramètres des différentes transactions, servitudes et ententes, réalisation d'une analyse des risques financiers avec la Société québécoise des immobilisations et recherches d'approches complémentaires pour le financement du projet). • Poursuite de la modernisation et de l'amélioration des outils de gestion informatiques : projet Logic.net (volets comptabilité et approvisionnement), développement du Portail employé et déploiement du module de gestion de l'apprentissage dans le progiciel VIP, déploiement d'un nouveau progiciel pour la gestion documentaire.

ACTIONS PRIORITAIRES 2018

ORIENTATIONS	ACTIONS PRIORITAIRES
1. Assurer la qualité des milieux de vie	
1.1 En poursuivant les rénovations majeures nécessitées par l'état du parc de logements	• Planifier la programmation des travaux majeurs afin d'être en mesure de dépenser la totalité du budget de remplacement, amélioration et modernisation (RAM) disponible. • Poursuivre les projets de régénération, selon les budgets obtenus de 41,8 M $ pour une période allant jusqu'au 31 mars 2019, notamment le projet Saint-Michel Nord. • Terminer, entre autres, la remise à neuf de bâtiments aux habitations Du Fort, Delorimier, Nicolet, Terrasse-Ontario A et C, Dollier-de-Casson et commencer les travaux de régénération aux habitations Saint-Michel Nord, Cuvillier, Petite-Bourgogne et Chester. Ces grands chantiers touchent 550 logements. • Réaliser le bilan de santé des immeubles du parc de logements abordables et des habitations du réseau des 10 résidences Enharmonie.
1.2 En optimisant son offre de services	• Finaliser la réorganisation des activités d'entretien et de réparation dans les HLM, notamment par : - la poursuite du plan quinquennal de peinture des cages d'escalier et de rehaussement des espaces communs des immeubles réservés aux familles; - la mise en place du projet de développement des compétences à l'interne en utilisation du placoplâtre; - la mise en œuvre du projet en hygiène du bâtiment. • Poursuivre les investissements relatifs à la gestion des matières résiduelles. • Revoir les procédures encadrant les exercices annuels d'évacuation en cas d'incendie.

ORIENTATIONS	ACTIONS PRIORITAIRES
	• Adopter et mettre en œuvre un plan d'action organisationnel de lutte à la vermine prévoyant en particulier l'accentuation de la prévention, la mise en œuvre de nouvelles façons de faire et le développement de nouveaux partenariats, notamment avec la Ville et ses arrondissements ainsi qu'avec le réseau de la santé et des services sociaux. • Poursuivre le chantier sur l'amélioration des communications avec les locataires et déposer des recommandations. • Élaborer un plan de maintien des actifs (PDMA) pour les logements abordables. • Procéder à la refonte du site Web afin d'en faciliter l'utilisation et d'améliorer l'offre de service en ligne.
1.3 En favorisant la vie communautaire et la cohabitation harmonieuse	• Mettre en place les recommandations issues de la révision des structures de participation des locataires; cette révision vise à favoriser la participation des locataires des divers programmes d'habitation. • Poursuivre la réflexion sur le maintien des aînés dans leur communauté et déposer des recommandations.
2. Augmenter l'offre de logements et mieux répondre à la diversité des besoins, et ce, en proposant des solutions créatives	• Poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux, notamment : - en continuant le développement du projet mixte Saint-Denis-Rosemont (résidence pour aînés de 193 logements et centre administratif) (obtention de l'engagement ferme dans le cadre du programme AccèsLogis et mise en chantier en 2018); - en captant les occasions de consolider et d'augmenter le portefeuille de projets immobiliers développés en collaboration avec des partenaires; - en accentuant les activités de concertation et de référence avec les autres gestionnaires de logements sociaux; - en assurant la mise en œuvre des engagements du gouvernement en matière de programmes Supplément au loyer (PSL).

ACTIONS PRIORITAIRES 2018

ORIENTATIONS	ACTIONS PRIORITAIRES
3. Relever les défis à venir en saisissant les occasions d'amélioration et de développement et en s'appuyant sur une équipe compétente, outillée, engagée	• Poursuivre, avec les partenaires, les démarches auprès des instances gouverne-mentales afin de faire valoir les défis particuliers et les besoins du parc immobilier HLM montréalais, notamment : - les besoins budgétaires pour les ensembles immobiliers en fin de convention; - l'importance d'établir de nouvelles conditions de partenariat favorables à l'autonomie de l'OMHM en matière de gestion et de développement du parc de logements. • Participer activement aux démarches entamées conjointement avec le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) en vue de mettre en œuvre un projet pilote de nouvelle gouvernance entre l'OMHM et la SHQ. • Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique 2015-2019 en intégrant les ajustements nécessaires relativement à l'évolution de l'environnement interne et externe de l'organisation. • Terminer l'implantation du projet de tableau de bord sur la performance de l'organisation à l'usage des administrateurs. • Adopter de nouvelles orientations en matière de développement durable et de développement social, accompagnées de plans d'action. • Élaborer un programme de visibilité comprenant un positionnement quant à la présence et à l'utilisation des médias sociaux. • Mettre en place un parcours d'apprentissage pour les employés de bureau. • Poursuivre le développement du nouveau logiciel financier Logic.net. • Produire une analyse de potentiel et de développement des activités commerciales.

OMHM

- Mission, vision, valeurs et engagements
- Parc immobilier
- Programmes et services
- Organigramme

MISSION, VISION, VALEURS et ENGAGEMENTS

MISSION

Améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action.

VISION

L'OMHM est un bâtisseur social connu et reconnu.

Acteur du développement social et urbain, il mise sur le dynamisme de ses collectivités et saisit les occasions afin d'offrir des solutions diversifiées et créatives à ses locataires et aux Montréalaises et Montréalais.

L'OMHM construit, avec ses partenaires de l'habitation, une vision concertée du logement social sur l'île de Montréal.

VALEURS

Le Code d'éthique de l'OMHM est fondé sur les valeurs suivantes : la satisfaction du client, la transparence, la recherche de l'excellence, le respect, l'intégrité et la loyauté.

ENGAGEMENTS

- être une organisation responsable et imputable;
- agir selon les principes du développement social et du développement durable;
- favoriser le recours à l'économie sociale;
- valoriser et favoriser l'établissement de partenariats.

PARC IMMOBILIER

Le parc de logements offerts par l'OMHM compte 34 441 logements issus des programmes et immeubles suivants :

Les programmes HLM

Par ces programmes, l'Office gère 20 810 logements selon quatre types de propriété :

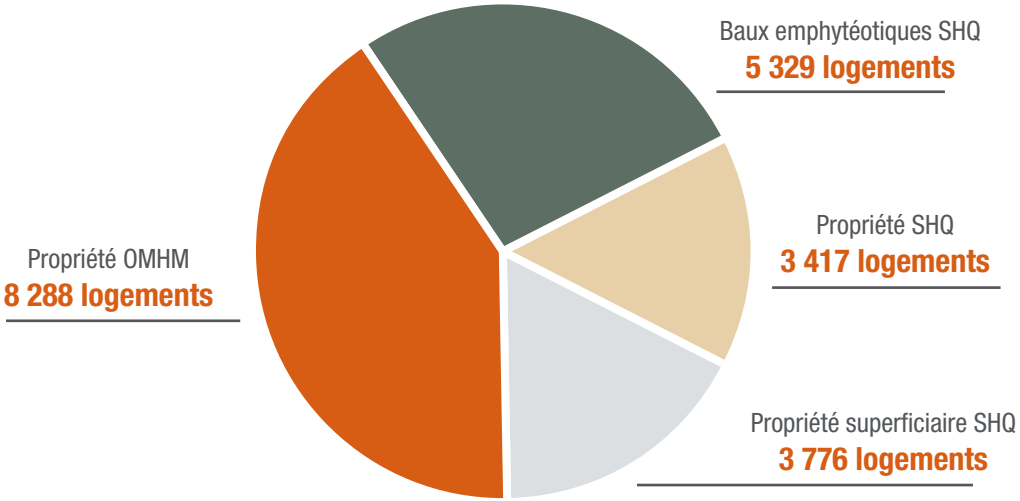

Les programmes Supplément au loyer (PSL)
Les logements retenus dans le cadre de ces programmes appartiennent soit à des propriétaires privés, soit à des coopératives ou à des organismes à but non lucratif. L'OMHM signe une une entente, dont la durée varie selon le type de programme PSL utilisé. En 2017, environ 11 400 logements seront issus de ces programmes.

Le programme Logement abordable Québec (LAQ)
L'OMHM est propriétaire de 1 699 logements construits avec les contributions allouées par ce programme : 1 259 logements pour les personnes âgées, répartis dans 10 résidences, et 440 logements pour familles, répartis en 14 projets allant de 6 à 83 logements.

Le programme AccèsLogis (ACL)
En 2018, ce programme permettra à l'Office d'offrir 295 logements à sa clientèle, soit 238 logements pour familles et une maison de 57 chambres.

Les Immeubles Benny Farm
L'OMHM a fait l'acquisition, en 2007, de quatre immeubles qui regroupent 237 logements sur le site de Benny Farm. Ces habitations logeaient initialement des personnes âgées bénéficiant d'une subvention de la SCHL dans le cadre de l'aide aux anciens combattants. En 2017, les logements sont occupés par des familles et des personnes seules.

PROGRAMMES et SERVICES

LE PROGRAMME HABITATIONS À LOYER MODIQUE (HLM)

Ce programme permet aux locataires de payer un loyer de base correspondant à 25 % du revenu familial, auquel s'ajoutent des frais pour la consommation d'électricité et, s'il y a lieu, l'utilisation d'une place de stationnement ou d'un climatiseur. Le déficit d'exploitation de ces logements est financé par les gouvernements fédéral (55 %) et provincial (35 %), de même que par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (10 %), pour la durée des conventions d'exploitation établie lors de la construction des immeubles. Lorsque ces conventions arrivent à échéance, le gouvernement fédéral cesse son financement. La Société d'habitation du Québec s'est engagée à ce que les locataires ne subissent pas d'impact à la suite du retrait progressif du financement fédéral.

Le parc HLM de l'OMHM comprend 20 810 logements. Un peu moins de la moitié (11 002 logements) est destinée à des personnes de 60 ans et plus. L'autre partie est réservée à des familles ou à des personnes seules de moins de 60 ans.

Ces logements ont été construits ou achetés et rénovés à partir de 1969, alors que le gouvernement du Québec mettait en place le programme Habitations à loyer modique et que 15 villes de l'île de Montréal acceptaient d'y participer. Il n'y a plus de construction d'HLM au Québec depuis le 1er janvier 1994, date à laquelle le gouvernement fédéral a mis fin à leur développement.

En 2013, l'OMHM a fait l'acquisition de deux coopératives qui bénéficient de subventions du programme HLM privé. Ainsi, 43 logements se sont ajoutés au parc HLM de l'OMHM sur l'île de Montréal.

LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)

Entre 2003 et 2011, l'Office municipal d'habitation de Montréal a construit 1 699 logements dans le cadre du programme Logement abordable Québec — volet social et communautaire. Ces immeubles sont la propriété de l'OMHM. Parmi ces logements, 1 259 sont regroupés dans 10 résidences avec services pour personnes âgées. Elles forment le réseau Enharmonie. Les gouvernements fédéral et provincial ainsi que la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont subventionné environ 70 % de la construction de ces immeubles. Une fois les logements construits, l'habitation doit s'autofinancer.

LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS (ACL)

Le programme LAQ ayant pris fin, l'OMHM continue de développer son parc immobilier dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. La moitié des locataires des immeubles peut obtenir une réduction de loyer grâce aux subventions du programme Supplément au loyer. En 2018, grâce à ce programme, 24 logements des habitations Paul-Buissonneau s'ajouteront au parc de l'OMHM.

PROGRAMMES et SERVICES

LES IMMEUBLES BENNY FARM

L'OMHM s'est porté acquéreur, en 2007, de quatre immeubles regroupant 237 logements sur le site des Immeubles Benny Farm. Ces bâtiments ont été construits par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et par la Société immobilière du Canada (SIC) en 1997 et en 2000 pour offrir des logements modernes accessibles aux anciens combattants et aux autres locataires des immeubles qui dataient de l'après-guerre. L'OMHM bénéficie de subventions du programme Supplément au loyer pour réserver une partie des logements de ces immeubles à des personnes à faible revenu.

LE SERVICE DE RÉFÉRENCE

Depuis le 1er janvier 2005, l'OMHM gère le Service de référence pour les ménages locataires qui se retrouvent à la rue à cause de la pénurie de logements à coût abordable à Montréal, notamment de grands logements familiaux. Le personnel du service accompagne les ménages sans logis ou en voie de le devenir dans leurs recherches de logement et s'assure de les diriger vers les ressources appropriées. Ce service a été mis sur pied à la demande de la Ville de Montréal et est entièrement financé par la Ville. Il assure aussi l'accompagnement et l'hébergement temporaire des personnes sinistrées, en complément à l'intervention de la Croix-Rouge. Un nouveau volet a été officiellement ajouté au Service de référence cette année, soit l'accompagnement des ménages montréalais vulnérables pour la préparation de leur logement en vue d'un traitement d'extermination. Ce dernier volet permet de coordonner les interventions avec les partenaires impliqués et d'accompagner le ménage pour la planification et l'organisation des activités préalables au traitement.

ORGANIGRAMME

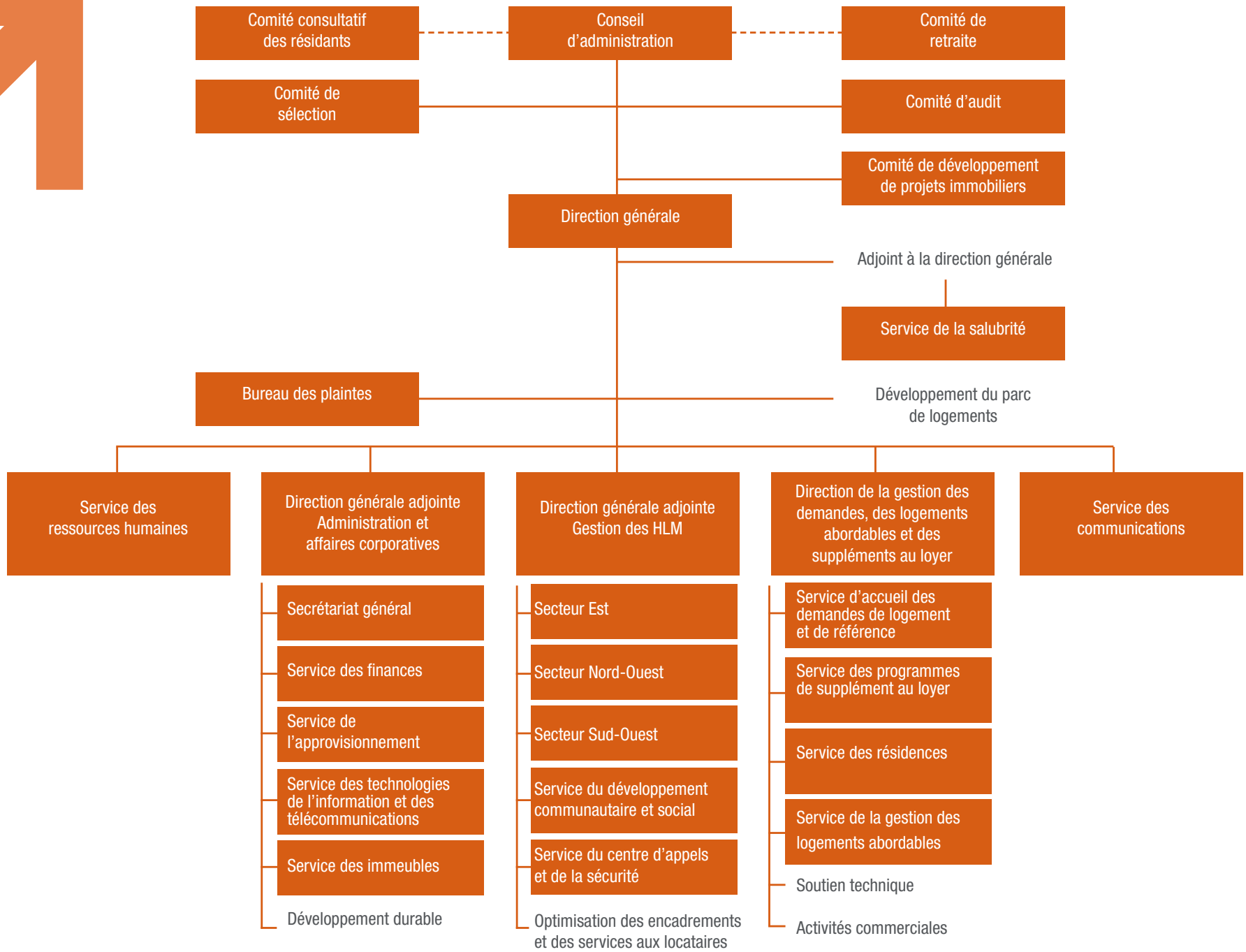

GOUVERNANCE

- Conseil d’administration
- Comités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Robert Labelle,
président, nommé par le conseil d'agglomération de Montréal

Danielle Fournier,
vice-présidente, nommée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec

Sylvie Crispo,
secrétaire-trésorière, nommée par le conseil d'agglomération de Montréal

Le conseil d'administration adopte les grandes orientations qui animent l'OMHM. De plus, il fixe les objectifs, détermine les priorités et évalue les résultats.

Il est formé de neuf membres : cinq personnes nommées par le conseil de l'agglomération de Montréal, deux personnes désignées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui sont issues de groupes socio-économiques et deux personnes élues par les représentants des associations de locataires.

Marie-France Raynault,
nommée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec

Johanne Goulet,
nommée par le conseil d'agglomération de Montréal

Sylvain Labrecque,
élu par les locataires

Christian Champagne,
nommé par le conseil d'agglomération de Montréal

Lise Guillemette,
nommée par le conseil d'agglomération de Montréal

Ghislaine Laramée,
élue par les locataires

COMITÉS

INSTANCES RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit s'assure de la saine gestion des activités financières et de la gestion des risques de l'Office. Il adopte, entre autres, un plan annuel de vérification interne et veille à son suivi. Il examine périodiquement la gestion des risques de l'Office. Il est formé du secrétaire-trésorier du conseil d'administration et de deux membres provenant de l'extérieur de l'organisation. Les membres du comité sont assistés par le directeur général adjoint de l'administration et des affaires corporatives.

LES INSTANCES PARTICIPATIVES DES RÉSIDANTS

Le Comité consultatif des résidants (CCR) étudie les politiques touchant l'ensemble des locataires HLM. Il est composé des deux locataires membres du conseil d'administration et de représentants des comités de secteur provenant des associations de locataires. Les représentants sont élus par les comités de secteur.

Chacun des trois secteurs a son comité de secteur qui travaille à l'amélioration de la qualité de vie dans les HLM. Les comités de secteur sont composés de représentants des associations de locataires et sont assistés de membres du personnel de l'OMHM travaillant dans le secteur.

Par ailleurs, à la suite de consultations menées en 2013, une instance participative des locataires des habitations gérées par le Service des résidences aété mise en place. C'est ainsi qu'a été créé le CCR Enharmonie provisoire, qui a démarré ses activités en juillet 2014.

Enfin, côté jeunesse, les dirigeants de l'Office rencontrent le MOUV une ou deux fois par année pour parler des préoccupations et des projets des jeunes résidants des HLM. Le MOUV, formé au printemps 2013, est un regroupement de jeunes qui désirent s'engager dans la vie communautaire de leur HLM, s'initier au fonctionnement des instances de consultation de l'OMHM et se faire entendre de façon concertée.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Les demandes de logements HLM sont évaluées par un comité de sélection. Le comité a pour mandat de soumettre à l'OMHM son avis sur l'admissibilité des demandeurs et le classement des personnes admissibles. Il est formé d'au moins trois membres, soit un représentant de l'OMHM, une personne élue par les locataires et un membre issu de groupes socio-économiques.

Les demandes de changement de logement pour des motifs de santé ou de sécurité sont évaluées par le Comité d'étude des demandes de changements de logement pour motifs biopsychosociaux, un sous-comité du comité de sélection. Les membres de ce sous-comité étudient les demandes ainsi que les pièces justificatives avant de rendre une décision conforme à la Politique de changement de logement de l'OMHM et au Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique.

LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS IMMOBILIERS

Le comité de développement des projets immobiliers a pour mandat d'émettre des recommandations sur les orientations de l'OMHM en matière de développement de logements, d'analyser les propositions de projets et d'émettre une opinion au conseil d'administration sur les projets proposés. Il est formé de trois membres du conseil d'administration, de la directrice générale, du directeur général adjoint de l'administration et des affaires administratives et du directeur du développement du parc des logements.

LES COMITÉS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les deux comités en santé et sécurité du travail, cols blancs et cols bleus, ont pour mandat de participer à l'identification et à l'évaluation des risques liés aux différents postes de travail à l'Office et de faire des recommandations quant au contenu du programme de prévention. Ils sont composés de représentants patronaux et de représentants syndicaux. Un conseiller en ressources humaines attitré à la santé et à la sécurité du travail agit à titre de coordonnateur des comités.

LE COMITÉ DU BUDGET

Le comité du budget est formé des cinq membres de l'équipe de direction, assistés par la directrice du budget et de la vérification interne. Le comité évalue l'impact des balises budgétaires de ses bailleurs de fonds et détermine les enjeux de la prochaine année budgétaire, qui seront communiqués aux gestionnaires et transposés en directives budgétaires.

LES COMITÉS DE RETRAITE

Trois comités de retraite administrent les biens des régimes de retraite des trois groupes d'employés : les employés non syndiqués, les cols blancs et les cols bleus. Chacun des comités de retraite est formé de deux représentants de l'employeur, un membre indépendant nommé par l'employeur, un membre nommé par le syndicat ou l'association du personnel concerné et deux membres élus lors de leur assemblée générale annuelle. Toutefois, comme le prévoit la Loi 15, le groupe formé des participants actifs ainsi que celui des retraités pourront chacun désigner un membre supplémentaire sans droit de vote lors de l'assemblée annuelle.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Processus budgétaire

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

CALENDRIER DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire 2018 s'échelonne de mai à décembre 2017. Il débute par la fixation des orientations et des paramètres budgétaires. Ces orientations et paramètres sont présentés aux directeurs de service, pour être ensuite analysés par le comité du budget et examinés par le comité d'audit, puis sont approuvés par le conseil d'administration.

Consultations auprès des comités de secteur	mai 2017
Consultations auprès des CCR	mai 2017
Transmission des balises aux gestionnaires	juin 2017
Réception des demandes budgétaires	août 2017
Consolidation et analyse budgétaire	août 2017
Présentation des demandes budgétaires des services au comité de budget	août 2017
Présentation du budget aux comités de secteur	septembre 2017
Présentation du budget aux CCR	septembre 2017
Présentation du budget au comité d'audit	septembre 2017
Présentation du budget au CA pour adoption	octobre 2017
Présentation du budget à la Commission sur les finances et l'administration de l'agglomération de Montréal	décembre 2017
Approbation par la SHQ	décembre 2017

BUDGET 2018

- Budget des programmes - consolidé OMHM sur trois ans
- Consolidé OMHM 2018
- Contributions et subventions
- Avoir multiprogramme
- Budget HLM public et privé et analyse
- Budget PSL et analyse
- Budget LAQ et analyse
- Budget AccèsLogis et analyse
- Budget Immeubles Benny Farm et analyse

BUDGET DES PROGRAMMES

CONSOLIDÉ OMHM SUR TROIS ANS

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2016	BUDGET APPROUVÉ 2017	BUDGET SOUMIS 2018	%
REVENUS				
REVENUS D'EXPLOITATION	112 258 900 $	112 476 300 $	115 981 200 $	3,1 %
SUBVENTIONS	50 662 000 $	54 424 100 $	57 987 200 $	6,5 %
TOTAL DES REVENUS	**162 920 900 $**	**166 900 400 $**	**173 968 400 $**	**4,2 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	35 969 800 $	36 645 800 $	38 140 500 $	4,1 %
ADMINISTRATION	11 123 800 $	12 133 000 $	12 055 200 $	-0,6 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	18 982 100 $	20 886 500 $	21 124 100 $	1,1 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	5 150 800 $	5 257 800 $	5 865 400 $	11,6 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	58 628 100 $	68 828 200 $	66 864 200 $	-2,9 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	100 838 700 $	102 110 500 $	125 556 200 $	23,0 %
FINANCEMENT	72 647 600 $	71 026 700 $	71 247 600 $	0,3 %
RÉSERVES	1 438 900 $	859 100 $	863 900 $	0,6 %
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	47 677 100 $	50 856 000 $	54 000 000 $	6,2 %
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	3 997 700 $			
TOTAL DES DÉPENSES	**356 454 600 $**	**368 603 600 $**	**395 717 100 $**	**7,4 %**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	**(193 533 700 $)**	**(201 703 200 $)**	**(221 748 700 $)**	**9,9 %**
(-) CONTRIBUTION	**(122 854 800 $)**	**(132 596 100 $)**	**(133 115 600 $)**	**0,4 %**
(-) RAM CAPITALISÉ	**(66 595 700 $)**	**(69 107 100 $)**	**(88 750 000 $)**	**28,4 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**(4 083 200 $)**	**0 $**	**116 900 $**	

CONSOLIDÉ OMHM 2018

DESCRIPTION	BUDGET HLM 2018	BUDGET PSL 2018	BUDGET LAQ 2018	BUDGET ACCÈSLOGIS 2018	BUDGET IMMEUBLES BENNY FARM 2018	BUDGET CONSOLIDÉ 2018
REVENUS						
REVENUS D'EXPLOITATION	91 678 300 $	- $	20 582 100 $	1 569 000 $	2 151 800 $	115 981 200 $
SUBVENTIONS	- $	56 100 000 $	227 000 $	917 700 $	742 500 $	57 987 200 $
TOTAL DES REVENUS	**91 678 300 $**	**56 100 000 $**	**20 809 100 $**	**2 486 700 $**	**2 894 300 $**	**173 968 400 $**
DÉPENSES						
RESSOURCES HUMAINES	29 945 700 $	1 988 300 $	5 372 700 $	304 800 $	529 000 $	38 140 500 $
ADMINISTRATION	10 967 800 $	111 700 $	850 800 $	70 400 $	54 500 $	12 055 200 $
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 162 400 $	- $	1 514 400 $	195 000 $	252 300 $	21 124 100 $
SERVICE À LA CLIENTÈLE	3 385 900 $	- $	2 476 500 $	- $	3 000 $	5 865 400 $
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	60 792 800 $	- $	4 674 500 $	591 000 $	805 900 $	66 864 200 $
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	125 061 000 $	- $	341 000 $	55 200 $	99 000 $	125 556 200 $
FINANCEMENT	64 228 300 $	- $	4 747 000 $	1 141 700 $	1 130 600 $	71 247 600 $
RÉSERVES	- $	- $	735 300 $	128 600 $	- $	863 900 $
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	- $	54 000 000 $	- $	- $	- $	54 000 000 $
TOTAL DES DÉPENSES	**313 543 900 $**	**56 100 000 $**	**20 712 200 $**	**2 486 700 $**	**2 874 300 $**	**395 717 100 $**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	**(221 865 600) $**	**- $**	**96 900 $**	**- $**	**20 000 $**	**(221 748 700) $**
(-) CONTRIBUTION	**(133 115 600) $**					**(133 115 600) $**
(-) RAM CAPITALISÉ	**(88 750 000) $**					**(88 750 000) $**
SURPLUS (DÉFICIT)	**- $**	**- $**	**96 900 $**	**- $**	**20 000 $**	**116 900 $**

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

	SHQ		CMM		AGGLOMÉRATION		SCHL		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
PROGRAMME HLM										
Contribution conjointe (1)	116 846 600 $	117 313 700 $	12 983 000 $	13 034 800 $					129 829 600 $	130 348 500 $
Contribution exclusive	2 216 500 $	2 216 500 $			550 000 $	550 000 $			2 766 500 $	2 766 500 $
TOTAL HLM	**119 063 100 $**	**119 530 200 $**	**12 983 000 $**	**13 034 800 $**	**550 000 $**	**550 000 $**	**- $**	**- $**	**132 596 100 $**	**133 115 000 $**
PROGRAMME PSL										
Subvention conjointe (1)	47 402 500 $	50 490 000 $	5 267 000 $	5 610 000 $					52 669 500 $	56 100 000 $
TOTAL PSL	**47 402 500 $**	**50 490 000 $**	**5 267 000 $**	**5 610 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**52 669 500 $**	**56 100 000 $**
PROGRAMME LAQ										
Subvention conjointe (1)	220 200 $	204 300 $	24 500 $	22 700 $					244 700 $	227 000 $
TOTAL LAQ	**220 200 $**	**204 300 $**	**24 500 $**	**22 700 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**244 700 $**	**227 000 $**
PROGRAMME ACCÈSLOGIS										
Subvention conjointe (1)	695 600 $	825 900 $	77 300 $	91 800 $					772 900 $	917 700 $
TOTAL ACCÈSLOGIS	**695 600 $**	**825 900 $**	**77 300 $**	**91 800 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**772 900 $**	**917 700 $**
IMMEUBLES BENNY FARM										
Subvention conjointe (1)	274 500 $	353 300 $	30 500 $	39 200 $					305 000 $	392 500 $
Subvention exclusive							432 000 $	350 000 $	432 000 $	350 000 $
TOTAL AUTRES	**274 500 $**	**353 300 $**	**30 500 $**	**39 200 $**	**- $**	**- $**	**432 000 $**	**350 000 $**	**737 000 $**	**742 500 $**
TOTAL GLOBAL	**167 655 900 $**	**171 403 700 $**	**18 382 300 $**	**18 798 500 $**	**550 000 $**	**550 000 $**	**432 000 $**	**350 000 $**	**187 020 200 $**	**191 102 200 $**

Note 1: Contribution ou subvention conjointe : 90 % SHQ, 10 % CMM

AVOIR MULTIPROGRAMME

RÉSERVES	Réserve autogestion	Réserve remplacement immeuble	Réserve remplacement meuble	Réserve de gestion hypothécaire	Réserve générale	TOTAL
SOLDE AUX ÉTATS FINANCIERS DU 31 DÉCEMBRE 2016	2 455 200 $	6 792 400 $	1 659 800 $	1 104 800 $	132 000 $	12 144 200 $
COTISATIONS ANTICIPÉES 2017	479 900 $	573 800 $	164 300 $	121 000 $	0 $	1 339 000 $
COTISATIONS BUDGÉTISÉES 2018		574 100 $	161 800 $	128 000 $		863 900 $
AFFECTATIONS BUDGÉTISÉES 2018		(1 287 000 $)				(1 287 000 $)
SOLDE ANTICIPÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018	**2 935 100 $**	**6 653 300 $**	**1 985 900 $**	**1 353 800 $**	**132 000 $**	**13 060 100 $**

SURPLUS	Programme HLM	Programme PSL	Programme LAQ	Programme AccèsLogis	Immeubles Benny Farm	TOTAL
SURPLUS AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016			(2 812 900 $)	483 700 $	416 300 $	(1 912 900 $)
Résultats anticipés 2017				82 100 $	0 $	82 100 $
Résultats budgétisés 2018			96 900 $		20 000 $	116 900 $
SURPLUS PROJETÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018			**(2 716 000 $)**	**565 800 $**	**436 300 $**	**(1 713 900 $)**

BUDGET HLM PUBLIC ET PRIVÉ ET ANALYSE

PROGRAMME HLM

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2016	BUDGET APPROUVÉ 2017	BUDGET SOUMIS 2018	%
REVENUS				
REVENUS D'EXPLOITATION	88 285 900 $	88 503 700 $	91 678 300 $	3,6 %
SUBVENTIONS	0 $	0 $	0 $	0,0 %
TOTAL DES REVENUS	**88 285 900 $**	**88 503 700 $**	**91 678 300 $**	**3,6 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	28 950 200 $	29 014 800 $	29 945 700 $	3,2 %
ADMINISTRATION	9 979 500 $	10 751 000 $	10 967 800 $	2,0 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	16 176 400 $	19 299 900 $	19 162 400 $	-0,7 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	2 634 900 $	2 898 600 $	3 385 900 $	16,8 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	52 884 600 $	62 715 300 $	60 792 800 $	-3,1 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	100 838 700 $	101 285 300 $	125 061 000 $	23,5 %
FINANCEMENT	65 900 100 $	64 242 000 $	64 228 300 $	0,0 %
RÉSERVES	372 000 $			
TOTAL DES DÉPENSES	**277 736 400 $**	**290 206 900 $**	**313 543 900 $**	**8,0 %**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	**(189 450 500 $)**	**(201 703 200 $)**	**(221 865 600 $)**	**10,0 %**
(-) CONTRIBUTION	**(122 854 800 $)**	**(132 596 100 $)**	**(133 115 600 $)**	**0,4 %**
(-) RAM CAPITALISÉ	**(66 595 700 $)**	**(69 107 100 $)**	**(88 750 000 $)**	**28,4 %**
SURPLUS (CONTRIBUTION)	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0,0 %**

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
REVENUS DE LOCATION	87 581 000 $	90 730 500 $	3,6 %
AUTRES REVENUS	922 700 $	947 800 $	2,7 %
TOTAL	**88 503 700 $**	**91 678 300 $**	**3,6 %**

Nous présentons le budget « Revenus de location » tel qu'il a été établi par la SHQ.

L'augmentation du poste « Autres revenus », provient principalement des revenus de buanderie.

DÉPENSES - Ressources humaines

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ADMINISTRATION	18 967 600 $	19 988 000 $	5,4 %
ALLOCATION PSL	(1 704 000) $	(1 988 300) $	16,7 %
ENTRETIEN	11 751 200 $	11 946 000 $	1,7 %
TOTAL	**29 014 800 $**	**29 945 700 $**	**3,2 %**

L'indexation de la masse salariale prévue au budget 2018 est de 2 %.

Les autres facteurs qui font fluctuer l'enveloppe salariale sont analysés à la section « Rémunération » du présent document.

BUDGET HLM PUBLIC ET PRIVÉ ET ANALYSE

PROGRAMME HLM

DÉPENSES - Administration

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
FRAIS GÉNÉRAUX	4 538 500 $	4 717 100 $	3,9 %
ALLOCATION PSL	(109 500) $	(111 700) $	2,0 %
FRAIS INFORMATIQUES	6 165 500 $	6 312 000 $	2,4 %
AUTRES FRAIS NON RÉCURRENTS	156 500 $	50 400 $	-67,8 %
TOTAL	**10 751 000 $**	**10 967 800 $**	**2,0 %**

L'Office maintient toujours le cap sur le contrôle de ses frais administratifs. L'augmentation des « Frais généraux » provient principalement de la hausse des loyers.

Le budget alloué pour les « Frais informatiques » est établi par la SHQ.

En 2017, la SHQ avait octroyé un budget dédié aux négociations des conventions collectives de 100 000 $. Ce budget n'est pas reconduit en 2018, ce qui explique la diminution des « Autres frais non récurrents ».

DÉPENSES - Conciergerie et entretien

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
CONTRATS ET RESSOURCES MATÉRIELLES	12 819 300 $	12 681 800 $	-1,1 %
ENTRETIEN DES SYSTÈMES SPÉCIALISÉS	6 105 600 $	6 105 600 $	0,0 %
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	375 000 $	375 000 $	0,0 %
TOTAL	**19 299 900 $**	**19 162 400 $**	**-0,7 %**

Pour les postes sous « Conciergerie et entretien », les budgets demeurent sensiblement les mêmes que ceux de 2017.

DÉPENSES - Service à la clientèle

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
SOUTIEN À LA CLIENTÈLE	1 661 200 $	2 114 900 $	27,3 %
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES	346 000 $	352 700 $	1,9 %
ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET SOCIALES	311 400 $	312 100 $	0,2 %
FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT	580 000 $	606 200 $	4,5 %
TOTAL	**2 898 600 $**	**3 385 900 $**	**16,8 %**

Initialement, le budget « Soutien à la clientèle » est déterminé par la SHQ en fonction du nombre de logements et se chiffre à 22 $ par logement, soit un montant de 456 742 $. L'Office a fait une demande à la SHQ afin d'utiliser les revenus générés par la location des toits pour les antennes jusqu'à la hauteur de 1 M$ pour financer cette activité. À cela s'ajoute le fait qu'il compte utiliser sa réserve de gestion pour compléter le financement nécessaire.

Les budgets « Subvention aux associations de locataires » et « Activités communautaires et sociales » sont également déterminés par la SHQ en fonction du nombre de logements.

Le montant demandé pour les « Frais de déménagement » correspond à notre besoin, en prévision de près de 1 000 changements de logements.

DÉPENSES - Énergie, taxes, assurances et sinistres

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ÉNERGIE	34 355 400 $	33 505 100 $	-2,5 %
TAXES	22 541 800 $	22 557 000 $	0,1 %
ASSURANCES ET SINISTRES	5 818 100 $	4 730 700 $	-18,7 %
TOTAL	**62 715 300 $**	**60 792 800 $**	**-3,1 %**

Les budgets des postes « Énergie », « Taxes » et « Assurances et sinistres» sont déterminés par la SHQ. Toutefois, le budget octroyé pour le poste « Énergie » étant inférieur à nos évaluations, nous présentons notre besoin budgétaire, qui sera également acheminé à la SHQ.

Pour ces postes, la SHQ reconnaît la totalité de la dépense aux états financiers.

BUDGET HLM PUBLIC ET PRIVÉ ET ANALYSE

PROGRAMME HLM

DÉPENSES - Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
IMMEUBLE	36 657 000 $	48 800 000 $	33,1 %
TERRAIN	3 142 500 $	4 000 000 $	27,3 %
BÂTIMENT	27 559 400 $	31 716 700 $	15,1 %
LOGEMENT	19 942 400 $	23 044 300 $	15,6 %
HONORAIRES PROFESSIONNELS	13 134 000 $	17 375 000 $	32,3 %
FRAIS DE RELOGEMENT	850 000 $	125 000 $	-85,3 %
TOTAL	**101 285 300 $**	**125 061 000 $**	**23,5 %**

En 2017, notre demande budgétaire était de l'ordre de 125 M$. La SHQ a consenti 100 664 700 $ pour les HLM publics et 620 600 $ pour les HLM privés. En 2018, l'OMHM persiste à exprimer ses besoins pour la gestion responsable de son parc immobilier. Sa demande budgétaire demeure de 125 M$ pour le programme public, tel qu'indiqué dans sa planification triennale.

En 2017, un nouveau budget RAM appelé « Régénération » a été créé par la SCHL pour permettre la mise en chantier de projets d'envergure. Ce budget RAM s'échelonne sur une période de trois ans. À cet égard, l'OMHM a reçu un budget de 41,9 M$ pour le remodelage complet de trois habitations, dont le projet Saint-Michel Nord, un ensemble immobilier de 185 logements qui monopolise à lui seul 36,2 M$. Ce nouveau budget RAM est subventionné exclusivement par la SCHL.

DÉPENSES - Financement

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
INTÉRÊTS	19 479 300 $	19 479 300 $	0,0 %
AMORTISSEMENT	44 303 500 $	44 303 500 $	0,0 %
RENTES EMPHYTÉOTIQUES ET AUTRES FRAIS	459 200 $	445 500 $	-3,0 %
TOTAL	**64 242 000 $**	**64 228 300 $**	**0,0%**

Les budgets de ces postes proviennent de données déterminées par la SHQ.

BUDGET PSL ET ANALYSE

PROGRAMME PSL

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2016	BUDGET APPROUVÉ 2017	BUDGET SOUMIS 2018	ÉCART %
REVENUS				
REVENUS D'EXPLOITATION				
SUBVENTIONS	49 511 800 $	52 669 500 $	56 100 000 $	6,5 %
TOTAL DES REVENUS	**49 511 800 $**	**52 669 500 $**	**56 100 000 $**	**6,5 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	1 672 800 $	1 704 000 $	1 988 300 $	16,7 %
ADMINISTRATION	107 400 $	109 500 $	111 700 $	2,0 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	54 500 $			
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	47 677 100 $	50 856 000 $	54 000 000 $	6,2 %
TOTAL DES DÉPENSES	**49 511 800 $**	**52 669 500 $**	**56 100 000 $**	**6,5 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0,0 %**

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
SUBVENTIONS	52 669 500 $	56 100 000 $	6,5 %
TOTAL	**52 669 500 $**	**56 100 000 $**	**6,5 %**

Le poste « Subventions » représente les sommes nécessaires pour combler la différence entre le loyer inscrit au bail et le loyer versé par le locataire, qui équivaut à 25 % de son revenu. En 2018, près de 12 200 ménages bénéficieront de ces programmes, comparativement à 11 400 en 2017.

DÉPENSES

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
RESSOURCES HUMAINES	1 704 000 $	1 988 300 $	16,7 %
ADMINISTRATION	109 500 $	111 700 $	2,0 %
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	50 856 000 $	54 000 000 $	6,2 %
TOTAL	**52 669 500 $**	**56 100 000 $**	**6,5 %**

La SHQ détermine les budgets alloués à la gestion des programmes Supplément au loyer.

Toutefois, les sommes attribuées au poste « Versements aux propriétaires » sont révisées mensuellement par la SHQ afin de refléter la situation réelle.

BUDGET LAQ ET ANALYSE

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2016	BUDGET APPROUVÉ 2017	BUDGET SOUMIS 2018	ÉCART %
REVENUS				
REVENUS D'EXPLOITATION	19 828 900 $	20 292 500 $	20 582 100 $	1,4 %
SUBVENTIONS	267 500 $	244 700 $	227 000 $	-7,2 %
TOTAL DES REVENUS	**20 096 400 $**	**20 537 200 $**	**20 809 100 $**	**1,3 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	4 676 000 $	5 105 300 $	5 372 700 $	5,2 %
ADMINISTRATION	928 100 $	1 140 300 $	850 800 $	-25,4 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	2 445 900 $	1 195 300 $	1 514 400 $	26,7 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	2 515 400 $	2 356 200 $	2 476 500 $	5,1 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	4 439 000 $	4 637 600 $	4 674 500 $	0,8 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)		697 900 $	341 000 $	-51,1 %
FINANCEMENT	4 682 000 $	4 662 600 $	4 747 000 $	1,8 %
RÉSERVES	954 700 $	742 000 $	735 300 $	-0,9 %
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	3 997 700 $			
TOTAL DES DÉPENSES	**24 638 800 $**	**20 537 200 $**	**20 712 200 $**	**0,9 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**(4 542 400 $)**	**0 $**	**96 900 $**	

BUDGET LAQ ET ANALYSE

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
REVENUS DE LOCATION	20 016 800 $	20 159 600 $	0,7 %
AUTRES REVENUS	275 700 $	422 500 $	53,2 %
SUBVENTIONS	244 700 $	227 000 $	-7,2 %
TOTAL	**20 537 200 $**	**20 809 100 $**	**1,3 %**

L'indexation consentie dans « Revenus de location » est de 1,5 % pour le volet « Résidence » et de 1 % pour le volet « Famille » en 2018. Le budget est établi en fonction des revenus réels projetés.

L'augmentation du poste « Autres revenus » est principalement liée à l'utilisation des revenus reportés des redevances des Caisses Desjardins pour la mise en service d'un autobus affecté aux loisirs des locataires.

La diminution des « Subventions » s'explique par le non-renouvellement des unités PSL lorsque le locataire quitte le logement auquel une subvention avait été octroyée lors des premières locations.

DÉPENSES - Ressources humaines

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ADMINISTRATION	3 582 200 $	3 893 500 $	8,7 %
ENTRETIEN	1 523 100 $	1 479 200 $	-2,9 %
TOTAL	**5 105 300 $**	**5 372 700 $**	**5,2 %**

Les salaires du personnel du Service de la gestion des logements abordabless ont été indexés de 2 % en 2018. La hausse de 8,7 % du poste « Administration » s'explique par l'ajout de six ressources dans le volet « Résidences », soit un directeur des loisirs et cinq animatrices de milieu de vie. Les animatrices de milieu œuvraient déjà au sein de nos résidences, mais sous l'égide du Regroupement des services d'habitation du Québec (RSHQ). Le poste supplémentaire de concierge aux travaux spéciaux ne sera pas pourvu en 2018, ce qui explique la baisse sous « Entretien ».

DÉPENSES - Administration

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
FRAIS GÉNÉRAUX	1 007 300 $	802 600 $	-20,3 %
FRAIS INFORMATIQUES	27 000 $	27 000 $	0,0 %
AUTRES FRAIS NON RÉCURRENTS	106 000 $	21 200 $	-80,0 %
TOTAL	**1 140 300 $**	**850 800 $**	**-25,4 %**

Les salaires des cinq animatrices de milieu de vie étaient budgétisés au poste des honoraires professionnels en 2017, ce qui explique la baisse dans « Frais généraux ».

Des frais de copropriété de 88 000 $ avaient été budgétisés par erreur sous « Autres frais non récurrents », et avaient été également budgétisés sous « Financement », comme le requiert la SHQ.

DÉPENSES - Conciergerie et entretien

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
CONTRATS ET RESSOURCES MATÉRIELLES	1 195 300 $	1 514 400 $	26,7 %
TOTAL	**1 195 300 $**	**1 514 400 $**	**26,7 %**

Afin de réduire les délais de la remise en état des logements et d'atteindre une moyenne de 0,75 mois de vacances, certains travaux de réparation seront faits par des fournisseurs externes. Cette nouvelle pratique engendre des coûts supplémentaires de près de 150 000 $. De plus, l'acquistion d'un autobus pour les loisirs des locataires ajoute des coûts d'exploitation de 115 000 $. Ces coûts seront toutefois assumés par des revenus reportés.

BUDGET LAQ ET ANALYSE

DÉPENSES - Service à la clientèle

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET SOCIALES	85 700 $	85 700 $	0,0 %
SERVICES ALIMENTAIRES	2 180 000 $	2 289 800 $	5,0 %
ACHAT ET ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	90 500 $	101 000 $	11,6 %
TOTAL	**2 356 200 $**	**2 476 500 $**	**5,1 %**

L'augmentation des « Services alimentaires » est occasionnée par le désir de la direction du Service des résidences d'améliorer son offre de services alimentaires.

DÉPENSES - Énergie, taxes, assurances et sinistres

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ÉNERGIE	1 664 700 $	1 697 600 $	2,0 %
TAXES	2 676 400 $	2 672 400 $	-0,1 %
ASSURANCES ET SINISTRES	296 500 $	304 500 $	2,7 %
TOTAL	**4 637 600 $**	**4 674 500 $**	**0,8 %**

Les budgets « Énergie » et « Taxes » ont été faits selon une analyse du réel anticipé en 2017.

DÉPENSES - Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
IMMEUBLE	1 035 500 $	1 030 000 $	-0,5 %
TERRAIN	76 500 $	113 500 $	48,4 %
BÂTIMENT	483 100 $	958 200 $	98,3 %
LOGEMENT	45 000 $	61 000 $	35,6 %
HONORAIRES PROFESSIONNELS	214 300 $	95 000 $	-55,7 %
(-) UTILISATION DES RÉSERVES DÉDIÉES	(1 156 500) $	(1 916 700) $	65,7 %
TOTAL	**697 900 $**	**341 000 $**	**-51,1 %**

En 2015, la direction de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer a élaboré et mis en œuvre un cadre budgétaire pluriannuel pour les portefeuilles de logements abordables. En continuité avec ce cadre, le budget de plusieurs travaux de rénovation majeurs proviendra des réserves dédiées à cet effet.

DÉPENSES - Financement

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
INTÉRÊTS	2 075 200 $	1 919 700 $	-7,5 %
AMORTISSEMENT	2 499 400 $	2 731 200 $	9,3 %
FRAIS DE COPROPRIÉTÉ	88 000 $	96 100 $	9,2 %
TOTAL	**4 662 600 $**	**4 747 000 $**	**1,8 %**

Les montants ont été évalués selon les conditions rattachées aux prêts hypothécaires en vigueur.

BUDGET LAQ ET ANALYSE

DÉPENSES - Réserve

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
IMMOBILIÈRE	501 500 $	493 600 $	-1,6 %
MOBILIÈRE	145 200 $	142 400 $	-1,9 %
HYPOTHÉCAIRE	95 300 $	99 300 $	4,2 %
TOTAL	**742 000 $**	**735 300 $**	**-0,9 %**

Les réserves « Immobilière », « Mobilière » et « Hypothécaire » sont budgétisées conformément aux obligations du programme LAQ, tel qu'exigé par la SHQ.

BUDGET ACCÈSLOGIS ET ANALYSE

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2016	BUDGET APPROUVÉ 2017	BUDGET SOUMIS 2018	ÉCART %
REVENUS				
REVENUS D'EXPLOITATION	1 599 400 $	1 521 100 $	1 569 000 $	3,1 %
SUBVENTIONS	582 300 $	772 900 $	917 700 $	18,7 %
TOTAL DES REVENUS	**2 181 700 $**	**2 294 000 $**	**2 486 700 $**	**8,4 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	186 300 $	289 400 $	304 800 $	5,3 %
ADMINISTRATION	49 600 $	66 200 $	70 400 $	6,3 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	107 600 $	165 100 $	195 000 $	18,1 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	487 100 $	664 700 $	591 000 $	-11,1 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	0 $	0 $	55 200 $	100,0 %
FINANCEMENT	936 100 $	991 500 $	1 141 700 $	15,1 %
RÉSERVES	111 000 $	117 100 $	128 600 $	9,8 %
TOTAL DES DÉPENSES	**1 877 700 $**	**2 294 000 $**	**2 486 700 $**	**8,4 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**304 000 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

BUDGET ACCÈSLOGIS ET ANALYSE

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
REVENUS DE LOCATION	1 480 300 $	1 526 000 $	3,1 %
AUTRES REVENUS	40 800 $	43 000 $	5,4 %
SUBVENTIONS	772 900 $	917 700 $	18,7 %
TOTAL	**2 294 000 $**	**2 486 700 $**	**8,4 %**

Les augmentations des postes « Revenus de location » et « Subventions » sont liées au nouveau projet des habitations Paul-Buissonneau, un immeuble de 24 logements qui sera occupé dès janvier 2018.

DÉPENSES - Ressources humaines

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ADMINISTRATION	159 900 $	167 200 $	4,6 %
ENTRETIEN	129 500 $	137 600 $	6,3 %
TOTAL	**289 400 $**	**304 800 $**	**5,3 %**

La hausse de 5,3 % de la masse salariale provient d'une indexation de 2 % et de l'ajout de ressources occasionné par le démarrage du projet des habitations Paul-Buissonneau.

DÉPENSES - Administration, entretien et service à la clientèle

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ADMINISTRATION	66 200 $	70 400 $	6,3 %
ENTRETIEN	165 100 $	195 000 $	18,1 %
TOTAL	**231 300 $**	**265 400 $**	**14,7 %**

L'augmentation du poste « Administration » est principalement liée à une correction par rapport au budget de 2017 concernant les frais de téléphonie qui avaient été sous-évalués avec l'ajout de la gestion de la Maison Wolfe.

Concernant l'augmentation du poste « Entretien», elle s'explique principalement par l'ajout du projet des habitations Paul-Buissonneau. De plus, certains postes de conciergerie ont été haussés afin de refléter les dépenses réellement encourues.

DÉPENSES - Énergie, taxes, assurances et sinistres

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ÉNERGIE	256 300 $	211 700 $	-17,4 %
TAXES	373 300 $	347 300 $	-7,0 %
ASSURANCES ET SINISTRES	35 100 $	32 000 $	-8,8 %
TOTAL	**664 700 $**	**591 000 $**	**-11,1 %**

Les budgets de ces postes ont été faits en tenant compte des anticipés de l'année en cours.

BUDGET ACCÈSLOGIS ET ANALYSE

DÉPENSES - RAM, financement et réserves

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
RAM		145 500 $	100,0 %
(-) Utilisation des réserves dédiées		(90 300) $	100,0 %
FINANCEMENT	991 500 $	1 141 700 $	15,1 %
RÉSERVES	117 100 $	128 600 $	9,8 %
TOTAL	**1 108 600 $**	**1 325 500 $**	**19,6 %**

Concernant le poste « RAM », un investissement de 60 000 $ est prévu pour la remise en état des douches de la Maison Wolfe. Pour les autres projets du programme, les dépenses de RAM ont été planifiées principalement pour des rénovations à l'intérieur des logements.

Les augmentations des postes « Financement » et « Réserves » sont liées au projet des habitations Paul-Buissonneau.

BUDGET IMMEUBLES BENNY FARM ET ANALYSE

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2016	BUDGET APPROUVÉ 2017	BUDGET SOUMIS 2018	ÉCART %
REVENUS				
REVENUS D'EXPLOITATION	2 544 700 $	2 159 000 $	2 151 800 $	-0,3 %
SUBVENTIONS	300 400 $	737 000 $	742 500 $	0,7 %
TOTAL DES REVENUS	**2 845 100 $**	**2 896 000 $**	**2 894 300 $**	**-0,1 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	484 500 $	532 300 $	529 000 $	-0,6 %
ADMINISTRATION	59 200 $	66 000 $	54 500 $	-17,4 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	252 200 $	226 200 $	252 300 $	11,5 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	500 $	3 000 $	3 000 $	0,0 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	762 900 $	810 600 $	805 900 $	-0,6 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)		127 300 $	99 000 $	-22,2 %
FINANCEMENT	1 129 400 $	1 130 600 $	1 130 600 $	0,0 %
RÉSERVES	1 200 $			
TOTAL DES DÉPENSES	**2 689 900 $**	**2 896 000 $**	**2 874 300 $**	**-0,7%**
SURPLUS (DÉFICIT)	**155 200 $**	**0 $**	**20 000 $**	**0,0 %**

BUDGET LES IMMEUBLES BENNY FARM ET ANALYSE

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
REVENUS DE LOCATION	2 123 600 $	2 119 800 $	-0,2 %
AUTRES REVENUS	35 400 $	32 000 $	-9,6 %
SUBVENTIONS	737 000 $	742 500 $	0,7 %
TOTAL	**2 896 000 $**	**2 894 300 $**	**-0,1 %**

Le budget des « Revenus de location » de 2017 avait été déterminé en octroyant une indexation de 1 % sur des revenus surévalués de 2016. En 2018, l'indexation budgétisée est de 0,75 %.

Malgré une diminution de 82 000 $ des subventions de la SCHL pour les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, le poste « Subventions » est à la hausse, car de nouvelles unités du programme Supplément au loyer nous ont été accordées, pour une subvention de près de 88 000 $.

DÉPENSES - Ressources humaines

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ADMINISTRATION	280 700 $	277 300 $	-1,2 %
ENTRETIEN	251 600 $	251 700 $	0,0 %
TOTAL	**532 300 $**	**529 000 $**	**-0,6 %**

Malgré une indexation de 2 % consentie aux employés, la baisse des salaires administratifs est liée à une diminution de l'impartition des services juridiques assumée par le Service de la gestion du logement abordable.

Avec l'arrivée du nouveau directeur, à la fin de 2017, une redistribution des salaires des employés dédiés à l'entretien a été faite entre les différents programmes gérés par le Service de la gestion des logements abordables.

REVENUS - Administration, entretien et service à la clientèle

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ADMINISTRATION	66 000 $	54 500 $	-17,4 %
ENTRETIEN	226 200 $	252 300 $	11,5 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	3 000 $	3 000 $	0,0 %
TOTAL	**295 200 $**	**309 800 $**	**4,9 %**

Une économie substantielle des frais d'audit explique en grande partie la diminution du poste « Administration ». En ce qui a trait à l'augmentation du poste « Entretien », elle provient de la hausse des contrats pour les systèmes spécialisés et d'une augmentation des budgets alloués à l'entretien en général.

DÉPENSES - Énergie, taxes, assurances et sinistres

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
ÉNERGIE	392 200 $	380 000 $	-3,1 %
TAXES	367 900 $	361 700 $	-1,7 %
ASSURANCES ET SINISTRES	50 500 $	64 200 $	27,1 %
TOTAL	**810 600 $**	**805 900 $**	**-0,6 %**

Les budgets 2018 ont été faits selon une évaluation du coût réel projeté de 2017.

BUDGET LES IMMEUBLES BENNY FARM ET ANALYSE

DÉPENSES - Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
IMMEUBLE	100 000 $	16 000 $	-84,0 %
TERRAIN	25 000 $	38 000 $	52,0 %
BÂTIMENT	22 800 $	8 000 $	-64,9 %
LOGEMENT	- $	25 000 $	100,0 %
HONORAIRES PROFESSIONNELS	113 400 $	12 000 $	-89,4 %
(-) UTILISATION DES RÉSERVES DÉDIÉES	(133 900) $	- $	-100,0 %
TOTAL	**127 300 $**	**99 000 $**	**32,9 %**

En 2018, des travaux d'amélioration extérieurs sur le site (entrées, aménagement paysager) sont prévus ainsi que la remise en état des logements vacants.

DÉPENSES - Financement

DESCRIPTION	BUDGET 2017	BUDGET 2018	ÉCART %
INTÉRÊTS	802 100 $	802 100 $	0,0 %
AMORTISSEMENT	328 500 $	328 500 $	0,0 %
TOTAL	**1 130 600 $**	**1 130 600 $**	**0,0 %**

Les montants ont été évalués selon les conditions rattachées aux prêts hypothécaires en vigueur.

RÉMUNÉRATION

- Rémunération
- Effectifs

RÉMUNÉRATION

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération globale est le poste de dépenses le plus important de l'enveloppe Administration, conciergerie et entretien (ACE) de l'OMHM. Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments de la masse salariale, soit la rémunération, les avantages sociaux, qui regroupent les régimes de retraite et les assurances collectives, ainsi que les charges sociales gouvernementales comme :

- le Régime de rentes du Québec;
- le Régime québécois d'assurance parentale;
- l'assurance-emploi;
- le Fonds des services de santé;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Au poste « Ressources humaines » apparaissant au Budget, il faut ajouter la rémunération des préposés à la sécurité des locataires, celle des surveillants-résidants ainsi que celle des chefs cuisiniers. Les dépenses allouées à la rémunération de ces employés sont respectivement sous les postes « Sécurité » et « Service à la clientèle », comme le requiert la Société d'habitation du Québec.

	2018	PART RELATIVE
RÉMUNÉRATION	29 610 400 $	73 %
CHARGES SOCIALES	4 136 800 $	10 %
AVANTAGES SOCIAUX	4 393 300 $	11 %
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	**38 140 500 $**	**94 %**
SÉCURITÉ	1 514 000 $	4 %
CUISINE	655 200 $	2 %
RÉMUNÉRATION GLOBALE	**40 309 700 $**	**100 %**

RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR GROUPE D'EMPLOYÉS

	RÉMUNÉRATION	CHARGES SOCIALES	AVANTAGES SOCIAUX	RÉMUNÉRATION GLOBALE
Cadres et employés non syndiqués	6 966 600 $	972 900 $	1 053 300 $	8 992 800 $
Cols blancs	11 897 400 $	1 661 600 $	1 754 900 $	15 313 900 $
Cols bleus	10 746 400 $	1 502 300 $	1 585 100 $	13 833 800 $
Préposés à la sécurité des locataires (1)	1 252 400 $			1 252 400 $
Surveillants-résidants (1)	261 600 $			261 600 $
Chefs cuisiniers (2)	655 200 $			655 200 $
Total	**31 779 600 $**	**4 136 800 $**	**4 393 300 $**	**40 309 700 $**

(1) La rémunération de ces groupes d'employés n'apparaît pas dans les comptes de la masse salariale mais dans le poste Sécurité, à la demande de la SHQ. Le poste Sécurité est sous la rubrique Conciergerie et entretien.

(2) La rémunération de ce groupe d'employés n'apparaît pas dans les comptes de la masse salariale mais dans le poste Service à la clientèle, à la demande de la SHQ.

EFFECTIFS

TABLEAU DES EFFECTIFS

	2016	2017	2018	ÉCART
Personnel permanent	730	732	779	47
Personnel surnuméraire	96	127	106	-21
Total	**826**	**859**	**885**	**26**

Des 26 nouveaux postes, 5 postes sont liés à l'intégration des animatrices de milieu de vie qui œuvraient auparavant au sein de nos résidences à titre de consultantes pour le RSHQ.

L'accroissement des autres postes est lié aux investissements importants dans l'enveloppe budgétaire des travaux majeurs et l'octroi de nouvelles unités des programmes Supplément au loyer (PSL). Les défis en matière de sécurité et de salubrité contribuent également à l'embauche de nouvelles ressources.

TABLEAU DES EFFECTIFS - personnel permanent

	2016	2017	2018	ÉCART
Cadres et employés non syndiqués	107	109	112	3
Cols blancs	254	254	270	16
Cols bleus	206	206	234	28
Préposés à la sécurité des locataires [1]	137	137	137	0
Surveillants-résidants [1]	26	26	26	0
Total	**730**	**732**	**779**	**47**

[1] Note 1 : Les préposés à la sécurité des locataires ainsi que les surveillants-résidants sont des postes permanents à temps partiel.

TABLEAU DES EFFECTIFS – personnel surnuméraire

	2016	2017	2018	ÉCART
Cadres et employés non syndiqués	9	10	10	0
Cols blancs	39	54	59	5
Cols bleus	40	52	27	-25
Contractuels	8	11	10	-1
Total	**96**	**127**	**106**	**-21**

Depuis quelques années, l'Office favorise le développement des compétences des cols bleus en matière de menuiserie, de peinture et de serrurerie. Après deux ans d'existence du programme, l'évaluation de ces projets de compétence en 2017 a été concluante. À la suite de ce résultat, 28 postes d'employés cols bleus seront titularisés en 2018.

Onze postes de cols blancs attitrés aux services de l'approvisionnement, du PSL et des immeubles seront également titularisés afin de conserver l'expertise de ce personnel qui œuvrent déjà au sein de notre organisation depuis quelques années.

LES EFFECTIFS

EFFECTIFS 2018 RÉPARTIS SELON LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Unité administrative	Cadres et non syndiqués *note 1*	Cols blancs	Cols bleus	Préposés et surveillants	Total 2018	Total 2017	Écart
Direction générale	6	2			8	8	0
Service des communications	1	9			10	10	0
Service des ressources humaines	11	5			16	15	1
Direction générale adjointe à l'administration et affaires corporatives	3	4			7	9	-2
Secrétariat général	1	4			5	5	0
Service de la comptabilité	2	14			16	16	0
Service de l'approvisionnement	1	20			21	20	1
Service des technologies et de l'information	1	17			18	18	0
Service des immeubles	28	28	39		95	88	7
Direction de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer	2	4			6	5	1
Service des résidences	17	30	20	22	89	83	6
Service de la gestion des logements abordables	3	6	12	4	25	25	0
Service des programmes Supplément au loyer	2	29			31	29	2
Service d'accueil des demandes de logement et de référence	2	15			17	15	2
Direction générale adjointe de la gestion des HLM	4	10			14	14	0
Secteur Sud-Ouest	12	26	62	43	143	143	0
Secteur Nord-Ouest	11	25	59	51	146	145	1
Secteur Est	12	25	60	43	140	141	-1
Développement communautaire et social	4	26			30	29	1
Service du centre d'appels et de la sécurité	6	15	11		32	28	4
Service de la salubrité	1	15			16	13	3
TOTAL	**130**	**329**	**263**	**163**	**885**	**859**	**26**

Note 1

Répartition de la catégorie:

Gestionnaires	87
Cadres-conseils	39
Non syndiqués	4
Total	130

57

Office municipal
d'habitation
de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1172904006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2018 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

Prévisions budgétaires 2018

Corporation d'habitation Jeanne-Mance

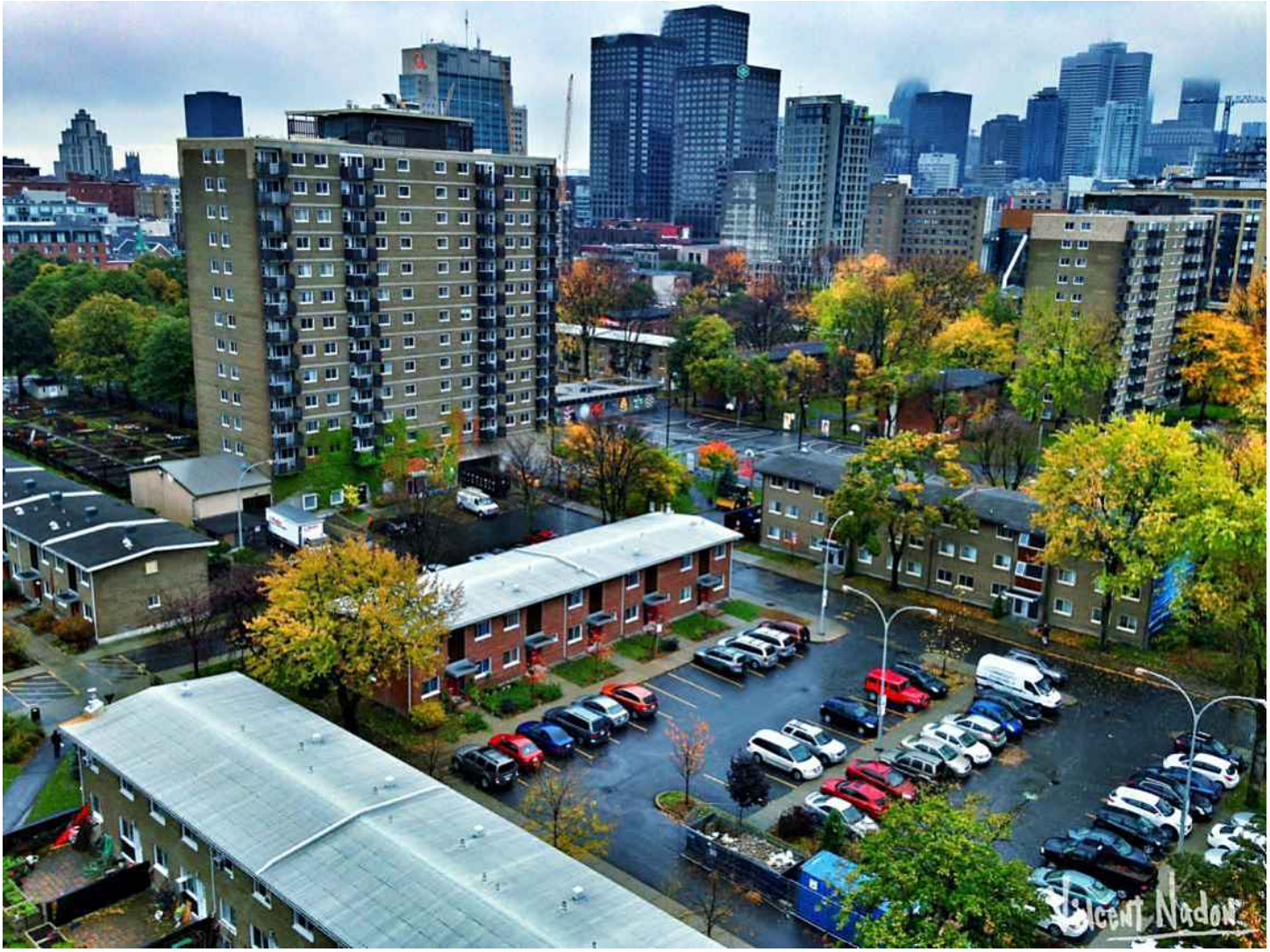

TABLE DES MATIÈRES

MISSION ET VISION 5
VALEURS 5
ORGANES DE GOUVERNANCE 6
Le conseil d'administration 6
Le comité d'audit 6
Le comité aménagement 7
Le comité de développement stratégique 7
Le comité favoriser le mieux-vivre-ensemble 7
ORGANIGRAMME 9
PARC IMMOBILIER 10
BILAN DE L'ANNÉE 2017 11
Promouvoir le développement durable 11
Un habitat social de qualité 12
Un site vert et intégré dans la Ville 13
Un milieu de vie participatif 16
Une organisation ouverte 18
Bilan du traitement des demandes d'accès à l'information 18
FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2018 19
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 20
ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 21
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR FONCTION 22
PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (RAM) 23

MISSION ET VISION

La Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) a été constituée par la Ville de Montréal le 25 juin 1958 pour administrer le projet connu sous le nom des Habitations Jeanne-Mance.

Mission

La CHJM propose *des logements de qualité* aux résidents à faible revenu, habitant sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi *qu'un éventail de services afin d'offrir un milieu de vie stimulant, où il fait bon vivre, et des opportunités pour l'épanouissement de chacun tant sur le plan individuel que collectif*.

La participation de tous les employés, partenaires et fournisseurs assure à la fois la gestion du site, des logements et l'animation de ce milieu de vie.

Vision

En lien avec sa mission, la CHJM oriente ses actions de façon à changer les perceptions populaires du logement social.

Quatre principaux enjeux, liés au Plan stratégique 2016-2018, soutiennent cette vision : un habitat social de qualité, un site vert et intégré dans la ville, un milieu de vie participatif et une organisation ouverte. Ces enjeux sont traités avec l'approche transversale du développement durable.

VALEURS

La CHJM s'est dotée de valeurs pour accompagner ses employés dans leurs activités professionnelles. Ces valeurs, partagées par tous, se reflètent à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation afin d'accroître, entre autres, la confiance des résidents et des nombreux partenaires. Ainsi, la gouvernance et les actions de la CHJM et de ses employés sont ancrées dans des valeurs éthiques et professionnelles qui sont les suivantes :

L'intégrité : valorise la bonne foi, l'équité et l'impartialité dans les rapports entre les personnes et dans le traitement des dossiers. Elle suppose l'honnêteté, l'incorruptibilité et « faire ce qui est bien » en toutes circonstances.

Le respect : soutient des comportements marqués par la courtoisie, la bienveillance, l'empathie et la confidentialité. Cela suppose également l'acceptation des idées et sentiments des autres.

La responsabilisation : la mission de la Corporation représente une grande responsabilité sociale et environnementale pour les administrateurs et les employés. **La CHJM affilie le développement durable à ses orientations, ses décisions et ses actions afin de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux.** La responsabilisation appelle également l'adhésion aux orientations, décisions et valeurs organisationnelles dans les gestes au quotidien. Cela implique d'agir avec diligence, rigueur et d'assumer la responsabilité de ses actions y

compris celle de ses erreurs. Enfin, le devoir de transparence est la condition essentielle pour établir une relation de confiance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

L'excellence : le souci de se centrer sur l'action et de se perfectionner est la base d'une culture d'excellence. L'organisation du travail, efficace et efficiente permet une saine gestion du site et des logements. Cela exige de faire preuve d'entraide, de collaboration et de solidarité. Chacun doit démontrer son ouverture face aux idées nouvelles ainsi que sa curiosité et son intérêt d'en apprendre davantage pour parfaire ses connaissances et innover dans ses actions.

ORGANES DE GOUVERNANCE

Les instances décisionnelles de la Corporation sont constituées d'un conseil et de quatre comités qui interagissent entre eux. Les membres des organes de gouvernance se rencontrent régulièrement tout au long de l'année et sont des acteurs issus du secteur du logement social et abordable, ainsi que d'organismes institutionnels partenaires.

Le conseil d'administration

La Corporation est gouvernée par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Montréal. Les trois autres membres sont élus par et parmi les résidents. Le terme des administrateurs est de trois ans, renouvelable.

Postes dont le mandat relève du Conseil municipal de la Ville de Montréal		Postes dont le mandat résulte d'une élection parmi les locataires	
Robert Petrelli	Président	Lise Cayer	Administratrice
Danièle Thiboutot	Vice-présidente	Edouard Khodeir	Administrateur
Debbie Di Chiaro	Trésorière	Ashfak Chowdhury	Administrateur
Un poste d'administrateur est vacant			

Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour examiner le cadre financier incluant l'intégrité des états financiers, les mécanismes de contrôle interne et le respect des lois, règlements, politiques et procédures, notamment en ce qui a trait aux octrois de contrats.

Claude Papineau	Président
Debbie DiChiaro	Trésorière du conseil d'administration
Jean Bernier	Membre

Le comité aménagement

Le comité aménagement est composé de sept membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour examiner, commenter, bonifier et suggérer tout projet qui pourrait avoir des impacts sur les aménagements extérieurs du site.

Robert Petrelli	Président du comité aménagement, CHJM
Pierre Bouchard	Architecte paysagiste
Julia Davies	Conseillère en aménagement, Direction de l'habitation, Ville de Montréal
Vincent Lemay	Architecte paysagiste, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM
Normand Vallières	Directeur projets majeurs, CHJM
Sylvain Blais	Directeur opérations, CHJM

Le comité de développement stratégique

Le comité de développement stratégique est composé de cinq membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour émettre des recommandations quant à la mise en marché des logements, la transformation et/ou l'ajout d'unités de logements sur le site, et l'intégration de scénarios de mixité sociale aux Habitations Jeanne-Mance.

Julie Leblanc	Analyste principale, Activités fédérales-provinciales & logement abordable, SCHL
Julia Davies	Conseillère en aménagement, Direction de l'habitation, Ville de Montréal
Debbie DiChiaro	Trésorière du conseil d'administration, CHJM
Lise Cayer	Administratrice, CHJM
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM

Le comité favoriser le mieux-vivre-ensemble

Le comité favoriser le mieux-vivre-ensemble est composé de cinq membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour émettre des recommandations quant aux orientations de la Corporation en matière de développement social et communautaire et à la sélection de différents projets sociaux et communautaire en lien avec les besoins des résidents.

Danièle Thiboutot	Vice-présidente du conseil d'administration, CHJM
Ashfak Chowdhury	Administrateur, CHJM
Annie Gauthier	Conseillère en développement social, Arrondissement de Ville-Marie
Lucie Côté	Agente de développement social et communautaire, CHJM
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM

Membres du conseil d’administration

Membres du personnel

ORGANIGRAMME

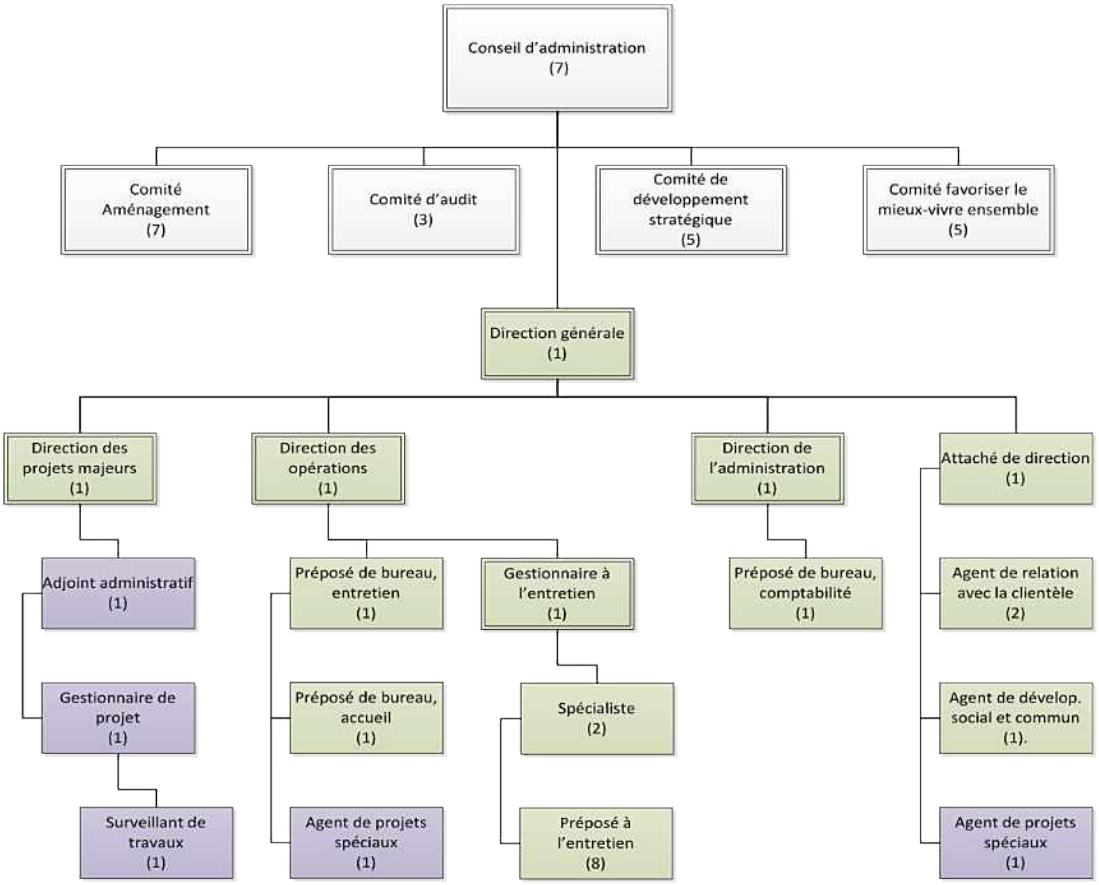

Légende : poste temporaire poste permanent

PARC IMMOBILIER

La CHJM est responsable de la gestion d'un parc immobilier de 788 logements, regroupés dans 28 bâtiments qui sont répartis sur un terrain d'une superficie de 7,7 hectares. Les immeubles sont répartis en cinq sous-ensembles mixtes ceinturés par de grands espaces verts et récréatifs.

Typologie des logements			
Clientèle	**Type d'immeuble**	**Nombre d'immeubles**	**Nombre de logements**
Personnes âgées 60 ans +	Tour 12 étages	5	528 (1cc et 2cc)
Familles avec enfants	Multiplex	14	210 (2cc et 3cc)
	Maison de ville	9	50 (4cc et 5cc)
TOTAL	**3**	**28**	**788**

Situé au cœur du Faubourg Saint-Laurent, le site est délimité au nord par la rue Ontario, au sud par la rue Boisbriand, à l'ouest par la rue St-Dominique et à l'est par la rue Sanguinet. On y trouve les espaces publics suivants : deux terrains de basket-ball, le parc Toussaint-Louverture (jeux pour enfants, terrain de soccer), deux jardins communautaires, des jeux d'eau, une grande allée aménagée et le parc Paul-Dozois. Seul le boulevard De Maisonneuve traverse le site d'Est en Ouest dans la partie sud.

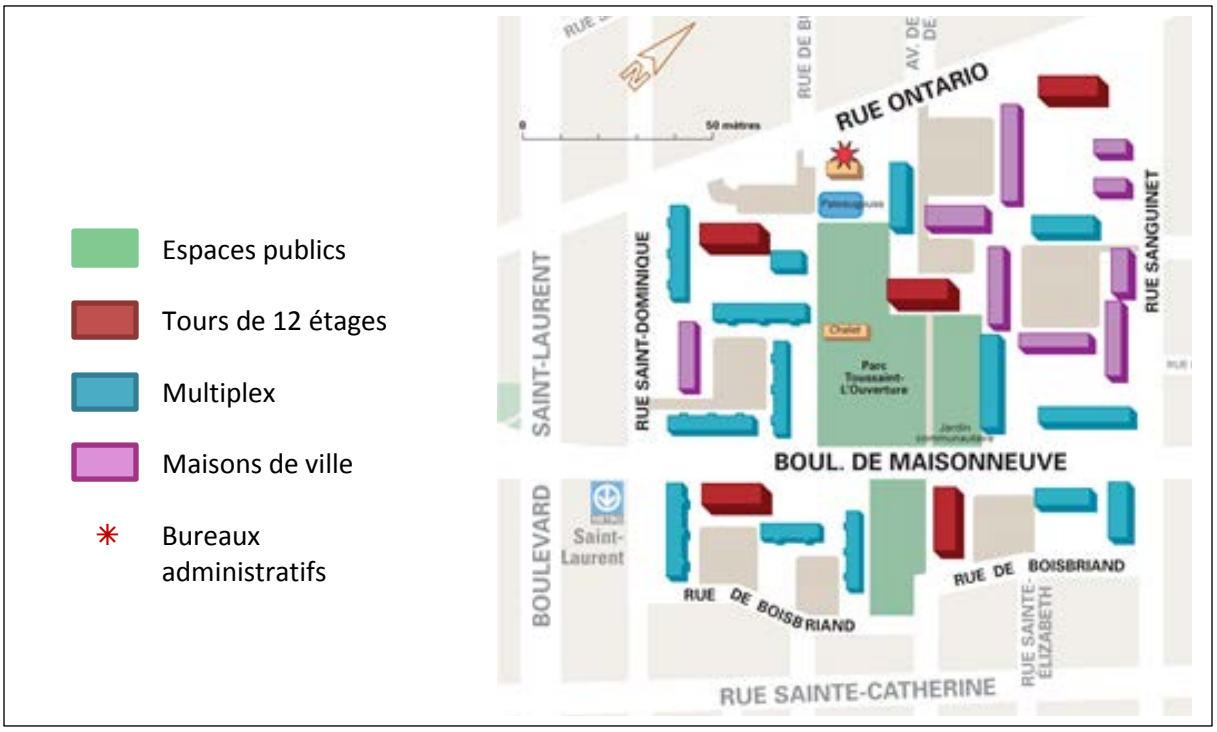

BILAN DE L'ANNÉE 2017

L'année 2017 s'est inscrite dans la poursuite d'un plan d'action lié au plan stratégique 2016-2018. Le schéma ci-dessous reprend les enjeux et orientations du plan stratégique 2016-2018.

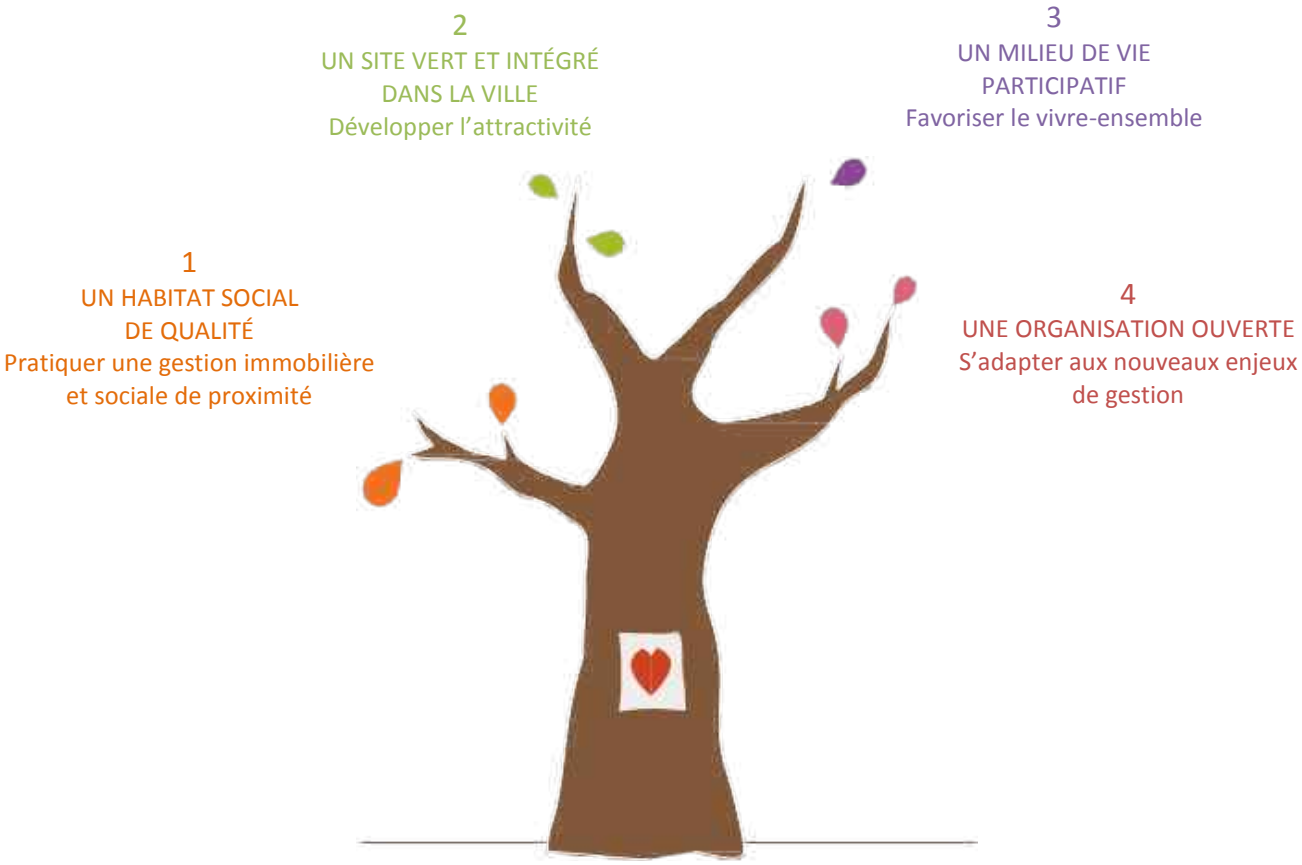

En 2017, les priorités d'actions ont été établies en fonction des objectifs suivants :

Promouvoir le développement durable

L'ensemble des réalisations liées aux enjeux identifiés précédemment ont concouru à la promotion du développement durable. Cela se traduit notamment par la modernisation des logements et des bâtiments, qui améliore la qualité de vie et la santé des locataires. Cela se traduit également par l'octroi de mandats à des entreprises d'économie sociale ou à but non lucratif, telles que la Société logique en ce qui concerne l'intégration du concept d'accessibilité universelle aux logements et au site, la Société écocitoyenne de Montréal en ce qui a trait à l'entretien horticole, le Regroupement des services d'habitation du Québec, une coopérative de solidarité à but non lucratif qui offre des services de sécurité aux locataires avec une approche centrée sur la personne. Enfin, cela se traduit autant par des efforts concrets de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments que par l'installation de luminaires à détecteurs de mouvement, et par la réduction de la consommation de papier, en informatisant les dossiers de locataires.

Un habitat social de qualité

- *Travaux majeurs*

L'organisation a poursuivi la mise en œuvre de son programme RAM (remplacement, amélioration, modernisation) dans les bâtiments et terrains qu'elle administre. Les travaux de distribution électrique et mécanique de deux bâtiments de type multiplex, ainsi que la sixième phase de modernisation des logements ont été engagés. D'autres travaux ont également été réalisés, tels que l'installation de gicleurs dans toutes les pièces des logements de deux tours d'habitation, les travaux de sécurisation des façades des tours d'habitation, et l'aménagement de quatre cours arrière d'un bâtiment de type multiplex.

Projet d'ajout de gicleurs (en travaux) dans les tours d'habitation

- *Tendre vers l'accessibilité universelle des logements et du site*

Les travaux visant à rendre « accessibles » 8 logements ont été réalisés, et ces logements seront été livrés en 2018 aux locataires présentant une limitation fonctionnelle dans le cadre du projet de modernisation de la tour d'habitation située au 250, Boulevard De Maisonneuve est.

Un logement « accessible » destiné aux locataires ayant une limitation fonctionnelle

- *Développer un programme de gestion de la qualité des services rendus*

En 2017, la Corporation a débuté l'implantation d'une démarche qualité. Le processus de consultation des parties prenantes comprend les membres du personnel, le comité de direction et le conseil d'administration. Avec le projet d'adoption d'une charte qualité en 2018, la Corporation s'engagera auprès de ses locataires à respecter certains standards dans la prestation de ses services. La charte qualité traitera notamment de la qualité de l'accueil réservé aux locataires, le temps d'attente et de réponse aux demandes des locataires (location, entretien et réparations, perception du loyer, gestion des dossiers locatifs), la sécurité du milieu de vie, la maintenance des bâtiments et l'entretien des logements. En parallèle, la Corporation se munira d'une politique de facturation qui statuera notamment sur les frais de services applicables pour un défaut d'entretien du logement ou pour des bris perpétrés au logement.

- *Définir des outils de communication visant la responsabilisation des résidents pour l'entretien du logement*

Les outils de formation utilisés à l'intention des locataires qui entrent dans un logement modernisé ont été mis à jour en tenant compte des observations faites dans les logements modernisés déjà livrés. La formation est donnée dans un logement, et propose une présentation visuelle aux locataires qui sont réunis en petits groupes, pour insister sur les points importants de l'entretien du logement. Au moment de l'entrée du locataire dans un logement modernisé, un état des lieux est effectué, des photographies sont prises et le locataire signe un formulaire par lequel il s'engage à maintenir son logement en bon état.

Un site vert et intégré dans la Ville

- *Intégration d'enseignes de signalisation et de plans d'orientation sur le site*

Dans le but de favoriser une meilleure intégration du site des HJM à la Ville, la Corporation a procédé à l'installation de panneaux de rues qui identifient les allées qui traversent le site, et qui indiquent les adresses de certains immeubles éloignés par rapport à la rue. En complément, la Corporation a procédé à l'installation de trois cartes de localisation aux principaux secteurs d'affluence du site afin que les gens aient plus de facilité à se repérer sur le site des HJM.

Enseignes de signalisation des allées et adresses du site des Habitations Jeanne-Mance

Plan d'orientation du site des Habitations Jeanne-Mance

- *Conserver les acquis environnementaux et poursuivre la valorisation du cadre végétal*

Dans l'optique de valoriser un terrain gazonné situé en devanture des adresses portant les numéros 144-154, Boulevard De Maisonneuve est, la Corporation a mandaté la firme Groupe Rousseau Lefebvre, qui se spécialise en architecture du paysage, afin d'élaborer un concept d'aménagement « signature » pour la Corporation. L'aménagement proposé, l' « Espace Jeanne-Mance », est un jardin ornemental coloré, qui intègre un éclairage particulier à la tombée du jour. Le concept d'aménagement de ce jardin ornemental repose sur la richesse de la diversité culturelle des locataires qui résident aux Habitations Jeanne-Mance : les massifs de plantation se touchent et se croisent, ils possèdent leurs propres couleurs, textures et périodes de floraison. Cet aménagement, qui a été réalisé à l'automne 2017, permet de bonifier l'apparence du site extérieur pour les locataires, et d'agrémenter l'expérience déambulatoire des piétons.

L' « Espace jeanne-Mance »

Plantation de vivaces par des locataires dans l' « Espace Jeanne-Mance »

- *Participation à l'événement « PARK(ing) Day » de Montréal*

Grâce à des interventions artistiques et ludiques, le PARK(ing) Day souhaite susciter un débat critique sur le partage de l'espace public et la place allouée à la mobilité durable, aux espaces verts et aux lieux publics. En collaboration avec l'organisme MU est la Société écocitoyenne de Montréal, les locataires des Habitations Jeanne-Mance ont été invités à participer à une activité artistique orientée autour de la peinture dans le stationnement accessible depuis la rue Saint-Dominique, entre De Maisonneuve et Ontario. En parallèle, une stagiaire en urbanisme de l'UQAM a été mandatée par la Corporation afin de réaliser une étude portant sur les possibilités de réaménagement écoresponsable de ce même espace de stationnement.

Des locataires participant à l'événement « PARK(ing) Day » de Montréal aux HJM le 22 septembre 2017

Un milieu de vie participatif

- *Réviser la gouvernance en matière de développement social et communautaire*

Les réflexions menées en 2016 sur le développement social et communautaire ont permis de mettre en lumière la nécessité d'ouvrir davantage la démarche d'établissement de partenariats structurants avec les grandes institutions du quartier. Dans un objectif de désenclavement social du site, la Corporation œuvre de plus en plus avec des partenaires tels que l'Université du Québec à Montréal, Bibliothèques et Archives Nationales du Québec, le Partenariat du Quartier des Spectacles et doit articuler l'ensemble des projets établis. Un travail de partenariat en mode « gestion de projet » est donc privilégié, à travers lequel la Corporation joue un rôle de coordination via son agente de développement social et communautaire.

- *Mise en place de mesures de mitigation à l'endroit des locataires pour la durée des travaux d'installation de nouveaux gicleurs dans les tours d'habitation*

Dans le cadre des travaux d'installation de nouveaux gicleurs dans les tours d'habitation situées au 250, Boulevard De Maisonneuve Est et au 250, rue Ontario Est, deux intervenantes animatrices ont été employées par l'organisme Action Centre-Ville afin de soutenir les résidents, gérer l'offre de repas gratuits et animer des activités pour tous les résidents des tours d'habitation. Des activités artistiques ont été proposées aux résidents, qui ont créé diverses œuvres d'art. Celles-ci ont donné lieu à une exposition qui a suscité beaucoup de participation chez les résidents.

Des locataires participant à une l'exposition de leurs œuvres d'art

- *Évènement festif « Terre d'accueil » le samedi 9 septembre 2017*

À l'occasion du 375ème anniversaire de Montréal et du 150ème anniversaire du Canada en 2017, l'histoire et la richesse des cultures du territoire des Habitations Jeanne-Mance ont été valorisés lors de l'évènement « Terre d'accueil » le samedi 9 septembre 2017 au parc Toussaint-Louverture. Le comité organisateur de l'évènement était composé de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, des Loisirs St-Jacques, Action Centre-Ville, le Centre d'Entraide et de Ralliement Familial (CERF) et le Centre de la Petite Enfance (CPE) Fleur de Macadam. Les autres partenaires ayant contribué à l'organisation de l'évènement sont Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD), Mu, l'Université du Québec à Montréal (UQAM), le Château Ramezay, Bibliothèques et Archives Nationales du Québec. La Fondation du Grand Montréal et la Ville de Montréal ont accordé un soutien financier au projet, ce qui a contribué au succès de cet évènement.

Cette fête a été précédée par une série d'activités et de visites de musées avec les résidents des HJM, afin de leur faire découvrir les grandes étapes de l'histoire de Montréal et de ses personnages fondateurs. Lors de l'évènement, l'utilisation des terrains des Habitations Jeanne-Mance à travers les siècles a été retracée, ainsi que la présence autochtone à l'arrivée des Français, de même que celle de tous les immigrants qui ont peuplé ce territoire. Les personnages de Paul-Chomedey, Sieur-de-Maisonneuve, Jeanne-Mance, Marguerite- Bourgeoys et Jacques-Viger ont accompagné la population lors de la fête. Plusieurs activités ont eu lieu, notamment des jeux traditionnels, tels que la course en poche de jute, le jeu de la masse, le tir à la corde; une fermette, des ateliers photos et de costumes; des percussions du monde en mode participatif et une danse traditionnelle québécoise.

L'anniversaire des 50 ans de l'organisme les Loisirs St-Jacques a également été célébré en mettant en relief l'engagement des mères de famille qui ont fondé l'organisme ainsi que l'apport des communautés religieuses, de la Ville de Montréal et du SPVM qui ont participé au développement social et communautaire du site des HJM depuis son existence.

Mme Perpétue Mukarugwiza, locataire, avec des personnages de la Nouvelle-France

La fermette

Une jeune fille à l'essai d'une scie traditionnelle

Des enfants s'adonnant au souk à la corde

Une organisation ouverte

- *Fidéliser du personnel engagé et performant*

En 2017, la Corporation a instauré, auprès de son personnel syndiqué, une conversation annuelle entre employé et supérieur immédiat dont les objectifs sont de discuter, analyser, proposer des solutions et donner une rétroaction relativement au travail de l'employé au sein de la Corporation. La conversation annuelle est orientée sur le partage d'expériences, et sur des échanges constructifs.

- *Favoriser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information*

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité au travail et de réduire la consommation de papier, la Corporation a procédé à l'achat de numériseurs, pour les besoins du travail qui est accompli par le personnel de bureau. Ainsi, les documents qui constituent le dossier d'un locataire sont numérisés et sauvegardés dans le dossier informatique du locataire plutôt que d'être photocopiés.

Bilan du traitement des demandes d'accès à l'information

Demandes d'accès à l'information traitées en 2017			
Numéro de la demande	*Résumé*	*Traitement*	*Nombre de pages divulguées*
2017-01	Demande d'obtention de la liste d'adresses des immeubles administrés par la Corporation	27 février 2017	1.

FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2018

Le budget 2018 tient compte des sommes nécessaires pour assurer la réalisation de tous les objectifs de la Corporation, tout particulièrement au niveau de la poursuite des travaux de Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM) du site.

SOMMAIRE	Budget 2018	Budget 2017	Écart $	Écart %
Produits	3 128 700	3 128 500	200	0,01
Frais d'exploitation	6 391 949	5 804 194	587 755	10,13
Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM)	10 149 576	9 968 406	181 170	1,82
Déficit	**-13 412 825**	**-12 644 100**	**768 725**	**6,08**

La Corporation intègre dans son budget annuel l'enveloppe dédiée au programme RAM. À cet égard, il est utile de préciser que le déficit réel de la Corporation, excluant les sommes investies dans le programme RAM, est de 3 263 249 $.

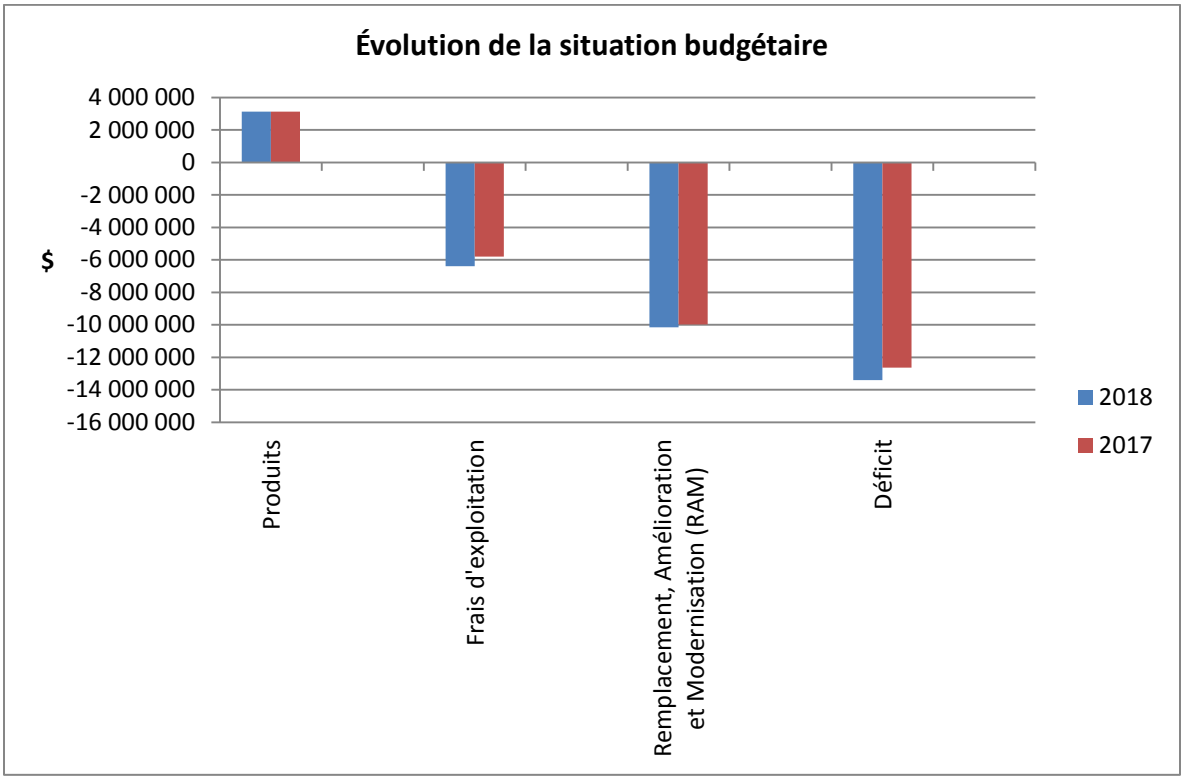

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONCTION TITRE DU POSTE	BUDGET 2018	BUDGET 2017	ÉCARTS $	ÉCARTS %
PRODUITS				
Loyers et revenus de location	3 102 700	3 103 500	-800	-0,03
Autres revenus	26 000	25 000	1 000	4,00
TOTAL DES PRODUITS	**3 128 700**	**3 128 500**	**200**	**0,01**
CHARGES				
Administration	1 517 000	1 056 245	460 755	43,62
Entretien et conciergerie	2 633 500	2 573 500	60 000	2,33
Énergie, taxes, assurances, sinistres	2 212 000	2 145 000	67 000	3,12
Services désignés	29 449	29 449	0	0,00
Programme RAM	10 149 576	9 968 406	181 170	1,82
TOTAL DES CHARGES	**16 541 525**	**15 772 600**	**768 925**	**4,88**
DÉFICIT	**13 412 825**	**12 644 100**	**768 725**	**6,08**
PARTAGE DU DÉFICIT				
CMM (25%)	**3 353 206**	**3 161 025**	**192 181**	**6,08**
SCHL (75%)	**10 059 619**	**9 483 075**	**576 544**	**6,08**

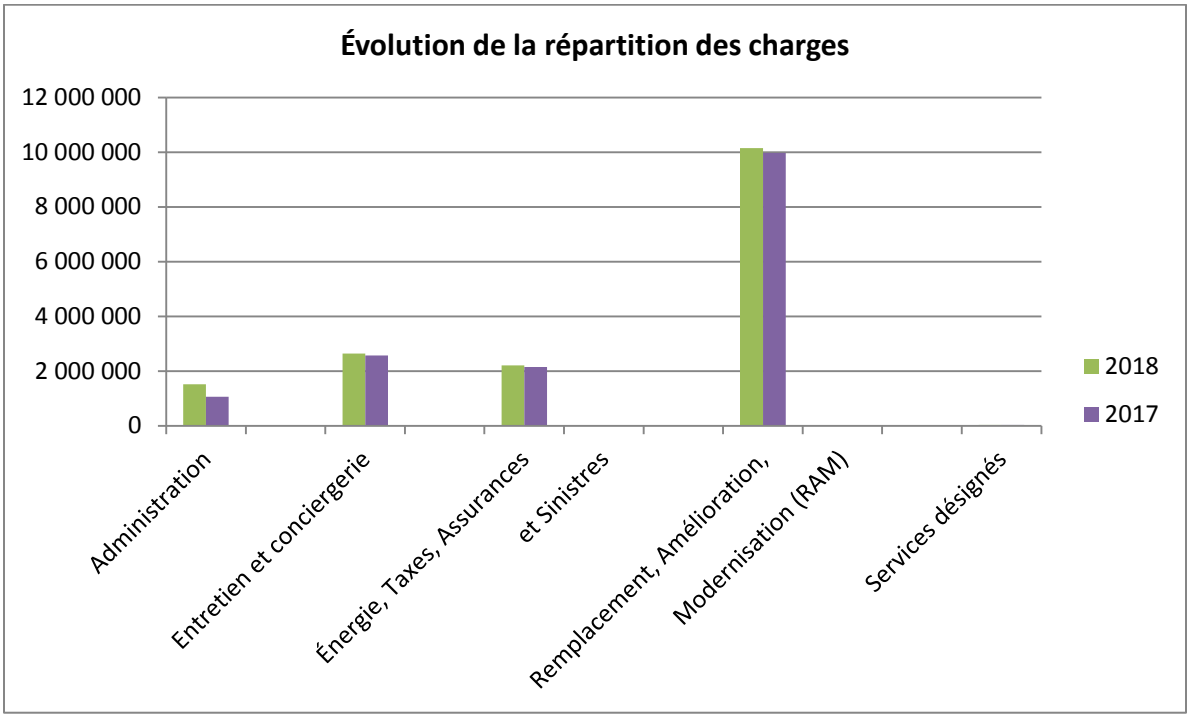

ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS

Loyers, revenus de location et autres **3 128 700 $**

Une prévision stable des revenus des locataires fait en sorte que les revenus globaux présentent une variation presque nulle de 2017 à 2018. Les loyers mensuels sont établis à 25 % des revenus bruts des locataires. À ce montant s'ajoutent également des revenus de location d'espaces de stationnement, de buanderie et les revenus d'intérêts générés par une gestion adéquate de l'encaisse.

CHARGES

Administration **1 517 000 $**

Une augmentation des coûts ponctuelle et exceptionnelle d'honoraires professionnels est à prévoir en lien avec un litige de nature contractuelle qui a eu cours en 2016-2017 dans le cadre du programme RAM. La Corporation espère régler ce dossier en 2018. Autrement, des efforts constants sont déployés pour maintenir les coûts.

Entretien et conciergerie **2 633 500 $**

La Corporation maintient un niveau relativement stable de cette fonction en appliquant une augmentation de 2,3 %. Si les logements demandent de moins en moins d'entretien grâce aux travaux de modernisation, des coûts supplémentaires d'entretien de systèmes reliés à des nouvelles réglementations viennent contrebalancer ces baisses.

Énergie, taxes, assurances et sinistres **2 212 000 $**

La stabilité relative de ce poste est notamment maintenue grâce aux mesures d'efficacité énergétique mises en place. Une augmentation de 3,12 % est prévue. Les coûts en assurances ont été ajustés en fonction de l'augmentation des primes, lesquelles sont notamment liées aux travaux de modernisation des logements qui impliquent une réévaluation des bâtiments rénovés, et au statut des bâtiments vacants ou en travaux.

Programme RAM **10 149 576 $**

Les travaux prévus au programme de Remplacement, Amélioration et Modernisation sont identifiés en détail dans les pages qui suivent et sont établis selon la programmation prévue au Rapport sur l'état des immeubles 2011-2022 déposé à l'automne 2011 auprès de la SCHL et de la Ville de Montréal.

Services désignés **29 449 $**

Le montant prévu à cette fonction est destiné à supporter les projets de développement social et communautaire aux Habitations Jeanne-Mance pour améliorer le cadre de vie des résidents.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR FONCTION

FONCTION TITRE DU POSTE	BUDGET 2018	BUDGET 2017	ÉCARTS $	ÉCARTS %
PRODUITS				
Location	3 102 700	3 103 500	-800	-0,03
Autres revenus	26 000	25 000	1 000	4,00
Total des produits	**3 128 700**	**3 128 500**	**200**	**0,01**
ADMINISTRATION				
Ressources humaines	708 600	677 245	31 355	4,63
Frais généraux admin.	729 900	300 500	429 400	142,90
Frais informatiques	78 500	78 500	0	0,00
Sous-total	1 517 000	1 056 245	460 755	43,62
ENTRETIEN ET CONCIERGERIE				
Ressources humaines	1 090 000	1 069 000	21 000	1,96
Entretien terrains et bureaux	274 000	165 000	109 000	66,06
Ressources matérielles	1 092 500	1 079 500	13 000	1,20
Entretien non-récurrent	177 000	260 000	-83 000	-31,92
Sous-total	2 633 500	2 573 500	60 000	2,33
ÉNERG. TAXES, ASS. ET SINISTRE				
Énergie	1 350 000	1 350 000	0	0,00
Taxes	740 000	695 000	45 000	6,47
Assurances et sinistres	122 000	100 000	22 000	22,00
Sous-total	2 212 000	2 145 000	67 000	3,12
SERVICES DÉSIGNÉS CLIENTÈLE				
Subventions	29 449	29 449	0	0,00
Sous-total	29 449	29 449	0	0,00
PROGRAMME RAM				
RAM	10 149 576	9 968 406	181 170	1,82
Sous-total	10 149 576	9 968 406	181 170	1,82
Total des charges	**16 541 525**	**15 772 600**	**768 925**	**4,88**
Surplus-déficit	**13 412 825**	**12 644 100**	**768 725**	**6,08**

PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (RAM)

Pour l'année 2018, afin de conserver la qualité de ses équipements, logements et bâtiments, la Corporation prévoit un budget de remplacement et améliorations majeures de 10 149 576 $.

PROGRAMME DE RÉNOVATION, AMÉLIORATION ET MODERNISATION	DÉTAIL $	CUMUL $
Salaires et avantages sociaux		**520 000**
Réaménagement du terrain		**160 000**
Réfection du patrimoine vert	20 000	
Aménagement de terrains	140 000	
Réaménagement des logements		**8 113 863**
Remise en état de logements vacants	100 000	
Modernisation des logements *Tours d'habitation : 60 logements* *Multiplex : 24 logements* *Maisons de ville : 6 logements*	8 013 863	
Réfection des bâtiments		**490 000**
Réfection d'une toiture et d'équipements mécaniques d'une tour d'habitation	300 000	
Réfection de toitures de maisons de ville	160 000	
Entretien de bois torréfié	30 000	
Remplacement et amélioration des systèmes		**222 960**
Remplacement de 8 chauffe-eaux	57 960	
Isolation de conduits de ventilation	65 000	
Installation de volets coupe-feu à la ventilation	100 000	
Honoraires professionnels		**582 753**
Travaux en urgence		**60 000**
TOTAL		**10 149 576**

Corporation d'habitation Jeanne-Mance
150, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1H1
(514) 872-1221
www.chjm.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1172904007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de la Société du parc Jean-Drapeau

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2018 de la Société du parc Jean-Drapeau

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2018 de la Société du parc Jean-Drapeau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-18
Lynne TRÉPANIER Conseillère analyse - contrôle de gestion	Nancy SINCLAIR Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur
Tél : 514-872-5898 **Télécop. :** 514-872-5655	**Tél :** 514 872-2636 **Télécop. :** 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

Parc Jean-Drapeau

Prévisions budgétaires 2018
Société du parc Jean-Drapeau

Présentation à l'intention

des membres de la

Commission sur les finances et l'administration

Le 12 janvier 2018

Montréal

Plan de la présentation

- Mission
- Organigramme 2017
- Objectifs 2017
- Réalisations 2017
- Bilan en matière de santé et sécurité au travail
- Évolution budgétaire 2017
- Organigramme 2018
- Objectifs 2018
- Budget 2018
  - Revenus et dépenses par compétences
  - Revenus et dépenses par objets
  - Dépenses par catégories d'emplois
  - Variations de l'effectif par catégories d'emplois
- Principaux écarts 2018 vs 2017

Historique

La SPJD est une organisation paramunicipale créée en 1983 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. En 1999 le parc des Îles de Montréal fut rebaptisé parc Jean-Drapeau, en hommage à celui qui fut maire de Montréal pendant 30 ans.

Mission

- La SPJD a pour rôle d'administrer, de développer, d'exploiter, d'entretenir le parc Jean-Drapeau et d'en assurer l'animation par des activités touristiques et récréatives, offrant à ses utilisateurs une diversité d'expériences basée sur le caractère unique de son patrimoine naturel, culturel et bâti. Tous les efforts de la Société sont consacrés à faire du parc Jean-Drapeau une destination récréotouristique recherchée d'envergure internationale.

- Nos services sont nombreux puisque nous assumons tantôt le rôle de producteur, tantôt celui d'organisme de soutien aux nombreux partenaires et promoteurs de la programmation diversifiée offerte au public, à longueur d'année.

Organigramme 2017

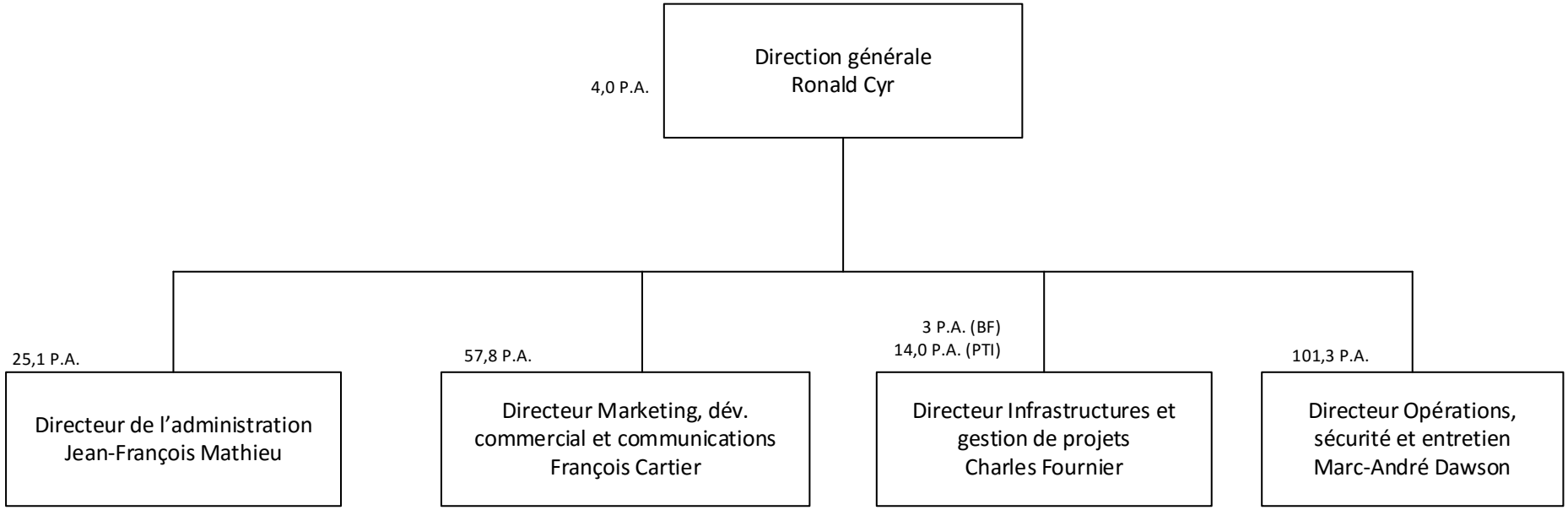

Budget :	**2016**	**2017**
Total P.A :	197,9	205,2
Total P.A. – Budget de fonctionnement :	190,9	191,2
Total P.A. – PTI :	7,0	14,0

Parc Jean-Drapeau Ressources humaines

- 231 personnes années excluant les techniciens de scène
- 3 conventions collectives

SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL

56

SCFP Syndicat canadien de la fonction publique FTQ

Parc Jean-Drapeau Achalandage

- 1,7 M visiteurs en 2017
- En 2017, classé 5ème au monde pour le site festivalier extérieur par la publication Pollstar

3Q YTD Worldwide 2017 Ticket Sales Top 100

OUTDOOR STADIUMS FESTIVAL SITES

1	508,734	Stade de France	Paris, FRANCE
2	493,245	Foro Sol	Mexico City, MEXICO
3	392,260	Amsterdam Arena	Amsterdam, NETHERLANDS
4	231,989	Fenway Park	Boston, MA
5	225,984	Parc Jean Drapeau	Montreal, CANADA
6	224,651	Gillette Stadium	Foxboro, MA
7	210,042	Golden Gate Park	San Francisco, CA
8	204,458	London Stadium	London, UNITED KINGDOM
9	203,800	Wrigley Field	Chicago, IL
10	203,524	Allianz Parque	Sao Paulo, BRAZIL
11	189,409	Olympiastadion	Munich, GERMANY
12	188,154	Autodromo Hermanos Rodriguez	Mexico City, MEXICO
13	183,050	Autodromo de Interlagos	Sao Paulo, BRAZIL
14	171,795	Stadio San Siro	Milan, ITALY
15	161,299	Croke Park Stadium	Dublin, IRELAND
16	161,285	Principality Stadium	Cardiff, UNITED KINGDOM
17	157,583	MetLife Stadium	East Rutherford, NJ
18	156,119	Soldier Field	Chicago, IL
19	152,440	King Baudouin Stadium	Brussels, BELGIUM
20	150,113	ANZ Stadium	Sydney Olympic Park, AUSTRALIA
51	88,246	Forest Hills Stadium	Queens, NY
52	86,232	Aviva Stadium	Dublin, IRELAND
53	83,833	Alamodome	San Antonio, TX
54	79,725	Busch Stadium	St. Louis, MO
55	79,258	Slane Castle	Dublin, IRELAND
56	78,438	Autodromo Enzo e Dino Ferrari	Imola, ITALY
57	77,570	Eichenring	Scheessel, GERMANY
58	76,556	Target Field	Minneapolis, MN
59	73,351	New Era Field	Orchard Park, NY
60	73,114	Cricket Grounds	Melbourne, AUSTRALIA
61	72,000	Stadion Letzigrund	Zurich, SWITZERLAND
62	70,129	Wembley Stadium	London, UNITED KINGDOM
63	70,015	Messe	Hannover, GERMANY
64	70,002	Festweise	Leipzig, GERMANY
65	69,372	Mt Smart Stadium	Auckland, NEW ZEALAND
66	67,760	Toyota Park	Bridgeview, IL
67	67,380	Piazza Napoleone	Lucca, ITALY
68	64,936	Ormeau Gardens	Belfast, UNITED KINGDOM
69	64,751	AT&T Park	San Francisco, CA
70	64,633	Hersheypark Stadium	Hershey, PA

Parc Jean-Drapeau 2 îles – 268 hectares

- 2 îles d'une superficie de 268 hectares
- 2 Musées
- 4 espaces locatifs intérieurs
- 15 œuvres d'art public
- 1 station de métro où transitent plus de 1,3 M de visiteurs

\+ Spectacles, Fête des neiges, Week-ends du monde, expositions

Parc Jean-Drapeau 15 œuvres d'art public

Parc Jean-Drapeau 62 bâtiments

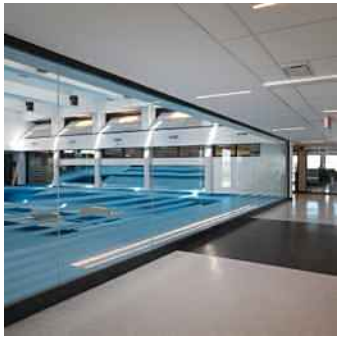

Parc Jean-Drapeau Événements

Tenue de 71 événements pendant les travaux – 39 activités culturelles, 22 événements sportifs et 10 corporatifs

Objectifs 2017

- Maintenir la notoriété et la reconnaissance du Parc comme étant un site exceptionnel pendant les travaux du plan d'aménagement de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder
- Concentrer tous les efforts collectifs afin de livrer les travaux du plan d'aménagement de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder dans les délais prescrits
- Tenir les événements d'envergure internationale sur un site alternatif temporaire situé sur l'île Notre-Dame
- Maintenir les activités, les services offerts et la qualité générale des lieux pendant les travaux
- Assurer la sécurité des employés et des usagers pendant les travaux

Réalisations 2017

- Début des travaux liés au plan d'aménagement de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder
- Octrois de contrats majeurs liés au nouvel aménagement de l'amphithéâtre : travaux arboricoles, achat de pavés
- Signature des trois ententes liées au Grand Prix du Canada
- Octroi du contrat pour la nouvelle zone hospitalité
- Lancement de l'appel d'offres pour les paddocks
- Augmentation de 7 % de l'achalandage par rapport à 2016
- Mise en place de passerelles pour la sécurité des visiteurs pendant les grands événements
- Mise en service d'un projet pilote de compteurs intelligents pour l'achalandage des cyclistes sur le lien cyclable
- Création d'un album souvenir

Bilan en matière de santé et sécurité au travail

- Formation en civilité et prévention du harcèlement psychologique
- Formation sur la sécurité en zone de chantier (ASP)
- Réduction de l'indice de risque SST à long terme
- Diminution de 15,5 % du nombre d'incidents comparativement à 2016
- 14 accidents dont un majeur (chute en hauteur – décès) versus 16 en 2016

Évolution budgétaire 2017 - Revenus

(en milliers de dollars)	Conseil d'agglomération	Total
Budget original 2017	**21 982,0**	**21 982,0**
Événements	125,0	125,0
Stationnements	(129,1)	(129,1)
Droits d'entrée	(260,0)	(260,0)
Commandites	125,0	125,0
Concessions	44,8	44,8
Autres revenus	150,0	150,0
Contribution - Ville de Montréal	-	-
Contribution - Fête des neiges	930,0	930,0
Contributions - Mandats additionnels et remboursement de la Ville de Montréal	1 405,5	1 405,5
Budget modifié 2017	**24 373,3**	**24 373,3**
Prévisions 2017	**25 439,6**	**25 439,6**
Surplus (déficit)	**1 066,3**	**1 066,3**
Explications des principaux écarts		
Événements	546,7	546,7
Locations	83,8	83,8
Stationnements	430,9	430,9
Droits d'entrée	(64,6)	(64,6)
Commandites	(28,6)	(28,6)
Concessions	30,2	30,2
Énergie	(15,0)	(15,0)
Intérêts	11,4	11,4
Autres revenus	(123,0)	(123,0)
Contributions - mandats additionels	194,7	194,7
	1 066,3	**1 066,3**

Évolution budgétaire 2017 - Revenus

- Revenus autonomes estimés à 10,9 M$ pour 2017 et à 12 M$ pour 2018

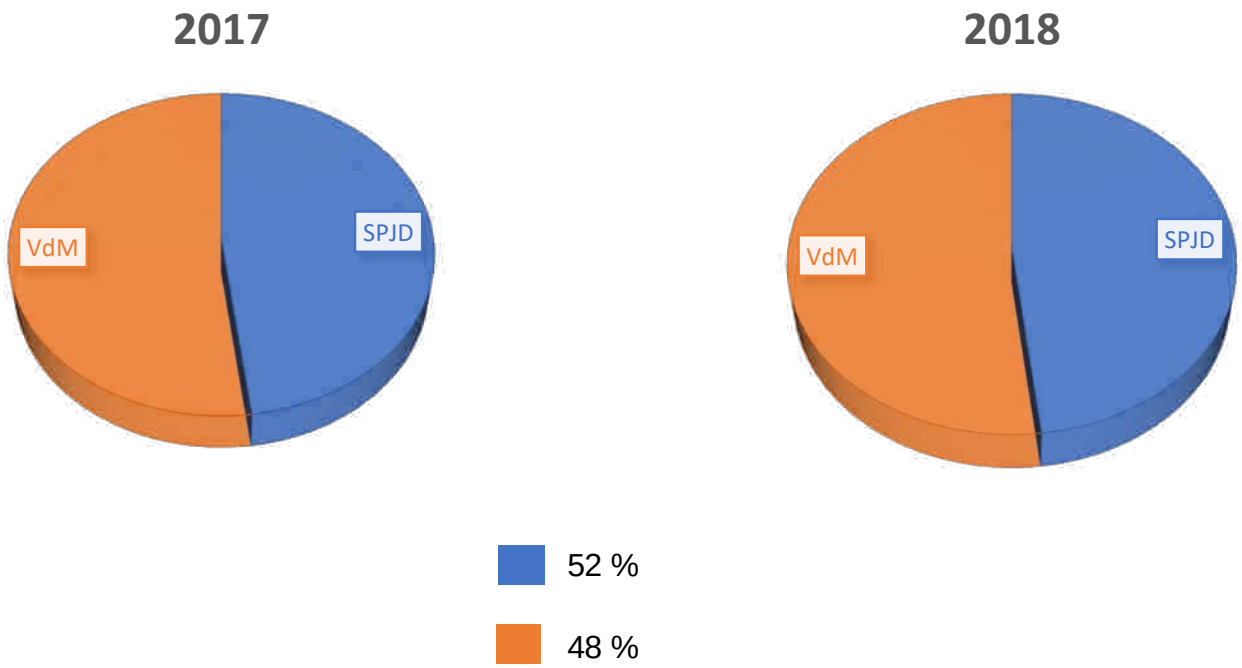

Évolution budgétaire 2017 - Dépenses

Dépenses - évolution budgétaire 2017

(en milliers de dollars)	Conseil d'agglomération	Total
Budget original 2017	**22 488,0**	**22 488,0**
Direction générale	151,0	151,0
Administration	40,2	40,2
Communications et programmation	954,6	954,6
Infrastructures et gestion de projets	(397,6)	(397,6)
Opérations	20,3	20,3
Projets spéciaux et frais financiers	217,2	217,2
Mandats additionnels de la Ville de Montréal	1 405,5	1 405,5
Budget modifié 2017	**24 879,2**	**24 879,2**
Prévisions 2017	**25 320,6**	**25 320,6**
Surplus (déficit)	**(441,4)**	**(441,4)**
Explications des principaux écarts		
Direction générale	(30,7)	(30,7)
Administration	47,4	47,4
Communications et programmation	(57,5)	(57,5)
Infrastructures et gestion de projets	(12,5)	(12,5)
Énergie	50,0	50,0
Opérations	(404,9)	(404,9)
Projets spéciaux et frais financiers	(66,9)	(66,9)
Amortissement	33,8	33,8
	(441,4)	**(441,4)**

Évolution budgétaire 2017 - Dépenses

- Le budget 2017 soumis en décembre 2016 présentait un déficit budgétaire de (506 000 $).
- Au 31 octobre, la SPJD avait prévu un excédent d'environ 120 000 $. Toutefois, selon nos estimations préliminaires de fin d'année, nous anticipons un excédent de 250 000 $ pour l'année 2017.
- La SPJD a réalisé de meilleurs revenus suite à la tenue d'un plus grand nombre d'événements et en optimisant l'utilisation de ses stationnements.
- Le déficit des opérations provient de la sécurisation et l'aménagement des sites alternatifs.

Organigramme 2018

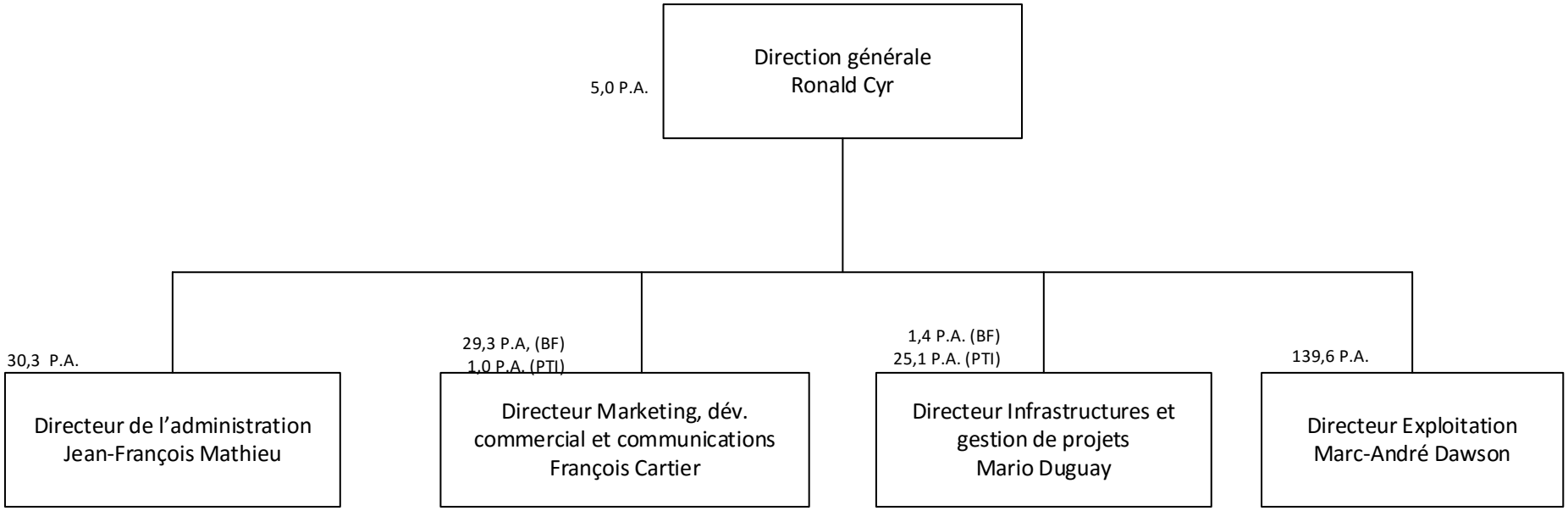

Budget :	**2017**	**2018**
Total PA :	205,2	231,7
Total P.A. – Budget de fonctionnement :	191,2	205,6
Total PA – PTI :	14,0	26,1

Objectifs 2018

- Mise à jour du plan directeur
- Gérer les impacts sur les événements pendant les chantiers
- Projets
  - Livrer les grands chantiers (amphithéâtre naturel, allée Calder et la zone hospitalité)
  - Débuter les travaux pour la nouvelle zone hospitalité
  - Débuter les travaux de démolition et reconstruction des paddocks
- Ressources humaines
  - Négociation de la convention collective des cols bleus
  - Élaboration d'un code des valeurs
- Marketing et développement
  - Doter le Parc d'une nouvelle identité visuelle
  - Diversifier la programmation
  - Aménager le pavillon d'accueil temporaire
  - Élaborer la vocation pour le pavillon Hélène-de-Champlain
  - Élaborer et préparer les festivités en vue de l'inauguration de l'amphithéâtre naturel

Budget 2018
Revenus et dépenses par compétences

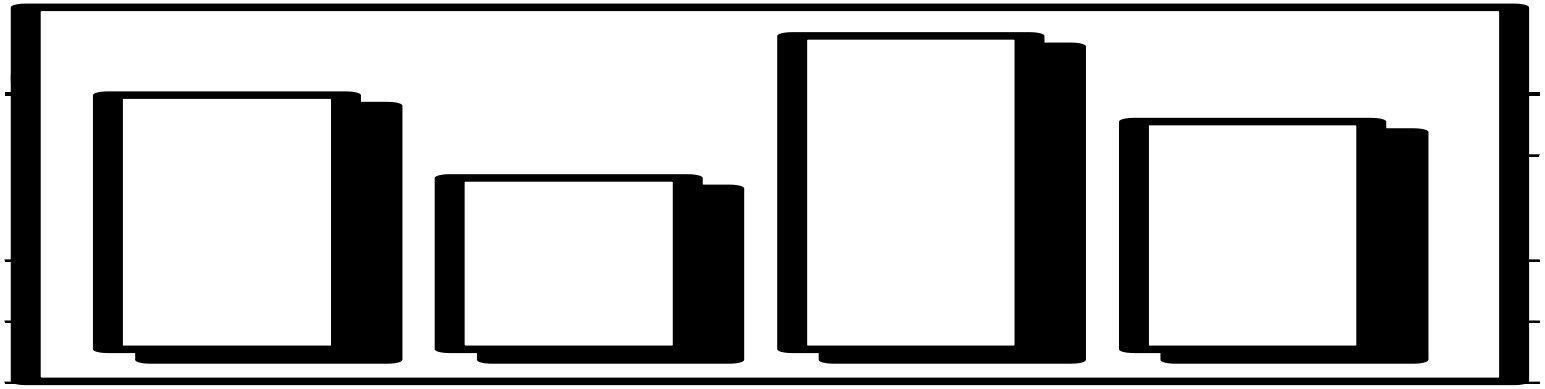

(en milliers de dollars)

	Dépenses						
	Réel comparatif 2013	**Réel comparatif 2014**	**Réel comparatif 2015**	**Réel comparatif 2016**	**Prévision comparative 2017**	**Budget comparatif 2017**	**Budget 2018**
Conseil d'agglomération	**20 364,2**	**21 319,5**	**21 650,7**	**24 384,9**	**25 320,6**	**24 879,2**	**27 137,0**
Total	**20 364,2**	**21 319,5**	**21 650,7**	**24 384,9**	**25 320,6**	**24 879,2**	**27 137,0**

Budget 2018
Revenus et dépenses par objets

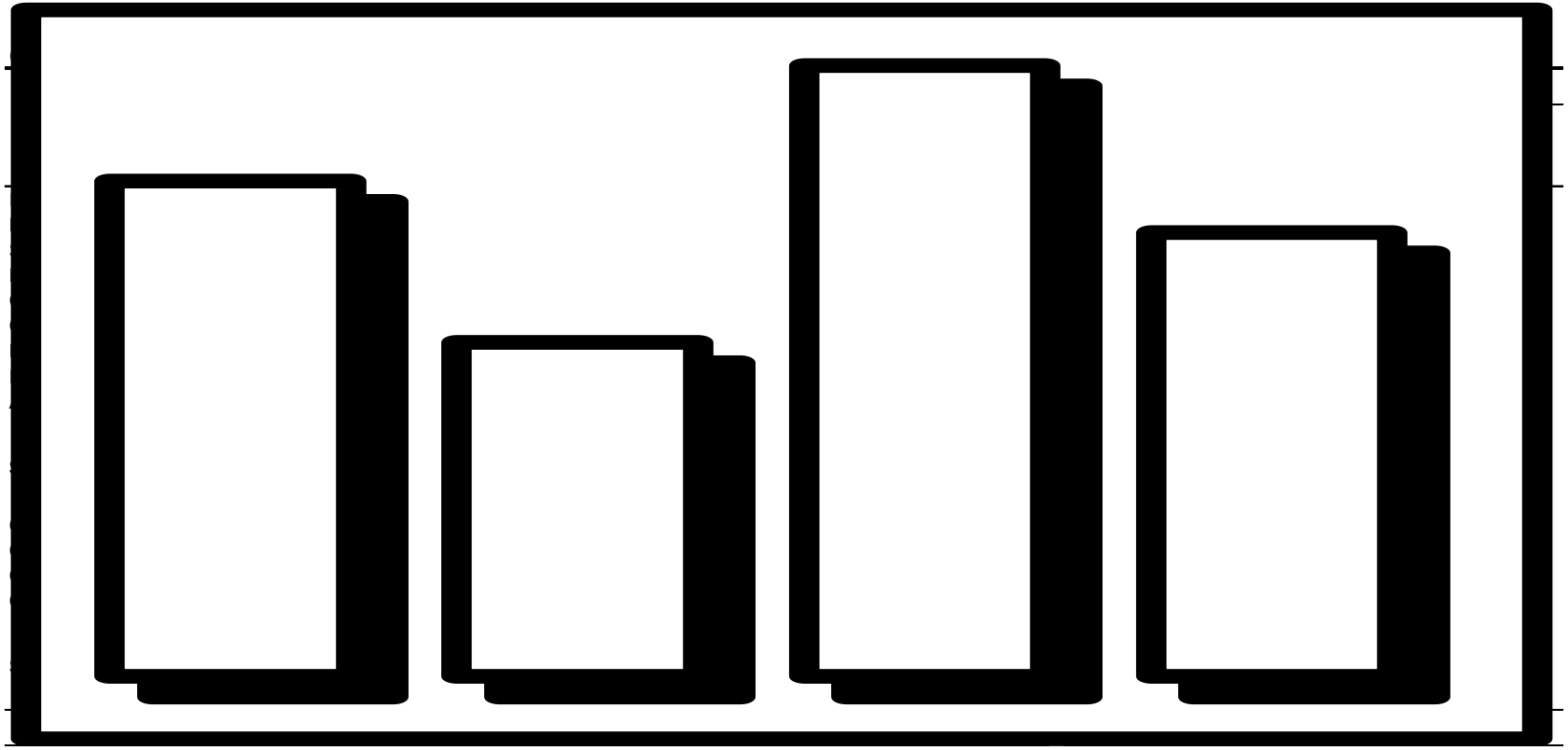

Budget 2018
Revenus et dépenses par objets

Dépenses par objet

(en milliers de dollars)

	Réel comparatif 2013	Réel comparatif 2014	Réel comparatif 2015	Réel comparatif 2016	Prévision comparative 2017	Budget comparatif 2017	Budget 2018
Rémunération	8 930,5	9 627,8	10 364,9	11 207,2	10 905,4	10 269,3	12 406,2
Cotisations de l'employeur	1 596,1	1 630,1	1 798,2	2 225,3	1 865,7	2 109,7	2 431,3
Transport et communication	981,1	905,1	798,7	873,4	703,1	719,6	759,0
Services prof., techniques et autres	2 637,8	2 582,0	2 373,8	3 212,7	4 375,4	4 864,9	4 216,6
Location, entretien et réparations	1 273,3	1 419,5	1 063,1	1 296,7	1 525,7	1 310,7	1 055,4
Énergie	3 974,7	4 319,7	4 334,9	4 460,9	4 380,2	4 430,2	4 518,8
Créances douteuses ou irrécouvrables	30,6	67,2	9,8	19,3	-	-	-
Amortisemment	206,7	144,5	121,2	69,6	41,2	75,0	65,0
Achats de biens non durable	733,4	623,7	786,0	1 019,8	1 523,8	1 099,8	1 684,7
Total	**20 364,2**	**21 319,5**	**21 650,7**	**24 384,9**	**25 320,6**	**24 879,2**	**27 137,0**

Budget 2018
Revenus et dépenses par objets

La SPJD prévoit un déficit de 2 305,4 M$ pour l'année 2018

- Arrivée des nouvelles ressources requises pour la préparation et la mise en œuvre des nouvelles infrastructures dont l'amphithéâtre naturel et la zone hospitalité
- Ajout de ressources humaines et financières pour respecter nos nouvelles responsabilités liées au montage et au démontage pour la tenue du Grand Prix du Canada
- Coupure de 1 M$ de la contribution financière de la Ville
- Non indexation de la contribution

Pour atteindre un équilibre budgétaire à la fin de l'année financière 2018, la Société utilisera ses fonds de réserves.

Fonds des réserves

Type de fonds	Montant
Fonds de développement durable	863 937 $
Fonds des imprévus	665 000 $
Fonds Oxygène[1]	782 231 $
Fonds de roulement	2 000 000 $
Total	4 311 168 $

Note 1 : fonds prélevés à même les revenus de stationnement et la location de salle

Budget 2018
Dépenses par catégories d'emplois

	(en milliers de dollars)					
	Budget comparatif 2013	**Budget comparatif 2014**	**Budget comparatif 2015**	**Budget comparatif 2016**	**Budget comparatif 2017**	**Budget 2018**
Rémunération et cotisations de l'employeur						
Cadres	4 143,4	4 211,2	4 698,9	5 383,6	6 212,7	6 630,9
IATSE	701,2	1 018,3	937,8	748,5	91,0	852,5
Cols blancs	632,5	658,7	718,5	703,3	626,3	829,0
Cols bleus	3 453,4	3 739,6	4 009,7	4 361,1	3 975,4	4 093,8
Sous-total — rémunération	**8 930,5**	**9 627,8**	**10 364,9**	**11 196,5**	**10 905,4**	**12 406,2**
Cotisation de l'employeur	1 596,1	1 630,1	1 798,2	2 236,0	1 865,7	2 431,3
Sous-total — rémunération	**1 596,1**	**1 630,1**	**1 798,2**	**2 236,0**	**1 865,7**	**2 431,3**
Total	**10 526,6**	**11 257,9**	**12 163,1**	**13 432,5**	**12 771,1**	**14 837,5**

*Dans le budget comparatif 2017, la refacturation des IATSE n'est pas incluse.

Budget 2018
Dépenses par catégories d'emplois

- Création d'un bureau de projets pour permettre la réalisation des projets d'envergure tels que les paddock, la zone hospitalité, l'amphithéâtre naturel et l'allée Calder
- Arrivée des nouvelles ressources requises pour la préparation et la mise en œuvre des nouvelles infrastructures ainsi qu'aux nouvelles responsabilités liées à la tenue du Grand Prix du Canada
- Indexation de la rémunération
- Réouverture du Complexe aquatique
- Intégration au budget de l'enveloppe pour la rémunération des IATSÉ, laquelle est par la suite refacturée aux promoteurs.

Budget 2018 - Variations de l'effectif par catégories d'emplois

	(en milliers de dollars)					
	Budget comparatif 2013	**Budget comparatif 2014**	**Budget comparatif 2015**	**Budget comparatif 2016**	**Budget comparatif 2017**	**Budget 2018**
Rémunération et cotisations de l'employeur						
Cadres	4 143,4	4 211,2	4 698,9	5 383,6	6 212,7	6 630,9
IATSE	701,2	1 018,3	937,8	748,5	91,0	852,5
Cols blancs	632,5	658,7	718,5	703,3	626,3	829,0
Cols bleus	3 453,4	3 739,6	4 009,7	4 361,1	3 975,4	4 093,8
Sous-total — rémunération	**8 930,5**	**9 627,8**	**10 364,9**	**11 196,5**	**10 905,4**	**12 406,2**
Cotisation de l'employeur	1 596,1	1 630,1	1 798,2	2 236,0	1 865,7	2 431,3
Sous-total — rémunération	**1 596,1**	**1 630,1**	**1 798,2**	**2 236,0**	**1 865,7**	**2 431,3**
Total	**10 526,6**	**11 257,9**	**12 163,1**	**13 432,5**	**12 771,1**	**14 837,5**

*La refacturation des IATSE n'est pas incluse au budget 2017.

Principaux écarts 2018 vs 2017 - Revenus

Principaux écarts - volet des revenus

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Conseil d'agglomération	Total
Comparatif 2017	**24 373,3**	**24 373,3**
Augmentation des recettes liées aux événements	507,2	507,2
Intégration de la refacturation des IATSE (événements)	825,0	825,0
Diminution des recettes liées aux locations	(80,6)	(80,6)
Augmentation des recettes liées aux stationnements (indexation)	121,5	121,5
Augmentation des recettes liées aux droits d'entrées (Complexe aquatique)	414,0	414,0
Diminution des recettes liées aux commandites	(150,0)	(150,0)
Diminution des recettes liées aux concessions	(44,3)	(44,3)
Augmentation des recettes liées à l'énergie	65,9	65,9
Augmentation des recettes liées aux intérêts	15,0	15,0
Diminution des recettes liées aux autres revenus	(68,0)	(68,0)
Augmentation de la contribution - Ville de Montréal	2 098,0	2 098,0
Contribution pour les Week-ends du monde (versée en cours d'exercice)	(930,0)	(930,0)
Contribution des mandats additionnels (versée en cours d'exercice)	(1 405,4)	(1 405,4)
Ajustement de la contribution de la Ville de Montréal pour 2018	(1 000,0)	(1 000,0)
Transfert de responsabilité de SGPI	90,0	90,0
Variation totale	458,3	458,3
Budget 2018	**24 831,6**	**24 831,6**

Principaux écarts 2018 vs 2017 - Dépenses

(en années-personnes et en milliers de dollars)	A-P.	Conseil d'agglomération	Total
Comparatif 2017	**205,2**	**24 879,2**	**24 879,2**
Diminution des dépenses liées à la direction générale	1,0	(64,0)	(64,0)
Augmentation des dépenses liées à l'administration	5,2	359,9	359,9
Augmentation des dépenses liées aux communications et à la programmation	(27,5)	360,6	360,6
Augmentation des dépenses liées aux infrastructures	9,5	783,4	783,4
Augmentation des dépenses liées à l'énergie	-	88,6	88,6
Augmentation des dépenses liées aux opérations	38,3	2 365,2	2 365,2
Diminution des dépenses liées à l'amélioration de l'entretien et aux frais financiers	-	(220,5)	(220,5)
Retrait des dépenses liées aux mandats additionnels de la Ville de Montréal		(1 405,4)	(1 405,4)
Diminution des dépenses liées à l'amortissement	-	(10,0)	(10,0)
Variation totale	26,5	2 257,9	2 257,9
Budget 2018	**231,7**	**27 137,0**	**27 137,0**

Société du parc Jean-Drapeau

Jean-François Mathieu
Directeur de l'administration
Téléphone : 514-872-7326

FIN DE LA PRÉSENTATION

M E R C I

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver les contributions financières et quote-part 2018 à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

1. de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2018 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants :

Agence régionale de transport métropolitain	574 300 000
Conseil des arts	16 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	14 104 000
Bureau du taxi de Montréal	4 577 800
Office municipal d'habitation de Montréal	685 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 568 000

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:36

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1173843022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver les contributions financières et quote-part 2018 à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Approuver les contributions financières 2018 aux organismes et agences gouvernementales exerçant des activités relevant des compétences du conseil d'agglomération ainsi que la quote-part à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0679 - Contributions financières 2017 - Organismes et agences gouvernementales et quote-part à la CMM
CG15 0736 - Contributions financières 2016 - Organismes et agences gouvernementales et quote-part à la CMM
CG14 0556 - Contributions financières 2015 - Organismes et agences gouvernementales et quote-part à la CMM
CG14 0051 - Contributions financières 2014 - Organismes et agences gouvernementales et quote-part à la CMM

DESCRIPTION

Afin de soutenir les opérations des organismes contrôlés et contribuer au financement d'agences gouvernementales ou d'autres organismes, l'agglomération de Montréal versera des contributions financières aux entités suivantes :
- Autorité régionale de transport métropolitain;
- Société du parc Jean-Drapeau;
- Conseil des arts;
- Bureau du taxi de Montréal;
- Office municipal d'habitation de Montréal;
- Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

L'agglomération de Montréal doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est liée à des activités relevant de la compétence du conseil d'agglomération, soit pour le volet des équipements scientifiques de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations :
- Le transport collectif de personnes (Autorité régionale de transport métropolitain),
- Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (OMHM et Corporation d'habitation Jeanne-Mance),
- Conseil des arts,
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Société du parc Jean-Drapeau,)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal).

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget 2018 aux comptes suivants :

Autorité régionale de transport métropolitain	
1001-0010000-202016-03301-61130-016218-0000-000000-000000-00000-00000	574 300 000
Conseil des arts	
1001-0010000-202016-07289-61130-016203-0000-000000-000000-00000-00000	16 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	
1001-0010000-202001-07165-61130-016219-0000-000000-000000-00000-00000	12 894 000
1001-0010000-202064-06503-61130-016219-0000-000000-068161-00000-00000	1 210 000
Bureau du taxi de Montréal	
1001-0010000-202062-03801-61130-016491-0000-000000-000000-00000-00000	4 411 000
1001-0010000-202062-03801-61130-014701-0000-000000-000000-00000-00000	166 800
Office municipal d'habitation de Montréal	
1001-0010000-202008-05301-61150-016213-0000-000000-000000-00000-00000	685 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	
1001-0010000-202007-05301-61150-016205-0000-000000-000000-00000-00000	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	
1001-0010000-202053-07251-61110-0162020000-000000-000000-00000-00000	11 568 000

À compter de 2018, la contribution de 574,3 M$ accordée à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) remplace celles qui était auparavant versées à la Société de transport de Montréal (STM) et à l'ancienne Agence métropolitaine de transport (AMT) qui a été dissoute en 2017.

La contribution monétaire à la SPJD porte sur deux volets, soit 12,9 M$ pour financer directement les dépenses d'exploitation de la société et 1,2 M$ aux fins de l'événement du Grand Prix de Formule 1 au circuit Gilles-Villeneuve, conformément à l'entente conclue par

la Ville avec ses partenaires d'affaires et les autres paliers de gouvernement, valide jusqu'en 2024.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-8440
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Martine HACHÉ
Chef de division - Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Tél : 514 872-3087
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843020

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2018)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:37

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1173843020

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2018)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014.
Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0680 - 16 décembre 2016 - Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2017)
CG15 0737 - 10 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2016)
CG14 0557 - 12 décembre 2014 - Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015)
CG14 0056 - 20 février 2014 - Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)
CG14 0054 - 20 février 2014 - Adopter une résolution visant à créer la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
    a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
    b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2018, la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 235,8 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C NADEAU
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7656
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

GDD1173843020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843019

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 110,3 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:38

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1173843019

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.
Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre du PMI est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations de façon récurrente, en ayant pour objectif cumulatif d'atteindre un montant de 800 M$ en 2024.

Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0106 - 27 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
CG14 0055 - 20 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2018, un montant de 110,3 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-08

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 110,3 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1173843019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2018)

Il est recommandé :
- d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-06 14:46

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843010**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* Cette loi prévoit que «les dépenses d'agglomération sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles que prescrit le ministre des Affaires municipales et des Régions.»
La formule de calcul du potentiel fiscal d'agglomération 2018 est fixée par l'*Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération* (ci-après « l'Arrêté 2017 »), publié le 2 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0376 - 24 août 2017 - Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0559 - 12 décembre 2014 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015)
CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes -parts (exercice financier 2014)
CG14 0053 - 20 février 2014 - Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014)
CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013)
CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012)
CG10 0478 - 17 décembre 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2011)
CG10 0026 - 26 janvier 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2010)

CG08 0619 - 11 décembre 2008 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2009).

DESCRIPTION

1. LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2018 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

1. A) Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier 2018.

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service de l'eau
	%
Montréal	***82,487***
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	*0,491*
Beaconsfield	*0,869*
Côte-Saint-Luc	*1,177*
Dollard-Des Ormeaux	*1,711*
Dorval	*3,037*
Hampstead	*0,417*
L'Île-Dorval	*0,003*
Kirkland	*1,243*
Mont-Royal	*2,111*
Montréal-Est	*0,731*
Montréal-Ouest	*0,236*
Pointe-Claire	*2,631*
Senneville	*0,144*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,363*
Westmount	*2,348*
Total – municipalités reconstituées	***17,513***
Agglomération de Montréal	***100,000***

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

- La quote-part générale
Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement.

Elle sert notamment à financer les activités suivantes : l'administration générale, la sécurité publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

- La quote-part pour le service de l'eau
Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau à l'exception de celles relatives à l'alimentation en eau potable financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable.

1. B) La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de la quote-part spécifique visant la répartition des dépenses liées à l'exercice de la sécurité publique que constituent les services de premiers répondants. En effet, la Ville de Côte-Saint-Luc assume le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2018 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts premiers répondants
	%
Montréal	***83,469***
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	*0,497*
Beaconsfield	*0,879*
Côte-Saint-Luc	
Dollard-Des Ormeaux	*1,732*
Dorval	*3,073*
Hampstead	*0,422*
L'Île-Dorval	*0,003*
Kirkland	*1,258*
Mont-Royal	*2,136*
Montréal-Est	*0,740*
Montréal-Ouest	*0,239*
Pointe-Claire	*2,663*
Senneville	*0,146*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,367*
Westmount	*2,376*
Total – municipalités reconstituées	***16,531***
Agglomération de Montréal	***100,000***

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant qui leur sera réclamé pour l'exercice financier 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :
La quote-part générale : 2 136,6 M$
La quote-part pour le service de l'eau : 129,3 M$
La quote-part pour le service des premiers répondants : 8,3 M$

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2018) sera en vigueur pour l'exercice financier de 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-12-14
Natalie GARNEAU Conseillère - recettes fiscales	Isabelle HÉBERT Directrice - Revenus
Tél : 514 868-4438 **Télécop. :** 514 872-8768	**Tél :** 514 872-2455 **Télécop. :** 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2017-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843010 - Résolution QP générale et autres QP 2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2018 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2018 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2018 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2018.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

GDD1173843010

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2018

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service de l'eau	Quotes-parts premiers répondants
	%	%
Montréal	***82,487 %***	***83,469 %***
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	*0,491 %*	*0,497 %*
Beaconsfield	*0,869 %*	*0,879 %*
Côte-Saint-Luc	*1,177 %*	
Dollard-Des Ormeaux	*1,711 %*	*1,732 %*
Dorval	*3,037 %*	*3,073 %*
Hampstead	*0,417 %*	*0,422 %*
L'Île-Dorval	*0,003 %*	*0,003 %*
Kirkland	*1,243 %*	*1,258 %*
Mont-Royal	*2,111 %*	*2,136 %*
Montréal-Est	*0,731 %*	*0,740 %*
Montréal-Ouest	*0,236 %*	*0,239 %*
Pointe-Claire	*2,631 %*	*2,663 %*
Senneville	*0,144 %*	*0,146 %*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,363 %*	*0,367 %*
Westmount	*2,348 %*	*2,376 %*
Total – municipalités reconstituées	***17,513 %***	***16,531 %***
Agglomération de Montréal	***100,000 %***	***100,000 %***

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.12

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1172904011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2018 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-18 11:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1172904011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu, pour le conseil, de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2018 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformeément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-12-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1176812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2018

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2018.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:34

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) résolution CG 16 0684 #1166812002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) résolution CG 15 0741 #1156812004
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) résolution CG 14 0561 #1146812002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) résolution CG 14 0102 #1131614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013) résolution CG 12 0496 #1121614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012) résolution CG 11 0469 #1111614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011) résolution CG 10 0486 #1101614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) résolution CG 10 0033 #1091614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009) résolution CG 08 0669 #1080566009
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008) résolution CG 07 0522 #1071614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007) résolution CG 06 0577 #1061614005
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) résolution CG 06 0051 #1051614005

DESCRIPTION

De façon générale les tarifs 2018 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2018 regroupe la quasi-totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2018 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2018. Une grille d'analyse et un tableau sommaire des principales variations sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques
André POISSON, Bureau du taxi de Montréal
Serge VAILLANCOURT, Bureau du vérificateur général
Jean-Luc DUPUIS, Service des communications
Jean MERCIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Kevin DONNELLY, Service de la culture
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Normand GRAVELINE, Service des finances
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain ROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Nathalie HAMEL, Service des finances
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Line DESJARDINS, Service des finances
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information
Corinne PENAFIEL, Service du développement économique

Lecture :

Line DESJARDINS, 21 décembre 2017
André POISSON, 21 décembre 2017
Serge VAILLANCOURT, 21 décembre 2017
Bernard COTÉ, 21 décembre 2017
Richard GRENIER, 20 décembre 2017
Lina ALLARD, 20 décembre 2017
Alain GAGNÉ, 20 décembre 2017
Dominique DEVEAU, 20 décembre 2017
Michel VERREAULT, 19 décembre 2017
Marie-Andrée SIMARD, 19 décembre 2017
Corinne PENAFIEL, 19 décembre 2017
Luc LÉVESQUE, 19 décembre 2017
Kevin DONNELLY, 19 décembre 2017
Jean-Luc DUPUIS, 19 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances

Tél : 514 872-5832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Martine HACHÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Règlements sur les tarifs 2018
Conseil d'Agglomération
Principales variations

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 1,5 % pour l'exercice financier 2018. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 1,5 % car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Grands parcs, verdissement et Mont-Royal

- Afin de bonifier l'offre de service de la clientèle des parcs nature, le service des Grands Parcs a choisi pour 2018 de proposer une augmentation de 5 $ uniquement sur les permis annuels de stationnement. Le tarif passe à 60 $ pour les résidents et à 80 $ pour les non-résidents, le coût du stationnement journalier demeure le même soit 9 $.
  Conseil d'agglo : article 2.3

Développement économique

- Dans le but de favoriser le développement économique des entreprises de la Ville de Montréal et des Régions, il a été décidé de mettre en place la Maison des régions. Située au 500 rue Saint-Jacques, l'usage d'espaces locatifs à la Maison des régions facilitera les partenariats d'affaires, les échanges d'expertises, les transferts de technologie, les investissements et permettra également le développement de nouveaux marchés entre la Métropole et les régions du Québec. Ainsi, une nouvelle tarification a été introduite pour la location d'espaces de travail.
  Conseil d'agglo : article 22

Sécurité incendie

- Un remaniement de la grille tarifaire est proposé pour les services offerts à l'extérieur du territoire de l'agglomération principalement pour les interventions lors d'incendies, de sinistres et de sauvetages. La nouvelle méthode prévoit des tarifs pour le personnel requis et des tarifs pour les équipements selon le type d'intervention.
  Conseil d'agglo : article 30

Police

- L'augmentation des tarifs pour le louage de services reliés aux policiers, aux cadets et aux maitres-chiens tient compte de l'adoption de la nouvelle convention collective des policiers.
  Conseil d'agglo : article 38.1, 38.2, 38.4

- Le tarif pour le service de prise d'empreintes digitales lors d'une vérification du casier judiciaire, d'une demande d'adoption ou pour l'immigration, passe de 60 $ à 72 $. Cette hausse s'explique par l'analyse détaillée du coût de la masse salariale et des biens et services reliés à ce type de transaction. De plus, cet ajustement évite une concurrence face aux autres fournisseurs offrant ce type de service.
  Conseil d'agglo : article 44

- Deux articles se rapportant à l'authentification des véhicules, ayant été retirés en 2012 du règlement, doivent être réintégrés. En effet, ces vérifications sont maintenant effectuées par le SPVM pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec plutôt que par l'entremise d'un protocole d'entente avec le Centre d'expertise des véhicules Groupe Direct lequel n'a pas été renouvelé.
  Conseil d'agglo : articles 46 et 47

Affaires juridiques

- Des hausses de l'ordre de 25 $ et 50 $ se rapportant à la tarification de différents actes notariés, ont été faites afin de refléter davantage le coût du service rendu.
  Conseil d'agglo : article 54.3, 54.4, 54.5 et 54.7

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire

Variations de plus de 1,5 % et nouveaux tarifs

Pour l'année 2018

Conseil d'agglomération

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Montréal

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
CHAPITRE: I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
PROPRIETAIRE: Patricia Di Genova / Grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal				
Article 2 Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :				
3 permis annuel :				
a résident de l'agglomération de Montréal	55,00	60,00	5,00	9,1 %
b non-résident de l'agglomération de Montréal	75,00	80,00	5,00	6,7 %
PROPRIETAIRE: Corinne Penafiel / Développement économique				
Article 22 Pour l'usage d'espaces de la Maison des régions, située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500 Saint-Jacques Ouest, aux fins d'y exercer des activités dont l'objectif principal et immédiat est la création de ponts entre les entreprises des Régions et celles de Montréal, il sera perçu :				
1 espace de cotravail, salle complète :				
a la demi-journée, pour une durée maximale de 3h30, comprise entre 9h00 et 17h30	0,00	95,00	95,00	100,0 %
b la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30	0,00	165,00	165,00	100,0 %
2 espace de cotravail, demi-salle :				
a la demi-journée, pour une durée maximale de 3h30, comprise entre 9h00 et 17h30	0,00	60,00	60,00	100,0 %
b la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30	0,00	95,00	95,00	100,0 %
3 salle Nomade et gradins, durant la période comprise entre 9h00 et 22h00 :				
a minimum (3 heures)	0,00	1 200,00	1 200,00	100,0 %
b chaque heure supplémentaire	0,00	400,00	400,00	100,0 %
4 Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 50% lorsque l'usage des espaces est effectué par un organisme à but non lucratif.	0,00			100,0 %
5 Pour chaque heure de location ayant lieu après 22h00, le tarif prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du présent article est majoré de 50 %.	0,00			100,0 %

1 Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

CHAPITRE: III SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

PROPRIETAIRE: **Richard Liebmann / SIM**

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
Article 30 Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :				
1 Intervention lors d'un incendie :				
a Pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la sécurité du personnel affecté à l'intervention				
i. minimum (3 heures)	0,00	6 480,00	6 480,00	100,0 %
ii. chaque heure additionnelle	0,00	2 160,00	2 160,00	100,0 %
b Pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)				
i. échelle aérienne				
1 minimum (3 heures)	0,00	2 925,00	2 925,00	100,0 %
2 chaque heure additionnelle	0,00	975,00	975,00	100,0 %
ii. autopompe				
1 minimum (3 heures)	0,00	2 475,00	2 475,00	100,0 %
2 chaque heure additionnelle	0,00	825,00	825,00	100,0 %
iii. autopompe à mousse				
1 minimum (3 heures)	0,00	2 475,00	2 475,00	100,0 %
2 chaque heure additionnelle	0,00	825,00	825,00	100,0 %
3 Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse	0,00			100,0 %

1 Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

CHAPITRE: III SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

PROPRIETAIRE: Richard Liebmann / SIM

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
Article 30 Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :				
2 Intervention lors de tout autre type de sinistre et sauvetages :				
a Équipe spécialisée en sauvetage technique				
i. sauvetage en hauteur				
1 minimum (3 heures)	6 150,00	10 485,00	4 335,00	70,5 %
2 chaque heure additionnelle	2 050,00	3 495,00	1 445,00	70,5 %
ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures				
1 minimum (3 heures)	13 125,00	13 635,00	510,00	3,9 %
2 chaque heure additionnelle	4 375,00	4 545,00	170,00	3,9 %
iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique				
1 minimum (3 heures)	0,00	3 105,00	3 105,00	100,0 %
2 chaque heure additionnelle	0,00	1 035,00	1 035,00	100,0 %
b Équipe spécialisée en sauvetage sur glace				
i. minimum (3 heures)	5 850,00	7 710,00	1 860,00	31,8 %
ii. chaque heure additionnelle	1 950,00	2 570,00	620,00	31,8 %
c Équipe spécialisée en sauvetage nautique				
i. minimum (3 heures)	6 750,00	8 610,00	1 860,00	27,6 %
ii. chaque heure additionnelle	2 250,00	2 870,00	620,00	27,6 %

1 Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
CHAPITRE: III SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE				
PROPRIETAIRE: Richard Liebmann / SIM				
Article 30 Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :				
d Équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :				
i. minimum (3 heures)	12 375,00	14 940,00	2 565,00	20,7 %
ii. chaque heure additionnelle	4 125,00	4 980,00	855,00	20,7 %
iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques				
1 minimum (3 heures)	0,00	4 305,00	4 305,00	100,0 %
2 chaque heure additionnelle	0,00	1 435,00	1 435,00	100,0 %
PROPRIETAIRE: Line Desjardins / SPVM				
Article 38 Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :				
1 pour un policier syndiqué, l'heure :	89,14	94,95	5,81	6,5 %
2 pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure :	24,78	26,42	1,64	6,6 %
4 maître chien ou cavalier policier, l'heure :	102,60	109,35	6,75	6,6 %
Article 44 Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu :	60,00	72,00	12,00	20,0 %
Article 46 Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorque artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :				
1 résident de l'agglomération de Montréal	0,00	221,60	221,60	100,0 %
2 non-résident de l'agglomération de Montréal	0,00	271,60	271,60	100,0 %

1 Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
CHAPITRE:	**III SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**				
PROPRIETAIRE:	**Line Desjardins / SPVM**				
Article	**47 Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu par véhicule :**				
	1 résident de l'agglomération de Montréal	0,00	443,20	443,20	100,0 %
	2 non-résident de l'agglomération de Montréal	0,00	493,20	493,20	100,0 %
PROPRIETAIRE:	**Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques**				
Article	**54 Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :**				
	3 acte de modification, de correction ou d'annulation :	275,00	300,00	25,00	9,1 %
	4 servitude consentie par la Ville :	300,00	350,00	50,00	16,7 %
	5 bail consenti par la Ville :	300,00	350,00	50,00	16,7 %
	7 consentement à opération cadastrale :	300,00	350,00	50,00	16,7 %

1 Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2018.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1176812003 - Règlement sur les tarifs Agglo (2018) 20171215.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2018)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
PARCS NATURE

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1°	par jour :	9,00 $
2°	pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	7,00 $
3°	permis annuel :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	60,00 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	80,00 $
4°	permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	25,00 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00 $

5° remplacement de vignette en cours d'année : 10,00 $

6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :

a) résident de l'agglomération de Montréal 45,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal 65,00 $

7° réunion organisée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal : 0,00 $

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus 3,50 $

b) personne de 18 ans à 59 ans 5,00 $

c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins) 16,00 $

d) pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne 3,75 $

e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (excluant le stationnement de l'autobus et incluant l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne 2,50 $

f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules 0,00 $

g) forfait plage, location du site de la maison de la pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus
   i. résident de l'agglomération de Montréal, 570,00 $
   ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 620,00 $

h) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception, maximum de 12 heures

i. résident de l'agglomération de Montréal 820,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 945,00 $

2° laissez-passer saisonnier :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus 17,50 $

b) personne de 18 ans à 59 ans 27,50 $

c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins) 63,00 $

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 50 % après 17 h.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal
i. petite salle (maximum 15 personnes) 160,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) 230,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes) 360,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes) 425,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle 90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal
i. petite salle (maximum 15 personnes) 195,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) 265,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes) 432,50 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes) 500,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle 90,00 $

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	320,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	460,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	720,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	850,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	390,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	530,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	865,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 000,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

3° réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	485,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	700,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	950,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 060,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	570,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	825,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	1 115,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 250,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux fins des réunions visées au paragraphe 1° du premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour, pour un maximum de 12 heures :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	420,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	810,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 610,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 400,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 000,00 $

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	470,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	885,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 750,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 550,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 200,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu :	265,00 $

7. Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu, par jour : 10,00 $

8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne
   i. enfant de 14 à 17 ans 8,62 $
   ii. personne âgée de 18 ans et plus 11,50 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,70 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 120,72 $
   ii. chaque heure additionnelle 40,24 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne
   i. enfant de 14 à 17 ans 9,77 $
   ii. personne âgée de 18 ans et plus 12,95 $

b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 23,00 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 120,72 $
   ii. chaque heure additionnelle 40,24 $

3° forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement 225,00 $

9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour

(maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne — 7,50 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne — 18,00 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) — 105,00 $
   ii. chaque heure additionnelle — 35,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne — 8,50 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne — 20,00 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) — 105,00 $
   ii. chaque heure additionnelle — 35,00 $

10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus
   i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes — 1 050,00 $
   ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes — 1 900,00 $

b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes — 20,70 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) — 120,72 $
   ii. chaque heure additionnelle — 40,24 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus
   i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes — 1 300,00 $
   ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes — 2 200,00 $

b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes — 23,00 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) — 120,72 $
   ii. chaque heure additionnelle — 40,24 $

11. Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

a) de 1 à 14 lampes — 2,00 $

b) 15e lampe et plus — 1,50 $

2° raquettes, la paire :

a) 1 à 14 paires de raquettes — 2,00 $

b) 15e paire de raquettes et plus — 1,50 $

12. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° promenades sous les étoiles :

a) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski), par personne — 7,00 $

b) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans — 21,00 $

2° activités thématiques de moins de 2 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
   i. enfant de 6 à 17 ans — 6,00 $
   ii. adulte — 8,00 $

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
   i. enfant de 6 à 17 ans — 8,00 $
   ii. adulte — 10,00 $

3° activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)

i. enfant de 6 à 17 ans 12,00 $
ii. adulte 16,00 $

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 16,00 $
ii. adulte 20,00 $

13. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures : 400,00 $

14. Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :

1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 50,00$

2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures : 400,00 $

3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :

a) pour le tournage
i. pour un bloc de 16 heures 1 815,00 $
ii. par heure additionnelle 110,00 $
iii. sur un deuxième site dans la même journée 630,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place 910,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 605,00 $

4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :

a) pour le tournage
i. pour un bloc de 16 heures 1 450,00 $
ii. par heure additionnelle 100,00 $
iii. sur un deuxième site dans la même journée 570,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place 825,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 580,00 $

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

SECTION II
PARC DU MONT-ROYAL

15. Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16h00 pour permettre l'installation d'un traiteur, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20h00, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

a) premier bloc de 12 h — 7 150,00 $

b) chaque bloc additionnel de 3 h — 1 325,00 $

c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance de l'installation.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu : 0,00 $

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

16. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 15. Toutefois, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur. L'article 77 du présent règlement ne s'applique pas à l'article 15.

17. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

1° location du vestiaire pendant les heures, d'ouverture régulières, pour chaque bloc de 3 heures : 160,00 $

2° location du vestiaire pendant les heures de fermeture, pour chaque bloc de 3 heures : 110,00 $

3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 8 heures : 520,00 $

4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

SECTION III
PARC JEANNE-MANCE

18. Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier

i. équipe de l'agglomération de Montréal	210,00 $
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	420,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $

b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure

i. équipe de l'agglomération de Montréal	32,00 $
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	63,00 $
iii. institution scolaire	32,00 $
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	100,00 $

c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération 0,00 $

d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie 500,00 $

b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal 0,00 $

c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

19. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	105,00 $
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	210,00 $
c) institution scolaire	105,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	210,00 $

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	78,00 $
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	155,00 $
c) institution scolaire	78,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	155,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure :	25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

20. Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, il sera perçu :

1° droit d'entrée :	0,00 $

2° location d'une pataugeoire, l'heure :

a) taux de base	82,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de l'agglomération de Montréal 41,00 $

21. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h

i. enfant de 17 ans et moins 3,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans 8,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus 5,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 8,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 40,00 $

SECTION IV
AUTRES ÉQUIPEMENTS

22. Pour l'usage d'espaces de la Maison des régions, située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500 Saint-Jacques Ouest, aux fins d'y exercer des activités dont l'objectif principal et immédiat est la création de ponts entre les entreprises des Régions et celles de Montréal, il sera perçu :

1° espace de cotravail, salle complète :

a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3h30, comprise entre 9h00 et 17h30 95,00 $

b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 165,00 $

2° espace de cotravail, demi-salle :

a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3h30, comprise entre 9h00 et 17h30 60,00 $

b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 95,00 $

3° salle Nomade et gradins, durant la période comprise entre 9h00 et 22h00 :

a) minimum (3 heures) 1 200,00 $

b) chaque heure supplémentaire 400,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 50% lorsque l'usage des espaces est effectué par un organisme à but non lucratif.

Pour chaque heure de location ayant lieu après 22h00, le tarif prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du présent article est majoré de 50 %.

23. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

1° dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus 5,60 $

b) minimum par dépôt 20,00 $

2° assistance fournie au déchargement, par déchargement : 50,00 $

3° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° : 200,00 $

4° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de : 50,00 $

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières doit être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, identifier les matériaux non organiques pouvant faire l'objet du tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa.

24. Aux fins du Règlement sur le garage municipal servant au remisage des véhicules et autres effets saisis (R.R.V.M., chapitre G-1), il sera perçu :

1° pour l'ouverture du dossier relatif à un effet remisé :

a) véhicule saisi par le Service de police de la Ville de Montréal pour fins d'enquête ou retrouvé après avoir été volé	0,00 $
b) véhicule saisi par huissier	0,00 $
c) véhicule autre qu'un véhicule visé aux sous-paragraphes a) et b), conteneur, effets personnels	56,98 $

2° pour la conservation, par jour :

a) d'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°	
i. motocyclette	5,00 $
ii. automobile, camion à 2 essieux et 4 roues	8,00 $
iii. camion à 2 essieux et 6 roues	10,00 $
iv. camion à 3 essieux ou plus, autobus	13,00 $
b) d'un véhicule autre qu'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, d'un conteneur ou autre effet personnel	22,50 $

Pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour entier.

25. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

1° volume d'eaux usées, par 1000 m^3 :	52,00 $
2° matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1000 kg :	170,00 $
3° demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1000 kg :	22,00 $
4° phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1000 kg :	4 051,00 $

5° dose d'alun par mg AI3+/L, par jour : 6 050,00 $ (maximum 14 750,00 $ par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1° permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement : 550,00 $

2° déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :

a) siccité de moins de 5 %
- i. 4,59 m^3 et moins 200,75 $
- ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3 322,25 $
- iii. 12 m^3 à 13,99 m^3 385,50 $
- iv. 14 m^3 à 18,299 m^3 475,25 $
- v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3 760,50 $
- vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube 28,00 $

b) siccité de 5 % à moins de 10 %
- i. 4,59 m^3 et moins 401,25 $
- ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3 644,25 $
- iii. 12 m^3 à 13,99 m^3 771,00 $
- iv. 14 m3 à 18,299 m^3 950,50 $
- v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3 1 520,75 $
- vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube 55,75 $

c) siccité de 10 % et plus
- i. 4,59 m^3 et moins 602,00 $
- ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3 966,25 $
- iii. 12 m^3 à 13,99 m^3 1 156,50 $
- iv. 14 m^3 à 18,299 m^3 1 425,75 $
- v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3 2 281,00 $
- vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube 83,75 $

CHAPITRE II
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

26. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :

a) de 0 à 1 m^3 25,00 $

b) pour plus de 1 m^3 25,00 $

2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m^3 : 25,00 $

27. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 12,00 $

28. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 167,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

29. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe : 718,59 $

2° échelle aérienne : 948,54 $

30. Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° intervention lors d'un incendie :

a) Pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté l'intervention
i. minimum (3 heures) 6 480,00 $

ii. chaque heure additionnelle 2 160,00 $

b) Pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)

i. échelle aérienne:
   1. minimum (3 heures) 2 925,00 $
   2. chaque heure additionnelle 975,00 $

ii. autopompe :
   1. minimum (3 heures) 2 475,00 $
   2. chaque heure additionnelle 825,00 $

iii. autopompe à mousse:
   1. minimum (3 heures) 2 475,00 $
   2. chaque heure additionnelle 825,00 $

Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse.

2° intervention lors tout autre type de sinistre et sauvetages :

a) équipe spécialisée en sauvetage technique

i. sauvetage en hauteur
   1. minimum (3 heures) 10 485,00 $
   2. chaque heure additionnelle 3 495,00 $

ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures
   1. minimum (3 heures) 13 635,00 $
   2. chaque heure additionnelle 4 545,00 $

iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique
   1. minimum (3 heures) 3 105,00 $
   2. chaque heure additionnelle 1 035,00 $

b) équipe spécialisée en sauvetage sur glace

i. minimum (3 heures) 7 710,00 $

ii. chaque heure additionnelle 2 570,00 $

c) équipe spécialisée en sauvetage nautique

i. minimum (3 heures) 8 610,00 $

ii. chaque heure additionnelle 2 870,00 $

d) équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques

i. minimum (3 heures) 14 940,00 $

ii. chaque heure additionnelle 4 980,00 $

iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :

1. minimum (3 heures) 4 305,00 $
2. chaque heure additionnelle 1 435,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une municipalité située à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers, ni dans le cas d'une entente relative aux mêmes objets conclue avec l'État.

31. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) : 100,00 $

32. Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non-résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement : 655,00 $

33. Pour une séance de formation par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° taux de base pour un groupe d'un minimum de 6 personnes : 1 045,00 $

2° pour chaque participant à la formation, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 190,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les frais relatifs à la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie ou à l'usage d'autres équipements nécessaires à la formation.

34. Pour la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° tour d'exercice : 615,00 $

2° maison de fumée : 770,00 $

3° ensemble du site : 3 070,00 $

4° tranchée : 1 035,00 $

5° démonstrateur de phénomène thermique (flow path ou doll house), panneau d'alarme, porte d'entrée par

effraction ou structure de pratique d'auto sauvetage (kit RIC 1) : 175,00 $

35. Pour l'utilisation d'une salle sous la gestion de la Division de la formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base : 115,00 $

2° salle Charles Blickstead (maximum de 300 personnes) : 290,00 $

36. Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un document vidéo, selon la durée :

a) moins de 15 minutes 75,00 $

b) de 15 à 24 minutes 190,00 $

c) 25 minutes et plus 225,00 $

2° pour un document écrit :

a) moins de 50 pages 35,00 $

b) de 50 à 99 pages 50,00 $

c) 100 pages et plus 85,00 $

Les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de tout document vidéo ou écrit sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2°.

SECTION II
SERVICE DE POLICE

37. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

38. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure : 94,95 $

2° pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure : 26,42 $

3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu : 287,00 $

4° maitre chien ou cavalier policier, l'heure : 109,35 $

5° chien ou cheval, la journée : 66,16 $

6° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure : 22,52 $

39. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 70,00 $

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

40. Pour une demande de vérification des antécédents ou de certificat de bonne conduite lorsque la demande est faite au comptoir de services du SPVM, ou pour toute demande reliée à l'industrie du taxi ou de services de transport rémunéré de personnes, il sera perçu : 105,00 $

41. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 70,00 $

42. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu : 70,00 $

43. Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 70,00 $

44. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 72,00 $

45. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 $

46. Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorques artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal 221,60 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal 271,60 $

47. Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal 443,20 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal 493,20 $

48. Pour une fausse alarme, il sera perçu :

1° « hold-up » :

a) 1er appel 373,93 $

b) 2e appel 523,57 $

c) 3e appel et suivants 747,97 $

2° cambriolage résidentiel :

a) 2e appel 82,26 $

b) 3e appel 127,14 $

c) 4e appel et suivants 164,53 $

3° cambriolage commercial :

a) 2e appel 164,53 $

b) 3e appel 246,79 $

c) 4e appel et suivants 329,05 $

SECTION III
INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

49. Pour les services du personnel du contrôle de la Division des rejets industriels, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure : 116,99 $

2° technicien, l'heure : 96,27 $

3° aide-technique, l'heure : 76,63 $

50. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

51. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1° vérificateur général : 240,00 $

2° chef de mission – vérification : 145,00 $

3° agent de vérification : 95,00 $

4° conseiller en vérification : 105,00 $

5° vérificateur général adjoint : 175,00 $

6° vérificateur principal : 120,00 $

52. Pour les services de la division Expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1° sans production de plan : 538,00 $

2° avec production de plan : 1 076,00 $ $

53. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :

a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 20,25 $

b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse — 60,75 $

c) demande urgente (placée 4h avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse — 109,35 $

d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $) — 16,20 $

2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 33 % pour les avantages sociaux

b) les frais d'administration au taux de 9,48 % et les frais généraux aux taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

54. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public : — 600,00 $

2° quittance et mainlevée : — 225,00 $

3° acte de modification, de correction ou d'annulation : — 300,00 $

4° servitude consentie par la Ville : — 350,00 $

5° bail consenti par la Ville : — 350,00 $

6° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire : — 1 000,00 $

7° consentement à opération cadastrale : — 350,00 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV
VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

55. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

56. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

57. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

58. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation, il sera perçu :

1° pour l'année : 120,00 $

2° par transaction, pour les abonnés : 5,50 $

3° par transaction, pour les non-abonnés : 15,00 $

59. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1° copie numérique en haute résolution, par fichier : 7,00 $

2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier : 13,00 $

3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier : 25,00 $

60. Pour l'obtention d'un rapport d'accident sur le web, il sera perçu : 5,00 $

61. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1° première carte : 8,00 $

2° deuxième carte : 7,00 $

3° carte supplémentaire : 6,00 $

62. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) : 223,00 $

SECTION II
PLANS

63. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :

a) 1 : 20 000, l'unité 5,00 $

b) 1 : 30 000, l'unité 4,00 $

c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 30,15 $

2° impression, le pied carré : 1,34 $, minimum : 6,21 $

3° plan de cadastre, l'unité : 3,00 $

4° plan et profil, le pied carré : 0,30 $

5° plan de voirie, l'unité :

a) pour une rue 80,86 $

b) pour un groupe de rues 128,67 $

6° autres plans, le pied carré : 0,30 $

7° feuillet A0 : 4,00 $

8° feuillet A1 : 3,00 $

64. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° taux de base incluant le CD : 5,00 $

2° par fichier, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 5,00 $

CHAPITRE V
AUTRES TARIFS

65. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

66. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

67. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 $: 75,00 $

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $: 300,00 $

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $: 500,00 $

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 $: 1 000,00 $

68. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 $

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 400,00 $

b) par tranche complète de 100 m^2 d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 100,00 $

c) maximum 3 000,00 $

69. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 $

2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 400,00 $

CHAPITRE VI
BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

70. Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois : 120,00 $

2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C : 60,00 $

3°	pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 69 de ce règlement :	120,00 $
4°	pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	59,00 $
5°	pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	1 300,00 $
6°	pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	650,00 $
7°	pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	
	a) premier duplicata	32,00 $
	b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	52,00 $
8°	pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	32,00 $
9°	pour le changement de véhicule :	57,00 $
10°	pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	105,00 $
11°	pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	
	a) permis en service régulier	180,00 $
	b) permis en service de limousine berline	280,00 $
	c) permis en service restreint	625,00 $
	d) permis en service de limousine de grand luxe	280,00 $
12°	pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette	

loi : 5 000,00 $ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00 $ par véhicule aient été payés.

13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur : 310,00 $

14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 50,00 $

15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec : 55,00 $

Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.

Malgré le paragraphe 10° du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3° de cet alinéa s'applique.

Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 125,00 $.

Le tarif annuel payé par le vendeur d'un permis est crédité à l'acquéreur de ce permis.

CHAPITRE VII
REMORQUAGE

71. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 120,00 $

2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 60,00 $

3° pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 32,00 $

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 55,00 $

4° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire : 105,00 $

5° pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation : 260,00 $

6° pour la délivrance d'un permis d'exploitation : 280,00 $

7° pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification : 210,00 $

8° pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification : 32,00 $

9° pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai : 280,00 $

10° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 50,00 $

11° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ : 55,00 $

12° pour le changement de véhicule 57,00 $

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 55,00 $.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 130,00 $.

72. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 40,00 $

73. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 85,00 $

74. Pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule laissé sur le domaine public et auquel il manque une pièce essentielle à sa mise en marche autonome, effectué à l'initiative de la Ville : 80,00 $

2° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule, effectué à la demande d'un tiers :

a) sur l'île de Montréal et ne requérant qu'une dépanneuse 80,00 $

b) à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés, dans chaque cas

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

75. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 34,2 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 37,9 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

d) si le prêt est de moins de 6 mois 55,9 %

e) si le prêt est de 6 mois et plus 31,9 %

f) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

76. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services

à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 69,4 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 75; les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

77. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

78. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE X
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

79. Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (Exercice financier 2017) (RCG 16-055) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1176812003

ANNEXE 1
(article 50)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2017, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	32,20 $
2. Dose d'alun	283,70 $
3. Matières en suspensions (MES)	22,25 $
4. Phosphore total	16,05 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	108,27 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	102,27 $
3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	445,13 $
4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite	

proportionnelle, sans usinage	120,30 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	108,27 $
6. Grille de puisard, poids et dimensions	84,21 $
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	445,13 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	475,20 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	902,29 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	397,02 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	397,02 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	276,70 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	158,84 $

F–ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	113,00 $
2. Agent technique principal, l'heure	129,00 $
3. Analyste de matériaux, l'heure	94,00 $
4. Dessinateur, l'heure	87,00 $
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	147,00 $
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	183,00 $
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	200,00 $

ANNEXE 2
(article 76)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur

a. Tarif horaire	12,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	47,00 $
c. Tarif quotidien	95,00 $
d. Tarif hebdomadaire	474,00 $
e. Tarif mensuel	2 052,00 $

2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple

a. Tarif horaire	7,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	25,00 $
c. Tarif quotidien	49,00 $
d. Tarif hebdomadaire	246,00 $
e. Tarif mensuel	1 064,00 $

3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes

a. Tarif horaire	2,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	7,00 $
c. Tarif quotidien	14,00 $
d. Tarif hebdomadaire	68,00 $
e. Tarif mensuel	293,00 $

4. 140 Automobile compacte électrique

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	16,00 $
d. Tarif hebdomadaire	81,00 $
e. Tarif mensuel	352,00 $

5. 153 Automobile intermédiaire hybride

a. Tarif horaire	2,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	15,00 $
d. Tarif hebdomadaire	75,00 $
e. Tarif mensuel	326,00 $

6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	17,00 $

d. Tarif hebdomadaire	85,00 $
e. Tarif mensuel	368,00 $

7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	11,00 $
c. Tarif quotidien	23,00 $
d. Tarif hebdomadaire	113,00 $
e. Tarif mensuel	491,00 $

8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée

a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 $
c. Tarif quotidien	26,00 $
d. Tarif hebdomadaire	131,00 $
e. Tarif mensuel	567,00 $

9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.

a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	15,00 $
c. Tarif quotidien	30,00 $
d. Tarif hebdomadaire	152,00 $
e. Tarif mensuel	659,00 $

10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée

a. Tarif horaire	7,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	26,00 $
c. Tarif quotidien	52,00 $
d. Tarif hebdomadaire	258,00 $
e. Tarif mensuel	1 116,00 $

11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon

a. Tarif horaire	5,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	18,00 $
c. Tarif quotidien	37,00 $
d. Tarif hebdomadaire	185,00 $
e. Tarif mensuel	800,00 $

12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée

a. Tarif horaire	9,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	34,00 $
c. Tarif quotidien	68,00 $
d. Tarif hebdomadaire	339,00 $
e. Tarif mensuel	1 470,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 32,00 $
    c. Tarif quotidien 64,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 321,00 $
    e. Tarif mensuel 1 391,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 15,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 59,00 $
    c. Tarif quotidien 118,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 588,00 $
    e. Tarif mensuel 2 548,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle
    a. Tarif horaire 24,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 95,00 $
    c. Tarif quotidien 190,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 951,00 $
    e. Tarif mensuel 4 118,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 25,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 96,00 $
    c. Tarif quotidien 193,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 964,00 $
    e. Tarif mensuel 4 175,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil
    a. Tarif horaire 28,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 108,00 $
    c. Tarif quotidien 216,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 080,00 $
    e. Tarif mensuel 4 678,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 34,00 $
    c. Tarif quotidien 68,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 339,00 $
    e. Tarif mensuel 1 468,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU
    a. Tarif horaire 30,00 $

b. Tarif pour une demi-journée	118,00 $
c. Tarif quotidien	235,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 175,00 $
e. Tarif mensuel	5 090,00 $

20. 319 Camion vide-puisards

a. Tarif horaire	39,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	153,00 $
c. Tarif quotidien	306,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 530,00 $
e. Tarif mensuel	6 625,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons

a. Tarif horaire	22,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	84,00 $
c. Tarif quotidien	168,00 $
d. Tarif hebdomadaire	841,00 $
e. Tarif mensuel	3 643,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM

a. Tarif horaire	46,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	180,00 $
c. Tarif quotidien	361,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 804,00 $
e. Tarif mensuel	7 811,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)

a. Tarif horaire	19,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	73,00 $
c. Tarif quotidien	145,00 $
d. Tarif hebdomadaire	726,00 $
e. Tarif mensuel	3 144,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV

a. Tarif horaire	11,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	41,00 $
c. Tarif quotidien	81,00 $
d. Tarif hebdomadaire	407,00 $
e. Tarif mensuel	1 764,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.

a. Tarif horaire	21,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	81,00 $
c. Tarif quotidien	161,00 $
d. Tarif hebdomadaire	806,00 $
e. Tarif mensuel	3 489,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)

a. Tarif horaire	32,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	126,00 $
c. Tarif quotidien	252,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 259,00 $
e. Tarif mensuel	5 450,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes

a. Tarif horaire	35,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	140,00 $
c. Tarif quotidien	279,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 396,00 $
e. Tarif mensuel	6 046,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR

a. Tarif horaire	23,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	88,00 $
c. Tarif quotidien	176,00 $
d. Tarif hebdomadaire	881,00 $
e. Tarif mensuel	3 816,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)

a. Tarif horaire	60,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	236,00 $
c. Tarif quotidien	472,00 $
d. Tarif hebdomadaire	2 361,00 $
e. Tarif mensuel	10 223,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	86,00 $
e. Tarif mensuel	374,00 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. & +

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,00 $
c. Tarif quotidien	47,00 $
d. Tarif hebdomadaire	236,00 $
e. Tarif mensuel	1 021,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux

a. Tarif horaire	18,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	69,00 $

c. Tarif quotidien	138,00 $
d. Tarif hebdomadaire	691,00 $
e. Tarif mensuel	2 992,00 $

33. 635 Aspirateur à feuilles

a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 $
c. Tarif quotidien	26,00 $
d. Tarif hebdomadaire	130,00 $
e. Tarif mensuel	564,00 $

34. 661 Compresseur 100 PCM.

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 $
c. Tarif quotidien	5,00 $
d. Tarif hebdomadaire	25,00 $
e. Tarif mensuel	110,00 $

35. 678 Hache Branches

a. Tarif horaire	5,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	20,00 $
c. Tarif quotidien	40,00 $
d. Tarif hebdomadaire	200,00 $
e. Tarif mensuel	865,00 $

36. 752 Fardier 2-4 tonnes

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,00 $
c. Tarif quotidien	7,00 $
d. Tarif hebdomadaire	37,00 $
e. Tarif mensuel	159,00 $

37. 759 Fardier 16 tonnes & +

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 $
c. Tarif quotidien	18,00 $
d. Tarif hebdomadaire	91,00 $
e. Tarif mensuel	392,00 $

38. 761 Roulotte

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 $
c. Tarif quotidien	5,00 $
d. Tarif hebdomadaire	27,00 $
e. Tarif mensuel	116,00 $

39. 766 Remorque Théâtre

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	20,00 $
c. Tarif quotidien	40,00 $
d. Tarif hebdomadaire	200,00 $
e. Tarif mensuel	867,00 $

40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur

a. Tarif horaire	37,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	146,00 $
c. Tarif quotidien	292,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 462,00 $
e. Tarif mensuel	6 332,00 $

41. 970 Essoucheuse (de type vertical)

a. Tarif horaire	8,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	28,00 $
c. Tarif quotidien	57,00 $
d. Tarif hebdomadaire	283,00 $
e. Tarif mensuel	1 225,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 $
2. 105 Voiturette électrique	9,00 $
3. 106 Voiturette à essence	15,00 $
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 $
10. 307 Camion-traceur :	48,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 $

12. Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 $
13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur	12,00 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 $
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 $
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 $
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 $
26. 760 Remorques diverses	18,00 $
27. 765 Remorque citerne	6,00 $
28. 771 Terreauteuse remorquée	3,00 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 $
32. 815 Scie à béton	24,00 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 $
35. 875 Aérateur de terre	15,00 $

36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 $
37. 913 Boîte à asphalte	6,00 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2018)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2018).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-06 14:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843009**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0392 - 24 août 2017 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056 -1
CG16 0685 - 16 décembre 2016 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056
CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086
CG14 0562 - 12 décembre 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015), RCG 14-035
CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
CG14 0104 - 20 février 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes -parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013), RCG 12-028
CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012), RCG 11-026
CG10 0488 - 21 décembre 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts les municipalités liées (exercice financier de 2011), RCG 10-026
CG10 0031 - 28 janvier 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes -parts par les municipalités liées (exercice financier de 2010), RCG 10-004
CG08 0673 - 18 décembre 2008 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009), RCG 08-51.

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2018.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi par le présent règlement à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées sera en vigueur pour l'exercice financier de 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-14

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2017-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843009 - Modalités de paiement 2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-15

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2018)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

À l'assemblé du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2018 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2018 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2018 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2018.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 1er mars 2018 et le 1er juin 2018.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

6. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2018.

GDD 1173843009

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843011

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-06 14:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843011**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable prévoyant notamment qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seront réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0686 - 16 décembre 2016 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0743 - 10 décembre 2015 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour

l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0563 - 12 décembre 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)
CG14 0105 - 27 février 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)
CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes -parts (exercice financier de 2014)
CG14 0104 - 27 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2014)
CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013)
CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2013)
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2012)
CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012)
CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012).

DESCRIPTION

Pour l’exercice financier 2018, l’Administration établit les coûts relatifs à l’alimentation en eau potable selon la méthode convenue avec les villes reconstituées dans l'entente du 4 mars 2016.
À cette fin, les coûts relatifs à l’alimentation en eau potable facturés aux municipalités liées par une quote-part spécifique correspondent à la somme des charges imputées, dans le cadre de l’exercice des compétences d’agglomération, aux activités :

- approvisionnement et traitement de l’eau potable
- réseau de distribution de l’eau potable.

Ainsi, les coûts relatifs à l’alimentation en eau potable, facturés aux villes liées de l'agglomération, totalisent 91,4 M$ pour 2018.

La facturation provisoire de ces quotes-parts est effectuée en janvier 2018, en fonction du taux provisoire de 0,2023 $ par mètre cube et de la consommation estimée basée sur la consommation réelle de l'exercice 2016. Les quotes-parts feront l'objet d'un ajustement annuel après la fin de l'exercice 2018, selon les coûts établis aux fins du rapport financier 2018 pour ces activités et la consommation réelle, connus au terme de l’exercice financier de 2018.

Le règlement prévoit également les modalités de facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées pour 2018, par municipalité liée, sont présentées dans le tableau suivant :

Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable pour 2018

Villes liées	Quotes-parts estimées alimentation eau potable
Montréal	**79 426 784 $**
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	271 512 $
Beaconsfield	645 356 $
Côte-Saint-Luc	1 401 820 $
Dollard-Des Ormeaux	1 866 953 $
Dorval	1 675 016 $
Hampstead	356 411 $
L'Île-Dorval	12 115 $
Kirkland	706 018 $
Mont-Royal	1 192 029 $
Montréal-Est	945 965 $
Montréal-Ouest	212 015 $
Pointe-Claire	1 326 849 $
Senneville	93 982 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	206 255 $
Westmount	1 033 105 $
Total – municipalités reconstituées	**11 945 399 $**
Agglomération de Montréal	**91 372 182 $**

JUSTIFICATION

Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères. L'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, un autre mode de répartition des quotes-parts auprès des municipalités liées.
L'entente « Eau–Centre-ville » prévoit qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seront réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective.

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de 91,4 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-12-14
Natalie GARNEAU Conseillère - recettes fiscales		Isabelle HÉBERT Directrice - Revenus	
Tél :	514 868-4438	**Tél :**	514 872-2455
Télécop. :	514 872-8768	**Télécop. :**	514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2017-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843011

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843011 - QP eau potable 2018 v finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-19

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2018 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2018 de la Ville.

CHAPITRE II
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2018, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,2023 $/m^3 et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

4. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2018, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

5. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2018. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

6. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date la plus récente parmi les suivantes :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2018.

CHAPITRE III
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

7. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3 est transmise aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2018.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 1er mars 2018 et le 1er juin 2018.

8. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 4, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit sa transmission.

9. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

GDD 1173843011

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

Villes liées	Volume estimé (m^3)	Quote-part ($)
Montréal	**392 565 965**	**79 426 783,59**
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	1 342 124	271 511,69
Beaconsfield	3 190 092	645 355,68
Côte-Saint-Luc	6 929 411	1 401 819,84
Dollard-Des Ormeaux	9 228 634	1 866 952,70
Dorval	8 279 861	1 675 015,88
Hampstead	1 761 792	356 410,52
L'Île-Dorval	59 886	12 114,94
Kirkland	3 489 953	706 017,51
Mont-Royal	5 892 382	1 192 028,93
Montréal-Est	4 676 052	945 965,37
Montréal-Ouest	1 048 022	212 014,83
Pointe-Claire	6 558 819	1 326 849,10
Senneville	464 569	93 982,29
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 019 548	206 254,59
Westmount	5 106 795	1 033 104,64
Total – municipalités reconstituées	**59 047 941**	**11 945 398,51**
Agglomération de Montréal	**91 372 182**	**91 372 182,10**

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:39

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.
Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016) adopté le 27 janvier 2006, le mandataire de la ministre recommandait qu'un taux des dépenses d'administration soit utilisé pour les dépenses mixtes d'activités d'administration générale à compter du 1er janvier 2007. Ce qui fut fait avec l'adoption d'un nouveau règlement en décembre 2006 (RCG 06-054) qui incluait une formule permettant l'évolution à chaque année de ce taux en fonction des budgets des services de soutien et de l'agglomération. Cette méthodologie était conforme au travail réalisé sur le sujet par le groupe de travail créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal.

En raison des récentes modifications de la structure organisationnelle municipale et afin de maintenir le même équilibre fiscal entre les dépenses identifiées locales et celles d'agglomération, une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes et du taux de répartition des dépenses d'agglomération est requise pour refléter ces changements. Cet article identifie les unités de soutien dont les budgets sont utilisés dans le calcul annuel du taux des dépenses d'administration imputées à l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-5)
CG14 0564 - 12 décembre 2014 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-4)
CG12 0497 - 20 décembre 2012 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-3)
CG10 0487 - 21 décembre 2010 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-2)
CG08 0664 - 18 décembre 2008 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-1)

CG06 0526 - 13 décembre 2006 - Adoption du nouveau Règlement sur le partage des dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2007 (RCG 06-054)
CG06 0056 - 27 janvier 2006 - Adoption du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016)

DESCRIPTION

La réorganisation récente des services corporatifs municipaux nécessite d'actualiser les unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien et les exclusions qui leur sont associées, servant au calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées à l'article 1 du règlement concernent essentiellement les éléments de dépenses qui sont à exclure du calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération à la suite de l'évolution de la structure organisationnelle.
En 2018, la structure organisationnelle de la Ville été revue. Notamment, la prise en charge des activités technologiques de la Direction des bibliothèques par le Service des technologies de l'information et la prise en charge du programme d'assignation temporaire par le Service des ressources humaines. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait de cette réorganisation de la structure, un transfert fiscal entre les dépenses des conseils municipal et d'agglomération. Or, une réorganisation ne devrait pas justifier un transfert fiscal puisque, toutes choses étant égales par ailleurs, les unités opérationnelles visées continueront les mêmes activités et continueront à bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié :

1. d'apporter des modifications à l'article 1 du règlement, afin d'établir les éléments de dépenses qui sont à considérer dans le taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération, à la suite de la révision de la structure organisationnelle;
2. d'ajuster, ponctuellement pour le budget 2018, l'article 5 qui établit le taux de dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération, afin de neutraliser l'impact fiscal découlant de la révision de la structure organisationnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien
Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des unités de soutien et ce, en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle des services centraux. Ceci a pour impact de déplacer des dépenses d'agglomération ou locales vers une unité de soutien de compétence mixtes. Cet impact est abordé plus en détail dans les modifications de l'article 5.

ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération
La restructuration administrative, effectuée en 2018, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et vice versa. Ces déplacements ont modifié les budgets identifiés d'agglomération sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi de modifications.

Une pièce jointe explique en détail les transferts budgétaires.

Comme le montre le tableau suivant, ces transferts budgétaires se sont traduits par une augmentation de 3,8 M$ de dépenses d'unités de soutien qui entrent le calcul des dépenses mixtes d'administration générale de compétence d'agglomération et une diminution équivalente des dépenses de la Ville de Montréal.

Impact de la réorganisation (déplacement de dépenses selon les compétences)
(en milliers de dollars)

	Répartition des dépenses par compétence avant réorganisation		Répartition des dépenses par compétence après réorganisation	
Service	**Conseil d'agglomération**	**Locales**	**Conseil d'agglomération**	**Locales**
Unités de soutien	- $	- $	- $	3 829,2 $
SPVM	- $	- $	262,0 $	- $
Arrondissements	- $	477,3 $	- $	- $
Culture		1 230,0 $	- $	- $
Eau	87,9 $	23,9 $	- $	- $
Environnement	170,9 $	123,7 $	- $	- $
Évaluation foncière	19,0 $	- $	- $	- $
GPVMR	13,8 $	13,3 $	- $	- $
IVT	35,7 $	110,7 $	- $	- $
SDSS	- $	- $	33,0 $	60,0 $
SMVT	26,1 $	78,9 $	- $	- $
STI	164,4 $	190,6 $	- $	- $
Dépenses communes	- $	1 418,0 $	- $	- $
Total	**517,8 $**	**3 666,4 $**	**295,0 $**	**3 889,2 $**

Le règlement sur les dépenses mixtes permet d'établir le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération. Il convient donc, dans le calcul de celui-ci pour le budget 2018, de le réviser afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative, tel qu'il est démontré dans le tableau ci-dessus. Le taux de 2017 s'établit donc à 11,00 % au lieu de 10,07 % originalement. Cet ajustement de taux, de même que l'ajustement du budget 2017 des dépenses d'agglomération, requis en raison du fonctionnement de cette formule de calcul, permettent ainsi le maintien de l'esprit du calcul de répartition des dépenses mixtes et neutralisent l'effet du transfert fiscal.

Ce nouveau taux de 11,00 % calculé en fonction du budget 2017 ne sert qu'à l'établissement du taux des dépenses d'administration pour l'exercice 2018 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Les transferts budgétaires effectués dans le cadre de la réorganisation
(en milliers de dollars)

SERVICES	De :	Arrond.	Culture	Eau	Env.	Eval. foncière	GPVMR	IVT	SDSS	SMVT	SPVM	DC	TOTAL
À : Unités de soutien													
Aff. juridiques													0,0
Approvisionnement													0,0
BIG													0,0
BVG													0,0
Communications		114,5			285,0								399,5
DG													0,0
Finances													0,0
Greffe										101,9			101,9
SPO													0,0
SRH		311,9										1 418,1	1 730,0
STI		50,9	1 230,0	111,8	9,5	19,0	27,1	146,4	-93,0	3,1	-262,0		1 242,8
Total		**477,3**	**1 230,0**	**111,8**	**294,5**	**19,0**	**27,1**	**146,4**	**-93,0**	**105,0**	**-262,0**	**1 418,1 $**	**3 474,2**

BIG : Bureau de l'inspecteur général
BVG : Bureau du vérificateur général
DG : Direction générale
DC : Dépenses communes
Env. : Environnement
GPVMR : Grands parcs, verdissement et mont Royal
IVT : Infrastructures, voirie et transport
SMRA : Service du matériel roulant et ateliers
SPO : Service de la performance organisationnelle
SRH : Service des ressources humaines
STI : Service des technologie de l'information
MVT : Mise en valeur du territoire
SDSS : Service de la diversité sociale et des sports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843017 Règlement sur les depenses mixtes.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES (RCG 06-054)

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre 20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est modifié comme suit :

1° par le remplacement des paragraphes 5° et 6° par les suivants :

« 5° le Service des technologies de l'information sans :

a) les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération, par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;

b) les activités technologiques de l'architecture de l'innovation dédiées au service de police de la ville de Montréal;

c) les dépenses reliées à la WEB diffusion des séances du conseil municipal et du comité exécutif de la ville de Montréal;

6° le Service des finances sans la Direction des revenus; » ;

2° par l'ajout, au paragraphe 7°, après le mot «bâtiment» des mots : « ainsi que le programme d'assignations temporaires » ;

3° par le remplacement, au paragraphe 9°, du sous-paragraphe f) par le suivant :

« f) les dépenses reliées au centre de service 311; »

4° par le remplacement, au paragraphe 10°, du sous-paragraphe e) par les paragraphes suivants :

« e) la présidence du conseil ;

f) le Chantier sur la démocratie;

g) les dépenses récurrentes reliées aux élections municipales; »;

5° par la suppression, au paragraphe 11°, des mots qui suivent le mot «communications» et des sous-paragraphes a) et b);

6° par la suppression, au paragraphe 13°, des mots qui suivent le mot «ateliers».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 9,64 % » par « 11.00 % » et du millésime « 2016 » par le millésime « 2017 »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2017 » par le millésime « 2018 » et du millésime « 2016 » par le millésime « 2017 »;

3° par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2018 » par le millésime « 2019 »;

4° par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2016 » par le millésime « 2017 » et de « 328 897 600 $ » par « 333 201 600 $ »;

5° par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2016 » par le millésime « 2017 » et de « 1 578 451 600 $ » par « 1 518 147 200 $ ».

3. Le troisième paragraphe du troisième alinéa de l'article 6 est supprimé.

4. Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2018.

GDD1173843017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2018/01/25
14:00

(1)

Dossier # : 1173843024

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

Il est recommandé :
- d'adopter un Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-08 09:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173843024**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Au moment de l'adoption du Plan triennal d'immobilisations 2014-2016, l'administration municipale a fait état des besoins importants de la Ville en matière de réhabilitation de ses infrastructures. Ces besoins ont également été établis dans le plan d'investissement à long terme 2013-2022 (PILT) qui détermine les besoins en investissements pour les 10 prochaines années en fonction de critères de priorisation propres à chacune des catégories d'actifs.
Les besoins totaux en investissements de la Ville de Montréal, évalués dans le cadre de l'élaboration du PILT 2013-2022, s'élevaient à 20,7 G$ sur la période de dix ans, soit une moyenne annuelle de 2,1 G$. À titre de comparaison, le PTI 2014-2016 prévoyait des investissements annuels moyens de 1,3 G$, ce qui laissaient entrevoir un déficit d'investissement important. Étant donné les contraintes financières auxquelles la Ville était soumise, différentes stratégies de financement devaient être mises en place afin de résorber le déficit d'investissement cumulé dans plusieurs catégories d'actifs. Parmi ces stratégies, un recours accru au paiement comptant des immobilisations apparaissait souhaitable.

C'est dans ce contexte que l'Administration a adopté en 2014 la création de deux réserves financières, l'une locale et l'autre d'agglomération, destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de nature capitalisable, notamment des travaux de réhabilitation d'infrastructures et ceux connexes aux interventions réalisées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout.

C'est à compter du PTI 2015-2017 qu'un réel virage s'est opéré, avec l'objectif d'augmenter de 800 M$ les investissements annuels de la Ville dans ses immobilisations. Ainsi une croissance de 2,6 G$ a été adopté dans le PTI 2017-2019 par rapport à celui de 2014-2016.

Afin de supporter cette croissance d'investissement, le montant maximum de la réserve financière de 100 M$, adopté en 2014, se doit d'être augmentée à 250 M$.

Ces chiffres démontrent la résolution de la Ville d'augmenter les investissements afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures, de ses bâtiments et de ses équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - 27 février 2014 - Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à augmenter la limite maximale de la réserve d'agglomération. Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (LCV) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération est créée, outre la fin à laquelle la réserve est créée, doit prévoir ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés à cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite prioriser les travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.
Considérant finalement les dispositions générales utilisées pour déterminer le maximum du montant projeté pour une réserve (LCV art. 569.5) qui ne peut être supérieur au plus élevé de 30 % des autres crédits du budget ou 15 % du coût total non amorti des immobilisations, le montant projeté pour la réserve financière est fixé à 250 M$.

La fixation d'une limite de durée de la réserve est incompatible avec la fin pour laquelle elle est créée, conséquemment, le règlement ne fixe pas la durée de son existence.

Les dépenses d'immobilisations visées sont celles qui découlent de l'exercice des compétences d'agglomération telles qu'établies par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

JUSTIFICATION

En regard des besoins d'investissements décrits dans le PILT 2013-2022, l'Administration convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'adopter une stratégie financière adaptée à cette problématique. Considérant la volonté de l'Administration d'adopter une telle stratégie à compter de l'exercice financier 2014, l'augmentation du montant maximum de la réserve financière par le conseil d'agglomération s'impose.
Il est proposé de fixer à 250 M$ le montant maximum de la réserve pour le financement des dépenses d'immobilisations de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisation est constituée :
1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général.

2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Le montant projeté de la réserve est de 250 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution du conseil d'agglomération doit être prise annuellement afin d'affecter des sommes à la réserve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173843024

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1173843024 règ réserve immo Agglo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-03

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CRÉANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION (RCG 14-007)

Vu les articles 569.1 à 569.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 134 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007) est modifié par le remplacement, à son article 3 du nombre «100» par le nombre «250».

_____

GDD1173843024